Premier et unique magazine consacré à l'Histoire de l'Algérie

El-Djazaïr.com

Mémoria

ISSN : 1112-8860

Supplément ELDJAZAIR.COM

www.memoria.dz

N° 03 - Juillet - 2012

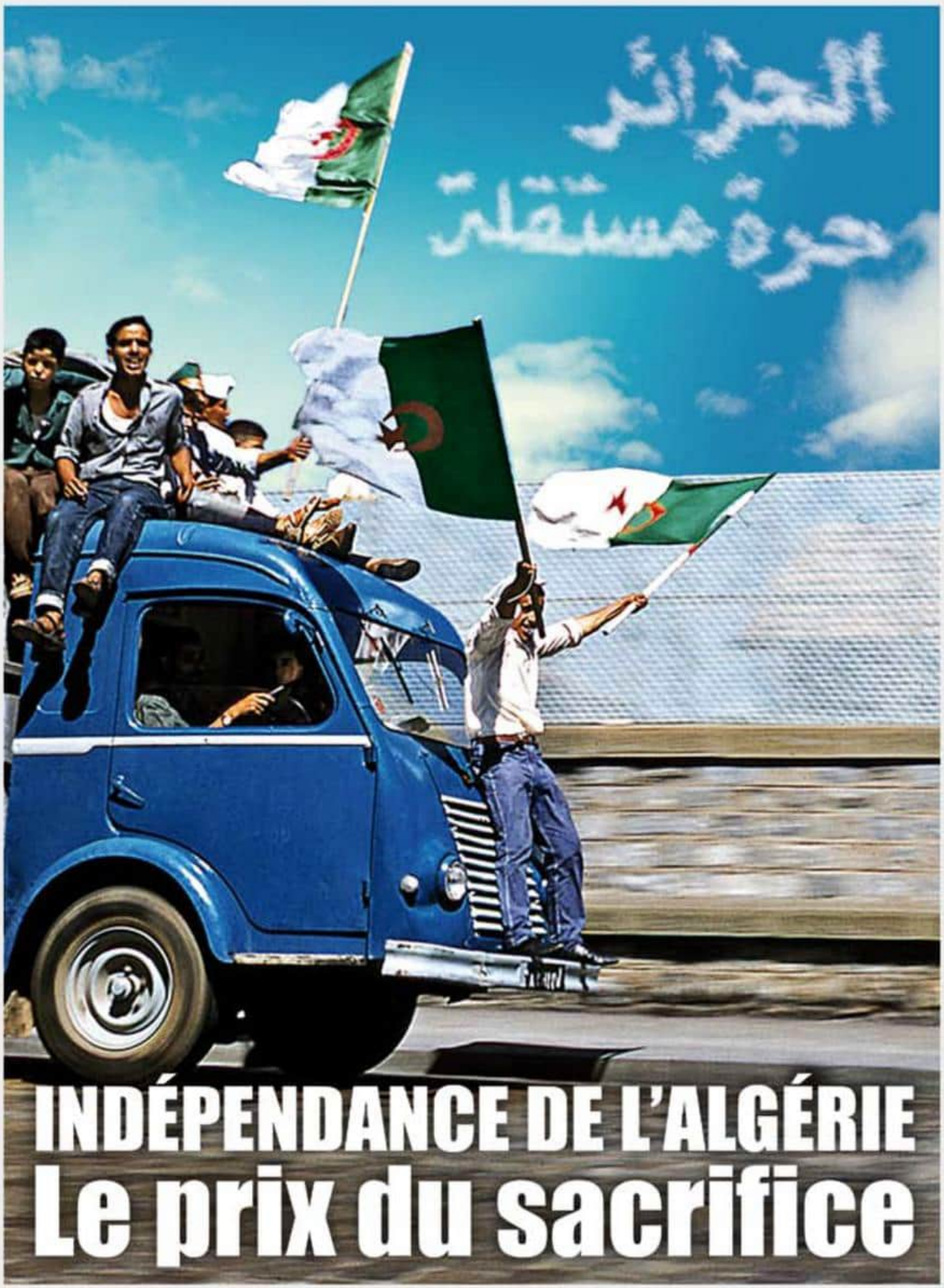

INDÉPENDANCE DE L'ALGÉRIE
Le prix du sacrifice

LES SIX CHEFS HISTORIQUES

KRIM BELKACEM

MOHAMED BOUDIAF

LARBI BEN M'HIDI

MOSTEFA BENBOULAID

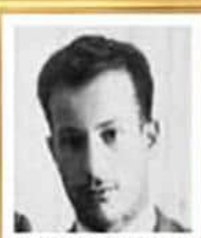
DIDOUCHE MOURAD

RABAH BITAT

El-Djazaïr .com
GROUPE

GROUPE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION

wwww.eldjazaircom.dz

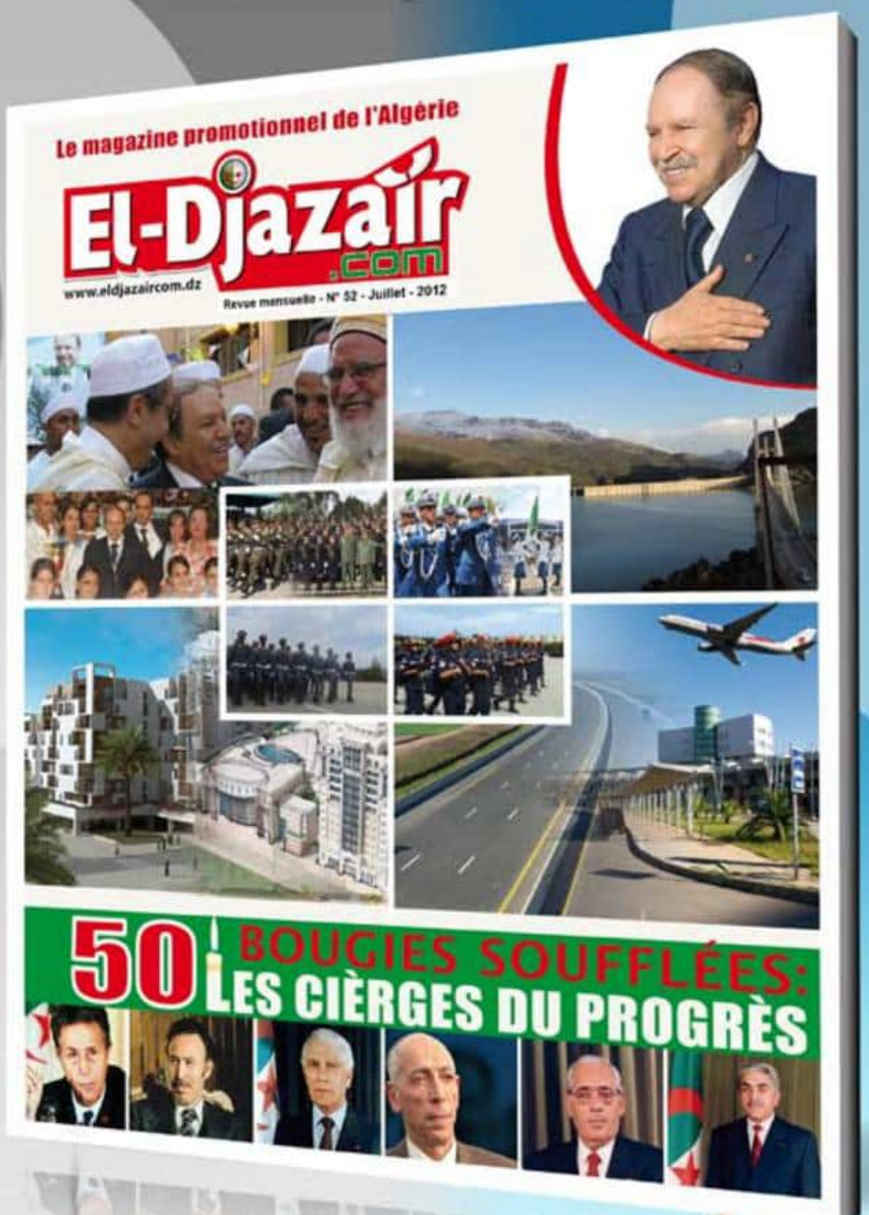

AMMAR KHELIFA
amar.khelifa@eldjazaircom.dz

Pour une vive mémoire

Les nations se hissent par le savoir et se maintiennent par la mémoire. C'est cet ensemble d'événements qui se crée successivement aujourd'hui pour qu'un jour on aura à le nommer : Histoire. Sans cette mémoire, imbue de pédagogie et de ressourcement, l'espèce humaine serait tel un atome libre dans le tourbillon temporel et cosmique.

L'homme a eu de tout temps ce pertinent besoin de vouloir s'amarrer à des référentiels et de se coller sans équivoque à son histoire. Se confondre à un passé, à une ancestralité. Cette pertinence va se confiner dans une résistance dépassionnée et continue contre l'amnésie et les affres de l'oubli. Se contenir dans un souvenir, c'est renaître un peu. L'intérioriser, c'est le revivre ; d'où cette ardeur permanente de redécouvrir, des instants durant, ses gloires et ses notoriétés.

En tant que mouvement dynamique qui ne s'arrête pas à un fait, l'Histoire se perpétue bien au-delà. Elle est également un espace pour s'affirmer et un fondement essentiel dans les domaines de prééminence et de luttes. Transmettant le plus souvent une charge identitaire, elle est aussi et souvent la proie pitoyable à une éventualité faussaire ou à un oubli prédateur. Seule la mémoire collective, comme un fait vital et impératif, peut soutenir la vivacité des lueurs d'antan et se projeter dans un avenir stimulant et inspirateur. Elle doit assurer chez nous le maintien et la perpétuation des liens avec les valeurs nationales et le legs éternel de la glorieuse révolution de Novembre.

Il est grand temps, cinquante ans après le recouvrement de l'indépendance nationale, de percevoir les fruits de l'interaction et de la complémentarité entre les générations. Dans ce contexte particulier et délicat, les moudjahidate et moudjahidine se doivent davantage de réaffirmer leur mobilisation et leur engagement dans le soutien du processus national tendant à éterniser et à sacraliser l'esprit chevaleresque de Novembre. Ceci n'est qu'un noble devoir envers les générations montantes, qui, en toute légitimité, se doivent aussi de le réclamer. A chaque disparition d'un acteur, l'on assiste à un effacement d'un pan de notre histoire. A chaque enterrement, l'on y ensevelit avec une source testimoniale. Le salut de la postérité passe donc par la nécessité impérieuse d'immortaliser le témoignage, le récit et le vécu. Une telle déposition de conscience serait, outre une initiative volontaire de conviction, un hommage à la mémoire de ceux et de celles qui ont eu à acter le fait ou l'événement. Le témoignage devrait être mobilisé par une approche productive d'enseignement et de fierté. Raviver la mémoire, la conserver n'est qu'une détermination citoyenne et nationaliste. Toute structure dépouillée d'histoire est une structure sans soubassement et toute Nation dépourvue de conscience historique est une nation dépourvue de potentiel de créativité et d'intégration dans le processus de développement.

C'est dans cette optique de rendre accessibles l'information historique, son extraction et sa mise en valeur que l'idée de la création de cette nouvelle tribune au titre si approprié : Memoria, a germé. Instrument supplémentaire dédié au renforcement des capacités de collecte et d'études historiques, je l'exhorte, en termes de mémoire objective, à plus de recherche, d'authenticité et de constance.

amar.khelifa@eldjazaircom.dz

PROCLAMATION DU 1ER NOVEMBRE 1954

Peuple algérien, militants de la cause nationale

A vous qui êtes appelés à nous juger (le premier d'une façon générale, les seconds tout particulièrement), notre souci en diffusant la présente proclamation est de vous éclairer sur les raisons profondes qui nous ont poussés à agir en vous exposant notre programme, le sens de notre action, le bien-fondé de nos vues dont le but demeure l'indépendance nationale dans le cadre nord-africain. Notre désir aussi est de vous éviter la confusion que pourraient entretenir l'impérialisme et ses agents administratifs et autres politicailleurs véreux.

Nous considérons avant tout qu'après des décennies de lutte, le mouvement national a atteint sa phase de réalisation. En effet, le but d'un mouvement révolutionnaire étant de créer toutes les conditions d'une action libératrice, nous estimons que, sous ses aspects internes, le peuple est uni derrière le mot d'ordre d'indépendance et d'action et, sous les aspects extérieurs, le climat de détente est favorable pour le règlement des problèmes mineurs, dont le nôtre, avec surtout l'appui diplomatique de nos frères arabo-musulmans. Les événements du Maroc et de Tunisie sont à ce sujet significatif et marquent profondément le processus de la lutte de libération de l'Afrique du Nord. A noter dans ce domaine que nous avons depuis fort longtemps été les précurseurs de l'unité dans l'action, malheureusement jamais réalisée entre les trois pays.

Aujourd'hui, les uns et les autres sont engagés résolument dans cette voie, et nous, relégués à l'arrière, nous subissons le sort de ceux qui sont dépassés. C'est ainsi que notre mouvement national, terrassé par

des années d'immobilisme et de routine, mal orienté, privé du soutien indispensable de l'opinion populaire, dépassé par les événements, se désagrège progressivement à la grande satisfaction du colonialisme qui croit avoir remporté la plus grande victoire de sa lutte contre l'avant-garde algérienne.

L'heure est grave !
Devant cette situation qui risque de devenir irréparable, une équipe de jeunes responsables et militants conscients, ralliant autour d'elle la majorité des éléments encore sains et décidés, a jugé le moment venu de sortir le mouvement national de l'impasse où l'ont acculé les luttes de personnes et d'influence, pour le lancer aux côtés des frères marocains et tunisiens dans la véritable lutte révolutionnaire.
Nous tenons à cet effet à préciser que nous sommes indépendants des deux clans qui se disputent le pouvoir. Plaçant l'intérêt national au-dessus de toutes les considérations mesquines et erronées de personnes et prestige, conformément aux principes révolutionnaires, notre action est dirigée uniquement contre le colonialisme, seul ennemi et aveugle, qui s'est toujours refusé à accorder la moindre liberté par des moyens de lutte pacifique.
Ce sont là, nous pensons, des raisons suffisantes qui font que notre mouvement de rénovation se présente sous l'étiquette de Front de libération nationale, se dégageant ainsi de toutes les compromissions possibles et offrant la possibilité à tous les patriotes algériens de toutes les couches sociales, de tous les partis et mouvements purement algériens, de s'intégrer dans la lutte de libération sans aucune autre considération.

Pour préciser, nous retraçons ci-après, les grandes lignes de notre programme politique :

But : l'Indépendance nationale par :
1. La restauration de l'Etat algérien souverain, démocratique et social dans le cadre des principes islamiques.

2. Le respect de toutes les libertés fondamentales sans distinction de races et de confessions.

Objectifs intérieurs

1. Assainissement politique par la remise du mouvement national révolutionnaire dans sa véritable voie et par l'anéantissement de tous les vestiges de corruption et de réformisme, cause de notre régression actuelle.
2. Rassemblement et organisation de toutes les énergies saines du peuple algérien pour la liquidation du système colonial.

Objectifs extérieurs

- Internationalisation du problème algérien.
- Réalisation de l'Unité nord-africaine dans le cadre naturel arabo-musulman.
- Dans le cadre de la charte des Nations unies, affirmation de notre sympathie à l'égard de toutes nations qui appuieraient notre action libératrice.

Moyens de lutte

Conformément aux principes révolutionnaires et compte tenu des situations intérieure et extérieure, la continuation de la lutte par tous les moyens jusqu'à la réalisation de notre but.

Pour parvenir à ces fins, le Front de libération nationale aura deux tâches essentielles à mener de front et simultanément : une action intérieure tant sur le plan politique que sur le plan de l'action propre, et une action extérieure en vue de faire du problème algérien une réalité pour le monde entier avec l'appui de tous nos alliés naturels.

C'est là une tâche écrasante qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies et toutes les ressources nationales. Il est vrai, la lutte sera longue mais l'issue est certaine.

En dernier lieu, afin d'éviter les fausses interprétations et les faux-fuyants, pour prouver notre désir de paix, limiter les pertes en vies humaines et les effusions de sang, nous avançons une plate-forme honorable de discussion aux autorités françaises si ces dernières sont animées de bonne foi et reconnaissent une fois pour toutes aux peuples

qu'elles subjuguent le droit de disposer d'eux-mêmes.

1. La reconnaissance de la nationalité algérienne par une déclaration officielle abrogeant les édits, décrets et lois-faisant de l'Algérie une terre française en déni de l'histoire, de la géographie, de la langue, de la religion et des mœurs du peuple algérien.
2. l'ouverture des négociations avec les porte-parole autorisés du peuple algérien sur les bases de la reconnaissance de la souveraineté algérienne, une et indivisible.
3. La création d'un climat de confiance par la libération de tous les détenus politiques, la levée de toutes les mesures d'exception et l'arrêt de toute poursuite contre les forces combattantes.

En contrepartie

1. Les intérêts français, culturels et économiques, honnêtement acquis, seront respectés ainsi que les personnes et les familles.
2. Tous les Français désirant rester en Algérie auront le choix entre leur nationalité et seront de ce fait considérés comme étrangers vis-à-vis des lois en vigueur ou opteront pour la nationalité algérienne et, dans ce cas, seront considérés comme tels en droits et en devoirs.
3. Les liens entre la France et l'Algérie seront définis et feront l'objet d'un accord entre les deux puissances sur la base de l'égalité et du respect de chacun.

Algérien ! Nous t'invitons à méditer notre charte ci-dessus. Ton devoir est de t'y associer pour sauver notre pays et lui rendre sa liberté ; le Front de libération nationale est ton front, sa victoire est la tienne.
Quant à nous, résolus à poursuivre la lutte, sûrs de tes sentiments anti-impérialistes, nous donnons le meilleur de nous-mêmes à la patrie.

1er Novembre 1954 — Le Secrétariat national

El-Djazair.com
GROUPE
GROUPE DE PRESSE ET DE COMMUNICATION
www.eldjazaircom.dz
N° 03
Supplément JUILLET - 2012

Fondateur Président du Groupe
AMMAR KHELIFA

Président d'honneur
Abdelmalek SAHRAOUI

Coordination :
Abla BOUTEMEN
Sonia BELKADI

Direction de la rédaction
Assem MADJID

Directeur des moyens généraux :
Abdessamed KHELIFA

D.A.F :
Meriem KHELIFA

Ils ont contribué avec nous :
Dahou Ould Kablia, ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales, président de l'association nationale des anciens du MALG (AN-MALG)

Rédaction
Leïla BOUKLI
Ammar BELHIMER
Hassina AMROUNI
Dr Mohamed SALEM
Nazim AZIRI
Abderrachid MEFTI
Mohamed BOUSSOUMAH
Imad KENZI
Boualem TOUARIGT
Djamel BELBEY
Salim REBAHI
Abdelkrim SAÂDI
Soulef BISKRI

Direction Artistique :
Ahmed SEFFAH

Infographie :
Halim BOUZID
Salim KASMI

Contacts : Eurl COMESTA MEDIA
N° 181 Bois des Cars 3
Dely-Ibrahim - Alger - Algérie
Tél. : 00 213 (0) 661 929 726 / +213 (21) 360 915
Fax : +213 (21) 360 899
E-mail : redaction@memoria.dz
info@memoria.dz
communicationcomestamedia@gmail.com

www.memoria.dz

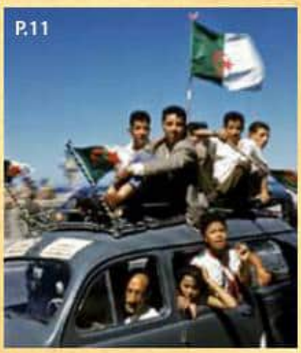

Des Algériens fêtant l'indépendance

Dahou Ould Kablia, président de l'Association des anciens du MALG

HISTOIRE

P.11 *Cinquantenaire de l'indépendance*
LA LONGUE MARCHE VERS L'INDÉPENDANCE

P.13 *DÉBARQUEMENT À SIDI-FERRUCH OU LE MYTHE DU COUP D'ÉVENTAIL*

P.31 *PRISE DE LA VILLE D'ALGER : HISTOIRE D'UN PILLAGE*

P.35 *CE QUE FUT LE SYSTÈME COLONIAL*

P.49 *NATIONALISME ALGÉRIEN ET SERVICE PUBLIC COLONIAL*

P.57 *L'INDÉPENDANCE OU LE SERMENT DES BRAVES*

P.61 *RÉFÉRENDUM : UN « OUI » MASSIF DES ALGÉRIENS*

P.65 *GPRA : L'ÉTAT ALGÉRIEN SE DESSINE*

P.69 *ZOOM SUR 50 ANS D'INDÉPENDANCE : UN CINQUANTENAIRE PLACÉ SOUS LE SIGNE DE LA TRANSITION*

P.73 *LES SACRIFIÉS DE LA « JUSTICE » FRANÇAISE*

P.77 *ATROCITÉS ET EXÉCUTIONS SOMMAIRES*

P.85 *Contribution*
L'ARMÉE AU CŒUR DE LA COLONIE

P.89 *LA POLITIQUE DES RÉGIMES AU POUVOIR EN FRANCE ET LA COLONISATION*

Supplément offert, ne peut être vendu

P.61

RÉFÉRENDUM D'AUTODÉTERMINATION
DU 1er JUILLET 1962
Voulez-vous que l'Algérie devienne un État indépendant coopérant avec la France dans les conditions définies par les déclarations du 19 mars 1962 ?
هَلْ تُرِيدُ أَنْ تُصْبِحَ الْجَزَائِرُ دَوْلَةً مُسْتَقِلَّةً مُتَعَاوِنَةً مَعَ فَرَنْسَا حَسَبَ الشُّرُوطِ الْمُقَرَّرَةِ فِي تَصْرِيحَاتِ ١٩ مَارِس ١٩٦٢ ؟
OUI نعم

Bulletin de vote du référendum

P.77

Le chahid Ali Boumendjel

Ouiida Meddad

Le nom de la famille Belazzoug est indissociable de la Révolution algérienne dans le village de Béni Laâlam (Ith Lalem), perché au sommet de la montagne à côté de Guenzet, dans la wilaya de Bordj Bou Arréridj. Presque décimée durant la guerre de libération, cette famille compte pas moins de 35 membres tombés au champ d'honneur, dont une femme, prénommée Ayacha déchiquetée par un obus lors du bombardement de Béni Laâlam par les forces françaises. Une émouvante histoire racontée par l'un des siens, Rachid Belazzoug, rescapé de la guerre.

A PARAÎTRE DANS LE PROCHAIN NUMÉRO.

Le moudjahid Rachid Belazzoug

Supplément du magazine ELDJAZAIR.COM consacré à l'histoire

COPYRIGHT
COMESTA MÉDIA
GROUPE PROMO INVEST

Edité par COMESTA MÉDIA
Dépôt légal : 235-2008
ISSN : 1112-8860

SOMMAIRE

P.93

L'Émir Abdelkader

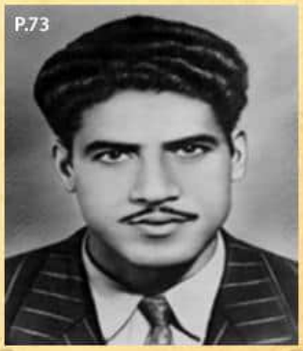

P.73

Ahmed Zabana

MÉMOIRE

P.93 *L'Émir Abdelkader*
UN ESPRIT VISIONNAIRE ET PROSPECTIF

FIGURES HISTORIQUES

P.113 *Portrait*
LE PARCOURS DU COLONEL BOUSSOUF DIT SI MABROUK

FIGURES DE LA REVOLUTION

P.117 *Portrait*
OMAR BOUDAOUD: PROTOTYPE DU RÉVOLUTIONNAIRE MODERNE

P.123 *Témoignage*
SALIMA SAHRAOUI-BOUAZIZ : « LA FEMME ÉMIGRÉE A JOUÉ UN RÔLE PRINCIPAL DANS LA RÉVOLUTION »

UNE VILLE, UNE HISTOIRE

P.127 *Alger*
UNE CAPITALE AU PASSÉ MILLÉNAIRE

P.113

Abdelhafid Boussouf

P.135

La Casbah d'Alger

La Baie de la ville d'Alger

الجزائر
حرة مستقلة

5 juillet 1962

La longue marche des Algériens vers l'indépendance

Le 5 juillet 1962, l'Algérie accédait enfin à son indépendance. Une liberté espérée, attendue, rêvée pendant 132 ans, depuis un certain 14 juin 1830, date du débarquement des forces françaises sur la côte de Sidi Fredj.

Par Hassina AMROUNI

Des jeunes algériens fêtant l'indépendance

Après plus d'un siècle de colonisation où les Algériens avaient été privés de leurs droits, de leurs biens et même de leur dignité, voilà qu'est arrivée l'heure de la délivrance. Après la signature des accords d'Evian, le 18 mars 1962, et la proclamation du cessez-le-feu le lendemain, l'exécutif provisoire est mis en place en avril 1962 à Rocher-Noir (Boumerdès). Le 1er juillet de la même année, les Algériens se prononcent via le référendum d'autodétermination à 99,7% en faveur de l'indépendance. Une indépendance proclamée le 5 juillet 1962.

Le 5 juillet 1962, la liberté enfin…

La lutte acharnée menée par les Algériens est rapidement devenue un combat de référence, un modèle pour les peuples opprimés. Des hommes ont combattu et ont été à l'apogée de l'aspiration à la liberté d'un peuple qui a enduré, plus de 132 ans durant, les exactions, les discriminations, les injustices, mais qui a fini par obtenir son indépendance. Le tribut payé pour cette liberté a été très lourd. L'Algérie a, en effet, sacrifié un million et demi de ses valeureux enfants.

Après la signature des accords d'Evian et la proclamation du cessez-le-feu, le général de Gaulle annonce à Paris la fin des opérations militaires. Les moudjahidine, exténués par des années de combat, déposent les armes, heureux et soulagés de pouvoir regagner leurs villes, villages et retrouver leurs familles. Les Français partent par milliers tandis que les Algériens se réapproprient leurs biens, enfin.

De son côté, l'Organisation de l'armée secrète (OAS), constituée en février 1961, refuse d'abandonner «l'Algérie française». Elle promet de semer la mort, encore.

En attendant le jour de l'indépendance, le 8 avril 1962, les Français de métropole approuvent à une large majorité (90,7 % de oui) les accords d'Évian. Le 1er juillet, c'est au tour des Algériens de voter.

Le 3 juillet, alors qu'à Paris le général de Gaulle reconnaît l'indépendance de l'Algérie, les ministres du GPRA arrivent à Alger en provenance de Tunis. Escorté par des motards, le cortège traverse la ville pour rejoindre le centre de la capitale. Tout le long du parcours, une foule immense brandit des drapeaux algériens et acclame ses héros. Et lorsque la délégation officielle accède au siège de la préfecture d'Alger, le ministre Saâd Dahlab prononce cette phrase : «Cette préfecture, nous y entrions il y a quelques années, mais les menottes aux mains.» La longue nuit coloniale vient de prendre fin.

Jour d'indépendance, jour de liesse populaire

C'était un jeudi, 5 juillet 1962. L'Algérie était en liesse, une liesse indescriptible, une liesse qu'aucun mot, qu'aucun texte ou poésie ne pourrait traduire avec exactitude. Qu'ils aient habité les grandes villes ou les petits hameaux perchés dans les montagnes, les Algériens ont, en ce jour, tous éprouvé le même sentiment : la délivrance. Ceux qui ont vécu cet événement se souviennent : «Dès que le cessez-le-feu a été signé, nous avons commencé à nous préparer en vue de ce jour mémorable. Puis, dès le 1er juillet, les Algériens commençaient à festoyer, la joie était perceptible dans les yeux de chacun d'entre nous», se souvient une septuagénaire.

«Pendant des semaines, les femmes ont confectionné drapeaux, fanions, calots aux couleurs de l'Algérie. Partout, dans les grandes artères des villes, comme Alger, des millions d'Algériens ont crié, chanté et scandé leur soif de liberté», ajoute-t-elle. Qu'ils aient été à pied, perchés sur les toits des voitures ou des autocars, qu'ils aient été entassés dans des camions ou juchés sur des mobylettes, des hommes, des femmes et des enfants ont manifesté leur immense joie. On chantait, on dansait, sans retenue. Les rares qui n'étaient dans les rues étaient néanmoins à leurs fenêtres, poussant youyous stridents et cris de joie : « Vive l'Algérie, Tahya El Djazaïr ! » Tous les balcons étaient ornés de drapeaux vert, blanc, rouge, les couleurs de l'Algérie libre et indépendante. «Les djounoud, ceux à qui l'on devait ce moment historique, ont eux aussi fait partie des défilés. Le peuple les acclamait tels les héros qu'ils étaient. Des cortèges interminables arpentaient les rues, dans une cohue indescriptible. Jusque tard dans la nuit, les gens sont restés dehors, savourant ces moments intenses», raconte-t-elle encore.

H.A

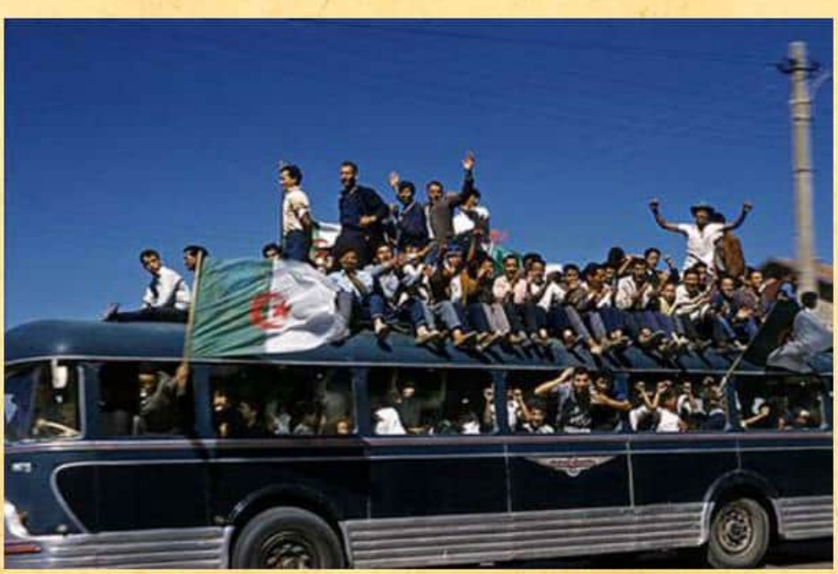

Une autre photo illustrant la joie de l'indépendance

Débarquement à Sidi-Ferruch
ou le mythe du coup d'éventail

Les visées expansionnistes des pays européens

Par Dr Mohamed SALEM

Le débarquement de Sidi-Ferruch le 14 juin 1830

Photo illustrant la résistance des Algériens lors du débarquement de Sidi-Ferruch

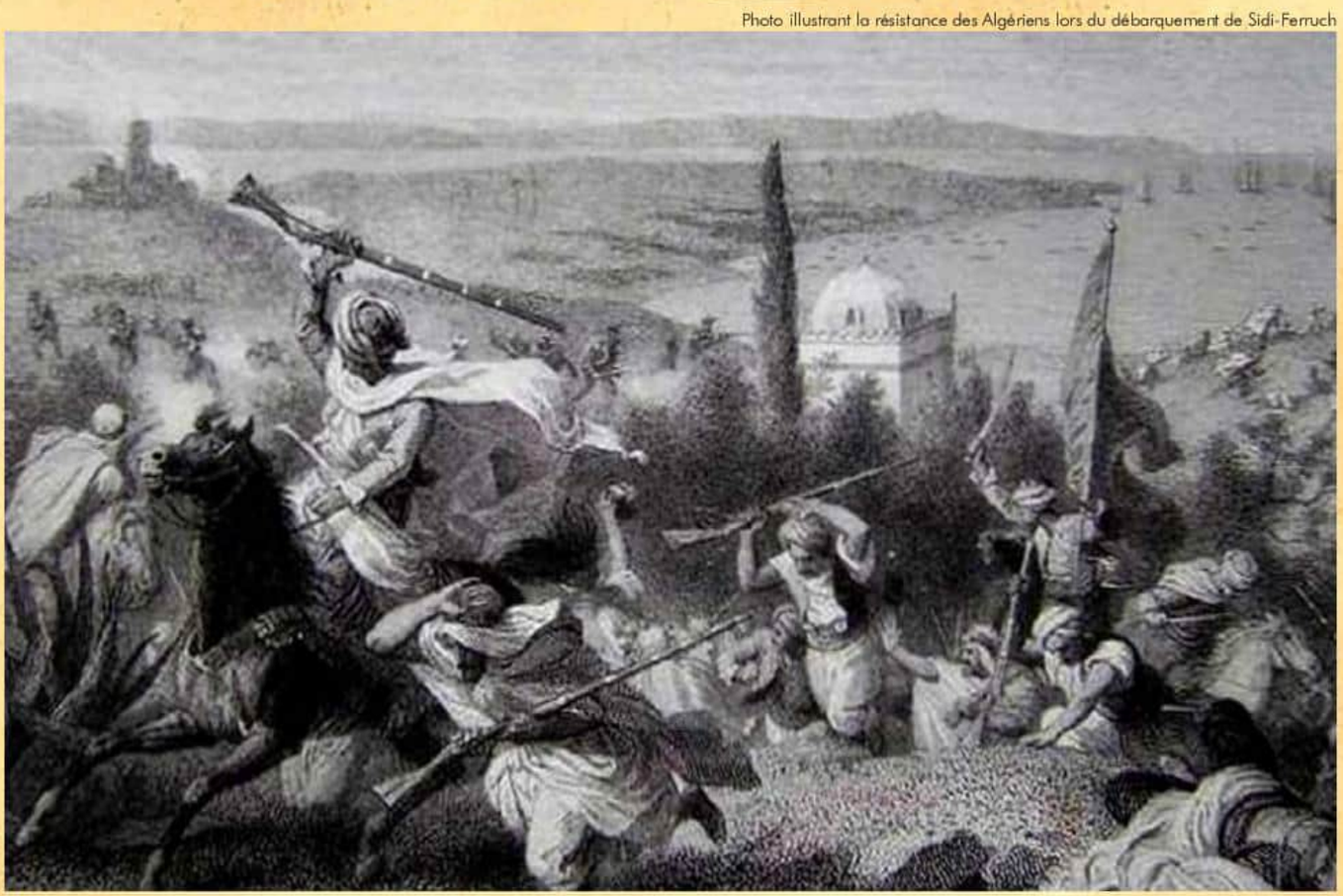

Le débarquement des troupes françaises à Sidi-Fredj le 14 juin 1830 pouvait-il seulement s'expliquer par ce que l'histoire officielle de la colonisation a inlassablement présenté comme la conséquence de « l'insulte faite à la France » à la suite du « coup d'éventail » donné par le dey d'Alger au consul Deval lors d'une entrevue orageuse à propos de créances impayées pour du blé vendu à la France ? Qu'en est-il réellement des raisons profondes qui ont amené Charles X à mettre sur pied une armada composée de 103 vaisseaux de guerre et de 500 bâtiments en tous genres pour le transport et le débarquement à Sidi Fredj d'une armée forte de près de 40.000 hommes ? (1) Ne faudrait-il pas plutôt chercher les raisons d'une telle expédition dans un autre dessein qui trouverait une explication, non dans de soi-disant représailles à une prétendue insulte faite à la France, ou dans la détermination de « châtier et réduire » les actes de « piraterie de la Régence d'Alger », mais dans une stratégie des puissances européennes d'élargir leurs possessions et leurs empires en prenant pied sur les côtes d'Afrique ?

Les diverses tentatives d'hégémonie des pays européens remonteraient aussi loin que le règne de Saint-Louis dont la « déviation » sur Tunis de la huitième croisade en 1270 ne serait, semble-t-il, qu'un exemple. Déjà, sous François Ier, entre 1516 et 1533, plusieurs « coups de main » en vue d'occuper les côtes nord-africaines eurent lieu. En 1572, un projet fut même formé d'établir le duc d'Anjou (futur Henri III) sur le trône d'Alger.

En 1659, Saint-Vincent de Paul, aumônier à la cour d'Henri IV, conseilla une expédition contre Alger. Un an plus tard, en 1660, c'est au tour de Jean-Paul de Saumeur, dit « Chevalier Paul », de suggérer quelques opérations maritimes contre les « ports barbaresques». Sous le règne du Roi Soleil – Louis XIV –, des reconnaissances furent menées en 1661 par de Clerville et Beaufort en vue d'un débarquement (2). Charles Quint, qui nourrissait les mêmes desseins, essuya un douloureux échec et perdit sa flotte et son armée dans la baie d'Alger en 1541 ; les Anglais subirent les mêmes revers successivement en 1635 et 1670 ; la France bombarda Alger en 1688 ; de nouveau, les Espagnols tentèrent, en 1775, un débarquement qui se solda par une débâcle sanglante ; près de dix ans plus tard, en 1784, les mêmes Espagnols se représentèrent devant Alger avec une formidable flotte : ils furent repoussés et défaits bien qu'ils « menèrent huit assauts successifs contre les défenses de la ville »(3).

La Tunisie et le Maroc ne furent point épargnés par les visées expansionnistes des puissances de l'Europe. En 1513, les Portugais prirent possession de la ville de Ceuta et étendirent leur influence à l'intérieur du pays. Cependant, vers la fin du XVIe siècle (1578), le roi Sebastien du Portugal et son armée furent battus à Kasr-El-Kebir ; depuis, « l'une après l'autre, les possessions

Camp de Sidi-Ferruch. Coup de vent du 16 juin 1830

portugaises sur la côte Atlantique tombèrent et furent abandonnées» (4). Plus tard, en 1748, la constitution d'un « royaume chrétien » au Maroc, gouverné par le chef de la maison royale des Stuart, fut même envisagée (5).

En 1753, un projet d'expédition contre Alger fut de nouveau arrêté. En 1782, le consul de France Jean-Baptiste Michel Guyot de Kercy recommanda la rupture des relations avec le dey et conseilla de préparer une expédition militaire contre la régence ; il renouvela sa proposition dix ans plus tard, en 1791. Deux ans plus tôt, en 1789, Venture de Paradis étudia aussi les conditions d'une expédition et désigna Sidi-Ferruch comme lieu de débarquement. En 1802, à la suite d'une brouille entre le dey et Napoléon Ier, ce dernier menaça de débarquer 80.000 hommes sur les côtes algériennes. Le 15 août 1803, un certain comte de Montlosier, homme politique, fit parvenir à Napoléon un mémoire dans lequel il rappelait l'importance que représenta l'Afrique pour l'empire romain et supplia le chef des Français de « reconquérir » ce pays.

Cependant, dans leurs rêves expansionnistes, les puissances européennes ne s'épargnèrent point entre elles dans la compétition pour le contrôle de nouveaux territoires ; la lutte était âpre et sans ménagements. Montlosier, craignant la maîtrise des mers par l'Angleterre – la marine française ayant été affaiblie par les effets de la Révolution de 1789 – suggéra la mise sur pied d'une nouvelle force navale qui contrôlerait la Méditerranée et garantirait de ce fait le commerce maritime de la France. A cette fin, coloniser la « Barbarie » lui paraissait conférer la maîtrise du commerce du Levant : « Avec Alger et Tunis sous le contrôle de la France, assurait-il, nous pourrions nous regarder comme les maîtres des marchés du Caire et de Smyrne… et du commerce de l'Afrique. » Montlosier évaluait à « 30 ou 40.000 hommes les effectifs de l'armée destinée à la conquête des « Etats Barbaresques » et prévoyait une armée de secours d'une force sensiblement égale… » (6)

En 1816, la flotte anglaise, placée sous l'autorité de lord Exmouth, composée d'une trentaine de vaisseaux de guerre et de transport de troupes, dotée de plus de 700 pièces d'artillerie et appuyée par six frégates hollandaises commandées par l'amiral Van Capellen, se présenta devant Alger (7). L'expédition tourna à l'échec comme ce fut le cas des attaques antérieures : la formidable artillerie de la ville qui dominait la baie faisait qu'Alger était imprenable par la mer.

A la fin du XVIIIe siècle, des missions dites de « reconnaissance » pour des explorations « commerciales et scientifiques» de l'Afrique se constituèrent dans

Debarquement des troupes françaises à Sidi-Ferruch

toute l'Europe. En 1791, fut créée en Angleterre une « Association for Promoting the Discovery of Interior Parts of Africa ». Trois ans plus tard, en 1802, une « Société de l'Afrique intérieure et des découvertes », ayant les mêmes « objectifs », fut également fondée à Marseille (8).

Aux environs de 1800, en Espagne, un certain Domingo Badia y Leblich (9) s'était préparé «à sa façon » à la découverte de l'Afrique en y apprenant l'arabe, les mathématiques, la physique, l'astronomie et l'histoire naturelle, estimant que pour remplir convenablement sa mission, il fallait « se faire passer pour un Arabe de naissance… » (10). Il se donna le titre d'un prince musulman qu'il voulut originaire d'Alep en Syrie et s'inventa, pour la circonstance, « une généalogie qui faisait remonter ses ancêtres aux Abbassides : d'où le nom d'emprunt qu'il s'était choisi de « Ali Bey Al Abbassi » pour circuler en terre d'Islam… » Avant d'entreprendre ses voyages, il alla même à Londres se faire circoncire, estimant nécessaire de subir une « petite opération qui parachèverait sa préparation musulmane». (11)

Badia, alias « Ali Bey Al Abbassi » affirmera plus tard avoir conçu son projet comme «devant combiner deux intérêts : celui de la science et celui de sa patrie », s'étant convaincu des avantages que «d'Afrique septentrionale présentait pour la colonisation européenne, plus spécialement espagnole. » Cette conviction, déclara-t-il, « jointe à la certitude que les colonies d'Amérique avaient atteint l'âge de l'émancipation, me firent penser que l'Espagne devrait préparer la substitution de nouvelles colonies en Afrique à ses anciennes colonies américaines ». Il s'était même fixé pour objectif de devenir le Sultan de cette nouvelle colonie en Afrique du Nord, et pour en jouer pleinement le rôle, il se persuada que pour assurer une telle charge il fallait « se musulmaniser si complètement afin d'être regardé par les musulmans comme musulman, de parents musulmans et même d'une grande famille ! » (12)

Dans la course aux empires coloniaux, la rivalité entre la France et l'Angleterre fut déterminante. Les deys d'Alger, pour assurer leur pérennité, en tiraient parti au gré des alliances et des événements. La défaite de l'amiral Villeneuve et la destruction de la flotte franco-espagnole à la bataille de Trafalgar le 21 octobre 1805 par l'escadre de l'amiral Nelson, sonnèrent le glas de la puissance maritime de la France et donnèrent désormais la supériorité maritime à l'Angleterre.

« Juste après 1815 et dans les années qui suivirent, écrivit A. C. Coolidge (14), la suprématie navale, commerciale et coloniale de l'Angleterre à travers le monde était plus importante qu'elle ne l'a jamais été dans le passé… En Méditerranée, où elle menait un riche commerce, Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes servaient de bases à sa puissante flotte qui assura sa domination. Ce qui pouvait donner des inquiétudes à l'Angleterre était un signe des desseins ambitieux de son ancienne rivale, la France. L'Angleterre était, par conséquent, violemment opposée à l'expédition française contre Alger, et déploya tous les efforts pour la contrecarrer, excepté le recours à l'usage de la force ; en fait, elle n'aurait pas exclu cette dernière extrémité si elle était convaincue que l'expédition allait réussir : le consul anglais à Alger et le duc de Wellington avaient des doutes quant au succès de l'opération et la vouèrent d'avance à l'échec… Quand les Français ont montré qu'ils étaient à Alger pour y rester, l'Angleterre prit, en 1844, des dispositions afin que la France n'acquière point de nouveaux territoires au Maroc, et les deux puissances, anglaise et française, se sont mises d'accord pour contrecarrer les desseins de l'Espagne et ont fait en sorte que cette dernière ne tire aucun avantage de ses hostilités avec le Maroc en 1860… » (15)

La percée du Canal de Suez donna plus d'importance encore à la rivalité entre les puissances de l'Europe pour le contrôle de la Méditerranée (16). Les « pays barbaresques » devaient, dans ces conditions, présenter pour la France et l'Angleterre un enjeu de première importance ; ces pays étaient, aux yeux de Napoléon Ier, d'un grand intérêt politique et stratégique pour disputer aux Anglais le contrôle de la Méditerranée (17).

La flotte française amarrée sur la côte de Sidi-Ferruch

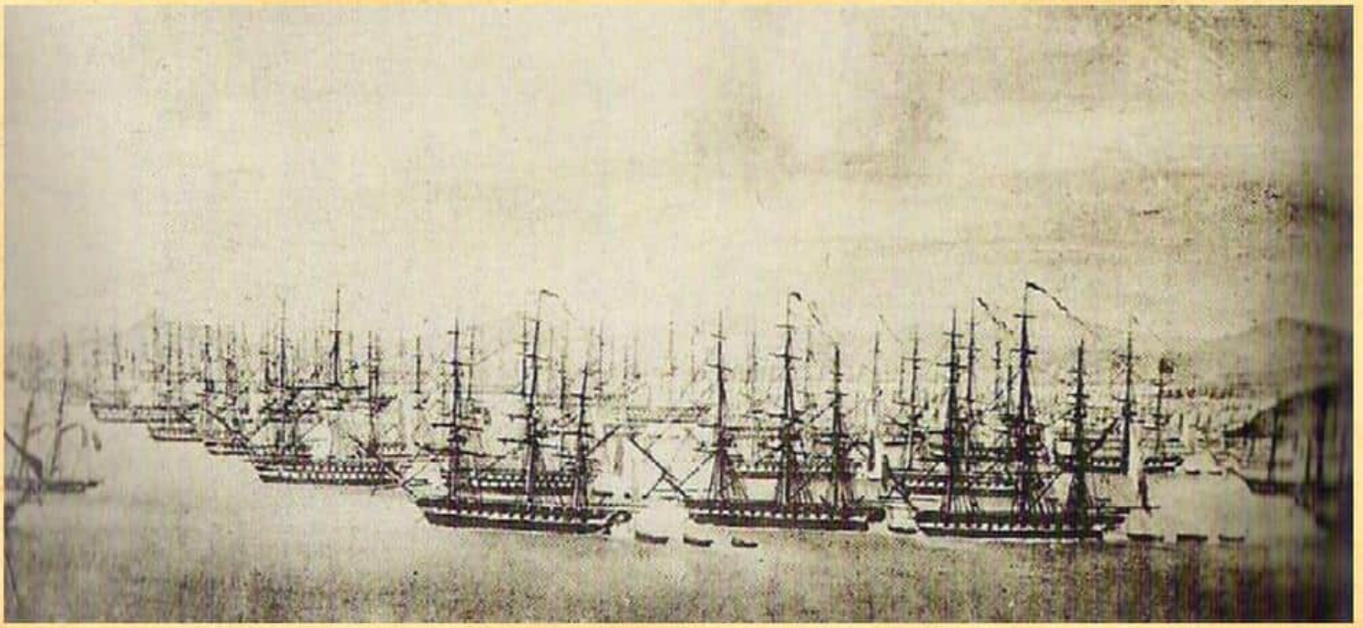

« Redoutant que les ports du Maroc ne tombassent entre les mains de la France, ce qui eût menacé Gibraltar, l'Angleterre entretenait les craintes du souverain marocain, Moulay Slimane contre les projets africains de Napoléon Ier et se faisait autoriser par le sultan à occuper le rocher de Pérégil, près de Ceuta et lui proposait même de débarquer des troupes à Tanger et sur la côte marocaine du Détroit. » (18)

Cependant, le dessein de Napoléon n'était pas seulement de prendre pied au Maroc. L'Algérie présentait pour lui plus d'importance encore. Il avait déjà son idée pour « conquérir ce pays si près des côtes de France».

Le commandant Boutin, espion de Napoléon 1er

Le 18 avril 1808, l'Empereur Napoléon écrivit de Bayonne à l'Amiral Decrès (19) en ces termes : « Méditez l'expédition d'Alger, tant du point de vue de mer que sous celui de terre. Un pied sur cette terre d'Afrique donnera à penser à l'Angleterre. Y a-t-il sur cette terre un port où une escadre peut être à l'abri d'une force supérieure ? Quels seront les ports où l'armée, une fois débarquée, pourrait-être ravitaillée ?... Quelle est la saison où la peste n'est plus à craindre et où l'air est bon ? Je suppose que ce doive être en octobre… Après avoir étudié l'expédition d'Alger, étudiez bien celle de Tunis… Ecrivez confidentiellement à Ganteaume (20), qui, avant de venir à Paris peut prendre des renseignements ; ils peuvent s'étendre jusqu'à Oran et s'appliquer à la terre et à la mer… Les renseignements à prendre sur terre sont s'il y a des chemins et de l'eau. Je suppose que cette expédition demandera 20.000 hommes… Je ne vous demande une réponse que dans un mois ; mais pendant ce temps, recueillez des matériaux tels qu'ils n'y aient pas de «mais », de « si », de « car ». Envoyez un de vos ingénieurs discrets sur un brick qui puisse causer avec le sieur Thainville (21) ; mais il faut que ce soit un homme de tact et de talent. Il faudrait que cet ingénieur fût un peu officier de marine et un peu ingénieur de terre. Il faut qu'il se promène lui-même en dedans et en dehors des murs et que, rentré chez lui, il écrive ses observations, afin qu'il ne rapporte pas des rêveries. Vous pourrez même vous concerter avec Sangon (22) pour avoir un homme capable… Vous devez trouver des renseignements dans les archives des Relations extérieures et de la Guerre. Faites faire des recherches dans ces archives et dans les vôtres. De tout temps on a demandé en France des renseignements sur ce pays. » (23)

L'officier qualifié requis par Napoléon pour la mission renseignements en Algérie fut un chef de bataillon du génie nommé Boutin qui avait à son actif d'élogieux états de service. Le commandant Boutin embarqua sur le brick « Le Requin » qui quitta Toulon le 9 mai 1808. Il arriva à Alger le 24 mai où il séjourna au consulat de France jusqu'au 17 juillet de la même année. La reconnaissance d'Alger et de ses défenses n'était point aisée pour l'agent Boutin qui nota : « L'arrivée du brick avait excité une curiosité qui allait jusqu'à l'inquiétude. Toute la partie supérieure, c'est-à-dire les deux-tiers de la ville, est interdite aux Européens ; c'est une espèce de merveille que de passer par la Porte Neuve. On s'est hasardé cependant à parcourir les rues, ce qui a donné le moyen d'observer un peu La Casbah et la forme du rempart.»

Dans une lettre à Decrès, Boutin ajouta : « M. Dubois Thainville et moi, ayant prolongé une promenade jusqu'auprès de l'Arakh (El-Harrach ?), le dey fit dire, quelques heures après, que le consul devait bien savoir que les Francs (les Français) n'allaient point là

Sidi-Ferruch, le monument du lieu de débarquement de1830

et qu'on n'y retournerait plus. Le janissaire attaché au consulat m'ayant accompagné au cap Matifou, le dey le menaça, en cas de récidive, de le faire enterrer tout vif… Néanmoins, j'ai parcouru des parties de la ville où les chapeaux ne paraissaient pas, et, autour d'Alger, j'ai dépassé de trois ou quatre lieues les limites assignées aux Européens... » (24)

La reconnaissance de Sidi-Fredj par Boutin fut cependant moins aisée que celle qu'il avait pu mener dans Alger. Il écrivit : « On n'a pas pu aller jusqu'au bout, le gardien du tombeau (de Sidi-Fredj) ayant fait des observations de la sainteté du lieu auxquelles il convenait tout à fait de se rendre (de respecter), d'autant qu'on n'est point accoutumé à voir des Chrétiens à une pareille distance de la ville. » (25)

Boutin fut néanmoins, malgré les difficultés rencontrées, en mesure d'accomplir sa tâche avec succès puisqu'il « rédigea un rapport de mission complet et précis et put dresser les plans et les cartes dont il accompagna son rapport qu'il remit à Decrès vers le milieu de novembre 1808 » (26).

Le rapport du commandant Boutin était très bien documenté. Dans son étude, il s'était fixé comme objectif de déterminer «le point de descente (de débarquement) et la résistance à « surmonter », d'après « un examen détaillé du terrain» ainsi que la «description des fortifications et l'évaluation des forces du dey».

Les plans de débarquement et d'occupation devaient obéir à un certain nombre de conditions, notamment « le lieu de débarquement, qui devait être le plus près possible des points à attaquer et de l'endroit où camper » afin « de prévenir une attaque en masse des Algériens » ; ce lieu devait être « hors de portée des défenses préparées de l'ennemi » pour faciliter le débarquement.

La recherche de ce lieu privilégié l'amena à ne considérer comme viable que « la partie du littoral comprise entre le Cap Cassine (Caxine ?), Sidi-Ferruch et au-dessous », en soulignant que « c'est vraiment là qu'il faut opérer ». Il justifia son choix en ces termes :

« Le fond est tout sable et d'une pente fort douce », ce qui, bien qu'excluant l'approche des grands vaisseaux, permettrait néanmoins un débarquement des troupes ; « les chaloupes auraient toujours suffisamment d'eau ». Boutin remarqua en outre qu'« il n'y a ni fortifications ni batteries », excepté la seule « tour de Sidi-Ferruch, qui ne mérite guère d'être comptée » ; « le terrain en arrière à quelque distance de Sidi-Ferruch permettrait de se former en masse… Le chemin à parcourir du château de l'Empereur (anciennement Bordj Moulay el Hassen) à Sidi-Ferruch, tel qu'il se trouve, est encore le meilleur des environs… Quant aux positions que l'ennemi pourrait prendre contre nous dans cette direction, elles n'ont rien de comparable à celles dont il est le maître, contre un débarquement tenté entre Sidi-Ferruch et le cap Matifou… Ainsi en débarquant à Sidi-Ferruch, on n'aura ni batteries à contrebattre, ni probablement d'ennemis en présence, ni de hauteurs à gravir. On suivra un chemin d'une pente presque imperceptible, tout à la fois éloigné

de la vue des forts et de la plaine où la cavalerie est à craindre, ce qui conduit droit à l'emplacement du camp et du point qu'il faut attaquer le premier.» (28)
Au préalable, Boutin évalua l'importance des fortifications de la rade d'Alger et conclura en ces termes : « On ne peut débarquer, ni surtout y pénétrer… Attaquer par la rade, c'est donc affronter à la fois tous les dangers et toutes les difficultés : la face des batteries, les troupes de l'ennemi qui aurait vu de loin notre manœuvre et qui aurait eu le temps de se préparer, enfin les obstacles du terrain. » (29)
La stratégie d'attaque que suggéra Boutin consista en la prise du château de l'Empereur qui domine Alger et qui permettrait de prendre la ville à revers. « Le Château de l'Empereur domine, dit-il, de près de 40 ou 60 mètres le point le plus élevé de la ville… Il commande de près de 100 mètres le Fort-Neuf et le Fort Bâb-Azzoun… Il est donc le point dominant de toutes les fortifications ; il est commandé lui-même par les crêtes et petits plateaux en arrière, qui au moins sont de niveau avec ses parapets… C'est donc le château de l'Empereur qu'il faut attaquer le premier : on pourra, de là, battre la ville et le Fort Bâb-Azzoun… »
Boutin a fait preuve d'une précision qui ne laissait rien au hasard ; le campement des troupes a également été étudié ; il recommande de l'établir « le plus près possible du Fort l'Empereur et d'occuper les points dominants, d'un accès difficile, afin d'être en sûreté contre la cavalerie ennemie ». Il considéra pratiquement tous les points de défense et suggéra des manœuvres de diversion pour fixer les troupes du dey pendant que l'armée débarquerait à Sidi-Ferruch. « Pour le fort de Bâb-Azzoun, ajouta-t-il, il doit être amusé et non attaqué sérieusement par mer… Quant aux forts de Pointe Pescade, on pourrait s'établir dans le champ de vigne, pour les battre par la gorge, surtout de droite… »
François Charles Roux indiqua, en outre, qu'« à la description de tous ces ouvrages, sont joints les plans de chacun et un tableau de leur armement, nombre des embrasures, des pièces et indication du calibre des canons » (30).
Le rapport donna également des informations précises sur les défenses d'autres villes d'Algérie et « énuméra les moyens de défense – murs d'enceinte, armement, garnisons – des villes qu'il pourrait y avoir lieu de réduire pendant la suite de la campagne, telles que Titteri, Constantine, Tlemcen, Biskra, et beaucoup d'autres » (31).
La durée du séjour de Boutin à Alger – qui n'excéda point deux mois— et le fait qu'il ne quitta point la ville durant sa mission, laissent supposer que le consulat de France à Alger et le ministère de la Guerre compilèrent ces informations de longue date et que Boutin ne fit que les reprendre dans son rapport.
Ce rapport porta également sur l'estimation des forces militaires du dey : elles seraient de « 15.000 hommes en temps de paix et peuvent être portées à 60.000 au plus, en temps de guerre ». Il ajouta : « Les effectifs que le dey pourra rassembler contre une armée française d'invasion seront d'autant moins importants que l'on aura réussi à faire éclater la guerre entre Alger et Tunis, – ce qui privera le dey du contingent de Constantine, qu'une diversion sur Oran y aura retenu le contingent de cette province, enfin que les préparatifs de la France auront été tenus plus secrets et que l'expédition arrivera plus à l'improviste.» (32)
Boutin estima la composition de la force de débarquement entre 35.000 et 40.000 hommes. Il justifia son estimation en ces termes : « Sans doute sera-ce trop de ce nombre si aucun combat n'est livré entre Sidi-Ferruch et le Fort l'Empereur. Mais le cas contraire doit être prévu et, aux pertes subies dans les premiers combats, s'ajouteront alors celles à prévoir dans les opérations de siège. Ensuite on devra garder Alger et sa banlieue, ce qui exige 10.000 hommes. Il faudra songer à s'emparer de Constantine, Titteri et Oran ; ce ne sera pas trop pour cela de 20 à 25.000 hommes », vu « les distances, le disséminement et tout ce qui peut arriver d'imprévu… » Le gros de l'expédition devra être d'infanterie, car « il vaudrait mieux opposer de l'infanterie aux Maures ; l'effectif de la cavalerie… pourra être limité à 2.000 ou 3.000 hommes ; il faudra une quarantaine de pièces de position, une bonne artillerie de campagne et la plus légère, un peu d'artillerie à cheval, un nombreux personnel d'artillerie et du génie, du matériel de siège, outils, ustensiles, gabions, fascines… » (33)
F. Charles Roux fit d'autre part remarquer que, « après d'utiles indications sur les subsistances, farine, céréales, fourrages, bois, Boutin consigna les renseignements qu'il a pu se procurer sur les ports et rades de Barbarie depuis Tunis jusqu'à Oran, en se plaçant du point de vue de leur utilisation par une escadre en quête d'abri et de sûreté. Il ajouta : « Boutin passe ainsi les mouillages de Tunis, Bizerte, Tabarque, Bône, la Calle, Collo, Stora, Djidjelli, Bougie Tedel, Alger, Cherchell, Cap Ténès, Arzew, Oran Mers-el-Kebir, Mostaganem, Sidi-Ferruch… Viennent ensuite les observations sur l'eau… la température et les vents qui la font monter ou l'abaissent ; l'air, qu'il dit très sain ; la peste et autres maladies… les sauterelles ; l'époque propre au débarquement, qu'il conseille d'opérer entre le 10 mai et le 10 juin ; le langage du pays et notamment le merveilleux sabir d'Alger…. ; l'étendue des divisions du Royaume d'Alger ; la population de la régence et de sa capitale ; les productions du pays ; son commerce d'importation et d'exportation ; les revenus du gouvernement… ; les prix courants ; les poids et mesures ; les monnaies ; enfin les itinéraires d'Alger aux principales villes entre elles… » « Boutin termine

son travail par une récapitulation très claire de ses conclusions sur les articles intéressant le plus directement la préparation de l'expédition et le plan d'opérations. Il l'accompagne d'un véritable Atlas de 15 cartes et plans – carte de la rade d'Alger et de ses environs, plans de la ville et des principaux forts – sur lesquels des lettres désignent les positions d'attaque, indiquées dans le texte du rapport. » (34)

De son côté, le consul de France à Alger, Dubois-Thainville, dans un rapport envoyé à Napoléon en 1809, pressa celui-ci d'organiser rapidement l'expédition contre la régence et de coloniser le pays en soulignant: « Si l'on parvenait, écrivit-il, à former quelques établissements en appelant des cultivateurs européens, nul doute que le Royaume (d'Alger) ne fournisse tous les genres de productions et de matières premières propres à alimenter nos fabriques et nos manufactures. » (35)

Boutin mourut en 1815 en Syrie où il fut chargé par Napoléon, quelques années auparavant, de mener une mission de reconnaissance semblable à celle menée précédemment à Alger.

Napoléon aurait pris connaissance du rapport de Boutin « à la fin de février 1809, à son retour de la campagne d'Espagne… » Mais « absorbé par l'insurrection d'Espagne, par le retour offensif de l'Autriche et de la Prusse, il confia à Champagny (36) que les circonstances le contraignent 'à garder des ménagements' … et éviter de se brouiller avec le dey » (37).

Ce ne sera qu'en 1827, après l'incident dit du « Coup d'Eventail » que le rapport de Boutin sera de nouveau attentivement étudié pour servir de guide à la préparation de l'Expédition d'Alger. « Le document, exhumé des archives de la Guerre, sera consulté par le ministre dirigeant ce département ; il servira de base aux études de la commission chargée, sous la présidence du général Laverdo, de préparer l'expédition militaire et les conclusions en seront adoptées par elle ; des passages entiers en seront insérés dans une notice mise entre les mains des officiers du corps expéditionnaire… » (38)

Préparation de l'expédition d'Alger

Que s'est-il passé en France durant les trois années (1827-1830) séparant l'incident dit du « coup d'éventail » et le débarquement de troupes à Sidi-Fredj ?

Un article paru dans La Revue des études historiques daté de janvier-février 1906, intitulé « L'Expédition d'Alger – Projets et Inventions » rédigé par M. Bressonnet, lève un coin du voile sur la façon dont l'idée d'un débarquement en Algérie fut vécue en France durant cette période ; il nous semble instructif d'en livrer ici quelques extraits.

Après un blocus des côtes algériennes par la marine française, blocus organisé pour, semble-t-il, « obliger le dey à faire des 'excuses' à la France pour 'l'insulte faite au consul Deval', blocus qui n'aurait eu aucun effet, la préparation d'une expédition militaire s'imposa aux hommes d'Etat de la Restauration… » (39) Mais avant que la France eût songé à intervenir directement contre Alger, il avait été question d'associer (ou d'impliquer) le pacha d'Égypte – Mehemet Ali – dans l'expédition. Bressonnet parle à ce sujet de traces, concernant cette affaire, trouvées dans les Archives de la guerre (40).

« Cette idée de se servir des troupes égyptiennes contre Alger aurait été suggérée par le prince de Polignac. Mais le projet ne fit pas l'unanimité et Messieurs d'Haussez et de Bourmont s'y opposèrent. » En définitive, l'armée égyptienne ne prit point part au projet d'expédition, Mehemet Ali «s'étant refusé de devenir l'instrument d'un roi chrétien ». (41)

Il faut souligner qu'à cette époque, nombre d'officiers français servaient dans la cour du pacha d'Egypte : « Si ce projet avait pu prendre corps, note Bressonnet, la cause en était dans l'influence acquise par les Français sur la terre des Pharaons et sur le pacha auprès duquel servaient nombre de nos compatriotes… C'est ainsi que plusieurs officiers avaient été autorisés en 1824 à passer pour dix ans au service du pacha d'Egypte. A leur tête était le lieutenant général Boyer…., et le marquis de Livron, « ce Français qui, après toute une vie d'aventures, était devenu général au service du pacha». (42)

L'expérience acquise par l'armée napoléonienne lors de la campagne d'Egypte servit à la préparation de l'expédition d'Alger comme en témoigne un extrait des notes remises au ministre de la Guerre sur les « usages que l'armée française suivait en Egypte », rédigé par le maréchal de camp, vicomte de Saint-Geniès, ancien chef d'escadron commandant les dromadaires, extrait trouvé dans les Archives de la guerre (43).

Dans cet extrait, le maréchal de Saint-Geniès donna nombre de détails notamment sur « la conservation des troupes à envoyer en Afrique, les précautions à prendre contre la chaleur du jour et l'humidité de la nuit, l'emploi et l'abus possible de la boisson, sur le vêtement, la chaussure, l'utilité de la tente et du baraquement… », renseignements qui auraient été largement mis à profit et qui contribuèrent à «l'excellente organisation administrative et sanitaire dont les troupes du corps expéditionnaire furent pourvues ». (44) Le général fit même allusion à la formation d'un corps de dromadaires pour les besoins de l'expédition, à l'instar d'un corps similaire utilisé dans les campagnes d'Egypte et qui aurait rendu d'excellents services (45).

Le dromadaire aurait décidément suscité un grand intérêt puisqu'un « certain M. Peuchot écrivit au ministre avoir lu dans un résumé de différentes tentatives faites contre Alger que, lors de la retraite des Espagnols

en 1775, la cavalerie, effrayée par un troupeau de chameaux lancée contre elle par les Arabes, s'était jetée sur l'infanterie, que les Espagnols eurent 600 hommes tués et laissèrent sur le rivage 1800 autres blessés» (46). Il suggéra donc qu'il «serait utile de familiariser les chevaux qui doivent être embarqués avec l'aspect du chameau… » Cette proposition aurait été attentivement examinée par le général Desprez, chef d'état-major de l'Armée d'Afrique, qui pensa qu'« il ne serait pas sans importance de diriger quelques chameaux vers les cantonnements de la cavalerie de l'armée d'expédition pour habituer les chevaux à la vue de ces animaux » (47).

L'idée de l'expédition a « suscité » parmi nombre de gens de toutes conditions et de fortune un « sentiment patriotique » qui venait à propos pour faire oublier au peuple de France les difficiles conditions dans lesquelles il vivait sous le gouvernement de Charles X. Ainsi, un citoyen nomme Régnier, qu'« un séjour en Orient avait familiarisé avec l'Arabe et le Turc» et un autre, du nom de Prix Réal « ayant séjourné cinq années en Egypte comme négociant», demandèrent à être versés dans le corps des interprètes (48).

Un général en retraite du nom d'Allois d'Herculais, qui aurait voyagé en Algérie, attira l'attention du gouvernement sur l'inconvénient qu'il y aurait à choisir un point de débarquement trop rapproché de la ville ; il insista sur le rôle que doit jouer la flotte afin de tenir Alger en éveil pendant la mise à terre des troupes… Faisant allusion au rôle « néfaste » pour les intérêts de la France que l'Angleterre jouait auprès du dey, le même général ajouta : « … un Consul européen, que je m'abstiendrai de nommer, fait part au dey tous les jours de ce que rapportent les gazettes italiennes, et se plait à rabaisser et à plaisanter devant lui la nation française… » (49)

Bressonnet donne aussi dans ses écrits d'intéressantes informations puisées dans les Archives de la guerre sur l'organisation de l'armée d'expédition. Il fait mention d'un projet de participation de troupes suisses à l'expédition d'Alger, projet qui avorta en raison d'une restriction contenue dans la capitulation passée avec le gouvernement fédéral qui stipulait dans son article 24 : « Les troupes suisses au service de la France ne seront employées que sur le territoire continental de l'Europe ou dans les îles qui ont font partie et ne seront point employées comme garnison sur les vaisseaux de guerre.» (50)

Toujours dans le riche registre des suggestions pour la prise d'Alger, un certain vicomte de Courtivon, « chef de bataillon et chevalier de Malte », auteur d'un ouvrage sur la Natation appliquée à l'art de la guerre, suggéra, pour sa part, la création d'un « corps de nageurs… qui peuvent aborder isolément et sur cent points différents », solution qui, d'après le vicomte, aurait l'avantage d'épargner des vies humaines en faisant remarquer que

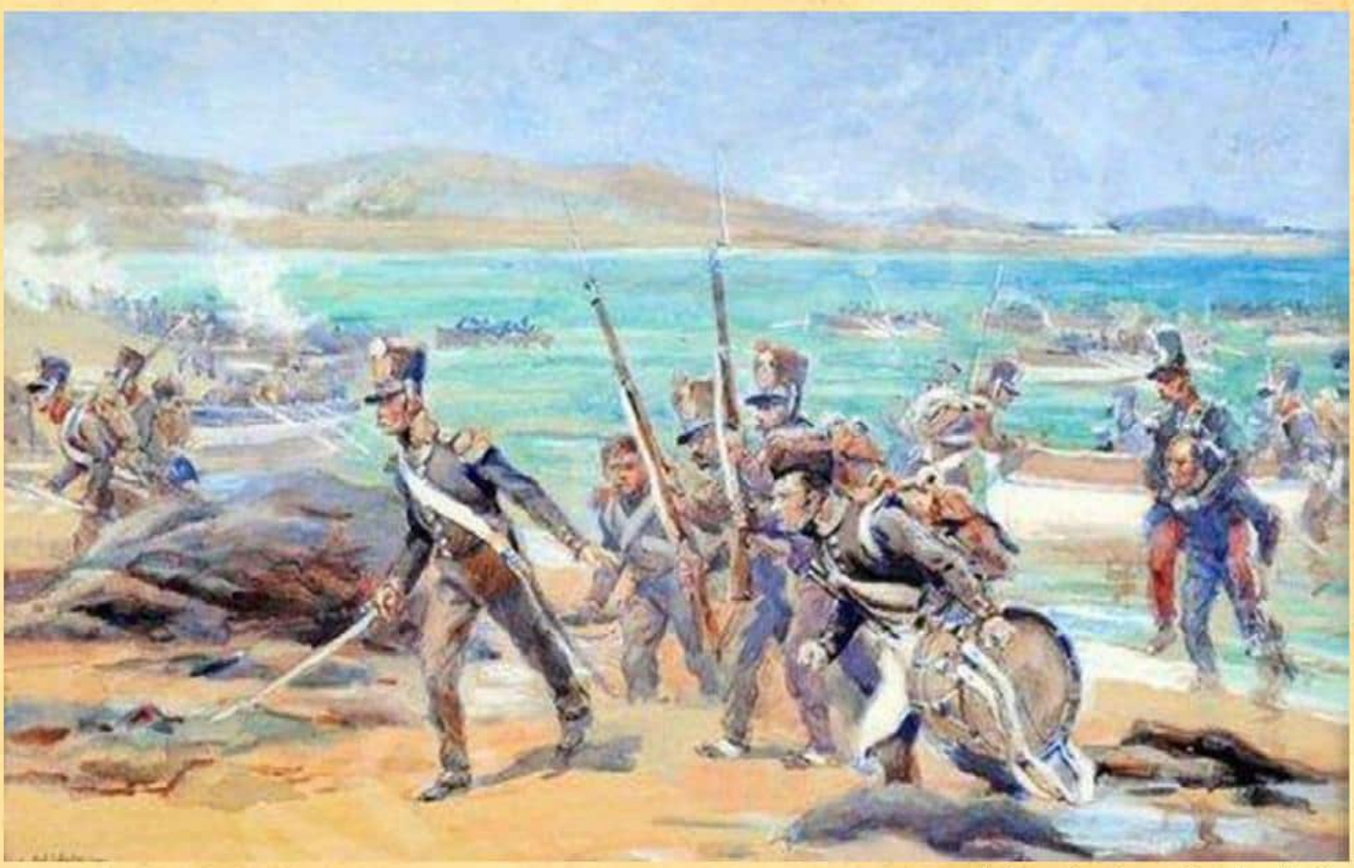

Les troupes françaises envahissent le sol algérien

«par des moyens ordinaires on ne peut faire aborder les soldats qu'en masse, ce qui cause une grande perte de monde » (51). La suggestion du vicomte ne fut pas retenue par le lieutenant-colonel Desprez, celui-ci ayant estimé qu'elle «pourrait être considérée à l'approche d'une guerre dans laquelle des passages de rivières devraient être exécutés…, les nombreux moyens de débarquement dont l'armée est pourvue rendant superflue la formation des nageurs »(52).

Un épicier nommé Jullerot, nostalgique des anciennes croisades, demanda : «Pour cent jeunes gens jaloux de partager les fatigues et la gloire de l'armée française dans la campagne qui va s'ouvrir en Afrique contre Alger, l'autorisation de se recruter et de former, à leurs frais, risques et périls, un corps de partisans sous la dénomination 'd'Éclaireurs du Désert ' qui seraient distingués par une croix d'argent fixée au-devant du casque, signe du chrétien de la foi… »(53) La proposition aurait été examinée sérieusement puisqu'«une entrevue eut lieu entre le sieur Jullerot et un représentant du ministre auquel il fit une impression favorable… » Cette idée fut même jugée digne de l'intérêt qu'elle pourrait produire «sous le rapport politique que l'admission dans cette entreprise d'une certaine masse de jeunes gens sortis de la population de Paris qui rapporteraient, après l'expédition, ses souvenirs et une influence plus ou moins agissante dont le gouvernement du roi peut tirer de très grands 'avantages' » (54).

Dans le même élan, un autre comte du nom de Métivier de Vals « proposa pour sa part de lever une petite armée de 800 volontaires pour mener une guerre de partisans contre les Algériens, tactique qu'il connaîtrait bien pour l'avoir déjà pratiquée… » (55)

Précurseur du bombardement aérien, un aéronaute nommé Margat s'engagea à « faire pleuvoir sur la ville (d'Alger), du haut d'un ballon, des matières incendiaires ».

Un autre téméraire du nom de lord Cochrane offrait, lui, de faire sauter Alger moyennant la coquette somme de trois millions (56).

Pour ne pas être en reste, un quidam du nom de M. Sudre proposa une de ses inventions, « qui était une sorte de télégraphe, consistant en un système de correspondance musicale permettant de communiquer aux unités de l'armée des ordres et des instructions à distance et l'exécution de mouvement dans l'obscurité ».

Mais ces propositions, plus ou moins fantaisistes, comme beaucoup d'autres, ne furent point adoptées.

Si Charles X avait mis tout en œuvre depuis 1827 pour préparer le débarquement, quelles dispositions le dey Hussein avait-il prises durant la même période pour prévenir l'invasion ? Les recherches entreprises n'ont livré aucun résultat.

Quand la régence fut convaincue que le débarquement allait avoir lieu, Hussein fit intervenir la Sublime Porte pour faciliter une tardive et hypothétique négociation ; le sultan de Constantinople envoya en France, pour la circonstance, un ambassadeur plénipotentiaire en la personne de Tahir Pacha qui arriva trop tard, la flotte française ayant déjà dépassé l'île de Majorque et était en vue des côtes algériennes.

Il ne restait plus au dey qu'à tenter d'organiser à la hâte la défense de la ville. Il appela en renfort les contingents de janissaires de Constantine, du Titteri et d'Oran et fit appel aux chefs de tribus des régions de l'Est et de l'Ouest, notamment les chefs des Hadjout, des Zouaoua, des Amraoua, et des Iflissen auxquels il rappela, dans ses messages, la bravoure et le sacrifice dont leurs ancêtres avaient fait preuve dans leurs combats contre Charles Quint, trois siècles plus tôt, en 1541.

Le dey confia la mission de défense à son gendre, Ibrahim Pacha. Ce dernier, décrit comme timoré et incompétent, ne put ni mettre en place une stratégie de défense, ni s'imposer à son armée, ni équiper convenablement en armes et munitions les contingents d'auxiliaires accourus de tout le pays pour renforcer les forces du dey. Croyant à tort que les Français allaient débarquer quelque part dans la baie d'Alger et commettre la même erreur que Charles Quint trois siècles plus tôt (57), Ibrahim Pacha attendit les envahisseurs au mauvais endroit, le long de cette même baie.

Finalement convaincu que le débarquement allait avoir lieu à Sidi Fredj, Ibrahim Pacha laissa le général de Bourmont et ses troupes débarquer dans l'espoir de les vaincre sur terre. Cette erreur s'avéra fatale. Plus grave encore, le dey et son gendre furent incapables d'organisation. La logistique et les munitions firent cruellement défaut aux combattants. L'infanterie et la cavalerie du dey, peu habituées à la stratégie et aux tactiques d'une armée française suréquipée et disciplinée, ne pouvaient soutenir le combat. A des engagements héroïques succéda la retraite qui se termina par une inévitable défaite.

Ainsi, grâce aux renseignements et recommandations du commandant Boutin, Charles X vainquit le dey Hussein en quelques jours. La minutieuse préparation du débarquement, confirmée par Deprez (58) ne pouvait laisser aucun doute sur l'issue de l'expédition. Une colonisation de 132 ans venait de commencer.

M.S.

DOCUMENT ANNEXE : (1)

État des Bâtiments de la Marine Royale employés à l'Expédition d'Alger :

1.Bâtiments armés à Toulon : 36 bâtiments équipés au total de 974 pièces d'artillerie.
2.Bâtiments armés à Brest : 29 bâtiments équipés au total de 839 pièces d'artillerie.
3.Bâtiments armés à Lorient : 5 bâtiments équipés au total de 200 pièces d'artillerie.
4.Bâtiments armés à Cherbourg : 4 bâtiments équipés au total de 156 pièces d'artillerie.
5.Bâtiments armés à Rochefort : 4 bâtiments équipés au total de 43 pièces d'artillerie.
6.Bâtiments armés à Bayonne : 2 bâtiments équipés au total de 28 pièces d'artillerie.
7.Bâtiments armés au Havre de Grace : 1 bâtiment équipé au total de 12 pièces d'artillerie.

Soit 81 bâtiments équipés de 2.252 pièces d'artillerie.

A ce total il faudrait ajouter :

A. Les bâtiments de la croisière devant Alger et les bâtiments envoyés en mission dans différents ports d'Espagne et des Etats barbaresques, soit 22 bâtiments ; ce qui porterait le « total des bâtiments du roi employés à l'expédition d'Afrique » au nombre de 103.
b. Le nombre de « Challans construits à Toulon, destinés au débarquement des troupes et du matériel » s'élève à 55.

Les bâtiments de commerce, également utilisés en grand nombre :

a. Transports, non compris ceux affrétés **par M. Seillière (2)**, munitionnaire Général de l'expédition 347.
b. Bateaux catalans, de l'île, bœufs et génois destinés au débarquement des troupes 140.

Situation de l'Armée d'Expédition d'Afrique a l'époque de son embarquement, le 11 mai 1830 : (*)

Etat-major :	
Général :	577 hommes dont 569 officiers.
Des divisions :	54 officiers
De l'artillerie :	41 hommes dont 27 officiers
Du génie :	31 hommes dont 24 officiers
Force publique :	120 hommes dont 007 officiers.
Total :	**830 hommes dont 681 officiers**
Troupes :	
Infanterie :	30.852 hommes dont 1.080 officiers
Cavalerie :	534 hommes dont 0033 officiers
Administration :	1.724 hommes dont 41 officiers
Artillerie :	2.327 hommes dont 73 officiers.
Génie :	1.310 hommes dont 38 officiers.

Total général de l'armée de débarquement : 37.577 hommes dont 1.946 officiers
Le nombre de chevaux s'élèverait à 3.988.

Le matériel embarqué lors de l'expédition est également impressionnant : il comprend tant l'équipement complet pour l'artillerie (avec estimation du nombre de coups à tirer par type de pièce), que l'outillage nécessaire pour les sapeurs, les tourneurs, tonneliers, ferblantiers, chaudronniers, cordonniers, etc.
L'expédition fut dotée également de forges de campagne (avec 10.800 kg de houille et 7000 kg de tôles, d'acier, de fer), des cordages de toute nature, et même des objets dits de gymnastique (20 crochets, 150 perches et 156 échelles d'assaut.

Bibliographie

.Anonyme. Private Journal from Portsmouth to the Termination of the War with the Algerines. Exeter: J.Gresswell, 1817
.Bressonnet, M., L'Expédition d'Alger – Projets et Inventions. Revue des Etudes Historiques. Janvier-Février 1906
Charles-Roux, François. France et Afrique du Nord Avant 1830 – Les Précurseurs de la Conquête. Paris : Librairie Félix Alcan, .1932
.Coolidge, Archibald, C., The European Reconquest of North Africa. American Historical Review. Vol. XVII, No. 4, July 1912
**Capitaine C.H, R., Abdellah Ben-Salem - La Prise d'Alger, Tours, Alfred Mame Ed. 18
.Desprez, François, C., Journal d'un Officier de l'Armée d'Afrique. Paris, Anselin, 1831

---

(1) Source : Deprez, François, A. Journal d'un Officier de l'Armée d'Afrique. Paris : Ancelin, 1831. pp. 307-320.
(2) A propos de M. Seillière voir le livre de Pierre Péan : Main Basse sur Alger : Enquête sur un Pillage Paris, juillet 1830. Editions Plon.

NOTES

1- Deprez, François, C., Journal d'un officier de l'Armée d'Afrique. Paris : Ancelin, 1831. pp. 307-320
2- Charles-Roux, F., France et Afrique du Nord avant 1830 – Les Précurseurs de la Conquête. Paris : Librairie Félix Alcane, 1932. pp. 738-745
3- Anonyme. Private Journal From Portsmouth to the Termination of the War with the Algerines. Exeter: J.Cresswell, Printer, 1817. p.24.
4- Coolidge, Archibald, C., The European Reconquest of North Africa. American Historical Review. Vol. XVII, No. 4, July 1912. p. 727
5- Charles-Roux, p. 740
6- Ibid, p.429
7- Anonyme., p.25.
8- Charles-Roux, p.433.
9- Ibid. p.433
10- Ibid.p.434
11- Ibid p.434
12- Ibid p.435
13- Ibid p.440
14- Coolidge, p.729
15- Ibid. p.730
16- Ibid p.730
17 - Ibid p.441
18 - Ibid p.441-442
19- Ibid p.442
20- Ministre de la Marine
21 - Consul Général de France à Alger
22- Directeur des fortifications au ministère de la Guerre
23- Coolidge, pp. 443-444
24- Ibid p.459
25- Ibid p.460
26- Ibid p.461
27- Ibid p.462
28- Ibid p.464
29- Ibid pp.464-465
30- Ibid p.466
31- Ibid p.467
32- Ibid p.468
33- Ibid p.469-469
34- Ibid. p.471
35- Ibid p.476
36- Ibid p.472
37- Ibid p.472
38- Ibid p.472
39- Bressonnet, M., L'Expédition d'Alger – Projets et Inventions. Revue des Etudes historiques. janvier-février 1906. p.5.
40- Ibid. p.6
41- Ibid p.8
42- Ibid p.9
43-Ibid p.11
44- Ibid p.11
45- Ibid. p.11
46- Ibid. p.12
47- Ibid. p.13
48 - Ibid. p.15
49- Ibid. p.17
50- Ibid. p.19
51- Ibid. p.21
52- Ibid. p.22
53- Ibid p.22
54 -Ibid p.23
55- Ibid p.23
56- Ibid p.26
57- Capitaine CH. R. pp. 141-147
58- Desprez, pp. 307-320

Aux origines du nationalisme algérien

Hamdane Khodja, l'Algérien qui défia la France coloniale

Par Nazim AZIRI

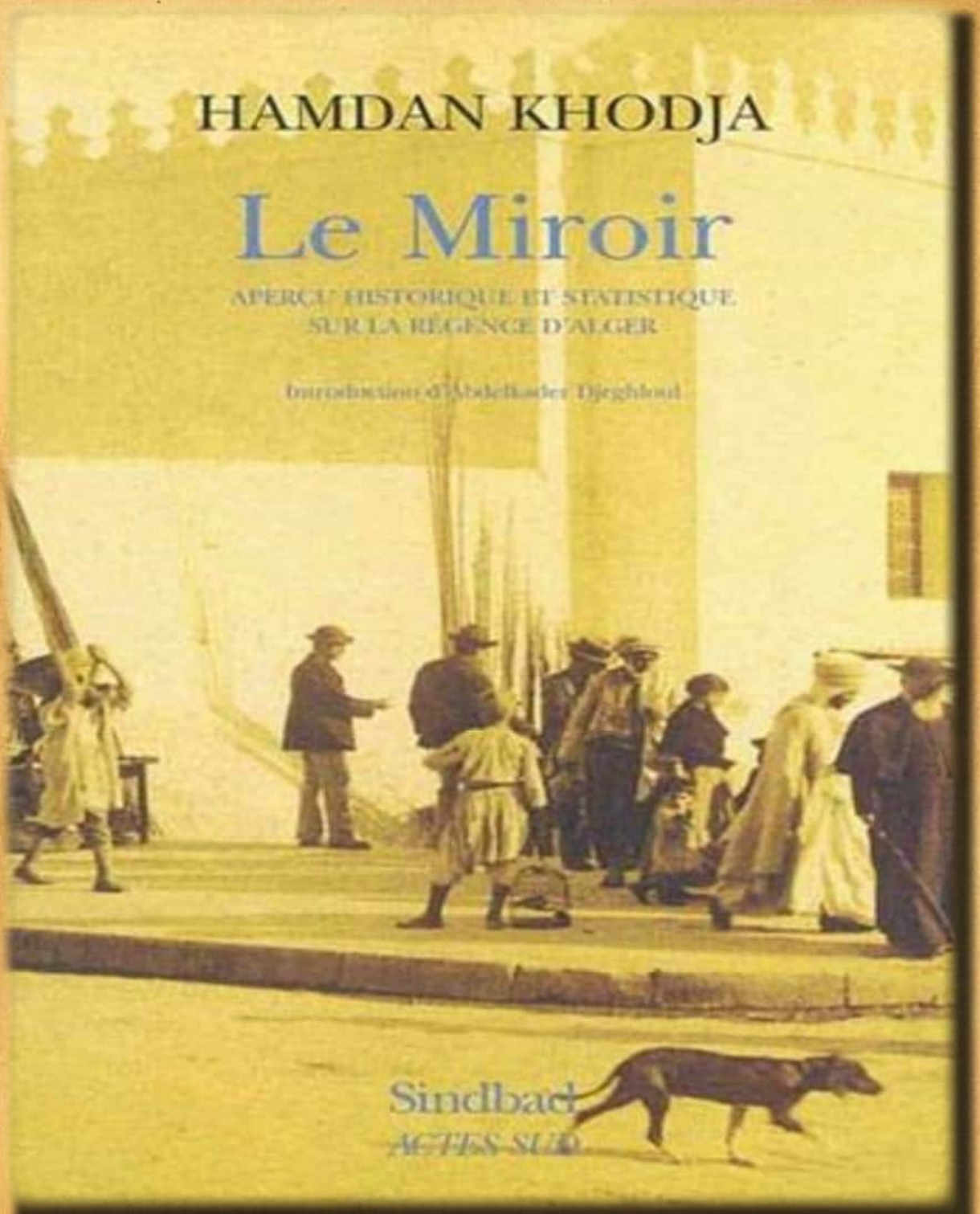

Quand le Parlement français adopta un texte glorifiant le colonialisme, en février 2005, la loi fit couler à profusion l'encre de l'indignation et choqué l'opinion publique aussi bien en France qu'à l'étranger. Les auteurs de ce texte démontrèrent, une fois de plus, qu'une partie des Français n'a, en fait, jamais cessé d'être nostalgique d'une époque, pourtant rejetée massivement depuis son commencement. La lutte politique de Hamdane Ben Othman Khodja le prouve indubitablement. Son Miroir. Aperçu historique et statistique sur la régence d'Alger fut publié en 1833, c'est-à-dire trois ans seulement après la capitulation du dey Hussein.

Aujourd'hui, et avec un recul de plus de cent quatre-vingts ans, personne ne peut douter qu'à l'origine de cet écrit, il y avait une indignation et une désapprobation d'un auteur qui s'exprima au nom de tout un peuple, pour dénoncer la politique coloniale exercée arbitrairement par l'administration militaire sur une nation qui se reconnaissait si bien dans sa diversité. Outre la situation dramatique de l'Algérie, *Le Miroir* de Hamdane Khodja, comme son nom l'indique, reflète beaucoup d'autres vérités, d'abord sur l'auteur lui-même et sa croyance profonde en l'existence d'une nation algérienne à part entière ; ensuite, sur la démarche et la stratégie de lutte suivies par un fin connaisseur de la société occidentale. Cet Occident qui prônait, pourtant, les vertus du système républicain, fraîchement adopté par un continent ravagé pendant des siècles par l'absolutisme monarchique.

Qui est Hamdane Khodja ?

Hamdane Ben Othman Khodja appartient à une famille de notables algérois, son père, Othman, un jurisconsulte de renom, jouissait d'une grande estime auprès de l'administration turque, représentée à sa plus haute échelle par le dey. Ayant montré des compétences inouïes en matière de lois, le dey lui confia la supervision des comptes budgétaires et les dossiers contenant les noms et les grades, ainsi que les traitements des janissaires. En plus de l'administration, le père de Hamdane exerçait également le métier d'enseignant qu'il transmettra plus tard à son fils. Son oncle Mohammed Hadj, quant à lui, s'occupait de Dar el seka, l'équivalent de l'Hôtel des monnaies de nos jours.

Hamdane Khodja est né en 1773, une date approximative, mais reprise par plusieurs auteurs qui se sont penchés sur son œuvre et son parcours.

Image du vieil Alger, 1832

La vie à l'intérieur d'un palais pendant l'époque ottomane

D'autres auteurs attestent, par contre, qu'il est né en 1775, c'est-à-dire l'année où le dey Mohamed Othman Bacha repoussa la campagne espagnole, conduite par Alejandro O'Reilly contre Alger. Dès son jeune âge, l'enfant Hamdane montra une grande passion pour le Saint Coran et le savoir. Son premier apprentissage, il le fit chez son père. À peine onze ans, il finit d'apprendre par cœur le Livre Saint, et en guise de récompense, son père décida de l'envoyer avec son oncle, Mohammed Hadj en voyage au Levant. L'oncle de Hamdane avait pour mission, en cette année de 1784, de remettre au sultan le présent que le dey envoyait à la Sublime Porte comme il était de tradition à cette époque. Le voyage de Hamdane Khodja à Istanbul s'effectuera à plusieurs reprises, certains auteurs rapportent qu'il dura dix-sept ans. Après son retour de Constantinople, l'enfant Hamdane, devenu adolescent, passa à une étape supérieure de son apprentissage, il se consacra ainsi à l'étude de la philosophie, de la théologie et des sciences de son temps. La médecine occupait une partie importante de cette passion dévouée au savoir. Il écrira plus tard un ouvrage traitant des moyens de se prémunir de l'épidémie et qu'il intitula *Ithaf al mounsifin wa el odaba fi el ihtiraz min el ouaba* (Le don fait aux justes et aux lettrés pour se prémunir des maladies épidémiques).

Après la mort de son père, Hamdane Khodja lui succéda dans l'enseignement, un métier qu'il ne conservera pas longtemps, puisqu'il sera rapidement engagé par son oncle dans le métier du négoce. Devenu commerçant, Hamdane aura donc l'opportunité de voyager et de visiter plusieurs capitales. Il se rendra à Tunis, Marseille, Londres, Gibraltar et Paris. Dans la métropole française, il fit, en 1820, la connaissance de plusieurs personnalités influentes dans les milieux politiques français. La plus importante d'entre elles est sans doute Louis-Philippe d'Orléans, devenu plus tard, en 1830, roi des Français. En plus de l'apprentissage des langues étrangères, comme le français et l'anglais, le voyage en Europe de Hamdane Khodja fut pour lui l'occasion propice de vivre de plus près les nouveaux modes de gouvernance adoptés dans les pays du vieux continent, notamment celui d'une France élevée au rang des nations modernes par la célèbre déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, texte qui consacra à jamais les libertés politiques et d'expressions. D'ailleurs, Hamdane Khodja écrira plus tard dans Le Miroir : « J'ai vécu en

Europe, j'ai gouté le fruit de la civilisation, et je suis un de ceux qui admirent la politique qui existe dans plusieurs gouvernements. »
Les déplacements de Hamdane Khodja se feront également au Levant, principalement à Istanbul et en Égypte où il séjourna pendant deux mois en 1827. Au Caire, Hamdane Khodja sera fasciné par les réalisations de Mehmet Ali Pacha, le fondateur de l'Égypte moderne. Hamdane voyait en cet homme, selon plusieurs historiens, l'exemple à suivre, d'autant que l'Égypte sous cet homme connut des années de réformes qui touchèrent tous les secteurs de la vie, sans parler de son indépendance de la France napoléonienne et de la Sublime Porte.

Le début d'une longue lutte

De retour en Algérie, Hamdane Khodja n'aura pas assez de temps pour mettre son expérience et ses idées en œuvre, bien qu'il soit, pour un laps de temps, un des proches conseillers du dey Hussein. Il fut, comme tous les Algériens, prit de court par la capitulation de 1830, signée entre de Bourmont, général en chef de l'armée française, et le dey d'Alger. Dans la convention signée par les deux parties, il est mentionné que « l'exercice de la religion mahométane restera libre. La liberté des habitants de toutes les classes, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie ne recevront aucune atteinte. Les femmes seront respectées. Le général en chef en prend l'engagement sur l'honneur. » En dépit de ces assurances, l'engagement sera très vite enfreint par les généraux de l'armée française. Le 8 septembre 1830, Clauzel ouvrit le bal en signant un arrêté réunissant au domaine les propriétés du dey, des beys et des Turcs déportés ainsi que celles habous. Trois mois après, le 7 décembre 1830, Clauzel revint à la charge en signant un nouvel arrêté portant sur l'attribution à l'État des revenus de tous les établissements affectés à La Mecque, à Médine et aux mosquées. Ces mesures arbitraires entraîneront des vagues de protestation parmi les populations musulmanes. Lors de cette campagne de dénaturation culturelle et religieuse, plusieurs édifices seront ciblés par l'administration française, il sera ainsi le cas pour la célèbre mosquée Ketchaoua.
Dans un livre intitulé, Un an à Alger (1887), M.-J. Baudel décrira l'ampleur de cette dénaturation : « Au lieu de construire à neuf une cathédrale, on a détruit la mosquée Ketchaoua, et sur son emplacement on a élevé à grands

La mosquée Ketchaoua débaptisée et transformée en cathédrale, 1832

frais un édifice qui n'a ni originalité ni grandeur. On a inutilement essayé d'approprier un culte catholique à un bijou d'architecture arabe : on n'a réussi qu'à le gâter, disons mieux, à l'anéantir. »
Comme tous ses compatriotes, Hamdane Khodja fera les frais des préjudices de l'administration coloniale qui l'expropria de plusieurs de ses biens immobiliers. Elle en fera de même avec des membres de sa famille. Son oncle Mohammed Hadj sera accusé d'avoir dissimulé une créance datant de l'époque du dey. Après une mise

Attaque et prise d'Alger - 4 Juillet 1830

Le Vieil Alger, 1830

en demeure pour refus de paiement, il fut incarcéré et ses immeubles mis sous scellés. Hamdane fit également l'objet des abus des juges français, il en a accusé un pour avoir voulu l'exproprier d'une maison lui appartenant. Après avoir refusé de vendre son bien à un prix dérisoire, Hamdane fut par la suite obligé de louer son bien, pour une durée de 60 ans, moyennant une modique somme, qu'on oublia de payer.

La capitulation marquera donc le début d'une longue période coloniale. Pour le nationaliste Hamdane Khodja, il n'était pas question de baisser les bras, et encore moins de quitter le pays pour s'offrir un exil doré dont il avait amplement les moyens. L'année 1830 est, bien au contraire, le début d'une nouvelle lutte pour défendre les droits et les biens des Algériens par tous les moyens pacifiques possibles. Hamdane Khodja acceptera d'être membre du Conseil municipal d'Alger, il sera aussi nommé membre de la commission qui devait déterminer les indemnités dues aux propriétaires expropriés par l'administration coloniale. Il essaya à travers cette fonction de limiter les dégâts en amorçant une approche politique que le sociologue algérien Abdelkader Djeghloul qualifie de « résistance-dialogue » en abordant la vie de l'écrivain algérien M'hamed Ben Rahal (1858-1928).

Poursuivant son combat politique, Hamdane Khodja multiplia ses déplacements à l'étranger, surtout à Paris, où s'étaient exilés beaucoup d'Algériens parmi eux Ibrahim Mustapha Bacha et M'hamed Bouderba. Ensemble, ils réussiront à faire entendre la cause des Algériens ; des journaux français comme Le National et Le Courrier français seront leurs relais médiatiques au sein de la société française attentive aux échos de la presse très en vogue à cette époque. Le collectif des Algériens sera d'ailleurs considéré par les historiens comme le premier parti politique nationaliste créé par des Algériens pour faire face au colonialisme français. Dans son ouvrage intitulé La Montée du nationalisme en Algérie, Abou Kassem Saadallah décrit le rôle joué par Hamdane Khodja dans ce qu'il a qualifié de *« parti de la résistance : « Sous sa direction, le parti eut des activités clandestines. Pour se protéger, les dirigeants du parti allèrent jusqu'à accepter des fonctions légales en participant, par exemple, avec les Français, à l'administration de la municipalité d'Alger. »* La situation abominable des Algériens sera aussi, et grâce au travail de ce « collectif » d'Algériens à leur tête Hamdane Khodja, au menu des débats du Parlement français lors des discussions du budget de la guerre. En 1832, le marquis de la Rochefoucauld-Liancourt, député français, dénonçait l'occupation française à Alger. Son plaidoyer a été une véritable mise à nu des exactions du duc de Rovigo et des pillages et expéditions punitives commis au nom de la France ainsi que de la destruction des mosquées et autres attaques contre la religion musulmane. Dans son long plaidoyer, le député n'hésite pas à qualifier publiquement l'occupation d'Alger d'« illégale » et de « despotique ».

L'année 1833 et la publication du Miroir

L'été 1833 a été décisif pour Hamdane Khodja et tous les Algériens du « parti de la résistance », expulsés par les Français du territoire algérien. Poursuivant sans relâche ses démarches politiques, Hamdane Khodja dépose son recours au Conseil d'État. Le 3 juin, il adresse, conjointement avec Ibrahim Ben Mustapha Bacha, une requête au maréchal Soult, où il expose, sous dix-huit rubriques, les griefs des Algériens ; il demande également la nomination d'une commission d'enquête indépendante. Cette requête demeurant sans réponse, il renouvelle et résume ses déclarations dans un document en date du 9 juillet. Le lendemain, il envoie une copie de cette seconde requête au roi Louis-Philipe et l'accompagne d'une lettre. Après avoir épuisé toutes les possibilités d'arrangements politiques, Hamdane se rendit compte que le temps était venu d'informer l'opinion publique. Il décida de publier *Le Miroir. Aperçu historique et statistique sur la régence d'Alger* juste après avoir terminé sa rédaction en octobre 1833.

Cet ouvrage mérite une grande attention, car bien qu'il soit un compte rendu consacré uniquement à l'état de la population autochtone d'Alger, son essence principale va au-delà d'une simple revendication de droits ou d'une dénonciation des pratiques administratives illégales commises par les généraux de l'armée française. *Le Miroir* se veut d'abord un « manifeste idéologique » comme l'attestent les sociologues, un cri contre la nature même du colonialisme et son essence est inspirée du mépris d'autrui et des thèses raciales très répandues à cette époque. Le livre de Hamdane Khodja mérite une attention particulière, car son auteur a su en faire un ouvrage de référence mettant à nu, par un discours percutant et sans équivoque, les contradictions de la campagne d'Afrique qui n'a que trop duré sur le sol algérien.

Après la publication du *Miroir* en 1833, les réactions de l'administration, à sa tête Clauzel, nommé gouverneur général de l'Algérie, ne se sont pas fait attendre. Hamdan Khodja sera accusé de tous les maux, il sera également la cible des auteurs français qui s'acharneront contre lui et sa famille. Il fut jugé pour diffamation devant les tribunaux d'Alger et les divers recours qu'il avait adressés au Conseil d'État furent tous rejetés.

Dans un de ses fascicules publiés entre 1858 et 1874 et intitulés *Causes célèbres de tous les peuples*, Armand Fouquier écrit : *« La justice organisée par l'arrêté Clauzel n'offrait aux accusés aucune de ces garanties sérieuses que nous possédons en France. Ainsi, il n'y avait d'autre appel possible que par un pourvoi devant le conseil d'administration de la colonie, pourvoi souvent illusoire, comme on le vit dans une affaire assez célèbre, celle de Sidi-Hamdane Ben Athman Khodja….En vain Sidi-Hamdane demanda le renvoi pour cause de suspicion légitime, alléguant qu'il allait être jugé sous l'influence toute puissante de son adversaire qui se trouvait par le fait juge en sa propre cause… Sidi Hamdane fut jugé et condamné sans recours. »* Sur le plan de la lutte politique, la publication du Miroir obligea le gouvernement français à nommer une commission d'enquête (la Commission d'Afrique). Elle auditionna toutes les parties sur les événements qui avaient suivi la capitulation d'Alger en 1830.

Le rapport publié par la commission africaine et les décisions prises ne changeront rien au cours de l'histoire coloniale. Bien au contraire, cette commission ne prendra en considération aucun point proposé par le parti de Hamdane Khodja. Elle se contentera d'admettre la mauvaise conduite de l'armée française en Algérie, recommandant toutefois son annexion à la France. Quant à Hamdane Khodja, il sera traqué sans relâche par Clauzel et ses sbires. Il finira par quitter Alger et s'exiler d'abord à Paris qu'il quitta aussi en 1836 pour s'établir à Constantinople où il mourut vers 1840. Accusé de complot contre l'autorité française, son propre fils Hassan est également expulsé sur ordre de Clauzel le 26 septembre 1836.

En définitive, on peut dire que Hamdane Khodja n'a pas été seulement un précurseur de la lutte politique pour la défense du peuple algérien, il a été aussi, à travers son livre, un avant-gardiste de l'émancipation des peuples opprimés dans le monde arabo-musulman, avant même Abd al-Rahman al-Kawakibi (1855-1902) qui publia en 1901 son fameux ouvrage *Les Traits de la répression et le Combat contre l'esclavage* devenu une référence dans le monde arabe. Les auteurs ayant travaillé sur le livre de Hamdane Khodja l'ont qualifié de pionnier du nationalisme en Algérie et de précurseur dans le monde arabe.

N.A

Sources
Le Miroir, Hamdan Khodja, 1833.
La montée du nationalisme en Algérie, Abou Kassem Saadallah, 1983.
La revue africaine n° 288, septembre 1913.
Causes célèbres de tous les peuples (1858-1874), A. Fouquier.
Procès-verbaux et rapports, de la commission d'Afrique, 1833.
Un an à Alger, J.-M. Baudel, 1887.

Prise de la ville d'Alger

Histoire d'un pillage

L'Affaire de l'éventail entre le pacha Turc Hussein Dey et le consul Français Pierre Deval

Le 30 avril 1827, le dey Hussein reçoit à Alger Pierre Duval, consul général de France. L'objet de cette rencontre est une dette de 7 millions, contractée depuis 1794 par la France et dont elle ne s'est pas acquittée. Le dey réclame en vain l'argent prêté au nom de la régence et qui avait servi à l'achat de blé, sauvant ainsi la France de la famine provoquée par l'Angleterre. Les achats de blé se faisaient par les Bacri, deux frères juifs, connus sur la place d'Alger et à Livourne. Les discussions entre le dey Hussein et le diplomate insolent seront houleuses. Dans un accès de colère, le dey soufflette de son éventail le consul. Ce sera le prétexte à une tension entre les deux pays qui conduira, trois ans plus tard, à l'occupation de l'Algérie par la France de Charles X.

Par Hassina AMROUNI

Bombardement d'Alger par mer le 3 juillet 1830

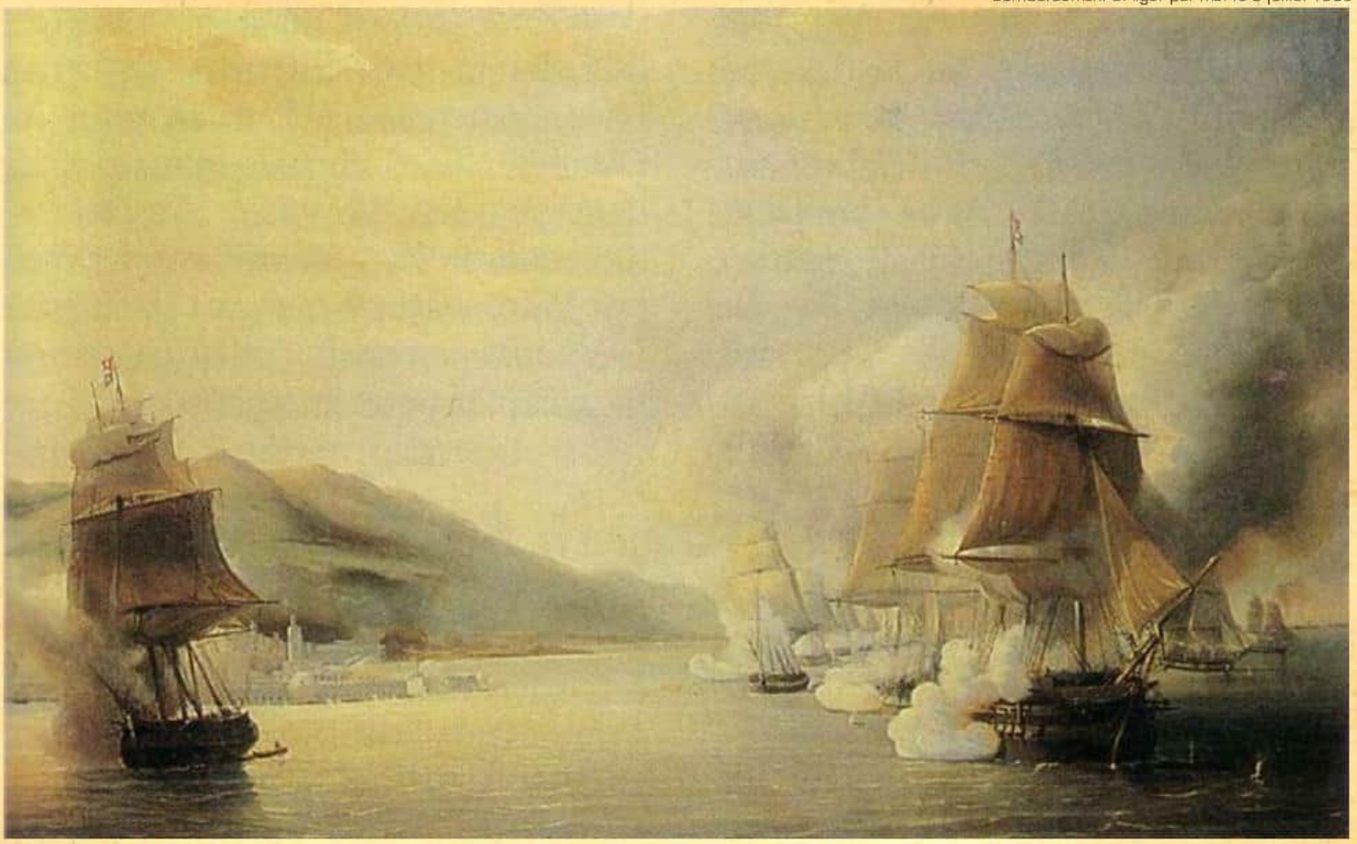

Nul n'ignore, aujourd'hui, que «l'affaire de l'éventail» n'était qu'un fallacieux prétexte pour l'occupation du pays. Charles X avait, en effet, dès 1808, chargé Yves Boutin d'une mission secrète en Algérie. Napoléon Bonaparte avait lui aussi pensé à monter une expédition contre Alger. Le 18 avril 1808, ce dernier écrivait de Bayonne à son ministre de la Marine : «Monsieur Decrès, méditez l'expédition d'Alger.» C'est ainsi que Vincent-Yves Boutin, chef de bataillon du génie et espion, allait, du 9 mai au 18 septembre 1808, se rendre en civil en Algérie et établir un rapport de trente-neuf pages avec treize dessins dans lequel il concluait de façon formelle que c'était à Sidi Ferruch que devrait avoir lieu le débarquement du corps expéditionnaire.

Le 4 juillet, à quatre heures du matin, toutes les batteries françaises terrestres et maritimes tirent boulets et obus sur Fort l'Empereur, Bab Azzoun et La Casbah.

Le dey Hussein, par crainte pour sa personne, ses proches et ses biens, décide de capituler, mais posera des conditions à sa reddition.

Dans la convention signée entre le général en chef de l'armée française et le dey d'Alger, il est stipulé, entre autres, que le dey sera libre de se retirer dans le lieu de son choix avec sa famille et ses richesses et que tant qu'il restera à Alger, il sera, ainsi que toute sa famille, sous la protection du général en chef de l'armée française. Par ailleurs, le général en chef prend l'engagement que l'exercice de la religion musulmane restera libre ; la liberté de toutes les classes d'habitants, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie ne recevront aucune atteinte et leurs femmes seront respectées. Pourtant, cette convention ne sera jamais respectée par les Français, elle sera bafouée avant même l'entrée de de Bourmont dans Alger, le 5 juillet 1830 après 12 heures.

Alger mise à sac par les troupes françaises

Plusieurs officiers et leurs hommes entrèrent avant 10 heures dans Alger par Bab Djedid et Bab Bhar et n'hésiteront pas à piller et à mettre à sac Alger. Pelissier de Reynaud, chef d'état-major, rapporte : «Jamais peut-être une occupation ne s'est faite avec autant de désordre administratif que celle d'Alger même dans les siècles les plus barbares. Les hordes du Nord qui s'arrachèrent les débris de l'Empire romain se conduisirent avec plus de sagesse et de raison... ce qui était d'autant plus choquant que la ville d'Alger était peut-être le point du globe où la police était le mieux faite. Les vols naguère presque inconnus se multiplièrent dans des proportions effrayantes et les indigènes en furent encore plus souvent les victimes. Le général Loverdo... a tellement pillé que six mulets ont été chargés de ses vols.»

Le général de Bourmont, entré après 12 heures, se préoccupera, pour sa part, du trésor de la régence. Une commission de trois membres, formée de l'intendant en

Combat aux portes d'Alger en 1830

chef Denniée, du payeur général Firino et du chef d'état-major, commandant la place d'Alger, le général Tholozé, était chargée de faire l'inventaire du trésor. «Les portes de l'Hôtel des monnaies qu'on ne songera à occuper qu'au bout de deux ou trois jours se trouvèrent enfoncées ; toutes les valeurs avait été enlevées...» Le poids d'un million en or équivalait à 666 livres et le poids d'un million en argent à 10 000 livres, l'inventaire des fonds aurait été estimé à 47 millions de francs (180 millions selon le capitaine de frégate Matterer), indépendamment de la prise de 1500 canons (la pièce d'artillerie – Baba Merzoug – est expédiée à Brest le 27 juillet 1833), de 12 bâtiments navals, d'immeubles considérables et de la mise à sac de la ville jamais estimée.

Quant à l'expédition, elle avait été évaluée à 25 millions de francs ! Le trésor fut chargé sur 5 navires : l'or sur le « Marengo » et le « Duquesne », l'argent sur le « Scipion », le « Nestor » et la « Vénus ». L'officier-interprète Urbain, dans son Histoire de l'Algérie écrira: «Les édifices publics, les riches villas des environs d'Alger furent saccagés par

Attaque de la ville d'Alger par la mer le 29 Juin 1830 par Theodore Gudin

Attaque de la ville d'Alger et l'explosion du Fort de l'Empereur

les soldats qui détruisaient pour le plaisir de détruire... sans que les chefs opposent la moindre résistance à ce vandalisme. » De son côté, l'intendant Raynal, évoquant les Algérois, «ces prétendus barbares », rapporte un fait qui lui paraît décisif en faveur de l'opinion qu'il a conscience de la civilisation des Maures. «Il existe, écrit-il, à Alger un grand nombre d'écoles où l'on suit un mode d'instruction fort analogue à notre enseignement mutuel. Elles sont fréquentées par tous les enfants maures ou koulouglis, et je ne crois pas trop m'avancer en affirmant que l'instruction est plus répandue dans cet ancien repaire de pirates que dans beaucoup de villes de France. »

Pierre Péan enquête sur le trésor d'Alger

Après une longue enquête, Pierre Péan (1) retrouve les traces de l'or découvert dans les palais de La Casbah, où étaient entassées des richesses évaluées en francs de 1830 à, au moins, 250 millions, soit quelque 10 milliards de francs en 2001, selon une estimation minimale de Pierre-François Pinaud, historien spécialisé dans l'histoire des finances du XIXe siècle, cité par l'auteur.

Selon Pean, «officiellement, ce fameux trésor a payé un peu plus que les frais de la conquête, soit environ 48 millions de francs en or et argent, alors que le trésor de la régence s'élevait à au moins 250 millions de francs (de 1830), soit un détournement d'au minimum 200 millions.» Il affirme que cette manne extraordinaire n'a pas atterri dans les seules caisses de l'Etat français, le roi Louis-Philippe Ier, la duchesse de Berry, des oligarques militaires, des banquiers et des industriels comme les Seillière et les Schneider, ont profité de ces richesses. «Le développement de la sidérurgie française doit ainsi beaucoup à cet or spolié», souligne encore l'auteur.

La thèse de la spoliation de l'or algérien n'est pas tout à fait nouvelle. Avant lui, un historien, Marcel Emerit, professeur à la Faculté des lettres d'Alger, avait consacré en 1954 une étude à ce sujet. Il avait, entre autres, découvert un rapport de la police française de 1852, qui, à partir des découvertes de la commission d'enquête gouvernementale sur l'or de la régence, affirmait que «des sommes très importantes avaient été détournées et qu'une grande partie de ces spoliations avaient abouti dans les caisses privées de Louis-Philippe».

H.A.

(1) Pierre Péan : Main basse sur Alger, éd. Plon, Paris 2004, 271 pages

CE QUE FUT LE SYSTEME COLONIAL

Nous célébrons cette année le cinquantième anniversaire de l'indépendance de l'Algérie. Notre pays se libérait de 132 ans de domination coloniale. Des débats récents nous ont montré la grande passion qui marque l'évocation de cette période de notre histoire. Comme ils ont révélé la méconnaissance de la réalité de la colonisation notamment au sein de nos compatriotes, et pas seulement les plus jeunes.

La loi française du 25 février 2005 énonçait : « Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre mer, notamment en Afrique du Nord. » Qu'en a-t-il été vraiment ? L'historien tente d'être le plus objectif possible, de taire ses émotions et ses ressentiments face à des faits qui le touchent de près. Il ne juge pas, ne condamne pas, ne glorifie pas. Il tente de relater les faits les plus irréfutables, le plus objectivement possible en s'appuyant sur des éléments indiscutables et non partisans.

Comment parler de ce que fut le système colonial en Algérie ? Une approche est possible par la présentation des lois et textes réglementaires ayant régi le fonctionnement de ce système ainsi que par l'utilisation des statistiques et des rapports officiels de l'administration française. En un mot, quels ont été les avantages pour les Algériens : des écoles, des services sociaux, de meilleures conditions de vie ? L'Etat français a-t-il instauré l'égalité entre les habitants de l' Algérie, en matière de droits et de libertés, devant les services publics, la justice, l'enseignement, la santé, etc. ? Les abus, les injustices, les ségrégations ont-ils été le fait de dépassements de la part d'un nombre limité de fonctionnaires qui n'ont pas respecté des lois justes, ou alors ont-ils été permis, autorisés, réglementés, imposés par des lois normalement votées par la représentation parlementaire française ? L'Etat français a-t-il dépensé pour l'enseignement, la santé et les conditions de vie des Algériens, plus qu'il n'a reçu de ces derniers ? Nous avons opté de traiter successivement de la citoyenneté, des droits politiques, de la justice, des législations foncière et fiscale, de l'égalité en matière d'enseignement, de santé et de revenus.

Par Abderachid MEFTI

STATISTIQUE DE L'ALGERIE.
ALGÉRIE. COLO
E S P A G N E
M E D I T
M E R
PROVINCE
D'ALGE
PROVINCE
Ancienne pro
D E
M A R O C
BELAD EL DJERID OU
Chélalah
El Aghouath

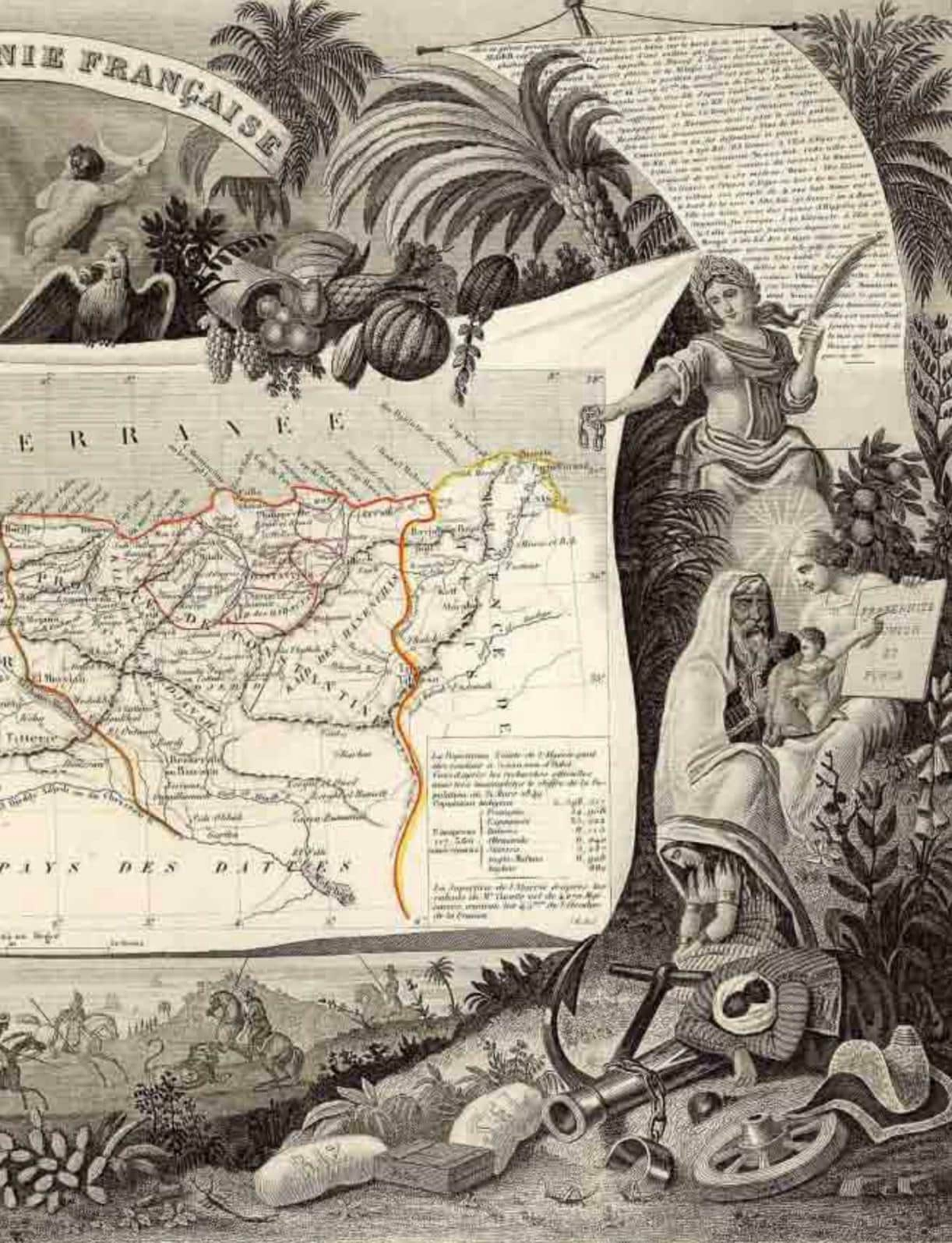
NIE FRANÇAISE
E R R A N E E
PAYS DES DATTES

1. Sujets et non citoyens

L'Etat français ne considéra pas les Algériens comme des citoyens français à part entière. Le sénatus-consulte impérial du 14 juillet 1865 ne traitait pas l'Algérien comme un citoyen. Son article 1er stipulait : « Il peut, sur sa demande, être admis à jouir des droits de citoyen français ; dans ce cas, il est régi par les lois civiles et politiques de la France. » L'Algérien devait d'abord renoncer à son statut personnel de musulman pour demander la citoyenneté française qui n'était pas automatique, mais soumise à d'autres conditions et relevant du bon vouloir de l'autorité. Dans leur très grande majorité, les Algériens n'abandonnèrent pas leur statut : jusqu'en 1870, on n'accorda que 194 naturalisations. De 1830 à 1946, 2 371 Algériens seulement avaient été admis à jouir des droits de citoyens français. Ce texte de Napoléon III a caractérisé ce que fut le système colonial qui consacra l'impossibilité de considérer comme citoyen une personne de confession différente. Mais il ne s'appliqua qu'aux musulmans. Le même texte traitait de la même façon les Israélites, présents en Algérie depuis plusieurs siècles. Ces derniers obtinrent cependant d'une façon automatique et globale la citoyenneté française par le décret Crémieux de 1871. Les dispositions concernant les Algériens musulmans furent allégées d'une façon tout à fait marginale après les deux guerres mondiales et l'on accorda la citoyenneté française à une infime minorité de combattants et d'agents de l'administration. Ce n'est qu'en 1958 que l'Etat français reconnut formellement l'égalité des droits entre tous les habitants de l'Algérie, par le premier discours que tint le général de Gaulle à son arrivée à Alger, la guerre de libération ayant commencé quatre années plus tôt. Par contre, on appliqua, dès 1889, le droit du sol aux enfants des immigrés venus des pays européens (Espagne, Italie, Malte, Allemagne, Suisse) qui furent automatiquement Français à leur naissance.

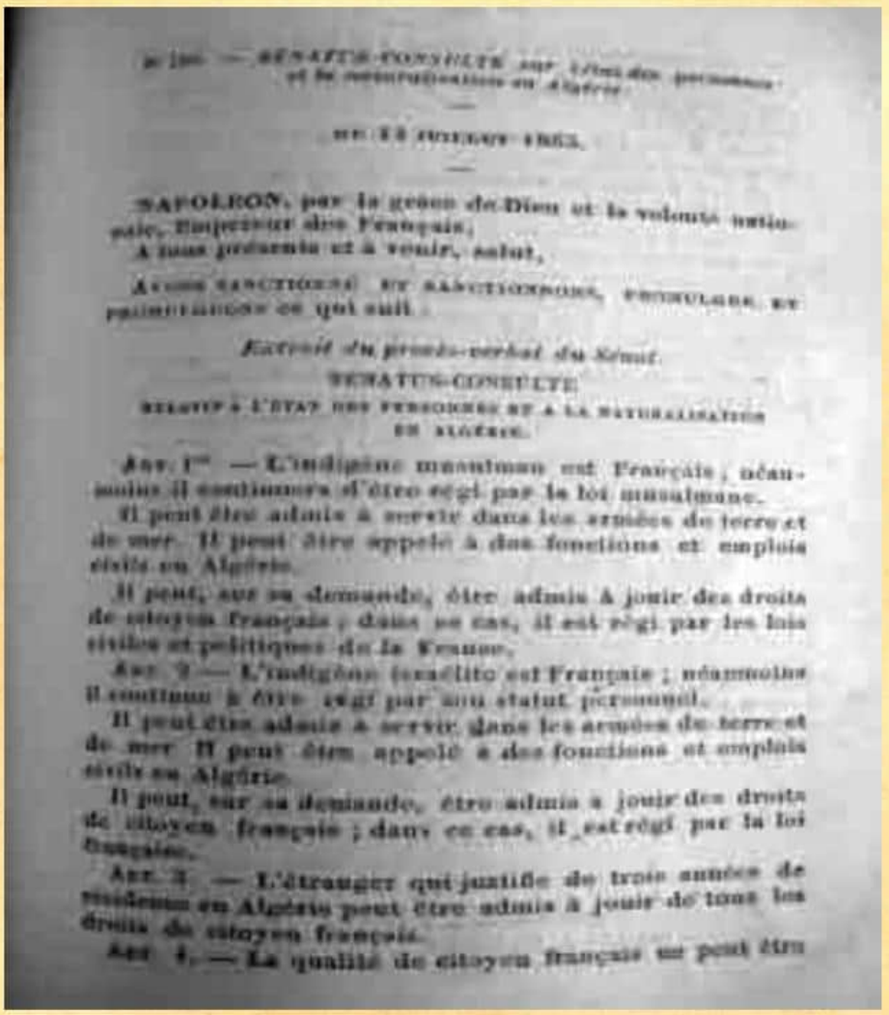

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut,

Extrait du procès-verbal du Sénat.

SÉNATUS-CONSULTE

Art. 1er — L'indigène musulman est Français ; néanmoins il continuera d'être régi par la loi musulmane.

Il peut être admis à servir dans les armées de terre et de mer. Il peut être appelé à des fonctions et emplois civils en Algérie.

Il peut, sur sa demande, être admis à jouir des droits de citoyen français ; dans ce cas, il est régi par les lois civiles et politiques de la France.

Art. 2 — L'indigène israélite est Français ; néanmoins il continue à être régi par son statut personnel.

Il peut être admis à servir dans les armées de terre et de mer. Il peut être appelé à des fonctions et emplois civils en Algérie.

Il peut, sur sa demande, être admis à jouir des droits de citoyen français ; dans ce cas, il est régi par la loi française.

Art. 3. — L'étranger qui justifie de trois années de résidence en Algérie peut être admis à jouir de tous les droits de citoyen français.

Art. 4. — La qualité de citoyen français ne peut être

(Légende : Sénatus-consulte du 4 juillet 1865 (journal officiel

2. Les institutions

Quand l'Algérie devint un territoire français et une colonie de peuplement, les lois de la République s'y appliquèrent, avec cependant des adaptations décidées aussi bien par le Parlement français que par l'autorité présente en Algérie. La gestion des collectivités fut confiée à des conseils municipaux pour les communes et à des conseils généraux pour les départements. Deux types de communes existèrent : la commune dite « de plein exercice », qui reprenait les règles de fonctionnement en vigueur en Métropole, et les communes dites « mixtes ».

La commune dite de plein exercice

L'arrêté du 16 août 1848 installait sur tout le territoire civil de l'Algérie des communes gérées par des conseils municipaux librement élus. Les musulmans, les Israélites et les étrangers pouvaient participer aux élections dans des collèges séparés, le nombre de leurs élus ne devant pas dépasser le tiers du conseil et ils ne pouvaient pas être maires ni adjoints. L'organisation définitive des communes fut complétée par les décrets du 27 décembre 1866, du 18 août 1868 et du 5 avril 1884 qui s'appliquèrent à 80 communes. Le corps électoral algérien était extrêmement réduit : par exemple, en 1913, pour une population de

1 078 000 Algériens résidant dans les communes de plein exercice, il y avait 57 000 électeurs. Les conseillers municipaux algériens, dont le nombre ne pouvait pas dépasser six ou le quart du conseil, ne participaient pas à l'élection des maires et des adjoints. Les adjoints indigènes chargés de représenter la commune auprès des populations algériennes étaient nommés par l'administration en dehors du conseil municipal.

A la suite de la guerre de 1914-1918, des modifications furent apportées par le décret du 6 février 1919. Le corps électoral algérien passait à 100 000 électeurs (à peine 10% de la population masculine de plus de 25 ans). Les conseillers municipaux algériens étaient plus nombreux, sans que leur nombre dépasse le tiers du conseil et ils participaient à l'élection des maires et des adjoints mais sans pouvoir être eux-mêmes candidats.

Après la Seconde Guerre mondiale, l'ordonnance du 7 mars 1944 visait à accorder la citoyenneté française à 60 000 Algériens (qui gardaient leur statut personnel) en en faisant des électeurs du premier collège. 32 000 seulement d'entre eux demandèrent leur inscription. Tous les Algériens (et non les Algériennes) de plus de 21 ans étaient électeurs mais dans ce qu'on appela le 2e collège. Les élus algériens ne pouvaient pas représenter plus des deux cinquième du conseil municipal. La loi du 7 mai 1946 (dite Lamine Gueye) qui attribuait la citoyenneté française à tous les ressortissants des territoires d'outre-mer avait été suivie du décret du 12 septembre 1946 qui précisait que les élus municipaux du 2e collège pouvaient élire des adjoints dont le nombre ne devait pas dépasser les deux cinquième du nombre d'adjoints du 1er collège. Dans ce type de commune ordinaire, on appliqua les mêmes dispositions en vigueur sur le territoire français de Métropole, mais on empêcha, par la loi, toute possibilité pour les Algériens d'être majoritaires.

La commune dite mixte

Les communes qui regroupaient une population algérienne très nombreuse et une présence réduite de Français n'ont pas été gérées selon les mêmes règles. La commune mixte régie par le décret du 24 décembre 1875 dura jusqu'en 1956. Elle était gérée par un administrateur nommé par le gouverneur général qui avait en plus un pouvoir de juge des peines applicables aux seuls Algériens. Celui-ci était assisté d'une commission municipale dont les délibérations étaient soumises à l'approbation du préfet qui exerçait un pouvoir de tutelle. Cette commission municipale prévoyait une représentation égale entre les deux communautés, sans tenir compte de l'importance des populations respectives. Parfois les Européens ne représentaient pas un pour cent de la population totale.

A titre d'exemple, les statistiques officielles de 1900 donnaient 378 Européens résidant dans la commune mixte de Béni Mansour pour une population totale de 19.890, soit 1,76%. Cette proportion était de 1,43% à Palestro, 0,44% à Tablat, 0,32% à Boghari, 0,29% à Mizrana, 0,13% à les Braz. Dans la commune mixte des Aurès, les Algériens représentaient 99,907% (26.028 sur une population totale de 26.052). Les membres français furent élus à partir de 1919. Les conseillers algériens qui prirent officiellement le nom de « caïds » étaient chargés de surveiller chacun un douar, comme agents de l'administration qui les nomma et les rémunéra. L'application des textes régissant ce type de communes qui interdisaient toute possibilité de représentation majoritaire des conseillers algériens, même comme fonctionnaires nommés et même sans pouvoirs de décision, a fait que dans un nombre important de communes il y eut plus de postes de conseillers français à pourvoir que d'électeurs français résidant dans la commune. On fit donc venir des Français habitant des communes voisines pour être automatiquement conseillers municipaux. On cite l'exemple de la commune mixte de Palestro créée en 1875 qui regroupait 7 douars avec 38.000 Algériens. La commission municipale devait donc comporter 7 représentants algériens (un par douar), et par conséquent 7 membres européens à la commission municipale (pour que les délégués algériens ne soient pas majoritaires). Or seuls 4 Européens résidaient dans la commune (exemple rapporté par Claude Collot *Les institutions de l'Algérie pendant la période coloniale, CNRS-OPU, 1987, p 112).*

Le conseil général

Cette assemblée chargée de voter les budgets des départements était à l'origine composée de 30 conseillers français élus et de 6 assesseurs musulmans nommés. Elle fut ensuite régie par les dispositions du décret du 23 septembre 1875. En 1881, il y avait 6 conseillers algériens pour chacun des départements d'Alger et de Constantine contre 26 conseillers français. A Oran, il y avait 6 délégués algériens contre 24. Les conseillers français étaient élus au suffrage universel, alors que les élus algériens l'étaient par un collège électoral extrêmement réduit, de l'ordre de 5.000 électeurs parmi lesquels les représentants de l'administration, notamment les militaires et les caïds.

Le décret du 6 février 1919 avait fait passer le corps électoral algérien commun aux municipales et aux générales à 100 000 personnes et portait le nombre des conseillers généraux algériens au tiers des membres français. L'ordonnance du 7 mars 1944 portait ce nombre au deux cinquième du nombre total des conseillers. La loi du 11 septembre 1954 qui étendait la parité entre

les deux collèges (nombre égal de conseillers entre Algériens et Français) pour les conseils généraux ne fut pas appliquée.

Les délégations financières:

Chargées de voter le budget de l'Algérie (loi du 19 décembre 1900), ces délégations financières devinrent les « Assemblées financières de l'Algérie » le 15 septembre 1945 puis « Assemblée algérienne » le 20 septembre 1947. Cette assemblée était à l'origine composée de 69 membres : 24 représentants des Français colons, 24 représentants des Français non colons et 21 délégués algériens (répartis entre 15 « délégués arabes » et 5 « délégués kabyles » selon les termes de loi). L'ordonnance du 15 septembre 1945 créait une Assemblée financière où les Algériens représentaient deux cinquième des membres.

La loi du 20 septembre 1947 institua une Assemblée algérienne composée de 60 membres élus à parité égale par deux collèges, le 1er composé de 460 000 Français et 63 000 Algériens, le 2e regroupant les 1 300 000 électeurs algériens (sans les Algériennes). La loi prévoyait une mesure de précaution : le gouverneur général ou le quart des membres de l'Assemblée pouvait exiger un vote à la majorité des deux tiers, les représentants algériens ne détenant que la moitié des sièges. Là aussi la loi interdisait toute possibilité d'avoir une majorité d'élus Algériens.

Les délégations financières ont partagé le pouvoir de décider du budget avec le conseil supérieur de gouvernement créé par le décret du 10 décembre 1860, présidé par le Gouverneur Général et composé de 31 membres élus par les conseillers généraux et les membres des délégations financières, 22 fonctionnaires et 7 membres nommés par le Gouverneur dont 4 musulmans. (4 sur 60). Il dura jusqu'à la loi du 15 septembre 1945

3. Les libertés publiques

La loi du 30 juin 1881 consacrait pour les citoyens français la liberté de réunion simplement soumise à la déclaration préalable qui fut par la suite supprimée par la loi du 27 mars 1907. Cette disposition n'était applicable qu'aux seuls Français et étrangers ainsi qu'à la minorité des Algériens reconnus électeurs. Les autres Algériens ne disposèrent pas de ce droit. Les réunions sans autorisation pour repas public, commémorations religieuses, ziara et zerda furent considérées comme infractions par les lois du 20 juin 1881 et 27 juin 1888, toujours reconduites. Au début du XXe siècle, on comptait parfois plus de 600 condamnations par an (jusqu'à 400 à des peines de prison) pour réunions non autorisées. Il en fut de même pour la liberté de circuler qui était totale dès 1862 pour les citoyens français, les étrangers colons ou installés en France aussi bien entre l'Algérie et la France qu'au sein des territoires algériens. La circulation des Algériens fut très strictement réglementée dès 1833. Le permis de voyage a été institué par le décret du 3 septembre 1850 et maintenu pour les Algériens jusqu'à la loi du 15 juillet 1914. Le départ d'une localité sans autorisation et le non-respect des formalités de contrôle dans les communes traversées étaient des délits sanctionnés par la loi, comme le furent même les déplacements des nomades et des troupeaux. Pendant l'année judiciaire 1905-1906, on releva 1 757 condamnations pour défaut de permis de voyager. La loi du 24 décembre 1904 supprima le permis de voyage pour les notables musulmans et les employés des Européens. Pour répondre au besoin de main-d'œuvre, la circulaire du gouverneur général du 28 janvier 1905 supprima le permis de voyage pour les travailleurs algériens embauchés par des employeurs de la Métropole. Cette disposition fut confirmée par la loi du 15 juillet 1914 qui rétablit la liberté de circulation entre la France et l'Algérie, mais des instructions suivantes imposèrent aux travailleurs algériens candidats à l'émigration l'existence d'un contrat de travail. Les besoins des industriels français se trouvèrent en opposition avec les intérêts des colons qui entravèrent les départs vers la France sans les arrêter. La libre circulation fut rétablie par le décret du 17 juillet 1936 puis interrompue de 1940 à 1945 et de nouveau instituée en 1946. Il faut relever que ces dispositions étaient contraires à la Constitution de septembre 1791 qui garantissait « la liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans être arrêté ni détenu que sous les formes déterminées par la Constitution».

Le pèlerinage, l'un des piliers de la religion musulmane, ne fut pas libre pour les Algériens, contrairement aux engagements de la convention du 15 septembre 1830. Un arrêté du 20 août 1848 le soumit à autorisation. Toléré, strictement réglementé par des conditions draconiennes, il fut de fait interdit entre 1874 et 1890 puis entre 1894 et 1900, en 1903 et 1904 puis à partir de 1908. La loi du 5 juillet 1914 en supprima l'autorisation préalable mais les arrêtés qui furent pris par la suite pour son application imposèrent des conditions administratives très dures : passeport, ressources élevées, acquittements des impôts, conduite irréprochable, encadrement des pèlerins par des fonctionnaires. Ces restrictions ne seront levées que par l'arrêté du 17 juin 1952.

4. L'enseignement musulman

En 1830, l'enseignement algérien était relativement développé, essentiellement financé par les ressources des zaouïas, des mosquées et des biens habous. Selon

un rapport officiel, il y avait dans la ville de Constantine en 1837 plus de 1 350 élèves dans 86 écoles ainsi que 600 tolbas dans 700 médersas (établissements secondaires). On comptait 3 000 élèves et un millier de tolbas dans la province. En 1847, la ville ne comptait plus que 30 écoles et seulement 60 tolbas A Alger, de 80 en 1830, le nombre des écoles primaires algériennes tombait à 15 en 1850.

L'arrêté du 30 octobre 1848 versait au domaine public français tous les biens des établissements religieux et des écoles. Le décret du 6 octobre 1852 soumit l'exercice de la fonction d'instituteur d'une école musulmane à une autorisation du préfet. La loi du 27 juin 1888 confirma comme infractions passibles de prison l'ouverture d'une école et d'une mosquée ainsi que l'exercice d'une profession d'instituteur sans autorisation préalable.

La loi française sur la liberté de l'enseignement du 30 octobre 1886 fut applicable à l'Algérie par le décret du 18 octobre 1892. Les écoles privées françaises furent comme en métropole soumises à la seule déclaration préalable alors que les écoles algériennes devaient bénéficier (ainsi que les instituteurs) d'une autorisation du préfet, soumise à des conditions très strictes, et elles furent placées sous la tutelle directe de l'administration qui pouvait en décider la fermeture à tout moment. Les infractions furent nombreuses : en 1907, on compta 1 064 condamnations pour non-respect de ces règles.

Malgré ces restrictions, les ouvertures d'écoles musulmanes se multiplièrent : en 1938, plus de 50 000 élèves fréquentaient 3 148 écoles, pour la plupart simplement tolérées. La législation se fit plus répressive par le décret du 8 mars 1938. Le 6 août 1943 on supprima l'autorisation pour les écoles israélites (qui étaient jusque-là soumises au même régime que les écoles musulmanes). Même après la suppression du code de l'indigénat par l'ordonnance du 7 mars 1944 et l'adoption du statut de l'Algérie en 1947, l'ouverture des écoles musulmanes resta soumise à une autorisation et à un contrôle très strict de l'administration, contrairement aux écoles privées françaises, et les tribunaux continuèrent de condamner les infractions par des peines de prison parfois très lourdes.

5. La justice coloniale

Les Algériens étaient soumis à des juridictions particulières et à des peines spécifiques, contrairement aux autres habitants de l'Algérie. On vota des lois en contradiction avec les dispositions des Constitutions françaises et de la charte des droits de l'Homme du citoyen :

- on appliqua aux Algériens des peines pour des infractions non prévues par loi française ;
- on accorda des pouvoirs de juges à des représentants du pouvoir exécutif ;
- on institua des peines collectives ;
- on autorisa l'administration à prononcer des peines qui s'ajoutaient à celles prononcées par les tribunaux ;
- on institua des juridictions selon la confession des prévenus.

Les pouvoirs judiciaires de l'administration: internement, séquestre, amendes individuelles et collectives

Le gouverneur général avait le pouvoir de prononcer des peines réprimant des actes à caractère politique non punis par la loi française. L'internement pour une durée indéterminée d'individus dans des pénitenciers locaux ou en dehors d'Algérie fut complété par la mise en surveillance d'un village ou d'une tribu (arrêté du 25 février 1861) pour réprimer « les actes d'hostilité contre la souveraineté française » puis les pèlerinages à la Mecque sans autorisation de l'administration. L'internement pouvait être prononcé à l'encontre de tout individu à sa sortie de prison après avoir purgé sa peine et dans des lieux fort éloignés de son lieu de résidence. Ces dispositions contrevenaient à l'article 4 de la charte de 1814 qui stipulait : « Nul ne peut être arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. » Emile Larcher et Georges Rectenwald ont montré le caractère illégal des mesures administratives d'internement *dans Traité historique, théorique et pratique des juridictions répressives musulmanes en Algérie* (Jules Charbonnel Alger, 1931) : « Tel est le principe toujours vrai que notre code pénal sanctionne et que cependant la pratique de l'internement viole doublement, car 1- l'arrestation ou la détention ne s'appuie sur aucun texte l'autorisant, 2- cette arrestation ou cette détention n'est point opérée dans les conditions ni dans les formes requises : il n'y a ni mandat ni jugement. » (p. 26)

La loi du 17 juillet 1874 sur la protection des forêts instituait des amendes individuelles et collectives prononcées par le gouverneur général en cas de « mauvaise volonté ou absence » dans la lutte contre les incendies.

L'ordonnance royale du 31 octobre 1845 (complétée par la loi du 21 février 1903) prévoyait le séquestre individuel et collectif à l'encontre « des indigènes qui ont commis des actes d'hostilité soit contre les Français, soit contre les tribus soumises à la France, ou prêté soit directement, soit indirectement, assistance à l'ennemi, ou enfin entretenu des intelligences avec lui » Le séquestre frappait aussi « ceux qui ont abandonné pour passer à l'ennemi les propriétés ou territoires qu'ils occupaient » avec la précision suivante: « L'abandon et le passage à l'ennemi seront présumés à l'égard de ceux qui seront absents de leur domicile depuis plus de trois mois sans permission de l'autorité française. »

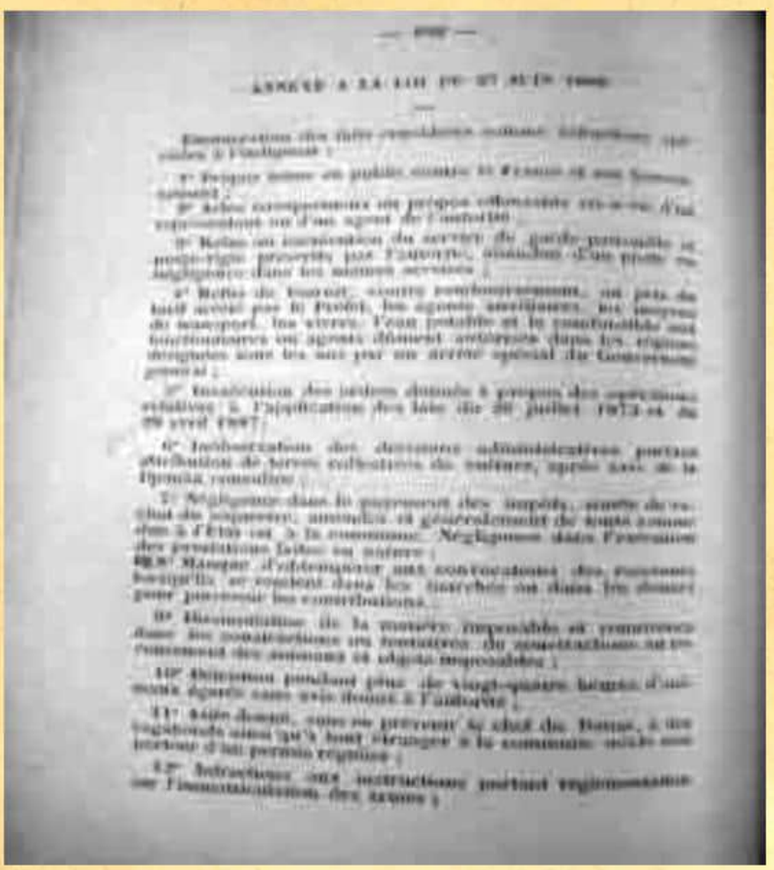

Annexes à la loi du 27 juin 1888 (journal officiel)

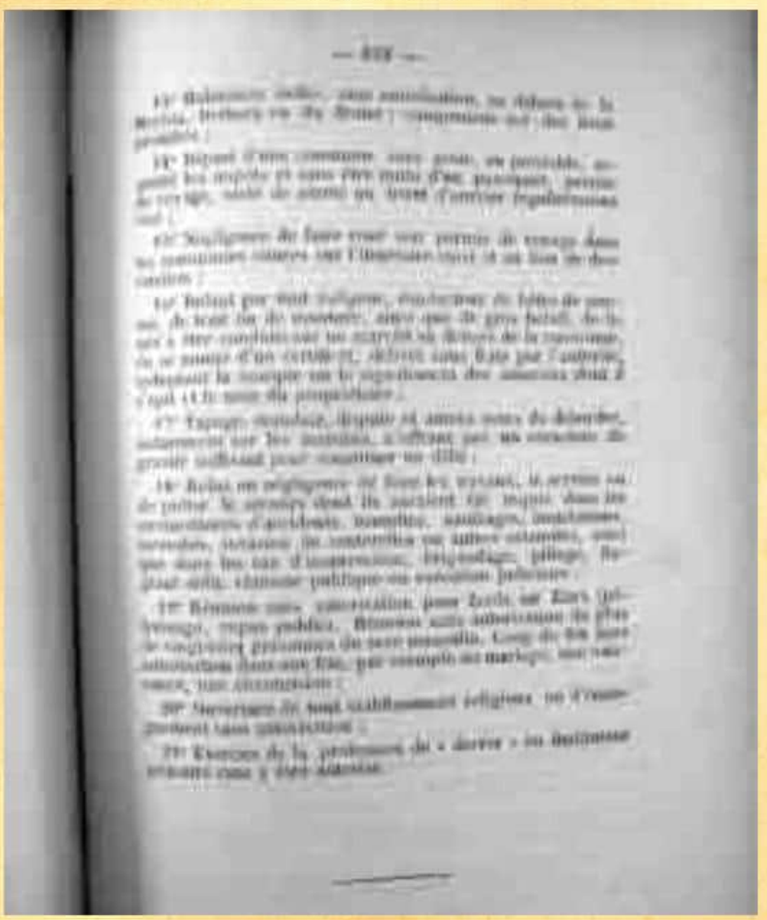

Les arrêtés des 27 juin et 12 août 1871 et du 6 février 1873 frappèrent de séquestre les biens d'Algériens décédés. La loi du 21 février 1903 précisa : « Lorsque les incendies, par leur simultanéité ou leur nature, dénoteront de la part des indigènes un concert préalable, ils pourront être assimilés à des faits insurrectionnels, et, par conséquence, donner lieu à l'application du séquestre… » et ceci sans procédure judiciaire. Rappelons que la confiscation générale des biens avait été abolie en France par la charte de 1814 (article 66).

-le code de l'indigénat

On appelle ainsi un ensemble de textes (principalement les lois des 28 juin 1881 et 27 juin 1888) qui définissaient des peines applicables à des délits commis par les seuls Algériens et non punis par la loi française. Le décret du 29 août 1874 applicable à la Kabylie puis étendu à toute l'Algérie par le décret 11 septembre 1874 précisait: « En territoire civil, les indigènes non naturalisés pourront être poursuivis et condamnés aux peines de simple police fixées par les articles 464, 465 et 466 du Code Pénal, pour des infractions spéciales à l'indigénat non prévues par la loi française, mais déterminées dans des arrêtés préfectoraux rendus sur les propositions des commissaires civils, des chefs de circonscription cantonale ou des maires. » (article 17) Un arrêté autorise ainsi des fonctionnaires à sanctionner des infractions non prévues par une loi française mais par des arrêtés de l'autorité administrative locale et en plus à l'encontre d'une partie de la population du territoire français définie selon sa confession. Ce qui constituait des atteintes aux principes constitutionnels français. La loi du 28 juin 1881 confiait aux administrateurs des communes mixtes la répression des infractions à l'indigénat. Ces dispositions furent confirmées par la loi du 27 juin 1888 qui énumérait en annexe 21 délits de l'indigénat où on pouvait relever:

« 1- Propos tenus en public contre la France et son gouvernement.

2- Actes irrespectueux ou propos offensants vis-à-vis d'un représentant ou d'un agent de l'autorité.

3- Refus ou inexécution du service de garde patrouille ou de vigie prescrits par l'autorité, abandon d'un poste ou négligence dans le même service.

10- Détention pendant plus de vingt-quatre heures d'animaux égarés sans avis donné à l'autorité.

11- Asile donné, sans en prévenir le chef du douar, à des vagabonds ainsi qu'à tout étranger à la commune mixte non porteur d'un permis régulier.
13- Habitation isolée, sans autorisation ; en dehors de la mechta, déchera ou du douar, campement sur des lieux prohibés.
14- Départ d'une commune, sans avoir, au préalable, acquitté les impôts et sans être muni d'un passeport, permis de voyage, carte de sûreté ou livret d'ouvrier régulièrement visé.
15- Négligence de faire viser son permis de voyage dans les communes situées sur l'itinéraire suivi et au lieu de destination.
19- Réunion sans autorisation pour zerda ou ziara (pèlerinage, repas public). »
Ces dispositions furent officiellement supprimées en 1944 par l'ordonnance du 7 mars.

Les tribunaux répressifs

Ils ont été institués non par une loi mais par les décrets des 29 mars et 28 mai 1902 puis réorganisés par le décret du 9 août 1903. Les protestations des députés français amenèrent leur régularisation a posteriori par la loi du 31 mars 1904. Ils jugeaient « les délits exclusivement imputables aux indigènes musulmans non naturalisés et aux étrangers musulmans, dans l'étendue du territoire civil » et seulement si victimes et complices étaient musulmans. Les justiciables étaient distingués par leur confession. En seront exclus les indigènes naturalisés et ceux portés sur la liste électorale par la loi du 4 février 1919. Les tribunaux étaient composés d'un juge de paix président et de 2 assesseurs nommés par le gouverneur général (un Français et un Indigène musulman). Il y eut violation du principe de la séparation des pouvoirs puisque les deux assesseurs avaient la qualité de fonctionnaires nommés par l'administration, et les pouvoirs d'instruction et de condamnation étaient entre les mains du même juge. G. Massonier en fera la critique dans son ouvrage Les tribunaux répressifs indigènes en Algérie (1904) : « le vice irrémédiable qui empêchera toujours de considérer les tribunaux répressifs comme une véritable institution judiciaire, c'est l'investiture administrative donnée aux deux assesseurs et la qualité de fonctionnaire qu'ils peuvent avoir » en précisant plus loin « il y a d'abord une violation du principe de la séparation des pouvoirs, base de notre droit public et aussi une dérogation du principe de l'unité et de l'indivisibilité du ministère public. » (p. 225) Larcher et Rectenwald faisaient remarquer dans leur ouvrage : « Les tribunaux répressifs indigènes, avec les juges et un officier du ministère public absolument ignorants du droit, jugeaient tous les délits commis par nos sujets musulmans, leur infligeaient les peines correctionnelles, sans que les justiciables de ces tribunaux jouissent de la liberté de la défense, ni même – jusqu'à un taux très élevé – de la garantie du double degré de juridiction. » (p 169)

Les cours criminelles

Créés par la loi du 30 décembre 1902, complétée par la loi du 14 février 1903 puis celle du 24 juillet 1910, elles devaient connaître des crimes commis par « les indigènes musulmans non naturalisés et les étrangers musulmans », la loi du 24 juillet 1910 parlant des « musulmans d'Afrique non naturalisés ». Ne furent pas concernés les étrangers et les Algériens considérés comme électeurs par la loi du 4 février 1919. Elles n'étaient compétentes que si la victime et les auteurs et complices étaient musulmans non citoyens. Elles étaient composées de 7 membres : 3 magistrats, 2 assesseurs jurés français et 2 assesseurs jurés musulmans. Dans les cours d'assises qui jugeaient les Français et les étrangers (ainsi que les musulmans électeurs), les jurés étaient les seuls à se prononcer sur la culpabilité du prévenu tandis que les magistrats prononçaient la peine. Ces deux missions étaient confondues dans la cour répressive. La cour de cassation en fera le constat suivant : « En faisant participer les assesseurs jurés à la délibération non seulement sur la culpabilité mais encore sur l'application de la peine, les articles 2 et 10 de la loi du 30 décembre 1902 font exception aux règles qui, dans la métropole, délimitent les pouvoirs respectifs de la cour et du jury. » Lors de la discussion de cette loi, le sénateur Henri Bérenger fit remarquer : « Il est contraire aux principes de notre droit public de faire état des croyances religieuses des justiciables pour les soumettre à une législation spéciale et créer à leur égard un régime, soit de faveur soit de défaveur.» Il a fallu attendre la loi du 5 août 1942 pour voir instituer des cours d'assises uniques avec présence d'assesseurs musulmans.

6. La législation foncière

Dans l'Algérie rurale de 1830, la tribu était le lieu où s'exprimaient à la fois des formes de production, des solidarités, des rapports d'adhésion et de domination, des sentiments d'appartenance, le lien social. La propriété foncière pouvait y revêtir plusieurs formes : il y avait d'abord les terres travaillées par la famille simple qui en avait la propriété par héritage, échange ou achat, dénommées « melk ». Il y avait aussi des terres qui étaient le bien collectif d'une famille élargie, d'un groupe de familles, d'une fraction de tribu ou ferka, d'un village ou de la tribu. Ces terres qu'on appelait arch (sabega dans l'Oranie) étaient inaliénables, et les fellahs qui les travaillaient n'en avaient que l'usufruit qui était cependant transmissible aux héritiers. C'était un bien collectif, une sorte de réserve à la disposition de la famille qui se trouvait en avoir besoin.

Les biens « habous » étaient des propriétés dont l'usufruit servait à l'entretien des mosquées, à l'enseignement et à l'aide aux nécessiteux. Le plus souvent rattachés à une mosquée ou propriété d'une confrérie religieuse, ils étaient inaliénables et le droit d'usufruit n'était pas transmissible. Les biens du « beylik » appartenaient au domaine de l'Etat algérien de la période ottomane. Il y avait enfin les parcours et les terres de pacage que pouvaient partager plusieurs tribus. Les transactions immobilières, les droits de propriété et d'usufruit étaient attestés par les juges qui en même temps réglaient les éventuels litiges.

L'Etat français allait en plusieurs étapes disloquer la propriété collective, la « franciser » selon le terme officiellement utilisé pour faciliter sa transmission à la colonisation. Dans son message du 21 février 1841, Bugeaud insistait sur la colonisation : « La conquête serait stérile sans la colonisation. » Son arrêté du 18 avril 1841 fixait les règles de concession des terres pour les colons. Après l'échec des premiers villages de colons militaires de 1841, on généralisa la colonisation « civile » à partir de 1842 pour le Sahel et la Mitidja et dès 1844 pour la région d'Oran. Le 24 mars 1843, les terres du beylik ottoman furent versées au domaine français. L'ordonnance du 1er octobre 1844 déclarait que les biens habous n'étaient plus inaliénables si l'acquéreur était un Européen et que les terres considérées comme incultes étaient déclarées vacantes et confisquées par les domaines si les propriétaires ne pouvaient pas en justifier par des titres la possession avant le 5 juillet 1830. Cette mesure s'appliqua notamment pour les terres de parcours. En 1846, le domaine public de l'Etat français s'agrandit de 200.000 hectares (dont 168.000 pour la région d'Alger). L'application de l'ordonnance du 21 juillet 1846 sur le contrôle des titres de propriété avait fait de l'Etat français le propriétaire des terres déclarées en déchéance. En 1848, on dégagea 94.000 hectares de terres « sabega » dans l'Oranie pour la création de 22 centres de la colonisation. D'octobre à décembre 1848, on installa 13 500 colons. Le gouverneur Randon généralisa le cantonnement, mis au point en 1844, considérant que les terres collectives étaient des terres de tribut propriété du vainqueur (l'Etat français, successeur du beylik) et pour lesquelles les vaincus devaient s'acquitter de l'impôt « kharadj ». En 1851, les commissions des litiges ne laissèrent aux paysans de Blida que 1 414 hectares sur 4 066 versés aux domaines et dégagèrent pour Alger plus de 30 000 hectares. La loi du 16 juin 1851 distinguait les terres individuelles melk des terres collectives arch et sabega et déclarait l'inviolabilité des droits de propriété. L'Etat avait seul le droit d'acquérir les terres tribales et les rendre transmissibles pour les besoins publics et ceux de la colonisation. Le sénatus-consulte du 22 avril 1863, suivi du décret du 23 mai 1863, visait à cantonner les tribus dans de territoires déterminés, répartir les terres collectives entre les différents douars puis entre les habitants pour ensuite les transformer en propriété individuelle. L'objectif était l'éclatement de la propriété collective. Des dispositions réglementaires facilitèrent et généralisèrent la division des terres collectives pour imposer la propriété individuelle. Le paysan pouvait notamment passer une transaction à l'amiable avec l'Etat en cédant des parts ou des droits indivis sur les terres arch comme paiement des droits exigés. Un rapport officiel notait : « A la fin de 1870, les territoires de 372 tribus formant 667 douars avaient été délimités et cette délimitation avait donné les chiffres suivants : sur un total de 6.883.811 hectares, 1.186.175 avaient été attribués aux Domaines, 1.336.492 reconnus comme biens communaux, 1.553.013 avaient été classés terres collectives de culture (arch) et 2.840.591 classés comme terres melk. » Ainsi à peine un peu plus de 40% des terres recensées avaient été considérées comme privées et 37% furent rattachées au domaine public français. Une étape fut franchie par la loi du 26 juillet 1873 qui visait la constitution immédiate de la propriété individuelle en l'assimilant à la propriété métropolitaine : on pouvait prendre les terres arch en supprimant l'indivision. Devant les maigres résultats obtenus (jusqu'en 1885, seuls 22 000 ha avaient été versés au domaine), la loi du 22 avril 1887 complétée par le décret du 22 septembre 1887 puis la loi 16 février 1897 accélérèrent les délimitations des terres et facilitèrent l'établissement des titres de propriétés individuelles sur les terres collectives (par des procédures très simplifiées et rapides) pour accélérer leur transmission avant même la fin des enquêtes. De 1897 à 1925, sur les 841 898 hectares ayant fait l'objet de 8 456 enquêtes, l'Etat français avait directement versé aux domaines près de 84 000 hectares, et seuls 30% étaient considérés comme terres melk. Un bilan officiel établi au 31 décembre 1928 faisait ressortir 13.773.117 hectares « francisés » sur les 20.812.260 représentant l'Algérie du Nord. 870 000 hectares avaient été légalement livrés aux colons entre 1871 et 1919. En 1851, la propriété européenne s'élevait à 115.000 hectares. En 1954, 25 000 Européens possèdent 2 720 000 hectares.

Il faut noter que les frais d'enquête, de délimitation des terres et d'établissements des actes de propriétés n'étaient pas à la charge de l'Etat français mais étaient financés par un prélèvement de 4% payé en plus des impôts arabes à la seule charge des Algériens (« centimes additionnels pour la constitution de la propriété indigène »). Les superficies de la colonisation, en plus de ces mesures foncières, furent étendues par les décisions de séquestres collectifs (301 516 hectares de culture et 90 340 de parcours) et individuels (54 461 hectares).

7. La législation fiscale

L'ordonnance du 17 janvier 1845 définissait les conditions d'établissement des budgets locaux de l'Algérie. Elle confirma les dispositions déjà prises par Bugeaud en matière fiscale. Les paysans algériens étaient soumis à des impôts spécifiques dits « impôts arabes »:

-un impôt sur le bétail ; la zakat

-un impôt sur les cultures le achour

Dans certaines parties du Constantinois on payait en plus du achour, le hockor une sorte d'impôt sur la terre. Les habitants de Kabylie étaient soumis à un impôt particulier unique, la lezma. A ces impôts s'ajoutaient des taxes supplémentaires, appelées « centimes additionnels » reversées aux collectivités et qui pouvaient être ordinaires (5% obligatoires et 7% facultatives) et extraordinaires (4% pour frais de constitution de la propriété indigène et 6% pour l'administration publique).

Un dixième des montants récoltés était reversé aux « chefs indigènes » qui étaient chargés du recouvrement. Les montants restants étaient répartis à parts égales entre le Trésor et le département. Les centimes additionnels revenaient en partie à l'Etat, aux communes et aux frais de « constitution de la propriété indigène ».

Ces impôts s'appliquaient non sur la terre, mais sur l'Algérien qui payait le achour dans tous les cas : qu'il travaille lui-même sa propre terre ou qu'il travaille une terre propriété d'un Européen. Il paiera aussi cet impôt si sa terre est travaillée par un Européen qui en est locataire. Par contre, l'Européen ne paiera pas cet impôt qu'il soit propriétaire ou non de la terre qu'il travaille et même s'il donne sa terre en location à un Algérien.

Les recouvrements des impôts arabes qui étaient de 300 000 francs en 1840, passèrent à 4 millions en 1845, jusqu'à atteindre une moyenne de 11 millions de francs jusqu'en 1872 pour dépasser les 14 millions en 1875.

Le rapport du gouverneur général de l'Algérie donnait, pour 15 années (de 1877 à 1892) les montants suivants :103 693 243,20 francs pour la zakat et 101 506 957,42 Ffancs pour les impôts achour et hockor. Les centimes additionnels avaient représenté pour la même période 41 034 478,63 francs soit une moyenne annuelle de 16,415 millions de francs.

En 1894, le montant des impôts arabes atteignait 17 226 633,61 francs. Ceux-ci rapporteront 15.540.342 F en 1905 et 16.326.660 F en 1907.

Les montants des impôts arabes de 1877 à 1892 (rapport du gouverneur général)

En 1895, dans les postes de recettes du budget de l'Algérie, on relève que les impôts arabes représentaient un montant global de plus de 14 millions alors que l'ensemble des impôts directs portés au budget était de moins de 12 millions et les impôts indirects (droits sur les alcools, les boissons et les tabacs principalement) dépassaient à peine 4,170 millions.

En 1907, la situation fiscale des départements faisait ressortir un montant de recettes de 22,416 millions, alors que les impôts arabes représentaient 16,326 millions.

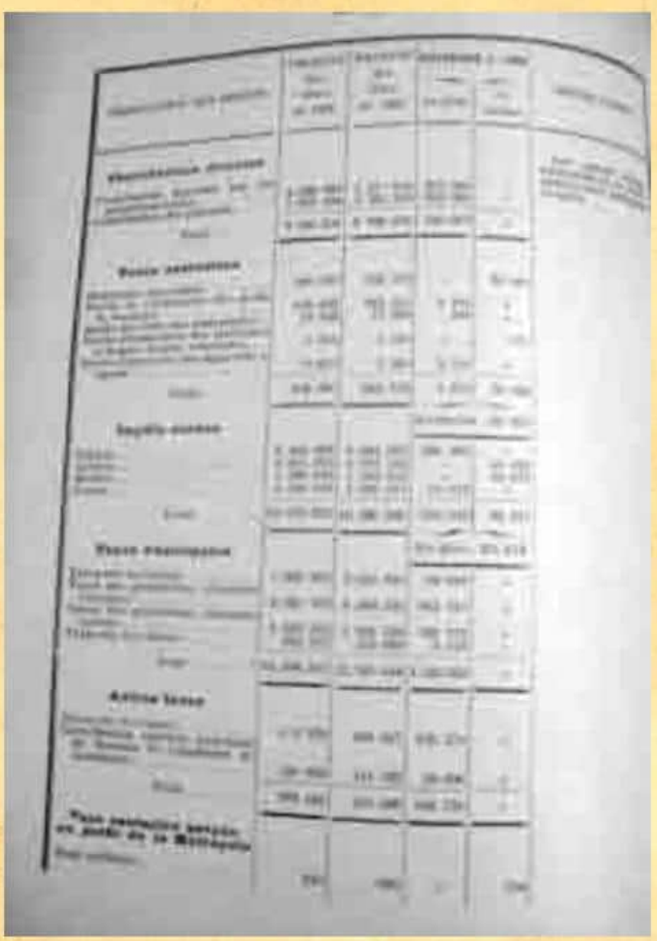

La part des impôts arabes dans les budgets de 1907 et 1908
(rapport du gouverneur général)

En 1911, les impôts arabes (14,766 millions) dépassaient les autres contributions directes (les taxes sur les propriétés bâties et les patentes rapportaient 10,553 millions).

Pour donner une idée de ces montants, on notera qu'en 1904, le coût moyen d'une salle de classe était de l'ordre de 7.000 francs, et qu'en 1919 on construisit une infirmerie indigène à Aïn Boucif pour 13.500 francs. Les impôts prélevés sur les seuls paysans algériens représentaient en moyenne de quoi construire chaque année 2.300 salles de classe ou 1.200 infirmeries.

L'impôt sur les propriétés bâties, créé le 23 décembre 1884, s'appliqua aux constructions des Algériens, même les baraques, les abris et les gourbis.

Les impôts arabes n'étaient pas prélevés par des fonctionnaires mais par les « chefs arabes » à qui revenaient 10% des sommes récoltées. Les impôts arabes furent supprimés en novembre 1918 (ils furent maintenus dans les territoires du Sud jusqu'en 1948). Les réformes introduites maintinrent les privilèges au profit des colons et la pression fiscale sera toujours inégalement répartie. Même en 1953, la progressivité selon les revenus est extrêmement faible. Les 5 840 000 paysans pauvres algériens qui disposaient de ressources estimées en moyenne à 19 000 francs par an, payaient un impôt représentant 12% de leur revenu. Les couches moyennes (545 000 Européens) avaient un taux d'imposition de 20%, égal à celui des 1,6 millions d'Algériens des villes qui gagnaient 4 fois moins (157 francs par jour contre 646)

A ceci, il faut ajouter ce qui était assimilé à des impôts en nature, les corvées et travaux obligatoires sur réquisition de l'autorité administrative et qui étaient applicables aux seuls Algériens: travaux forestiers, de lutte contre l'incendie, ouverture de pistes, de tours de garde et dont le non-respect était passible des peines prévues par les textes sur l'indigénat.

8. Les services publics

Dans quelles mesures les Algériens ont bénéficié des services publics, en contrepartie de leur participation au budget ?

De 1901 à 1937, on dépensa 2,734 milliards de francs en redistribution sociale (enseignement, culte, santé, justice) pour les Européens et 572 millions pour les Algériens, près de cinq fois moins pour une population qui a été en moyenne six fois plus nombreuses

L'aide sociale

« Les dépenses supportées par la colonie pour frais d'hospitalisation des populations indigènes » s'élevaient à 175 784,40 francs en 1901 et à 68 692,15 francs en 1910, où les impôts arabes avaient rapporté près de 15 millions de francs, soit de quoi construire 1.300 infirmeries. Cette même année, 1.448 Algériens avaient été admis dans les hôpitaux indigènes, et 12.753 examinés dans les infirmeries dénommées « indigènes ». En 1910, 9.957 familles algériennes avaient bénéficié de l'aide sociale et avaient reçu 224 473 francs soit 22,50 francs par famille. L'aide versée aux bureaux de bienfaisance musulmans (distincts de ceux réservés aux Européens) s'élevait en 1916 à 267 920 francs pour une population algérienne concernée de 324 299 personnes, soit une moyenne de 82 centimes par personne et par an, avec des écarts importants : 24 centimes pour Médéa, 38 centimes pour Mascara, 40 centimes pour Sétif.

Dans une instruction datée du 27 août 1930, le gouverneur général Pierre Bordes ordonnait que la part destinée aux bureaux de bienfaisance indigènes prélevée sur la taxe dite « droit des pauvres » perçue sur les spectacles ne devait pas dépasser la moitié de la part réservée aux bureaux de bienfaisance européens. Comme les Algériens étaient sept fois plus nombreux et en moyenne 4 fois plus pauvres, la part de l'Algérien bénéficiaire de l'aide était en moyenne 60 fois inférieure à celle reçue par l'Européen. Cette lettre rectifiait une

disposition précédente qui fixait officiellement en matière de distribution des aides aux nécessiteux : « 100 indigènes devaient compter pour un Européen à compter du 1er janvier 1930. » C'était une instruction du détenteur de l'autorité légale qui imposait une discrimination dans la répartition de l'aide publique selon la confession.

Le budget colonial consacrait au poste « Affaires indigènes » (englobant administration des communes mixtes, assistance publique, culte et justice musulmans) 5,4% en 1907 et 7,3% en 1925.

Les travaux publics:

Le budget colonial, auquel les impôts arabes contribuaient pour une large part, consacrait des dépenses importantes à la colonisation : création de nouveaux centres, extension des installations anciennes, travaux d'aménagement. Jusqu'en 1910, ils représentaient 4 millions de francs en moyenne annuelle. Le budget de 1910 consacrait 757.000 francs aux travaux hydrauliques, sur lesquels 81.000 concernaient les « travaux d'aménagement d'eaux pour les troupeaux des indigènes, irrigations et captations indigènes », le reste étant destiné aux villages de la colonisation. A titre d'exemple, on accorda en 1907 une subvention de 40.000 francs pour aménager les égouts du village français d'Elbiar (3.003 habitants dont 414 Algériens) et seulement 2.000 francs pour le captage des sources et la construction d'abreuvoirs pour plusieurs douars de la commune mixte de Mizrana (31.973 habitants dont 31.881 Algériens).

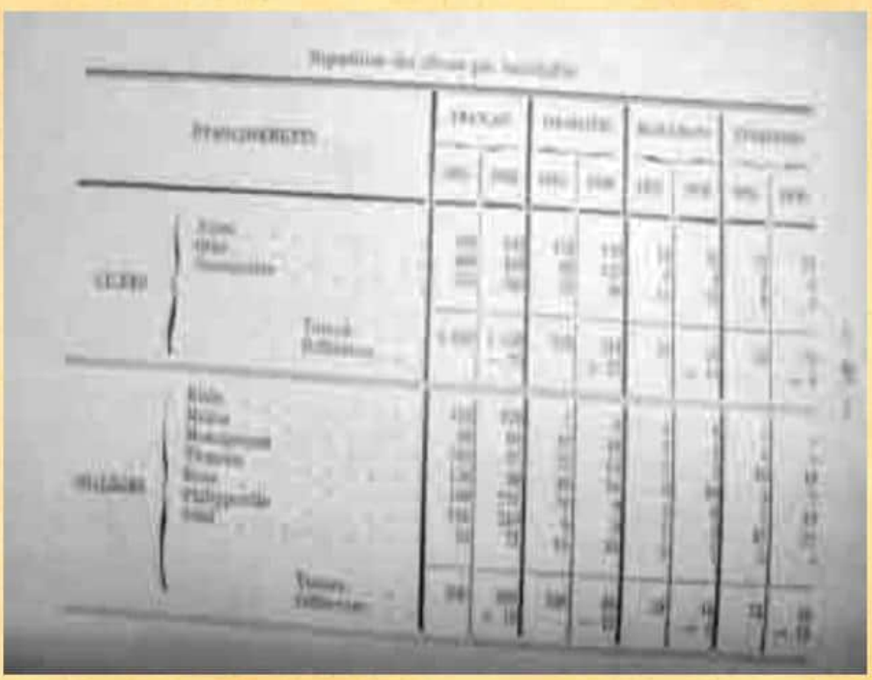

Les Algériens dans le secondaire en 1895 et 1896
(rapport du gouverneur général)

Les emplois publics

L'emploi dans les services publics ne pouvait concerner que les Algériens ayant le statut de citoyens. Le décret du 21 avril 1866 déterminait les emplois ouverts à l'Indigène, en précisant que celui-ci « ...n'est admis à des emplois ou fonctions autres que ceux prévus à ce décret qu'à la condition d'avoir obtenu le droit de citoyen ». L'Algérien n'avait droit qu'à des emplois subalternes, jamais à des responsabilités. En fait, les employés musulmans étaient affectés à des fonctions spécifiques du culte, de la justice et de l'enseignement musulmans et aux postes d'auxiliaires de l'administration (caïds, khodjas).

La loi du 4 février 1919, prise au lendemain de la Première Guerre mondiale, déclarait vouloir élargir le corps électoral des non-citoyens et faciliter l'accès aux emplois publics. Les Algériens furent cependant extrêmement peu nombreux à demander la citoyenneté et le décret du 26 mars 1919 excluait les Algériens de toute fonction d'autorité. Par exemple, les instituteurs algériens ne purent être titularisés qu'à partir de 1920 et l'Algérien ne pouvait pas être officier dans l'armée française. Dans ce domaine aussi, ce furent des dispositions légales qui imposèrent les inégalités entre les habitants de l'Algérie selon leur confession.

Après la Seconde Guerre mondiale, avec le statut de l'Algérie de 1947, on proclama pour les Algériens que « toutes les fonctions publiques leur sont également accessibles ». L'application ne fut pas effective au 1er novembre 1954, année où les Algériens représentaient 5% des cadres supérieurs, 12% des cadres subalternes et des agents de maîtrise. Ils étaient 89,5% de la population.

9. L'enseignement

En 1896, le rapport du gouverneur général donnait la situation suivante en matière d'enseignement : 51 lycéens algériens sur 2.049 (soit 2,5%) et 40 dans les collèges sur 1.096 (soit 3,65%). Dans les écoles primaires publiques et privées, les élèves algériens étaient 19.885, soit moins de 20%. En 1919, d'après les mêmes sources, les Algériens représentaient 10% des collégiens et 4,8% des lycéens. En 1926, les Algériens étaient 64 à l'université soit 3,85% des étudiants. Trente années plus tard, en 1955/1956, la situation avait à peine changé puisque les statistiques officielles de la colonisation donnaient 260 étudiants algériens sur 4700 (5,5%) et 79 Algériens avaient réussi au baccalauréat,

soit 6% de l'ensemble des admis. En 1954, les Algériens représentaient 89.5% de la population totale.

Ces quelques éléments que nous avons tirés des textes officiels et des rapports de l'administration française nous donnent un aperçu de la nature du système colonial en Algérie. Un premier constat s'impose : l'Etat français a volontairement instauré par la loi des atteintes aux droits des Algériens. On ne peut pas imputer les discriminations aux seuls dépassements de fonctionnaires zélés outrepassant leurs prérogatives. L'Etat français a transgressé ses propres textes fondateurs dont il a été fait référence dans ses Constitutions (notamment la déclaration des droits de l'Homme) en promulguant des lois qui instauraient des différences de traitement des populations selon leur confession. Ce fut le cas notamment dans la justice avec des tribunaux spécifiquement chargés de juger les musulmans, les pouvoirs de juge accordés aux représentants du pouvoir exécutif niant le principe de séparation des pouvoirs, l'application aux seuls Algériens de peines pour des infractions non prévues par la loi française, ou interdites par la juridiction française (peines collectives, bannissement, internement, séquestre). Les droits politiques étaient accordés selon la confession : dans la commune mixte des Aurès, un Européen avait le même poids à la commission municipale que 1.000 Algériens. On est arrivé dans bien des cas à avoir plus d'élus que d'électeurs au sein de la population européenne. La loi française a toujours empêché qu'il y ait la moindre possibilité pour les Algériens d'être majoritaires dans une assemblée élue et ce, quelle que fût l'importance de la population. Les atteintes aux libertés essentielles, aux droits politiques, à l'égalité devant la loi, l'impôt, le service public, ont été imposées « démocratiquement », par des textes régulièrement votés par la représentation nationale française. Ces textes ont été contraires aux Constitutions françaises. Les chiffres tirés des rapports officiels de l'administration française contredisent les mythes de l'apport de la colonisation à la scolarisation des Algériens et aux travaux de construction et ne montrent pas « le rôle positif de la présence française ». La responsabilité de l'Etat français est donc engagée. Le premier discours du général de Gaulle à Alger en 1958 dans lequel il considérait qu'il ne devait y avoir en Algérie qu'« une seule catégorie d'habitants, des Français à part entière » justifiait a posteriori le déclenchement de la guerre de libération dont les premiers succès avaient rendu impossible le maintien des inégalités. Il a fallu quatre années de souffrances supplémentaires pour imposer l'indépendance comme seul recours possible.

A. M.

Les Algériens dans le secondaire en 1895 et 1896 (rapport du gouverneur général)

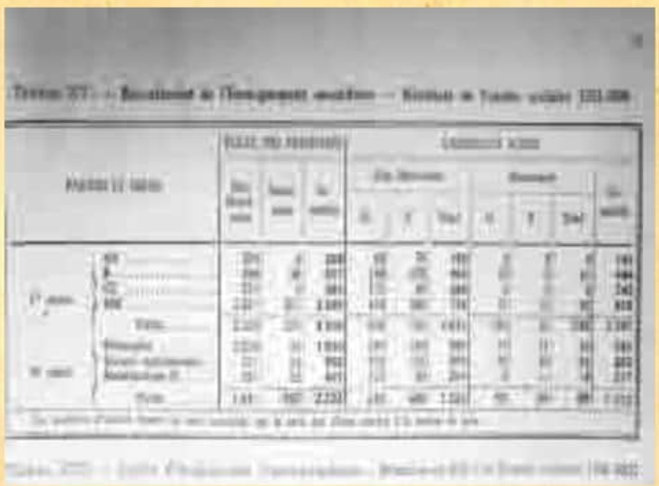

Résultats du baccalauréat 1955/1956 (statistiques du ministère de l'Algérie)

Les étudiants au 30 juin 1957 (statistiques du ministère de l'Algérie)

Nationalisme algérien et service public colonial

*Par Mohamed BOUSSOUMAH

Face à l'invasion coloniale, la résistance de l'Emir Abdelkader s'organisa en jetant les fondements d'un Etat avec ses institutions et services publics (A). Ceux-ci disparurent peu à peu lorsque le sort des armes commença à lui être défavorable. Etant le moyen d'exercice de la domination coloniale, l'administration et par conséquent les services publics coloniaux ne réservaient pas le même statut pour tous. L'inégalité foncière du SPC était fortement contestée par le nationalisme algérien tant au plan juridique qu'au plan politique (B). Alors qu'en Afrique noire, le SPC fut l'instrument de la décolonisation (1), il a constitué, au contraire, un obstacle sérieux à l'émancipation de l'Algérie et à l'exercice du référendum d'autodétermination (C). Le principe du droit du peuple algérien à disposer de son sort reconnu officiellement, pour la première fois, le 16 septembre 1959, par le général de Gaulle, fut la résultante de la lutte armée entamée par le FLN/ALN dès le 1er Novembre 1954. Pour renforcer et consolider son action politique et militaire, le FLN/ALN a secrété au fur et à mesure du combat libérateur une série d'institutions et de services publics et revêtu à la fin la forme d'un gouvernement en exil (D).

Emir Abdelkader, bataille de Sidi-Brahim

A- Les institutions et les services publics de l'Emir Abdelkader : le contre-Etat

Dès le débarquement du corps expéditionnaire français à Sidi Ferruch, la résistance des populations à l'invasion s'organisa autour de chefs locaux qui se rallieront à Abdelkader dès son intronisation en tant qu'émir par les tribus de l'ouest du pays à la fin de 1832.

Par le traité Desmichels (1834) et le traité de la Tafna (1837), Abdelkader contrôlait un vaste territoire s'étendant sur plus de deux tiers de l'Algérie. Il jeta les fondements d'un Etat centralisé et unitaire (2). Il divisa le pays en huit khalifaliks : Tlemcen, Mascara, Miliana, Médéa, le Sébaou, la Medjana, le Sahara oriental (Ziban) et le Sahara occidental. Chacune de ces divisions territoriales comportait des subdivisions ou aghâliks, lesquels s'articulaient sur des caïdats. Khalifas, aghas et cheikhats au sein d'une tribu, nommés et rétribués par le pouvoir central, étaient responsables de leur bonne ou mauvaise administration. Dans chaque aghalik, il y avait une sorte de contrôleur financier.

Une justice égale pour tous était du ressort des cadis, au-dessus desquels siégeaient les tribunaux des oulémas, et en dernière instance de l'Emir lui-même. Les impôts étaient les mêmes pour tout le monde : Abdelkader avait supprimé les privilèges des anciennes tribus maghzen. Il supprima le kharaj, imposa à tous la dîme sur les récoltes (achour), l'impôt sur les troupeaux (zakat) et éventuellement une contribution extraordinaire à la guerre en numéraire (maouna). Une monnaie d'Etat, le boudjou, était frappée à Tagdempt, la capitale de l'Emir. Une industrie métallurgique vit le jour : des arsenaux fabriquaient les armes à Miliana, à Tlemcen, à Mascara avec le concours de techniciens étrangers. Des villes commencèrent à être fondées à la limite du tell et des hauts-plateaux comme Boghar, Saïda, Tagdempt. Une armée fut organisée et équipée : la condition militaire fut réglementée de manière précise. L'armée comprenait, autour d'un noyau de troupes régulières entretenues par l'Etat (environ 10.000 hommes), des contingents de volontaires rassemblés, en cas de besoin, à l'appel des khalifas. Le volontariat temporaire rentre dans le cadre du cas de figure déjà évoqué, celui de l'association des particuliers au service public. Enfin, les affaires étrangères relevaient de l'Emir lui-même.

Les réformes introduites par Abdelkader étaient guidées par un profond égalitarisme. Elles n'ont pas eu le temps de faire leur preuve, de dérouler tous leurs effets, car elles furent détruites au fur et à mesure de l'avancée des troupes coloniales. Les institutions et les services publics de l'éphémère Etat de l'Emir Abdelkader furent anéantis pour extirper toute trace de survivance dans la mémoire collective d'existence de l'Etat national et toute idée de résistance à l'origine d'institutions et de services publics nationaux. Mais comme cela survient souvent en histoire ou dans les révolutions, certains de ces services publics servirent de modèle à la puissance coloniale. Ainsi les conflits de statut personnel durant l'occupation relevaient à la base de la compétence des cadis. De même la fiscalité de l'Emir survivra jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale. Malgré son triomphe, le service public colonial n'était pas exempt de critiques.

B- La double contestation du service public colonial

La mise en cause du service public colonial se situe d'abord sur le terrain strictement juridique, puis sur le terrain proprement politique.

1- La contestation juridique

La jurisprudence administrative a dégagé les grands principes de fonctionnement du service public que la doctrine a systématisés sous le nom de lois de Rolland : le principe du fonctionnement continu, le principe du fonctionnement efficace et le principe du fonctionnement équitable. Celui-ci implique la règle d'égalité devant le service public et la règle de neutralité du service public. Ce sont ces deux règles qui ont fait l'objet des

atteintes les plus graves de la part du service public colonial. Le fondement de cette discrimination juridique tire sa source du sénatus-consulte du 14 juillet 1865 qui introduit la distinction entre les citoyens français et les sujets français. Cette dernière catégorie vise tous les autochtones. Le sénatus-consulte va donc à l'encontre du principe démocratique d'égalité proclamé solennellement par les révolutionnaires de 1789 dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (3). Il en découlait que le principe du fonctionnement équitable était vidé de sa substance lorsqu'il s'agissait de l'appliquer aux sujets français, aux indigènes. Ceux-ci ne pouvaient accéder à certains emplois subalternes limitativement énumérés par le décret du 21 avril 1866 (art. 10) que par faveur de l'administration (4). La loi du 4 février 1919 posait l'égal accès à certains emplois publics (art. 14), à l'exclusion des fonctions d'autorité dont la liste fut fixée par le décret du 26 mars 1919 (5). Ne disposant que de certains droits, les sujets français, autrement dit les indigènes étaient des citoyens diminués, ce que les juristes appellent cives minuto jure. Il faudra attendre l'ordonnance du 7 mars 1944 pour voir le principe d'égalité formellement proclamé (art. 1), réaffirmé solennellement par le statut de l'Algérie du 20 septembre 1947 (art. 2). Malgré ce rappel aucune percée décisive dans le domaine de la fonction publique ne fut réellement enregistrée.

L'inégalité devant les charges publiques, l'inégal accès aux emplois publics et son corollaire l'inégalité des rémunérations (6), la discrimination des prestations fournies aux usagers à travers par exemple l'instauration d'un bureau de bienfaisance musulman dans les communes au lieu d'un bureau unique distributeur de prestations à tous les usagers, quelles que soient leurs confessions, l'existence d'écoles indigènes, etc., caractérisaient le fonctionnement du service public. L'abrogation par l'ordonnance du 7 mars 1944 des mesures d'exception édictées à l'encontre des indigènes et leur accès légal à la citoyenneté française n'ont pas changé grand-chose à leur situation.

On a tendance à oublier que l'affaire Barel (7) statue en même temps sur trois autres requêtes identiques qui lui furent jointes conformément à la méthode de travail du juge administratif. Parmi les requérants, il y avait le sieur Bedjaoui, Français musulman selon la terminologie officielle, en un mot originaire d'Algérie, candidat au concours de l'Ecole nationale d'administration (ENA). Ayant demandé à l'autorité compétente la production des dossiers constitués au sujet de la candidature de chacun des requérants, le Conseil d'Etat constate qu'« en ce qui concerne les sieurs Barel et Bedjaoui, aucune suite n'a été donnée… à cette demande ;… qu'il ressort de l'ensemble des circonstances… de l'affaire que le motif allégué par les auteurs des pourvois doit être regardé comme établi ; que … les requérants sont fondés à soutenir que les décisions déférées au Conseil d'Etat reposent sur un motif entaché d'erreur de droit et,…, à en demander l'annulation pour excès de pouvoir ;… » A cette occasion, la haute juridiction rappelle que le principe de l'égal accès de tous les citoyens aux emplois publics interdit au gouvernement d'exclure des candidats du concours de l'ENA pour des motifs tirés de leurs opinions. Ils étaient, en effet, catalogués de communistes par les services de police. Derrière ce motif se cachait probablement pour le sieur Bedjaoui l'accusation d'être un nationaliste algérien.

Jusqu'au statut du 20 septembre 1947 (8), et même jusqu'en 1962, la neutralité du service public ne jouait pas à tous les coups lorsqu'il s'agissait de Français musulman, elle était à géométrie variable et parfois elle faisait fonction de leurre (9). Dans le système administratif français, projeté en Algérie, service public et fonction publique forment, en effet, un couple indissociable. Le glissement sémantique d'un vocable à l'autre est visible chez les indigènes. Le mouvement Jeune Algérien avant 1914, quoique timide dans ses revendications compte tenu des circonstances de l'époque, aborde la question du recrutement des agents publics dans l'administration. Toute l'activité du mouvement politique national pendant l'entre-deux-guerres, et même par la suite, dénonçait la discrimination devant le service public. Dans son ouvrage Le Meilleur combat, Amar Ouzegane relevait qu'une des revendications du mouvement national algérien était l'accession des Algériens aux services publics (10). Ce thème était récurrent déjà dans les articles et discours, puis dans les publications de Ferhat Abbas tout au long de sa carrière politique. Dans ses écrits, Mostefa Lacheraf avait dénoncé les turpitudes de l'administration à ce sujet (11). Possible en théorie, mais difficile en pratique avant 1954, parce qu'il fallait faire allégeance au système colonial et que les conditions requises, notamment celles de diplômes, étaient dirimantes pour la plupart des postulants au regard du retard de la scolarisation, l'accès à la fonction publique s'est quelque peu libéralisé après cette date. L'ouverture était l'un des volets de la politique d'intégration prônée tardivement par les gouvernants français. C'est ainsi que le décret n° 56-273 du 17 mars 1956 a édicté des mesures tendant à favoriser l'accès à la fonction publique des Français musulmans tels que le recul de la limite d'âge, le recrutement sur titre, une quotité de postes réservés… Il fut suivi de nombreux arrêtés d'applications (12). Cette batterie de mesures n'a pas eu l'heur de plaire aux étudiants d'Alger qui ont décrété un mouvement de grève illimitée (13). Des centres de formation administrative furent ouverts au profit des Algériens par

le gouverneur Jacques Soustelle en vue d'une formation accélérée. Les niveaux requis des candidats pour l'accès aux catégories A et B de la fonction publique furent abaissés. A ce titre, le ministre-résident Robert Lacoste a parrainé des promotions qui ont commencé à essaimer dans tout le secteur administratif.

Le statut de 1947 accordant aux Algériens le statut de citoyens français restaurait le principe de fonctionnement équitable. Mais que signifie-t-il dans le contexte de l'époque lorsque l'analphabétisme faisait écran à l'accès à la fonction publique ou lorsque les convictions politiques (affaire Bedjaoui), philosophique, voire religieuse des usagers du service public étaient déterminantes aux yeux de la puissance coloniale ? Même les fonctions subalternes n'échappaient pas à la discrimination.

2- La contestation politique

Bien avant 1920 avec l'éveil au débat politique, le service public colonial a été contesté tantôt sur des points précis, tantôt de manière globale par le nationalisme algérien. L'instauration de la conscription des indigènes en 1912 fut combattue dès son annonce (14). L'une des revendications récurrentes était l'application au culte musulman de la loi de séparation de l'église et de l'Etat. Comme il a été relevé dans la deuxième partie avec l'évocation de la jurisprudence Commune de Monségur, la loi demeura quasiment lettre morte. Un rappel succinct s'impose ici.

L'article 43 de la loi de 1905 renvoyait à un règlement d'administration publique pour déterminer les conditions d'application de la loi. Le décret portant RAP intervint le 27 septembre 1907. Reprenant les termes de la loi, le texte proclame que l'Etat assure la liberté de conscience et garantit l'exercice du culte ; il déclare, en outre, que conformément au principe de laïcité de la République, celle-ci ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. Mais à peine affirmé, le principe de séparation subit des aménagements temporaires qui seront prorogés régulièrement et le videront donc de sa substance. En vertu de l'article 11 dudit décret, le gouverneur général pourrait accorder « des indemnités temporaires de fonction aux ministres désignés par lui et qui exercent le culte public en se conformant aux prescriptions réglementaires ». Cette possibilité permit à l'administration de continuer à financer le fonctionnement des mosquées (15) et à s'immiscer dans la gestion du culte. Des associations cultuelles de sept membres au moins (art. 18) seraient constituées pour gérer les allocations, gérer les édifices et subvenir à l'exercice public des cultes. Ces associations obéissaient aux dispositions des articles 5 à 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à celles des décrets du 27 septembre 1907 et 14 novembre 1908. Curieusement, ces associations étaient à leur début franco-musulmanes dans la mesure où les directeurs et les administrateurs devaient être français. Présentés par les associations, les agents du culte devaient obtenir l'agrément de l'administration. Contrairement à la loi et au règlement, un comité consultatif du culte musulman fut créé dans chaque département en 1930. Celui d'Alger fut présidé par le secrétaire général de la préfecture, en vertu de l'arrêté du 27 février 1933. Un autre arrêté préfectoral du 2 mars 1933 interdit la liberté de parole dans les mosquées d'Etat à tout lettré en vue de faire des commentaires sur le Coran et la tradition prophétique conformément à la pratique musulmane, sauf pour les imams et les muphtis officiels (16).

Charle de Gaulle

Déjà ancienne, l'ingérence de l'administration coloniale dans les affaires du culte se fit plus pesante et relança les revendications des personnalités et partis politiques. En 1936, le Congrès musulman posa la question religieuse, ainsi que celles des réformes politiques et économiques. Le Parti du peuple algérien (PPA) de Messali Hadj popularisera le slogan suivant : « Des mosquées libres – des écoles arabes ». Dans le Manifeste du peuple algérien (10 février 1943), Ferhat Abbas réclamera « la liberté du culte pour tous les habitants et l'application pour toutes les religions du principe de la séparation de l'église et de l'Etat ». Le cheikh Bachir El Ibrahimi, président des oulémas, versa à la commission créée le 14 décembre 1943 et chargée d'établir un programme de réformes politiques, sociales et économiques en faveur des musulmans français d'Algérie, un mémoire en ce sens en date du 3 janvier 1944. Dans un autre document du 15 août 1944, les oulémas réclamèrent que tout ce qui se rapporterait au culte musulman « soit soustrait entièrement et définitivement de la tutelle et au contrôle de l'administration ». Finalement le statut de l'Algérie du 20 septembre 1947 consacrera la liberté du culte (17).

L'article 56 fut rédigé de la sorte : « L'indépendance du culte musulman à l'égard de l'Etat est assurée, au même titre que les autres cultes, dans le cadre de la loi de 1905 et du décret du 27 décembre 1907. L'application de ce principe, notamment en ce qui concerne l'administration des biens habous, fera l'objet de décisions de l'Assemblée algérienne, rendues exécutoires selon la procédure instituée aux articles 15 et 16 du présent statut. » Malgré les demandes réitérées des partis politiques algériens, du mouvement associatif et de personnalités religieuses, de la diffusion derechef d'un mémoire de l'association des oulémas (mai 1950), du dépôt sur le bureau de l'Assemblée algérienne, le 30 décembre1950, d'une proposition de décision de l'UDMA, cette proclamation resta sans suite. Jusqu'à sa dissolution en 1956, l'Assemblée algérienne n'inscrivit pas la question à l'ordre du jour de ses travaux. Deux motifs semblent expliquer cette attitude : d'une part, les délégués européens, favorables au maintien d'un Islam officiel dans un Etat laïque, rejetaient la mise en œuvre de la loi de séparation ; d'autre part, la restitution des habous aux mosquées soulèverait des difficultés d'application redoutables parce que la situation des habous était inextricable : aliénation de certains biens, changement de destinations pour d'autres, intégration à des services publics, destruction… Comment s'y retrouver dans cet embrouillamini ? De 1956 à 1962, la question demeura pendante parce que l'administration coloniale refusa de se délester d'un espace aussi sensible par lequel les révolutionnaires du FLN se glisseraient dès l'ouverture de la première brèche. L'autorité coloniale était, en effet, consciente que l'Islam était un ferment révolutionnaire et un levain de la guerre de libération. Il apparaissait comme une « patrie portative », « une patrie spirituelle » selon F. Abbas, le vecteur de la nationalité comme le répétaient inlassablement les porte-parole des indigènes au XIXe et au début du XXe siècle, et même des béni-oui-oui. Le culte musulman demeura donc un service public colonial.

L'officialisation de l'enseignement de la langue arabe fut aussi l'un des mots d'ordre des partis politiques algériens et du mouvement associatif. La reconnaissance de l'association des oulémas d'Algérie en 1931 a été le point de départ de la création d'un réseau de médersas libres dispensant l'enseignement de la langue arabe, de programmes généraux et modernes, et où la pratique religieuse échappait aux agents du culte officiel. Le MTLD a créé aussi ses propres écoles.

Jusqu'au 1er novembre 1954, le programme politique le plus audacieux, voire révolutionnaire, remettant en cause l'entreprise coloniale, figurait dans les statuts votés le 29 mai 1926 par l'assemblée générale de l'Etoile Nord-Africaine (ENA). Outre la revendication de l'indépendance des trois pays du Maghreb, donc de l'Algérie, le document programmatique demandait la remise à l'Etat algérien par la France de la propriété « des banques, des mines, des chemins de fer, des ports et des services publics accaparés par les conquérants » (18). Le vocabulaire politique des nationalistes réservait donc une place de choix aux services publics et l'usage de la locution était relativement courant dans leurs discours et autres documents. Par leur fréquentation du Parti communiste français et de la CGTU, Abdelkader Hadjali et Messali Hadj, les fondateurs de l'ENA,

Ferhat Abbas

sont au fait de l'idéologie de la nationalisation industrialisée dans son volet constitutif d'entreprises publiques et dans son volet de gouvernance de l'entreprise avec le tripartisme : représentants de l'Etat, des ouvriers et des usagers, au sein du conseil d'administration. Héritier de la tradition révolutionnaire de l'ENA et continuateur de cette dernière, le PPA inscrit dans son catalogue de revendications « la nationalisation des industries clefs, du crédit et des monopoles de fait ». La représentation du MTLD, de l'UDMA et du PCA (19) aux deux Assemblées constituantes de 1945-1946 avait déposé nombre de propositions de lois demandant la nationalisation des banques, des mines, de l'électricité et du gaz et aussi l'expropriation des propriétés agricoles de plus de cinq cents hectares (20). Le groupe parlementaire de Ferhat Abbas avait également déposé un projet de statut de l'Algérie remettant en cause le statut colonial avec comme perspective l'évolution politique et juridique de l'Algérie dans le cadre français. Mais le projet de statut ne fut jamais inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale !

C- Le service public colonial, obstacle à l'exercice du principe d'autodétermination

Avec l'inapplication du statut timide de 1947 et le truquage des élections (21) organisées pour la mise en place de l'Assemblée algérienne et des conseils municipaux et généraux, et par la suite, leur renouvellement, l'Algérie pouvait être définie en 1954 comme une société bloquée politiquement. En réalité, le blocage était double. L'absence de perspectives d'évolution du régime colonial se doublait depuis peu avec la crise du MTLD. Pour résoudre cette double impasse, un petit noyau de militants révolutionnaires rassemble les rescapés de l'Organisation Spéciale dans le cadre du CRUA (22) et décide de passer à la lutte armée le 1er novembre 1954 par l'intermédiaire d'une nouvelle organisation politique, le FLN, et de son bras armé, l'ALN. Malgré la disproportion des forces en présence, le déroulement d'une guerre asymétrique, le FLN/ALN obtient, le 16 septembre 1959, la reconnaissance du droit d'autodétermination aux populations algériennes. L'effectivité de ce principe n'a pu se matérialiser politiquement et juridiquement que trois années plus tard parce que de nombreuses forces à l'intérieur du régime gaulliste et le SPC l'approuvaient du bout des lèvres ou lui étaient franchement hostiles au nom de l'Algérie française. Sans remonter à la déconfiture du président du Conseil, Guy Mollet, en février 1956 face à l'hostilité des manifestants européens (23) ainsi qu'aux événements du 13 mai 1958 avec la prise d'assaut du siège du gouvernement général par les émeutiers dont le mouvement fut récupéré par le haut commandement militaire, il faut signaler, en liaison avec notre propos, l'affaire des barricades du tunnel des facultés d'Alger de janvier 1960 en vue de faire fléchir le régime du général de Gaulle dans sa politique algérienne. Surtout, à la veille de la reprise des négociations d'Evian, le 21 avril 1961, l'armée d'Algérie ou du moins un groupe de quatre généraux déclenche un putsch contre les pouvoirs publics français. L'échec de la sédition se traduit au plan politique par l'émergence de l'Organisation de l'Armée Secrète (OAS) et au plan administratif par l'inertie, ou du moins, le frein pour retarder, voire saboter l'application des mesures gouvernementales concernant le principe d'autodétermination. La politique de la terre brûlée fut décidée par l'OAS pour livrer aux Algériens un pays ravagé, un pays ramené à l'état précolonial, voire à l'âge de pierre. L'action de l'OAS s'acharne contre les services publics : incendie de la Bibliothèque universitaire d'Alger et du service des hypothèques d'Oran, plasticage des locaux de la sécurité sociale et des ports d'Alger

Des djounoud de l'ALN

et d'Oran, désorganisation des services administratifs, braquages et vols à grande échelle des banques et des agences postales… ; meurtres en série de fonctionnaires et agents algériens et ceux de petites gens, etc. Le départ des Français d'Algérie, et spécialement des fonctionnaires vide de sa substance humaine les services publics coloniaux. C'est ainsi que les examens universitaires et scolaires furent reportés à la rentrée. Avec la proclamation de l'indépendance, le 5 juillet 1962, l'Algérie hérite de services publics déstructurés fortement, et, dans certains cas, de services publics fantômes.

D- Les services publics du FLN

La première mesure de la Révolution nationale du 1er Novembre 1954 fut la création du service public de la guerre avec l'Armée de libération nationale. A l'origine, l'institution n'était pas coiffée par un échelon supérieur tel un commandant en chef ou un chef d'état-major. Les responsables de zones, futures Wilayas, et leurs subordonnés avaient toute autonomie pour agir en fonction des conditions locales. Les militants du FLN accomplissaient à la fois une tâche politique de sensibilisation des populations au mot d'ordre d'indépendance et à l'action

armée, et une tâche administrative pour l'encadrement des populations (registre d'état civil, mariage…) et d'aide sociale pour les familles des maquisards, des détenus et autres. La collecte des cotisations financières, autrement dit de l'impôt de guerre, auprès de la population peut être assimilée à une organisation embryonnaire des services publics financiers. Les périodiques d'information Résistance algérienne puis El Moudjahid, les tracts et autres brochures, les émissions radiophoniques à partir d'Oujda (Saout El Djazaïr ou voix de l'Algérie), de Tunis ou du Caire, servirent de supports à la propagande de l'insurrection.

Mais ce sont surtout les recommandations du congrès de la Soummam (20 août 1956) qui ont façonné durablement l'organisation politique, administrative et armée de la Révolution avec la mise sur pied de ses institutions et services publics. A côté du Comité de coordination et d'exécution (CCE) composé de cinq membres, organe collégial, il y avait l'ALN, présente dans les cinq puis six Wilayas, sans compter la fédération de France du FLN érigée par la suite en septième Wilaya, avec toute sa hiérarchie et sa logistique ; il y avait aussi l'Organisation politico-administrative (OPA) au rôle polyvalent. L'OPA rendait la justice, elle exerçait les fonctions d'état civil, de service financier, de ravitaillement, d'assistance, de surveillance, de recrutement de maquisards et de fidaïs ainsi que de moussebilines agissant occasionnellement pour le compte de l'ALN sous forme d'actions diverses. Le moussebel est l'exemple parfait de l'association de particuliers au service public de la guerre. Après une courte expérience d'un état-major respectivement aux frontières est (Ghardimaou) et ouest (Oujda), l'ALN fut dotée d'un état-major en 1959 avec à sa tête le colonel Boumediene. Grâce à son sens de l'organisation et au dévouement d'adjoints efficaces, il transforma l'armée des frontières en une force disciplinée et militarisée. C'est grâce à elle que la crise de l'été de 1962 se dénoua avec l'avènement d'Ahmed Ben Bella au pouvoir, que délogea Boumediene par un coup d'Etat en 1965 (24).

Les membres du GPRA

En 1957, le CCE s'élargit à neuf membres et ses titulaires avaient la responsabilité d'un département quasi ministériel. Le CCE s'est transformé le 19 septembre 1958 en Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA). La spécialisation ministérielle fut fonction de la structuration des trois gouvernements successifs de 1958 à 1962 : premier et deuxième gouvernements de Ferhat Abbas, gouvernement de Benyoucef Benkhedda. Le ministère se définit comme étant un service public (information, armement, intérieur, guerre par exemple) ou la réunion de plusieurs services publics (affaires sociales, armement et liaisons générales). Au moment de son érection en ministère de l'Armement et des Liaisons générales, le MALG absorbe deux services techniques déjà anciens, jouissant d'une solide tradition d'organisation et d'une réputation d'efficacité. Sous la direction de Abdelhafid Boussouf, il s'imposa comme une machine de guerre redoutable : il disposait d'ateliers de fabrications d'armes légères, d'écoles de formation (télécommunication, chiffre, renseignement…), de services d'achats d'armement et contrôlait les services secrets de la Révolution dont l'efficacité est restée longtemps méconnue (25).

Plus tardif, il faut citer le foyer du moudjahid, devenu par la suite coopérative de l'ALN, créé le 1er novembre 1960 par une décision de l'état-major de l'armée, et l'Agence presse service (APS) fondée le 1er décembre 1960 sous forme de régie directe, rattachée au ministère de l'information.

L'action des services publics organiques était relayée par l'association de particuliers au service public : Croissant rouge algérien (CRA), comité de soutien aux victimes de la répression, aux prisonniers et à leurs familles, association générale des travailleurs algériens en France (AGTA), Union générale des travailleurs algériens (UGTA), Union des femmes, Union des étudiants, moussebiline… Dans ce tableau, il faudrait faire une place à part à l'équipe de football du FLN et à la troupe de théâtre du FLN qui ont porté le message du combat libérateur sur tous les continents. Cette dernière fut l'ancêtre du Théâtre national algérien fondé postindépendance.

Tous ces services publics étaient sous l'autorité du Conseil national de la Révolution algérienne (CNRA), instance suprême de la Révolution, autorité souveraine, en attendant la réunion du congrès du FLN (26) dans l'Algérie libérée. Lors de sa dernière session, mai-juin 1962, le CNRA adopta le programme de Tripoli aux perspectives socialistes dont les objectifs furent repris par la déclaration de politique générale du président du Conseil, Ahmed Ben Bella, présentée à l'Assemblée nationale constituante à la fin septembre 1962. Mais le CNRA se sépara dans la confusion sans désigner le futur bureau politique du FLN. D'où la discorde de l'été de l'indépendance (27). Avec la crise de l'été 1962, la réunion fut reportée sine die. Il faudra attendre avril 1964 pour que le congrès se réunisse, mais entre-temps, les rapports de force ont changé carrément.

M.B

(*) Professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger I

(*) Ce texte est la troisième partie d'une étude plus exhaustive consacrée au service public colonial et parue dans la revue politique et juridique n°2/2009, ainsi que dans la Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, n°2 , 2011, pp.

Notes :

1)- Angstheilm (A.), op.cit. L'auteur a bien situé la fonction politique du service public colonial comme instrument de la décolonisation de l'Afrique noire.

2)- A ce sujet, relire l'exposé des motifs du code communal de 1967 ou la charte de la wilaya de 1969, in J.O.R.A., 1967, p.82., et J.O.R.A. 1969, p.375.

- Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen :

Art. 1 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » Art. 6 :

« La loi est l'expression de la volonté générale (…) Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

4)- Il va de soi que les indigènes ayant opté pour la citoyenneté française accèdent aux emplois publics (art. 1 du sénatus-consulte du 14 juillet 1865 et art. 10 du décret du 21 avril 1866). Art 10 : « L'indigène musulman, … peut être appelé, en Algérie, aux fonctions et emplois de l'ordre civil désigné au tableau annexé au présent décret ;… »

5)- Loi du 4 février 1919, art. 14 : « Les indigènes musulmans non citoyens sont admis au même titre que les citoyens français et sous les mêmes conditions d'aptitude aux fonctions et emplois publics ; … un décret déterminera la liste des fonctions d'autorité qu'ils ne pourront exercer que s'ils sont citoyens français. »

6)- Collot (C.) : Les institutions de l'Algérie durant la période coloniale, op.cit., p. 226 et ss. ; Bontems (C.) : Manuel des institutions algériennes, op.cit., p 477 et ss.

7)- CE 28 mai 1954, Barel, Bedjaoui et autres, Rec.325, concl. Letourneur ; S.1954.3.97. note Mathiot ; D.1954.594.note Morange ; R.D.P.1954.509, concl. Letourneur, note Waline ; R.P.D.A.149. concl. Letourneur, note Eisenmann ; A.J.D.A1954.II.396.note Long ; Rev. Adm.1954.393,concl. Letourneur, note Liet-Veaux ; G.A.J.A.6e édit.425.

Autre exemple : Jacques Berque signale à propos du fils du professeur Mohamed Bencheneb, de la faculté d'Alger, « candidat à l'agrégation des lettres, (qu'il) doit batailler un an pour se faire inscrire sur une liste de PMS. Or, il ne s'agit même pas là de méfiance politique. Simple rappel à l'ordre établi », in Le Maghreb entre deux guerres, op.cit, p.241.

8)- Statut du 20 septembre 1947. Art. 2 : « L'égalité effective est proclamée entre tous les citoyens français. »

9)- Collot (C.) : op.cit, Livre IV, le régime des libertés publiques, p 217 et ss.

10)- Ouzegane (A.) : Le Meilleur combat, Paris, Julliard, 1962, 309 p.

11)- Lacheraf (M.) : Algérie, nation et société, Paris, éditions Maspéro, 1965, 351 p.

12)- Arrêtés des 15 avril, 4 et 30 mai, 7, 27 et 29 juin, 10 juillet, 9 et 27 août, 25 septembre et 10 décembre 1956.

13)- Borella (F.) : L'évolution politique et juridique de l'union française depuis 1946, op.cit, p.263.

14)- Ageron (C.-R.) : Les Algériens musulmans et la France (1871-1919), op-cit., TII, p1069 et ss.

15)- Le versement temporaire des indemnités aux agents du culte ne devait pas excéder une période de dix années. Des prorogations furent décidées par les décrets du 19 septembre 1917, 31 août 1922 et 25 septembre 1932. Le décret du 19 mai 1941 le reconduisit sans limitation de durée. Cette situation perdurera jusqu'en 1962.

16)- Une circulaire du 3 août 1943 signée du gouverneur général Catroux rétablit la liberté de parole dans les mosquées. Par lettre en date du 3 août 1944, le gouverneur de l'Algérie invitera les préfets à supprimer les comités consultatifs du culte et à faciliter la remise en activité des associations cultuelles.

17)- Busson de Janssens (G.) : « L'indépendance du culte musulman en Algérie », in R.J.P.U.F., 1951, 305.

18)- El Jarida (organe du Parti de la révolution socialiste créé par Mohamed Boudiaf en 1962), novembre-décembre 1974 reproduit les statuts de l'ENA.

Rossignol (P.) : Les partis politiques musulmans de leur origine au 1er novembre 1954, thèse, faculté de droit et des sciences économiques de Paris, 1962, p.136 ; Collot (C.) et Henry (J.R.) : Le mouvement national algérien. Textes 1912-1954, Alger, OPU, 1978, p.39.

19)- MTLD : Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques. UDMA : Union démocratique du Manifeste algérien. PCA : Parti communiste algérien.

20)- Boussoumah (M.) : « Le secteur public industriel et commercial de l'Algérie coloniale », Revue algérienne, op.cit, p.223 et ss.

21)- C'est sous le mandat du gouverneur général socialiste René Edmond Naegelen que le truquage des élections atteint la perfection. D'où l'expression du langage courant « élections à la Naegelen ».

22)- CRUA : Comité révolutionnaire d'unité et d'action.

23)- Le président du Conseil, Guy Mollet, fut « bombardé » de tomates par les manifestants lors d'une cérémonie au monument aux morts d'Alger au motif qu'il avait désigné le général Diomède Catroux, taxé de libéral, comme gouverneur général. Il le remplaça par Robert Lacoste du Parti socialiste avec le titre de ministre-résident.

24)- Boussoumah (M.) : « Contribution à une recherche sur l'Etat et le pouvoir en Algérie durant l'été 1962 », in Revue algérienne, n° spécial, 1982, p.45-83.

25)- Lemkami (M.) : Les hommes de l'ombre, Alger, ANEP, 2004.

26)- Bedjaoui (M.) : La Révolution algérienne et le droit, éditions A.I.J.D., Bruxelles, 1961.

27)- Haroun (A.) : L'été de la discorde. Algérie 1962, Alger, éditions Casbah, 2000, 238 p.

L'indépendance ou le serment des braves

Par Imad KENZI

Contrairement à la position, de plus en plus répandue dans les milieux médiatiques de l'Hexagone, un demi-siècle après l'indépendance de l'Algérie, où des faiseurs d'opinions zélés et des nostalgiques acharnés qui, à travers leurs discours révisionnistes et souvent tendancieux, considèrent que la libération de l'Algérie du joug colonial n'était pas l'œuvre d'un long combat révolutionnaire et d'un grand sacrifice de tout un peuple, mais une sorte d'« offrande généreuse » du général de Gaulle, le peuple algérien n'avait jamais accepté le fait accompli colonial depuis juillet 1830. Il lui avait opposé des résistances héroïques durant le XIXe siècle, avant d'exprimer son rejet de la politique coloniale et son aspiration à l'indépendance dans les forums politiques au début du XXe siècle. En effet, d'un point de vue historique, l'idée d'indépendance n'a jamais disparu de l'esprit des Algériens, même dans les moments les plus durs et les plus controversés du mouvement national. La prise de conscience des Algériens quant à la nécessité de leur émancipation était clairement ressentie juste après le premier conflit mondial. Elle était portée d'abord par des jeunes structurés dans des cercles à caractère culturel, sportif, voire touristique. Parmi ces jeunes, Mahieddine Bachtarzi qui avait, à chaque fois, saisi l'opportunité d'être sur la scène théâtrale pour rappeler aux Algériens leur devoir en des termes à peine voilés. Exemple :

« O Algériens, mes frères,
Il faut vous réveiller.
Voyez autour de vous,
Ce que font vos voisins,
Imitez ce qu'ils font
En bien, et non en mal.
Ce n'est que par l'action
Que vous serez dignes
De vos aïeux, qui ont
Donné Averroès,
Ibnou Sina et d'autres.» (1)

Mahieddine Bachtarzi

Ces paroles lancées par Bachtarzi à l'adresse de ses auditeurs, lors d'un concert à Tlemcen en 1919, résument à elles seules l'état d'esprit des Algériens au lendemain de la Première Guerre mondiale. Elles traduisent, pour ainsi dire, l'éveil d'une jeunesse, plus que jamais déterminée à mener le combat pour l'indépendance. Ce fut alors le début d'une nouvelle ère dans l'histoire de l'Algérie combattante.

Et l'éveil fut !

C'était, justement, en 1919 que l'Emir Khaled, petit-fils de l'Emir Abdelkader « entra de plain-pied dans l'arène algérienne et s'imposa comme porte-parole des Jeunes Algériens. Il donna à l'action de ses derniers une nouvelle vigueur, et surtout une orientation plus mondialiste»(2). L'Emir Khaled avait alors insufflé une nouvelle dynamique et une énergie toute neuve au mouvement enthousiaste des Jeunes Algériens qui se mobilisèrent sans cesse pour changer la situation politique des Algériens. Ainsi, après avoir démissionné de son mandat d'élu, il se consacra justement à la formation politique des masses. Mais derrière l'engagement désintéressé et délibéré de l'Emir Khaled se cachait une visée, jusque-là, inavouée, et qui était « la renaissance de la nation algérienne. » Visée qu'il avait ensuite exprimée ouvertement dans son fameux Mémoire remis au président américain Wilson, à qui il avait alors demandé de soumettre la question algérienne à la Société des nations (SDN). Dans ce mémoire, l'Emir Khaled avait exigé, entre autres, « l'envoi de délégués choisis librement par nous pour décider de notre sort futur sous l'égide de la Société des nations. » Et sans hésiter il avait violemment dénoncé le système colonial, l'accusant de soumettre tout un peuple à l'ignorance et à la pauvreté. En excellent visionnaire, il avait prédit le jour où les Algériens diront au Français : « Hors d'Ici ! » « Les Français, écrivait-il, envisagent non sans amertume, le jour où ils seront obligés de boucler leurs valises pour rejoindre leurs pays natal. Pour eux, l'avenir est incertain, l'horizon nuageux, l'orage assez proche et ils poussent déjà des lamentations précoces. Et dame, ils ont raison. Quoi de plus pénible, en effet, que de quitter sans espoir de retour le pays où l'on vit en seigneur, où l'on s'enrichit sans trop d'éreintement, servi par des esclaves dociles. Je les plains moi-même de n'avoir pas

L'Emir Khaled

devant eux un horizon d'une clarté réjouissante. »(3) Voilà une prophétie qui s'était réalisée en moins de cinquante années plus tard.

Les positions de l'Emir Khaled avaient poussé les autorités coloniales à réagir et à prendre la décision de le condamner à quitter l'Algérie. Exilé en Egypte, l'Emir Khaled avait réussi ensuite à gagner Paris où il avait relancé son action en vue de promouvoir l'idée de l'indépendance de l'Algérie. Sur place, il avait noué des contacts avec certains responsables du Parti communiste français, notamment Jacques Doriot qui lui avait réaffirmé le soutien de l'Union soviétique et du PCF à l'indépendance de l'Algérie et de tous les pays d'Afrique du Nord. Fort de ce soutien, l'Emir Khaled avait organisé, le 12 juillet 1924, une conférence historique à la salle des Ingénieurs Civils, rue Blanche, en présence du professeur Ahmed Bahloul et d'André Berthon, avocat à la cour et député communiste de Paris. Au moment de sa prise de parole, la salle avait clamé le mot d'ordre d'indépendance de l'Afrique du Nord. Ce même mot d'ordre fera ensuite, pour la première fois dans l'histoire du mouvement national, partie des objectifs et du programme d'action de la première organisation nationaliste, l'Etoile Nord-Africaine (ENA), fondée en 1926 par l'avant-garde des travailleurs émigrés algériens qui s'étaient d'abord organisés en petits comités d'entraide et en associations philanthropiques avant de se regrouper dans un mouvement plus large.

Dès les premiers mois de son existence, l'Etoile Nord-Africaine avait inscrit son action dans le sillage déjà tracé par l'Emir Khaled. Considérant que le peuple algérien est « capable de se diriger lui-même », l'ENA avait fixé, dans son programme, comme objectif primordial : l'indépendance de l'Algérie. Voilà par ordre de priorité les grands axes de ce programme :

1- l'indépendance de l'Algérie

2- le retrait total des forces françaises d'occupation

3-la constitution d'une armée nationale algérienne

4-la remise en toute propriété à l'Etat algérien des banques, des mines et des terres occupées par les conquérants. »(4)

Mais après la dissolution de l'Etoile en 1929, ses responsables avaient décidé de modifier son nom, devenu La Glorieuse Etoile Nord-Africaine, mais pas son programme puisque la question du devenir national fut, de nouveau, au centre de toutes les préoccupations des « étoilistes ».

« Cette terre n'est pas à vendre »

A partir de 1930, l'indépendance fut clairement mise en avant dans tous les slogans de l'Etoile Nord-Africaine. C'était le cas, par exemple, lors de la fameuse manifestation des Algériens en mai 1936 à Alger, lorsque plus 20 000 manifestants défilaient derrière des banderoles sur lesquelles était écrit le principal mot d'ordre scandé ce jour-là : « Vive l'indépendance. » Et en août 1936, le leader de l'Etoile, Messali Hadj, avait fait une entrée spectaculaire à Alger lorsqu'il avait déclaré au stade municipal, actuellement 20-Août : « Cette terre n'est pas à vendre. » Depuis, l'Etoile Nord-Africaine n'avait jamais cessé de s'imposer comme un grand parti suscitant, à la fois, les craintes des colons et l'espoir des masses populaires algériennes brimées et broyées par la machine coloniale. Les masses, en particulier urbaines, « étaient grisées par les formules simples et dynamiques du parti : Houria, Istiqlal », écrivait l'historien Keddache. Conscient alors du fait que l'indépendance fût enracinée dans l'imaginaire populaire, Messali Hadj en avait fait son cheval de bataille. Il avait d'ailleurs affirmé pendant cette période que l'indépendance « pouvait seule permettre de réaliser en même temps que l'égalité politique la justice ».

C'était avec cette ferme volonté d'en finir avec le système colonial que les responsables du Parti du peuple algérien avaient fait appel, le 8 mai 1945, aux masses populaires pour sortir dans la rue et crier haut et fort : « Liberté et Indépendance. » Deux mots pour lesquels les Algériens avaient payé ce jour-là un lourd tribut à Sé-

Messali Hadj fondateur de l'ENA

tif, à Guelma et à Kherrata: 45 000 morts. Le sacrifice des martyrs du 8 mai 1945 n'était pas vain. Il avait au contraire ouvert la voie à une toute forme de lutte pour l'indépendance : la lutte armée pour le recouvrement de la souveraineté nationale. Une lutte que les hommes du 1er novembre 1954 avaient considérée comme un tournant dans l'histoire du peuple algérien. Les responsables du tandem FLN-ALN avaient à leur tour donné une consistance particulière à l'unique but fixé dans la proclamation du 1er Novembre. Pour eux, l'objectif visé par la révolution « n'est pas uniquement l'indépendance mais également la mise en place d'une république démocratique et sociale dans laquelle tout Algérien pourra mener une vie digne régie par la justice et l'équité. » Cette phrase tirée de la plate-forme de la Soummam nous renseigne, si besoin est, de la maturité des responsables de la Révolution qui ne cherchaient pas simplement l'indépendance pour l'indépendance, mais pour édifier une nation où tous les Algériens devront vivre comme de véritables citoyens libérés de toute servitude et de toute aliénation. Et ils étaient restés fidèles à ce serment jusqu'au bout, tout au long des sept années d'une guerre atroce.

En définitive, il est de notre devoir de rappeler que l'indépendance de l'Algérie fut acquise grâce aux sacrifices et à la détermination des Algériens. L'indépendance ne s'offre pas sur un plateau d'argent, elle s'arrache… souvent violemment.

I.K

(1) Mahieddine Bachtarzi, Mémoires, 1919-1939, Alger, SNED, 1939

(2) M. Kaddache /D. Sari, L'Algérie, pérennité et résistances (1830-1962), OPU, Alger, 2009

(3)Emir Khaled cité par M. Kaddache, op.cit

Massacres du 08 mai 1945

Congrès de la Soummam, le 20 août 1956

Jour de l'indépendance

Référendum d'autodétermination

Un «oui» massif des Algériens

Par Hassina AMROUNI

Le 5 juillet 1962, l'indépendance de l'Algérie est proclamée après 132 ans de colonisation française. Après la signature des accords d'Evian, le 18 mars 1962 et la proclamation du cessez-le-feu le lendemain, il va falloir moins de quatre mois à l'Algérie pour accéder totalement à son indépendance. L'exécutif provisoire est mis en place en avril 1962 à Rocher-Noir (Boumerdès) et le référendum d'autodétermination de l'Algérie, le 1er juillet 1962, consacre l'indépendance du pays.

Ainsi, le destin des peuples qui aspirent à leur liberté ne se négocie pas. Les Algériens, eux, se sont battus fermement et sur tous les fronts (armé, politique et diplomatique) pour recouvrer leur indépendance, et de Gaulle, symbole de la résistance pour les Français, n'a rien pu faire pour barrer la route à un peuple assoiffé de liberté. Ce peuple s'est exprimé et a fait part de ses choix, en se mobilisant comme un seul homme derrière ses représentants, le FLN-ALN.

Les accords d'Évian, qui mettent un terme à la guerre d'Algérie, prévoyaient, en effet, que se tiendrait un référendum dans un délai compris entre trois et six mois. Les Algériens ont donc été appelés à entériner ces accords, fruit de longues années de négociations entre le GPRA et le gouvernement français.

L'opinion publique française, elle, n'a pu que se résigner à la recherche de la paix, quitte à ce qu'elle mène à l'indépendance. Elle a approuvé, le 8 avril 1962, les accords d'Evian après avoir, le 8 janvier 1962, dit oui à l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination.

Les ultras de «l'Algérie française», loin d'accepter dans la résignation cette perspective, tentent de l'empêcher en recourant à la violence, actionnant pour cela la sinistre OAS, son bras armé. Elle multiplie assassinats, fusillades, attentats, destructions de biens publics, semant, partout sur son passage, mort et désolation. Ce qui hypothèque toutes les chances de coexistence et de cohabitation entre les deux communautés. Cela pousse alors la majorité des 900 000 Français d'Algérie à quitter le pays.

Les ultras de «l'Algérie française», loin d'accepter dans la résignation cette perspective, tentent de l'empêcher en recourant à la violence, actionnant pour cela la sinistre OAS, son bras armé. Elle multiplie assassinats, fusillades, attentats, destructions de biens publics, semant, partout sur son passage, mort et désolation. Ce qui hypothèque toutes les chances de coexistence et de cohabitation entre les deux communautés. Cela pousse alors la majorité des 900 000 Français d'Algérie à quitter le pays.

Référendum du 1er juillet 1962

En vertu des dispositions de l'article 17 du chapitre 3 des accords d'Evian, portant organisation d'un référendum au cours d'une période de trois à six mois, à compter de la date de publication du texte des accords, cette date devait être arrêtée conformément à la proposition qui en sera faite par l'instance exécutive deux mois après l'installation de celle-ci. Concernant, la composition du corps électoral, elle est réglementée principalement par un décret du 19 mars 1962. Il comprend les citoyens résidant en Algérie (art. 1), les citoyens inscrits sur une liste électorale en Algérie résidant hors du territoire (art. 2), et certains citoyens nés en Algérie et résidant en France métropolitaine ou d'outre-mer (art. 3) ; des militaires du contingent sont exclus du bénéfice de l'article 1 (art. 4).

Le jour du scrutin, la mobilisation des Algériens est

Les négociateurs algériens des accords d'Evian

Bulletin du référendum du 1er juillet 1962

maximale. Il est vrai que le travail de sensibilisation fait par le FLN auprès des populations, même les plus enclavées, était important, mais les Algériens savaient déjà tout de l'enjeu. C'est sous une chaleur caniculaire que le jour du scrutin, les Algériens sortent de chez eux pour se diriger vers les bureaux de vote. Pour aâmi Hcène, septuagénaire et ancien moudjahid, les souvenirs de cette journée sont encore très prégnants dans son esprit. «Il y avait une forte mobilisation citoyenne ce jour. Les gens s'étaient agglutinés devant le portail des locaux transformés en centres de vote avant même l'heure d'ouverture. Concernant la capitale, plus particulièrement les quartiers de Belcourt et du Salembier où j'étais mobilisé, le vote s'est passé dans le calme, il y avait du monde, la population était au rendez-vous avec l'Histoire. Ils étaient des milliers à attendre leur tour pour exprimer leur voix et changer enfin leur destin. Avec des membres du FLN, nous étions chargés d'assurer le bon déroulement du scrutin. Dehors, l'ambiance était déjà à la fête. Des haut-parleurs diffusaient dans tous les quartiers des chants patriotiques, ce qui faisait monter d'un cran cette fibre nationaliste qui était en nous. Nous étions convaincus que la fin du cauchemar était proche et que la liberté n'était qu'à portée de main.»

Le «oui» l'emporte à plus de 99% de voix

Le 1er juillet 1962, les électeurs algériens sont invités à se prononcer par «oui» ou par «non» sur la question suivante : « Voulez-vous que l'Algérie devienne un État indépendant coopérant avec la France dans les conditions définies par les déclarations du 19 mars 1962 ?» Les résultats du référendum d'indépendance, dans les différentes régions d'Algérie, sont alors inscrits, au fur et à mesure. Le 2 juillet, il est procédé au dépouillement des voix. Le total des résultats en faveur de l'indépendance constitue la majorité, comme l'a affirmé la commission chargée de la supervision du déroulement du référendum au cours de la matinée du 3 juillet 1962. Sur un total d'inscrits estimé à 6.549.736, répartis sur 15 circonscriptions, 5.992.115 ont exprimé leur suffrage dont 5.975.581 de oui et 16.534 de non, soit 99,72% de voix pour l'autodétermination de l'Algérie.

Symbiose entre le peuple et l'ALN

Les membres du GPRA: de g à dr: Krim Belkacem, Abdelhafidh Boussouf, Mohamed Boudiaf, Ahmed Ben Bella, Benyoucef Ben Khedda, Rabah Bitat, Saâd Dahlab, Lakhdar Bentobal, Derrière : Mohammedi Saïd, Hocine Aït Ahmed et M'Hamed Yazid.
(Saâd Dahlab et Mohammedi Said ne faisant pas partie)

Des scènes d'allégresse à la proclamation de l'Indépendance

Proclamation de l'indépendance de l'Algérie

Les résultats du référendum sont proclamés le samedi 3 juillet 1962. Le Président français, Charles de Gaulle adresse à Abderrahmane Farès, président de l'instance exécutive provisoire de la République algérienne, une lettre de reconnaissance par la France de l'indépendance de l'Algérie. L'avocat Kaddour Sator, président de la Commission de contrôle du scrutin, dresse l'acte d'état civil de l'Algérie.

Le même jour, à 16 h 30, la Caravelle rouge et blanche de Tunis-Air s'immobilise sur le tarmac de l'aérogare. Dix ministres algériens sortent de l'avion. Mohamed Boudiaf, Hocine Aït Ahmed, Rabah Bitat, Krim Belkacem, Benyoucef Ben Khedda, Saâd Dahlab, Mohammedi Saïd, Lakhdar Bentobbal, Abdelhafidh Boussouf, M'Hamed Yazid. La radio de l'aérodrome joue Kassaman, dans le silence et le recueillement. Les ministres foulent ensuite le sol algérien. Pour la première fois, un gouvernement algérien va siéger sur le sol national.

Le 5 juillet 1962 est désormais la Journée nationale de la célébration de l'indépendance de l'Algérie. Les Algériens auront patienté encore deux jours pour laisser libre cours à leur joie car le 5 juillet coïncide avec une autre date très importante et hautement symbolique : la prise d'Alger le 5 juillet 1830.

H.A.

OAS, semeuse de haine

L'Organisation armée secrète (OAS), organisation politico-militaire française clandestine partisane, a vu le jour le 11 février 1961, à la suite d'une rencontre à Madrid entre Jean-Jacques Susini et Pierre Lagaillarde, mais c'est le 16 mars de la même année que les premiers sigles de l'organisation apparaissent sur les murs d'Alger, accompagnés du slogan «L'Algérie est française et le restera.»

Dans sa haine aveugle, l'OAS multiplie les attentats contre les personnalités politiques et administratives du gouvernement français, contre des intellectuels et des organes de presse favorables à une négociation avec le FLN, en Algérie et en France mais aussi contre les Algériens soupçonnés de soutenir ouvertement le FLN. Les commandos de l'OAS prennent aussi pour cible policiers, enseignants, fonctionnaires ou commerçants algériens.

A partir du mois de mai 1961, l'OAS se structure, notamment sous la direction du colonel Godard et de Jean Susini, puis, à partir de septembre, du général Salan. Jusqu'à décembre de cette année 1961, l'organisation connaît une montée en puissance et dès janvier 1962, elle se radicalise et se lance dans une insurrection armée.

Avec la signature des accords d'Evian, c'est le début d'une période de désillusion pour les Français d'Algérie. L'OAS tente alors d'empêcher l'application des accords d'Evian, mais constatant qu'elle ne peut arrêter le départ massif de la population européenne d'Algérie, elle se lance dans une large entreprise de destruction, semant partout feu et sang. Selon certains chiffres, l'OAS est directement responsable en Algérie de plus de 2200 morts, de 12900 plasticages, de 2546 attentats individuels et de 510 attentats collectifs.

L'organisation a choisi la terreur afin de casser le processus de paix et de créer une situation intenable pour le FLN, ciblant notamment des intellectuels (assassinats de Mouloud Feraoun et de cinq autres dirigeants des centres sociaux le 15 mars 1962), des combattants du FLN mais aussi tuant des Algériens au hasard.

Après un dernier attentat à Oran le 25 juin 1962, puis les derniers attentats contre de Gaulle, les responsables de l'OAS fuient en Espagne, au Portugal et en Amérique Latine.

H.A.

GPRA
L'Etat algérien se dessine

Assis de g à dr: Rabah Bitat, Krim Belkacem, Benyoucef Ben Khedda et Ahmed Ben Bella tous membres du GPRA

Le 19 septembre 1958 naissait le Gouvernement provisoire de la République algérienne. L'annonce officielle en avait été faite depuis Le Caire, et c'est ce même jour que son président, Ferhat Abbas, définissait les circonstances de cette naissance et les objectifs recherchés.

Par Hassina AMROUNI

La proclamation du GPRA est intervenue à peine trois mois après l'installation de de Gaulle à la tête de la Ve République. Ce dernier avait alors cru que c'était un coup dirigé contre lui. Pourtant, l'idée de création d'un gouvernement provisoire avait été émise bien avant par Hocine Aït Ahmed, alors qu'il était en prison. Il adresse, en effet, en février 1957, une lettre au CCE lui enjoignant de proclamer le GPRA dont la création serait une réponse à l'enlèvement, le 22 octobre 1956, des principaux dirigeants de la Révolution, dans un avion détourné. La réponse à cette doléance ne sera pas immédiate mais interviendra en temps voulu.

Ferhat Abbas assis au centre

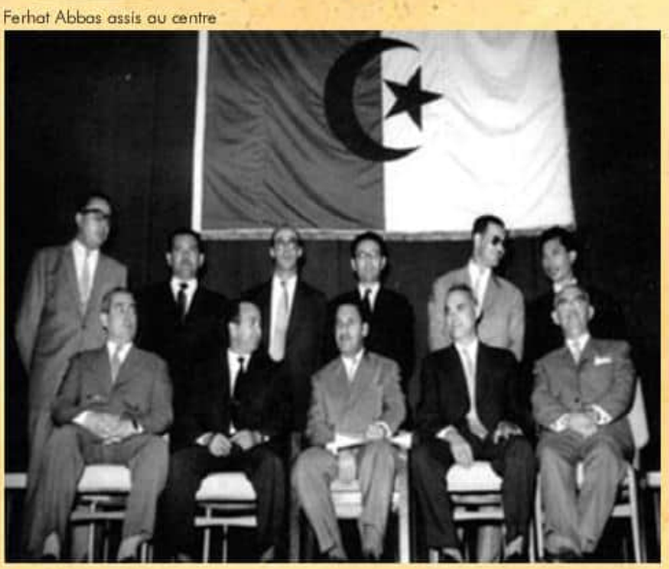

Naissance du GPRA

La création du GPRA a été le résultat d'un long processus, celui d'une maturation politique. La guerre de Libération nationale entrait, en effet, dans sa quatrième année à la veille de la naissance du GPRA. Compte tenu de la situation induite par la lutte armée, à savoir les nombreux succès enregistrés depuis son déclenchement aussi bien sur les plans interne qu'externe, la réussite des attaques du 20 août 1955, les nouvelles organisations issues du Congrès de la Soummam, l'unification de la Direction nationale à travers le Conseil national de la Révolution algérienne (CNRA) et le Comité de coordination et d'exécution, l'intensification de l'activité diplomatique pour l'obtention du soutien de la majorité des pays arabes et de pays amis à travers le monde, il était important pour les dirigeants de la Révolution au sein du Comité de coordination et d'exécution (CCE) d'annoncer la constitution du Gouvernement provisoire

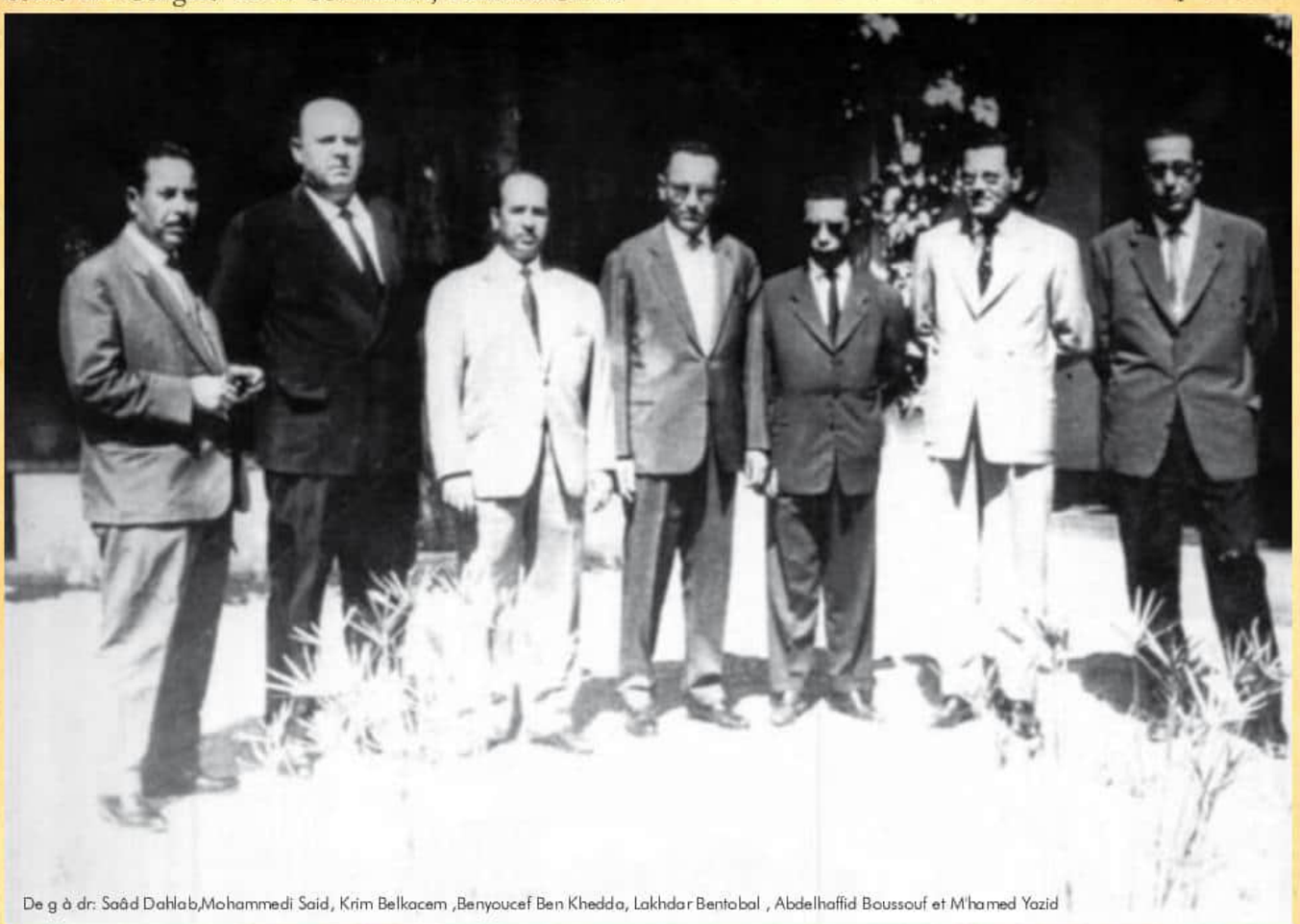

De g à dr: Saâd Dahlab,Mohammedi Said, Krim Belkacem ,Benyoucef Ben Khedda, Lakhdar Bentobal , Abdelhaffid Boussouf et M'hamed Yazid

Ferhat Abbas, 2e à partir de la gauche

1- Benyoucef Ben Khedda, 2- Abdelhafid Boussouf en Tunisie

de la République algérienne, surtout pour faire face à l'amplification des manœuvres françaises à l'encontre de la question algérienne et contredire toutes ces affirmations de la France relatives à l'inexistence d'un représentant légitime pour engager des négociations. Le Gouvernement provisoire mettait ainsi les autorités françaises devant le fait accompli. Entre 1958 et 1962, (trois formations du Gouvernement provisoire de la République algérienne se succédèrent.

La première formation (1958-1960) sera présidée par Ferhat Abbes. Krim Belkacem, qui sera désigné vice-président, sera aussi ministre des Forces armées. Ahmed Ben Bella, Hocine Aït Ahmed et Rabeh Bitat seront les trois vice-présidents de ce gouvernement provisoire ; Mohamed Boudiaf et Mohamed Khider occuperont la fonction de ministre d'Etat ; Mohamed-Lamine Debaghine sera ministre des Affaires étrangères, Chérif Mahmoud, ministre de l'Armement et de

Benyoucef Ben Khedda, 2e à partir de la droite, avec Hô Chî Minh

Visite des représentants du GPRA à Cuba

l'Approvisionnement, Lakhdar Bentobbal, ministre de l'Intérieur, Abdelhafid Boussouf, ministre des Liaisons générales et des Communications, Abdelhamid Mehri, ministre des Affaires nord-africaines, Ahmed Francis sera chargé du portefeuille des Affaires économiques et financières, M'hamed Yazid sera à la tête du ministère de l'Information, Benyoucef Benkhedda, ministre des Affaires sociales, Ahmed Tewfik El Madani occupera la fonction de ministre des Affaires culturelles, Lamine Khene et Omar Oussedik seront secrétaires d'Etat.

La réaction de la France à la création du GPRA

Dès l'annonce de la création du GPRA, la réaction du gouvernement français ne s'est pas fait attendre. En effet, elle a immédiatement annoncé la rupture diplomatique avec tous les pays qui reconnaîtraient cette instance. Toutefois, cette menace n'a jamais pu être mise à exécution car elle aurait conduit à l'isolement de la France de la scène internationale.

Fort de la reconnaissance de 35 nations dont la Chine, l'Union soviétique et l'Inde, conscientes de la légitimité de ses actions, le GPRA a pu conclure des accords avec plusieurs pays. Il a, en outre, été signataire des conventions de Genève sur la guerre. Du côté français, il y avait une volonté d'intensifier l'action armée de la Révolution algérienne. Aussi, le gouvernement français a-t-il pris des initiatives politiques afin d'assurer une couverture à cette intensification militaire. En dépit de ces basses manœuvres, la France n'aura d'autre choix que d'aller vers la négociation avec ce qu'elle désignera comme la délégation du FLN, refusant de reconnaître au GPRA la qualité de représentant du peuple algérien. Après la signature des accords d'Evian, de Gaulle décide de recourir au droit à l'autodétermination du peuple algérien car convaincu qu'il ne peut plus poursuivre sa politique.

H.A.

Zoom sur

50 *ans* d'indépendance 1962-2012

Un cinquantenaire placé sous le signe de la transition

Par Abderachid MEFTI

Au lendemain de son indépendance, l'Algérie était sortie exsangue d'une longue période de colonisation (1830-1962) qui n'a pas profité, ou peu, à son peuple en matière d'enseignement et de formation et ne disposait pratiquement d'aucune assise dans le domaine socioéconomique (échanges commerciaux, système bancaire public, enseignement supérieur et recherche scientifique, santé publique, justice, enseignement général et formation, hydrocarbures et richesses naturelles), secteur névralgique de développement par excellence qui permet de faire prospérer la population. Après le déclenchement de la révolution, un certain 1er novembre 1954, l'Etat français a été amené à la table des négociations après sept ans et demi de lutte armée qui a causé des centaines de milliers de morts. L'indépendance a été recouvrée à la faveur d'un référendum prévu par les Accords d'Evian et par le biais duquel les Algériens se prononcèrent massivement pour l'autodétermination, le 5 juillet 1962.

Le 5 juillet 2012, l'Algérie célèbre le cinquantenaire de son indépendance sous le signe de la modernité et de l'essor économique, vecteurs de l'évolution de son peuple vers des lendemains meilleurs. C'est dans cette optique que les différents gouvernements qui se sont succédé à la tête de l'Etat ont travaillé, bon an mal an, à la mise en place de mécanismes destinés à faire fonctionner les institutions et concouru à la mise en marche de son appareil de production. Au fil des années, le développement de l'Algérie a connu diverses étapes, dictées par des conjonctures économiques, sociales et politiques aussi bien au plan national qu'international.

Ahmed Ben Bella (1963-1965)

Les débuts laborieux du socialisme

Ahmed Ben Bella est né le 25 décembre 1917 à Maghnia, dans la wilaya de Tlemcen. Plébiscité par les urnes en 1963, il avait pour objectif d'entreprendre la construction de l'Etat et la mise place de ses institutions. Comme première mesure, il a procédé à la nationalisation des dernières propriétés coloniales et, dans la foulée, mettait en place les premières unités agricoles autogérées. Militant indépendantiste de la première heure, Ahmed Ben Bella est élu président du Conseil des ministres en 1962. Il était devenu très populaire lors de son élection à la Présidence le 16 septembre 1963. Resté peu de temps au pouvoir, il n'a pas eu le temps de mettre en œuvre ses projets. Il est renversé en 1965 lors d'un coup d'Etat organisé par

Ahmed Ben Bella

son ministre de la Défense, Houari Boumediene. Il sera assigné à résidence puis libéré en 1980. Il rentre définitivement en Algérie en 1990 qu'il a quittée après une dizaine d'années d'exil. Il présidait depuis 2007 le Groupe des sages de l'Union africaine. Le président Ahmed Ben Bella est décédé le 11 avril 2012 à l'âge de 95 ans.

Houari Boumediene (1965-1978)

Début et fin d'un règne

Mohamed Boukherouba, dit Houari Boumediene, est né le 23 août 1932 à Héliopolis, dans la wilaya de Guelma. En 1955, il se retrouve dans la wilaya 5 (Ouest), à la tête de laquelle il sera élu responsable en 1957. Il occupe les postes de vice-président du Conseil et ministre de la Défense dans le premier gouvernement de l'Algérie indépendante. Son arrivée au pouvoir, le 19 juin 1965, inaugure la mise en place de structures politico-économiques destinées à encadrer la population. En 1967, la Charte communale confère aux Assemblées populaires communales, élues au suffrage universel, le soin de gérer les affaires de chaque commune. En 1969, la Charte de la wilaya crée sur le même modèle une assemblée populaire de wilaya. Celle-ci est dirigée par le wali. Sous sa présidence, la première Assemblée

Houari Boumediene

Chadli Bendjedid

populaire nationale (APN) est élue le 25 février 1977. Le 24 février 1971, Houari Boumediene procède à la nationalisation des hydrocarbures et des richesses naturelles, une étape décisive vers l'indépendance économique. L'Algérie prendra possession de ses richesses naturelles et suite au conflit israélo-arabe d'octobre 1973, qui a conduit au premier choc pétrolier, elle multiplie par trois ses recettes. Ce qui a permis de développer les capacités de production de pétrole et de gaz, puis d'entreprendre des investissements destinés à conforter son économie. Le président Boumediene décédera le 27 décembre 1978 des suites d'une brève maladie.

Chadli Bendjedid (1979-1992)

Une libéralisation économique anticipée

Après la mort de Houari Boumediene, l'Algérie a un nouveau président : Chadli Bendjedid. Celui-ci est le seul à avoir exercé de hautes responsabilités sans discontinuer, depuis son engagement dans la révolution, en 1955, à janvier 1992 : chef maquisard de la base de l'est, chef de la 5e région militaire, chef de la 2e région militaire regroupant les plus importantes forces de l'ANP, coordinateur des services de sécurité et, enfin, président de la République. Il procède, dès 1980, à une libéralisation de l'économie en ouvrant les circuits de commercialisation à l'international, lance de grands chantiers de réalisation d'infrastructures (autoroutes, métro d'Alger, liaisons ferroviaires, logements…) Il favorisa les importations au détriment du développement local national. A partir de 1986, la chute des prix du pétrole mettra fin à cette politique socioéconomique. Ce qui conduisit à des événements douloureux : les émeutes du 5 octobre 1988. Elles causeront la mort de centaines de personnes. La suite des événements sera encore plus douloureuse avec la décennie noire (1992-2001), qui verra l'Algérie sombrer dans la violence suite à l'arrêt du processus électoral en décembre 1991. Le 14 janvier 1992, le Haut Comité d'Etat (HCE), un organe en charge provisoire des affaires de l'Etat, est installé sous le système d'une présidence collégiale de transition. Il sera chargé de gérer les affaires courantes du pays suite à la démission du président Chadli Bendjedid. Mohamed Boudiaf en sera désigné président le 16 janvier 1992. Il sera assassiné le 29 juin de la même année. Ali Kafi lui succède le 2 juillet 1992 jusqu'au 30 janvier 1994, lorsque le HCE est dissous et remplacé par un nouveau chef de l'Etat, Liamine Zéroual.

Liamine Zeroual

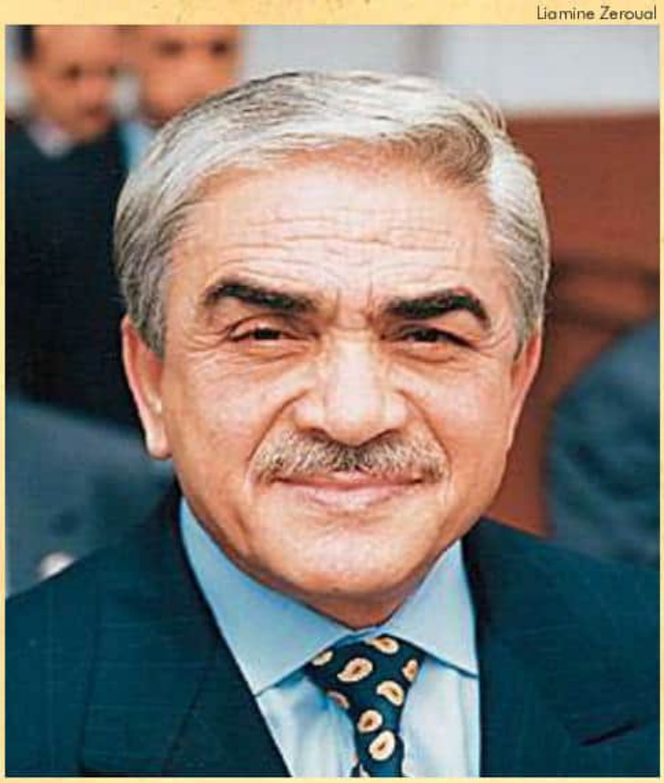

Abdelaziz Bouteflika

Liamine Zéroual (1994-1999)

Le premier président élu dans un scrutin pluraliste

Il est né le 3 juillet 1941 à Batna. A 16 ans il intègre les rangs de l'Armée de libération nationale (ALN) de 1957 à 1962. Après l'indépendance, il est envoyé suivre des formations à l'Ecole militaire de Moscou puis à l'Ecole de guerre de Paris. De retour au pays, il exercera diverses fonctions au sein de l'Armée nationale populaire (ANP), dont celles de Commandant des écoles militaires de Batna, Cherchell et de plusieurs régions militaires (6e, 3e et 5e). Il deviendra commandant des forces terrestres en 1989 avant de démissionner en 1990. Il sera nommé ambassadeur d'Algérie en Roumanie avant de quitter ce poste en 1991. En juillet 1993, il est ministre de la Défense nationale et le 30 janvier 1994, il est désigné à la tête de l'Etat pour assurer la période de transition jusqu'à l'élection présidentielle du 16 novembre 1995. Il sera le premier président algérien à avoir été élu dans un scrutin pluraliste.

Le 11 septembre 1998, il annonce, dans un discours à la nation, l'organisation d'élections présidentielles anticipées. Il quitte la Présidence de la République le 27 avril 1999.

Abdelaziz Bouteflika (de 1999 à ce jour)

De la transition à la concorde civile

Avant d'être élu président de la République, Adelaziz Bouteflika fut ministre de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme dans le premier gouvernement de l'histoire de l'Algérie de septembre 1962 à septembre 1963. Il occupera ensuite les fonctions de ministre des Affaires étrangères de septembre 1963 à mars 1979, dans les trois gouvernements sous Ahmed Ben Bella et les quatre gouvernements sous Houari Boumediène. Il a exercé la fonction de président de l'Assemblée générale des Nations unies en1974. Par la suite, il devient ministre conseiller du président de la République de mars 1979 à juillet 1980 dans le gouvernement Abdelghani. Après avoir quitté la scène politique durant 20 années, il se présentera candidat indépendant à l'élection présidentielle de 1999 qu'il remportera avec 73,8% des suffrages et devient le cinquième président de la République algérienne démocratique et populaire le 27 avril 1999. Il est réélu chef de l'Etat dès le premier tour du scrutin présidentiel de 2004, avec 84,99% des voix, puis de l'élection de 2009 avec 90,24% des voix.

A. M.

Sources : divers documents historiques et archives de la Bibliothèque nationale

300 Algériens passés par la guillotine entre 1956 et 1959

Les sacrifiés de la « justice » française

Ahmed Zahana, dit Zabana, le premier guillotiné en 1956

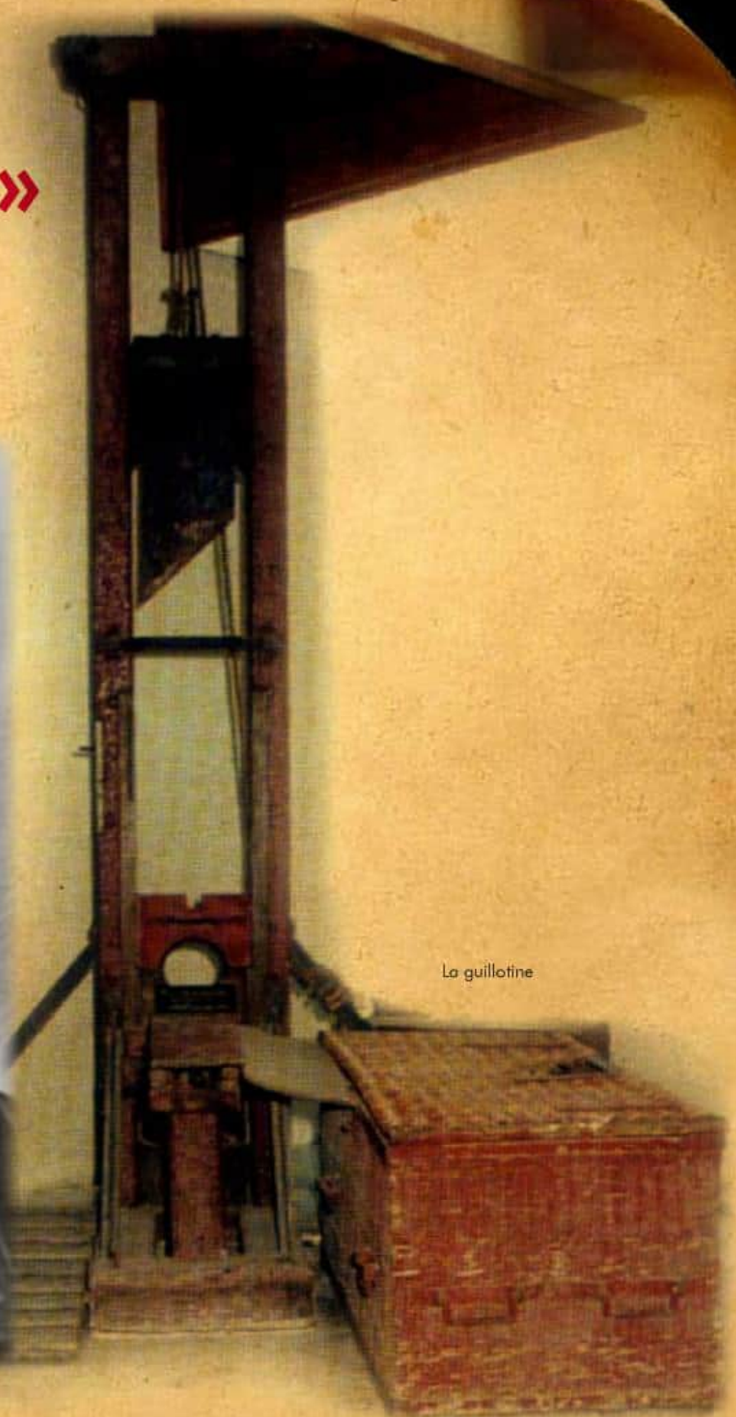

La guillotine

Le 19 juin 1956 à 4 heures du matin, le couperet de la guillotine, qui avait auparavant « refusé » par deux fois d'aller jusqu'au bout de la sale besogne qui lui avait été assignée, trancha la tête d'Ahmed Zahana dit Zabana, un des moudjahidine de la première heure et responsable du FLN-ALN de la zone Ouest d'Oran. Cinq minutes plus tard, le temps de mettre le corps de Zabana dans la nacelle prévue à cet effet, un autre Algérien, déserteur de l'armée coloniale pour rejoindre le FLN-ALN, Abdelkader Ferradj, subit le même sort.

Par Salim REBAHI

Portrait de Zabana les mains enchaînées

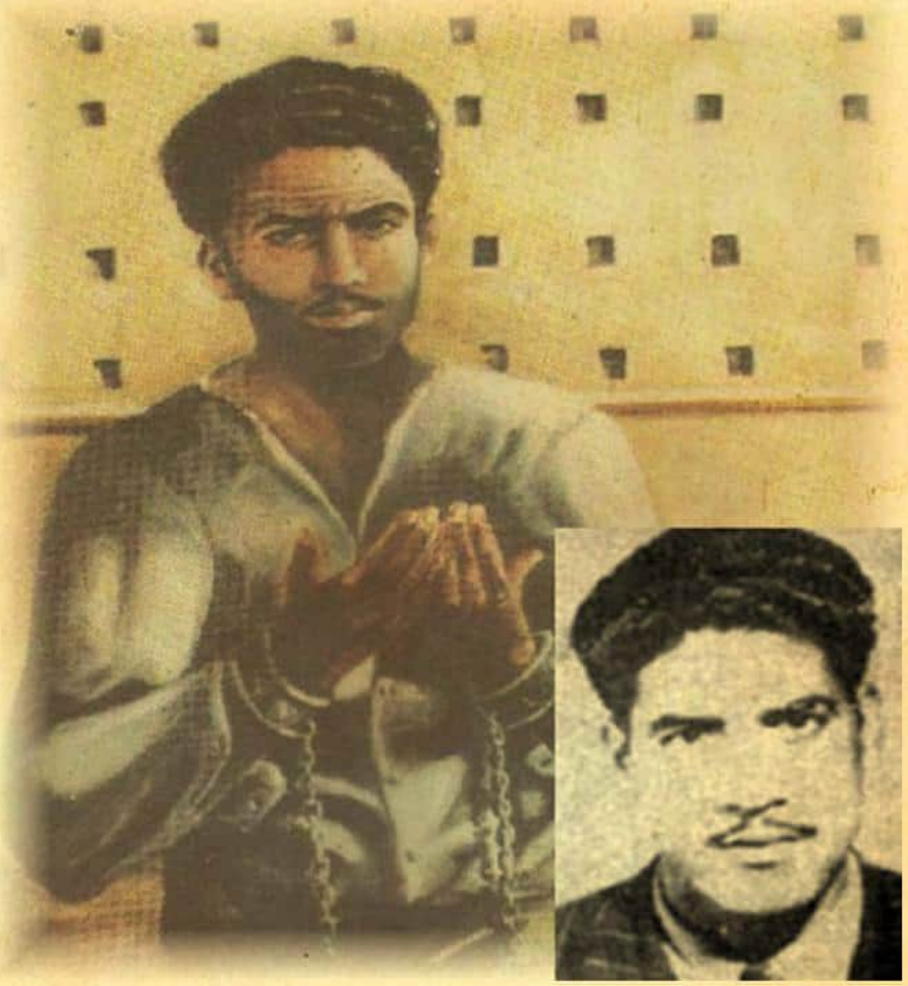

Cette double exécution ne répond nullement à une décision de justice – nul besoin de s'étaler sur la parodie de procès réservée aux militants nationalistes algériens –, mais c'est plutôt une abdication du gouvernement Guy Mollet devant la pression du lobby colonial et des pieds-noirs, qui voulaient coûte que coûte qu'il y ait passage d'Algériens à l'échafaud pour en faire un exemple à ceux qui auraient osé défier la France. Cette sentence fut prononcée par François Mitterrand, alors ministre de « la Justice » du gouvernement français depuis 1955. *« L'Algérie, c'est la France [...] ceux qui veulent l'en dissocier seront partout combattus et châtiés »*», avait-il annoncé. Il ne tardera pas à « légaliser » cette sentence. Le 17 mars 1956 sont publiées au Journal officiel français les lois 56-268 et 56-269, qui permettent de condamner à mort, sans instruction préalable, les membres du FLN pris les armes à la main. François Mitterrand est l'un des quatre ministres à avoir signé ce texte: *« En Algérie, les autorités compétentes pourront [...] ordonner la traduction directe, sans instruction préalable, devant un tribunal permanent des forces armées des individus pris en flagrant délit de participation à une action contre les personnes ou les biens [...] si ces infractions sont susceptibles d'entraîner la peine capitale lorsqu'elles auront été commises. »*

Pourquoi Zabana et Ferradj ?

Au 19 juin 1956, 150 Algériens étaient déjà condamnés à mort, pour avoir osé porter les armes pour le recouvrement de l'indépendance de leur pays, spoliée en 1830. Pourquoi la justice mitterrandienne, cautionnée par Guy Mollet et Robert Lacoste, a-t-elle jeté son « dévolu » sur Zabana et Ferradj pour inaugurer la longue liste des 300 Algériens envoyés chez le bourreau ? La raison est politique. Pierre Nicolaï, directeur de cabinet de François Mitterrand à l'époque, le confirme : « C'est une décision politique. » Il avait été chargé par Mitterrand de lui trouver les premiers condamnés à exécuter (1). Il avait l'embarras du choix. Voulant réprimer le plus tôt possible la Révolution du peuple algérien, la « justice » mitterrandienne avait, à la veille du 19 juin 1956, condamné 150 Algériens à mort. Quelle rapidité ! Ce chiffre témoigne, on ne peut mieux, de la justice expéditive (2). Les critères lui avaient été signifiés. Il faut que le personnage candidat à l'échafaud doive être « crapule » et « politique ». Quel dosage ! Il prit tous les dossiers de recours en grâce rejetés par Mitterrand et choisit Zabana, car étant un militant politique et un « assassin », puisqu'il avait tué le garde-forestier Braun, près de la Mare d'eau (sud d'Oran). Il prit le dossier de Ferradj une « crapule », car c'était un déserteur qui avait rejoint le FLN-ALN et pris part à des embuscades meurtrières. Il ne restait à Mitterrand qu'à fixer la date. Ce sera le 19 juin.

Zabana portait une prothèse oculaire. Son œil fut perdu quand il s'était tiré une balle dans la tête, le 8 novembre 1954, jour de son arrestation et du démantèlement de son groupe, à Ghar Boudjelida (grotte de la chauve-souris) près de l'ex-Saint-Lucien (actuelle Zahana). De

Devant la Grande poste d'Alger, sur la guillotine, une photo de François Mitterrand...

François Mitterrand l'un des quatre ministres signataires du texte relatif à l'exécution de la peine de mort par la guillotine

Une fleur offerte à un boureau caricaturé

plus, il boitait de la jambe gauche du fait d'une blessure par balle. Les demandes de grâce du muphti d'Alger de l'époque et de l'archevêque d'Alger Mgr Duval subirent une fin de non-recevoir de la part de Robert Lacoste, ne pouvant lui aussi mécontenter le lobby colonial assoiffé de sang, malgré l'escalade de violence que cette exécution pouvait engendrer (3).

Zabana a été exécuté en dépit du fait que le couperet se soit enrayé par deux fois à quelques centimètres de la nuque du chahid. Ce qui signifie pour les juristes que la sentence a été exécutée. Mais Zabana devait mourir ce jour-là. C'étai son destin.

Ferradj n'a bénéficié d'aucune clémence, lui aussi. Selon Me Benbraham, invitée d'une émission à la Télévision algérienne, le chahid Ferradj avait flanché les derniers moments. Malgré sa crise de démence, aucune clémence ne lui fut accordée et il marcha tel Zabana digne vers l'échafaud.

Malgré les représailles du FLN-ALN, qui avait averti que toute exécution à la guillotine sera suivie d'attentats, les gouvernements français firent fi de cette menace et poursuivirent l'envoi des moudjahidine algériens à la « Veuve ».

Bilan macabre

François Mitterrand qui se fera le chantre de l'abolition de la peine de mort, à son arrivée à la présidence française en 1981, avait fait passer 38 Algériens par la guillotine. Robert Lacoste, le libéral qui voulait pacifier l'Algérie par des réformes sociales, signa l'arrêt de mort de 27 Algériens. La période la plus terrible vécue par ceux qui attendaient dans le sous-sol de Serkadji fut celle allant du 3 au 12 février 1957, en pleine Bataille d'Alger. Douze moudjahidine furent passés par la guillotine. La « justice » devait appuyer le travail des paras de Massu, venus redorer leur blason terni par la défaite de Diên Biên Phu, au détriment des Algériens. Ils l'ont terni encore plus par leurs pratiques moyenâgeuses et qui dépassaient les atrocités nazies, en instituant la torture et les exécutions sommaires (la corvée de bois) (4).

En quittant son bureau au ministère de la « Justice », Mitterrand venait de faire de la peine de mort par la guillotine le destin de tout Algérien pris les armes à la

main. Les gouvernements ayant succédé à celui de Guy Mollet n'ont pas failli à la règle de conduite : 29 Algériens guillotinés en trois mois sous le gouvernement de Bourgès-Maunoury et 49 durant les six mois de Félix Gaillard.

Même l'arrivée du général de Gaulle au pouvoir ne fera pas arrêter la machine de la mort. Elle continuera à fonctionner jusqu'en 1959. Après son appel à « la paix des braves », le général, en signe de bonne volonté, décide de suspendre les exécutions et de les commuer en emprisonnement à perpétuité. Les militaires qui « voulaient casser du fellagha » ne l'entendirent pas de cette oreille. Ils continuèrent à exécuter les Algériens mais non pas avec la guillotine, mais en recourant aux pelotons d'exécution (5).

Cette cruauté et cet acharnement n'avaient en rien entamé la détermination des moudjahidine. Ils s'étaient tous avancés vers l'échafaud sereins, car ils savaient que leur sacrifice n'aurait pas été vain. Ils étaient certains que leur mort signifiait la vie de l'Algérie indépendante.

S.R

La guillotine

Cette machine de la mort a été créée et mise au point par le chirurgien Antoine Louis, mais elle porte le nom de Joseph Guillotin, qui en a fait la présentation devant le Parlement français, le 28 novembre 1789. Un voleur du nom de Nicolas-Jacques Pelletier sera le premier humain à avoir la tête tranchée par cette machine, un certain 25 avril 1792. Elle sera, en plus du nom de guillotine, appelée la « Veuve », « Louisette » et « Louison ».

1)- Entretien accordé par Pierre Nicolaï à Sylvie Thénault, auteur d'une thèse de doctorat sur la Justice dans la guerre d'Algérie, *Université Paris X- Nanterre, novembre 1999.*

2)- Les chercheurs qui se sont intéressés aux condamnés à mort durant la Révolution algérienne ont été étonnés dans les Archives du ministère de la Justice français des dossiers ne contenant pour la plupart qu'une à trois feuilles. Des dossiers moins épais que ceux des droits communs.

3)- Le FLN-ALN avait annoncé que toute exécution à la guillotine d'un militant sera suivie de représailles. Après l'exécution de Zabana et Ferradj, 49 attentats visèrent des Français âgés entre 18 et 54 ans (le FLN-ALN n'étant pas un assassin de femmes, d'enfants et de vieillards). Sur chaque corps, témoigne Yacef Saâdi, ordre fut donné de laisser une feuille de papier sur laquelle était écrit : « Zabana et Ferradj, vous êtes vengés. »

4)- Les tortionnaires français emmenaient le moudjahid arrêté, non sans lui avoir fait subir les affres des gégènes et autres tortures dans un bois, et lui intimaient l'ordre de partir, lui faisant croire à sa libération. Une fois qu'il se mettait à courir il était abattu d'une rafale dans le dos. Dans le rapport justifiant sa mort, on mettait la mention :« Tentative d'évasion ».

5)- Selon Boualem Nedjadi, dans son livre Viva Zabana, édité à l'ANEP en 2006, les premiers à être passés par le peloton d'exécution, sont les choubada Mohamed Baghdadi dit si Abdelwahab et Ahmed Moulay dit si Abdelhafid. Ils furent fusillés le 1er juillet 1959 à Canastel à 12 km à l'Est d'Oran.

Lieux de torture à Alger

Atrocités et exécutions sommaires

Par Boualem TOUARIGT

Le chahid Ali Boumendjel

La chahida Ourida Meddad

Le 94 Boulevard Clemenceau à El Biar

Dans le quartier d'El Biar, dans la banlieue ouest d'Alger, il est un lieu que l'on visite avec beaucoup d'émotion. Il fut un centre de torture et les parachutistes y commirent un assassinat politique dans des conditions effroyables.

Un communiqué paru dans la presse locale le 25 mars 1957 annonçait : « Alors qu'il était emmené au parquet, Me Boumendjel s'est suicidé en se jetant d'un 6ème étage à El Biar ». On pouvait lire une description des faits où le journaliste fait une confusion entre les deux frères Boumendjel, parlant de Ahmed et non de Ali:

« Me Ahmed Boumendjel, ancien avocat à la cour d'Alger s'est suicidé samedi après midi en se jetant du 6ème étage d'une terrasse alors qu'il était transféré de sa cellule au parquet.

A 13h 15, escorté d'un sous officier et d'un lieutenant, Me Boumendjel franchissait une passerelle séparant une terrasse d'une autre à El Biar, quand soudain, il se jeta dans le vide. Son pied s'accrocha toutefois à une poulie et il resta suspendu dans le vide. Le lieutenant se précipita pour le hisser sur la terrasse, mais Me Boumendjel s'accrocha à lui, tentant de l'attirer dans sa chute. Il n'y parvint pas mais dans le mouvement qu'il fit, son pied se libéra et il alla s'écraser dans la rue.

Un capitaine de gendarmerie, officier de police judiciaire, qui avait assisté à la scène, dressa le constat de ce suicide.

Dès qu'il apprit la nouvelle, le préfet d'Alger donna un ordre d'informer à la suite duquel un médecin légiste fit les constatations médicales relatives à ce suicide. »

C'est ainsi que la presse française d'Alger relata officiellement l'évènement. Une visite des lieux jette de sérieux doutes sur ces affirmations. La cellule où était détenu Ali Boumendjel se trouvait au rez-de-chaussée à quelques mètres de la rue principale. Il n'y avait pas besoin de faire passer le détenu par la passerelle. Et il n'y a pas de passerelle d'ailleurs. Pour emmener un détenu à l'extérieur, il suffisait d'emprunter le portail qui donne sur le boulevard Clémenceau qui est à quelques mètres de la cellule. Par contre si on va vers les trois immeubles qui sont au dessus du lieu de détention, on prend le chemin inverse, on donne le dos à la rue. On gravit quelques marches extérieures, qui sont assez larges, pour aboutir ensuite à une sorte de grande cour qui est le toit du lieu de détention situé en rez-de-chaussée. C'est après avoir traversé cette grande cour que l'on se retrouve face aux trois bâtiments identiques collés l'un à l'autre. Chaque bâtiment à son entrée propre qui donne sur une cage d'escalier permettant d'ac-

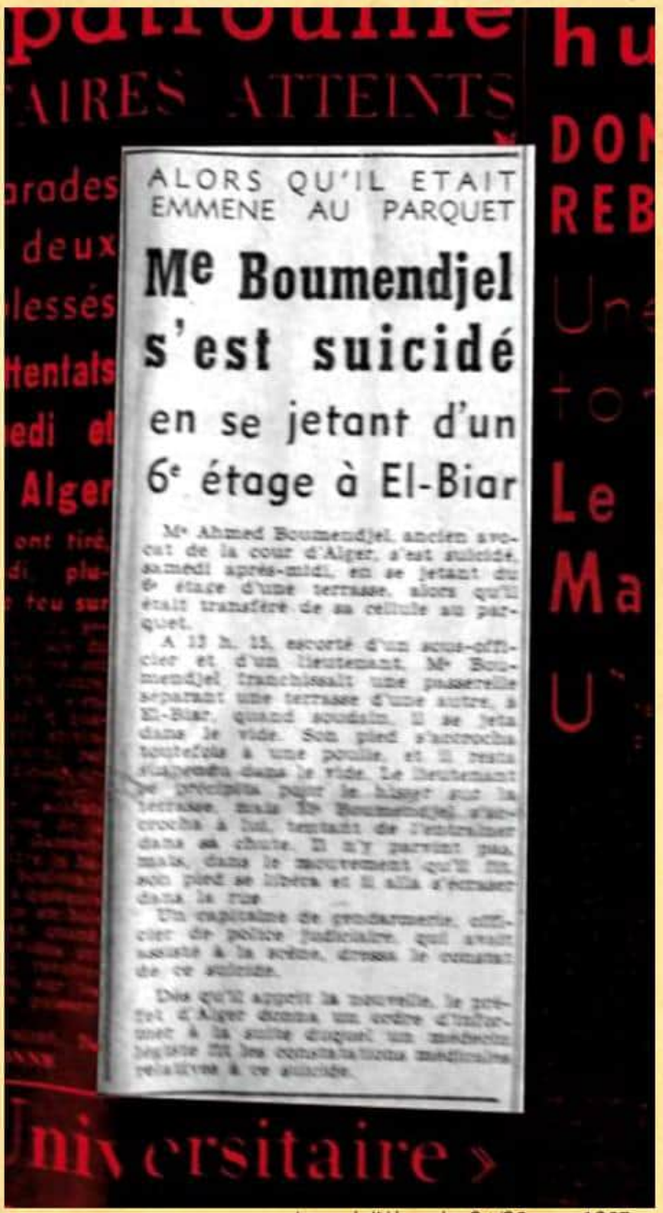

ALORS QU'IL ETAIT EMMENE AU PARQUET

Me Boumendjel s'est suicidé

en se jetant d'un 6e étage à El-Biar

Me Ahmed Boumendjel, ancien avocat de la cour d'Alger, s'est suicidé, samedi après-midi, en se jetant du 6e étage d'une terrasse, alors qu'il était transféré de sa cellule au parquet.

A 13 h. 15, escorté d'un sous-officier et d'un lieutenant, Me Boumendjel franchissait une passerelle séparant une terrasse d'une autre, à El-Biar, quand soudain, il se jeta dans le vide. Son pied s'accrocha toutefois à une poulie, et il resta suspendu dans le vide. Le lieutenant se précipita pour le hisser sur la terrasse, mais Me Boumendjel s'accrocha à lui, tentant de l'entraîner dans sa chute. Il n'y parvint pas, mais, dans le mouvement qu'il fit, son pied se libéra et il alla s'écraser dans la rue.

Un capitaine de gendarmerie, officier de police judiciaire, qui avait assisté à la scène, dressa le constat de ce suicide.

Dès qu'il apprit la nouvelle, le préfet d'Alger donna un ordre d'informer à la suite duquel un médecin légiste fit les constatations médicales relatives à ce suicide.

Journal d'Alger des 24/25 mars 1957

céder aux appartements. La cage est de dimension réduite réservée aux seuls habitants des dix appartements de chaque immeuble. Elle a à peine plus d'un mètre de large, juste suffisante pour que deux personnes puissent s'y croiser. Au dernier étage la cage d'escalier débouche sur une porte étroite donnant sur la terrasse. Celle-ci est commune aux trois immeubles, accessible par les trois escaliers intérieurs. Une fois sur les lieux, on s'aperçoit tout de suite qu'elle est d'un accès réservé : elle n'a aucune disposition de sécurité, pas de rampe, pas de balcon. On n'a plus d'accès possible vers nulle part. Ce n'est pas un lieu de passage. La personne qui est sur la terrasse n'a qu'une seule direction à prendre, celle de redescendre en empruntant le même chemin utilisé pour y accéder, ou en utilisant une des deux autres cages d'escaliers. Pour aller à l'extérieur, il fallait donc obligatoirement redescendre pour se retrouver dans la grande cour puis redescendre d'un niveau et passer devant le lieu de détention pour sortir dans la rue. On n'a pas pu faire emprunter ce chemin à Ali Boumendjel pour le conduire au parquet. Le martyr a du comprendre le sort qui lui était réservé dès qu'on lui fit gravir les premières marches d'un des escaliers des trois immeubles. Aussarès reconnut qu'il a fallu l'assommer. A supposer que chaque escalier intérieur donnait à l'époque sur le lieu de détention au rez-de-chaussée de chaque immeuble, on n'avait pas besoin de monter au sixième étage pour redescendre ensuite au rez-de-chaussée de l'immeuble d'à côté.

Il y eut de nombreuses protestations à la suite de son assassinat. René Capitant, professeur de droit à l'université Sorbonne à Paris, ancien ministre, qui avait eu Ali Boumendjel comme étudiant suspendit son cours.

Malgré ceci et l'enquête qui s'en suivit, les autorités françaises maintinrent officiellement la thèse du suicide.

Plus de quatre décennies plus tard, celui qui fut l'ordonnateur de cette exécution Paul Aussarès fit ses aveux dans son ouvrage Services

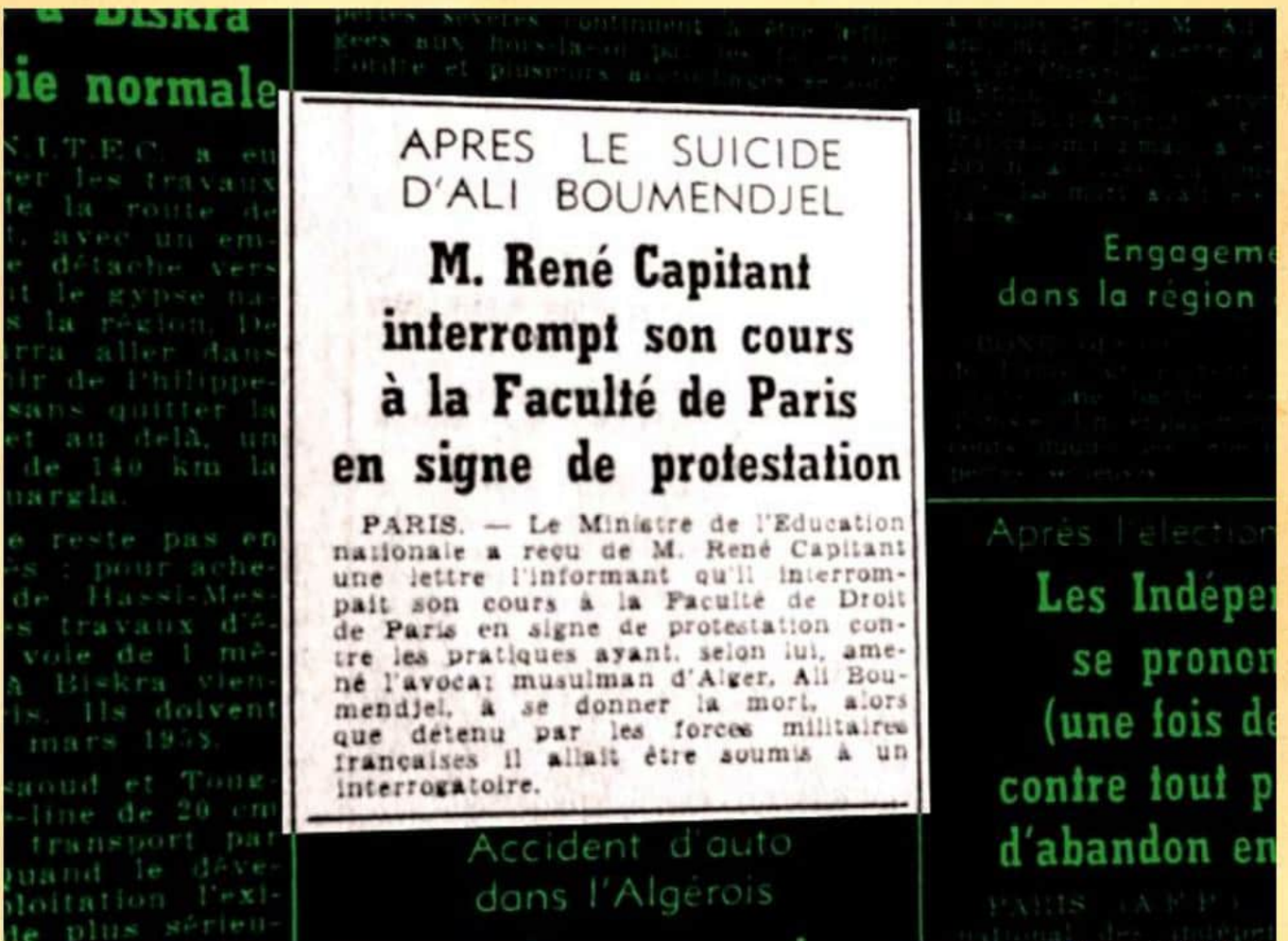

APRES LE SUICIDE D'ALI BOUMENDJEL

M. René Capitant interrompt son cours à la Faculté de Paris en signe de protestation

PARIS. — Le Ministre de l'Education nationale a reçu de M. René Capitant une lettre l'informant qu'il interrompait son cours à la Faculté de Droit de Paris en signe de protestation contre les pratiques ayant, selon lui, amené l'avocat musulman d'Alger, Ali Boumendjel, à se donner la mort, alors que détenu par les forces militaires françaises il allait être soumis à un interrogatoire.

Journal d'Alger du 26/03/1957

spéciaux, Algérie 1955-1957 (Perrin, Paris 2001):

« Le 23 mars 1957, nous avons longtemps délibéré avec Fossey-François, Trinquier et Massu pour savoir ce que nous allions faire de Ali Boumendjel…

Comme la conversation tournait en rond, je me suis impatienté et j'ai fini par me lever pour sortir. Alors, Massu s'est tourné vers moi et m'a regardé avec insistance :

- Aussarès, j'interdis qu'il s'évade ! Compris ?

A ces mots, je me suis directement rendu à El Biar, où Boumendjel était détenu.

Il y avait plusieurs bâtiments. Certains de ces bâtiments étaient reliés entre eux par des passerelles au niveau des terrasses du sixième étage. La cellule de Boumendjel était au rez-de-chaussée.

Je suis passé au bureau du lieutenant D., qui sembla étonné de me voir :

- Qu'est-ce que je peux faire pour vous, mon commandant ?

- Eh bien voilà, D. : je viens d'assister à une longue réunion, en présence du général Massu. Mon sentiment, à la sortie de cette réunion, c'est qu'il ne faut absolument pas laisser Boumendjel dans le bâtiment où il se trouve actuellement.

- Et pourquoi donc ?

- Pour différentes raisons. Par exemple, parce qu'il pourrait s'évader. Imaginez un peu ! Massu serait furieux si cela arrivait.

- Où faut-il le mettre, alors ?

- J'ai bien réfléchi à la question. Le mieux serait de le transférer dans le bâtiment voisin. Mais attention ! Pour effectuer ce transfert, il ne faut surtout pas que vous passiez par le rez-de-chaussée, ce qui attirerait trop l'attention.

D. écarquillait les yeux et ne comprenait pas où je voulais en venir, même s'il commençait, sans doute à le deviner.

- Mon commandant, expliquez-moi exactement ce que je dois faire.

- Très simple : vous allez chercher votre prisonnier et, pour le transférer dans le bâtiment voisin, vous empruntez la passerelle du 6ème étage. J'attends en bas que vous ayez fini. Vous me suivez mieux maintenant ?

D. hocha la tête pour me montrer qu'il avait compris. Puis il disparut.

J'ai attendu quelques minutes.

D. est revenu, essoufflé, pour m'annoncer que Boumendjel était tombé. Avant de le précipiter du haut de la passerelle, il l'avait assommé d'un coup de manche de pioche derrière la nuque.

J'ai sauté dans ma Jeep. Je suis retourné voir Massu et les autres qui discutaient encore.

- Mon général, vous m'avez dit qu'il ne fallait pas que maître Boumendjel s'évade. Eh bien, il ne s'évadera pas parce qu'il vient de se suicider.

Massu, comme à l'accoutumée, poussa un grognement et je quittai les lieux. »

Dans ce témoignage tardif, l'auteur reconnaissait que Boumendjel avait bien été exécuté sur ordre de l'armée française, ordre donné par le général Massu. Qui étaient les participants à cette réunion du 23 mars 1957 où fut prise la décision d'exécuter Ali Boumendjel ?

La mort de Me Boumendjel a été provoquée par l'écrasement au sol rapporte l'A.F.P.

ALGER (AFP). — L'autopsie du corps de l'avocat et chef FLN Ali Boumendjel a établi que la mort avait été provoquée par l'écrasement au sol, après une chute de six étages.

Le rapport de la police judiciaire avait auparavant relevé les preuves de la détermination au suicide de Boumendjel.

Monique Hanoun et Anna Vacheraud

La confirmation de la thèse du suicide (journal d'Alger du 27/03/1957)

Le général Massu était le chef de la division parachutiste à qui le gouvernement français avait donné les pleins pouvoirs pour combattre l'ALN à Alger. La ville avait été divisée en quatre secteurs confiés chacun à un régiment de parachutiste. Le colonel Fossey-François commandait le 2ème RPC (régiment de parachutistes coloniaux). Le colonel Trinquier s'occupait du contrôle des populations civiles au sein de l'Etat Major de la division. L'auteur de ce témoignage, Paul Aussarès, était à l'époque responsable de la coordination des renseignements qui étaient assurés par les officiers de chaque régiment. C'est lui qui organisa la torture à grande échelle, d'une manière systématique. Il fut entre autres chargé des exécutions sommaires et de liquider ceux qui une fois interrogés, ne pouvaient plus être présentés ni libérés. Il fut responsable des 4.000 officiellement disparus en 1957 et 1958. Chaque nuit, son équipe faisait la tournée des centres d'interrogatoires pour récupérer les survivants qui étaient achevés pour être jetés dans des fosses communes.

L'historienne Raphaëlle Branche donne des éléments utiles dans son ouvrage (La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie, Gallimard, Paris 2001, 474 pages). Ali Boumendjel était en détention depuis le 10 février 1957. La justice n'était officiellement pas au courant de son arrestation. Le système mis en place à l'époque faisait que les parachutistes informaient l'autorité de police, particulièrement Paul Teitgen, secrétaire général de la police à Alger qui « régularisait » la situation en délivrant une assignation à résidence pour chaque arrestation. Ce ne fut pas le cas pour Ali Boumendjel. L'avocat français Maurice Garçon cite dans son rapport à la commission de sauvegarde du 12 juin 1957 un rapport confidentiel du commandant du 2ème RPC (colonel Fossey-François) daté du 1er avril 1957 qui confirmait que celui-ci aurait reçu, concernant son détenu « l'ordre de le remettre d'urgence et avant la nuit au parquet ». Ce fait est rapporté par Raphaëlle Branche dans son ouvrage, à la page 139. L'historienne fait état d'un message téléphoné du commissariat central d'Alger adressé au gouvernement général le 23 mars 1957, référencié cab 12/52 CAOM qui confirme : « gardé à vue par les parachutistes du 2ème RPC du colonel Fossey-François, (il) s'est jeté de la terrasse de l'immeuble. » Elle fait aussi ré-

Les trois bâtiments des 92/94 boulevard Clemenceau à El Biar

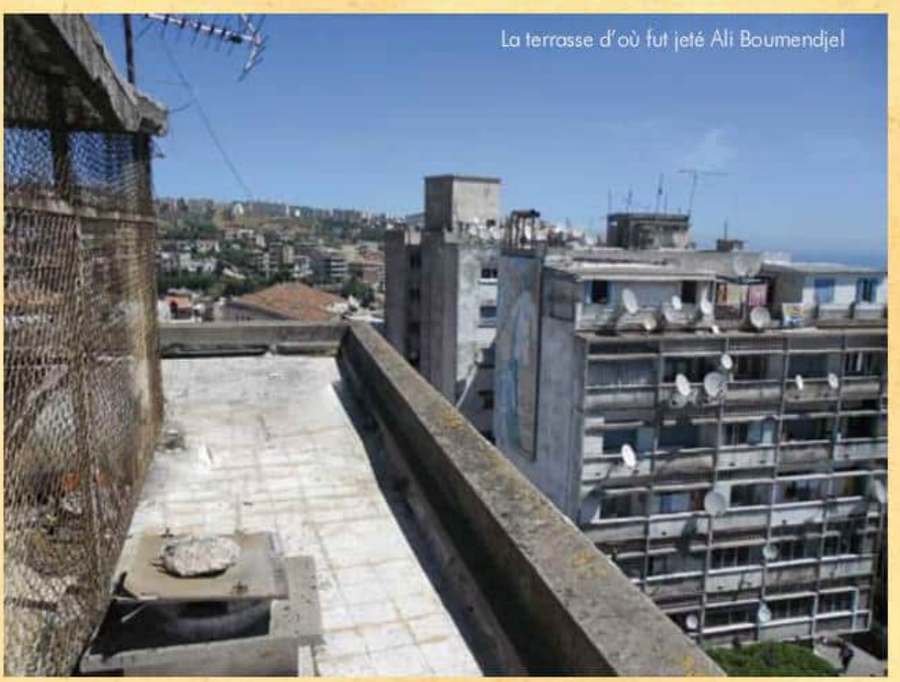

La terrasse d'où fut jeté Ali Boumendjel

férence, à la page 139, au PV du commissaire de police d'El Biar qui notait que Ali Boumendjel était alors « conduit sous escorte au bureau de renseignements pour dernier interrogatoire » (document classé aux archives militaires française sous le numéro 1H 2584/5). Signalons que l'historienne Malika Rahal a consacré un ouvrage à ce martyr Ali Boumendjel une affaire française, une histoire algérienne paru aux éditions Barzakh. Les raisons de l'exécution de Me Boumendjel ne sont pas forcément difficiles à expliquer. D'après ses meurtriers, il fallait faire peur à ceux qui pensaient compter sur leur notoriété et le soutien de quelques politiques français. Ali Boumendjel, comme son frère Ahmed, avocat lui aussi et qui fut ministre du GPRA et membre de la délégation des négociateurs d'Evian, n'était pas issu du premier noyau du FLN ni du courant nationaliste indépendantiste qui lui donna naissance (PPA et MTLD). Il était membre de l'UDMA, à l'origine mouvement modéré des élites algériennes présidé par Ferhat Abbas. Très tôt, dès le déclenchement de la guerre de libération, beaucoup des militants de ce mouvement rejoignirent le FLN où ils occupèrent d'importantes responsabilités. Ali Boumendjel s'occupait en 1957 des relations entre le FLN et les éléments de l'ancienne UDMA.

L'endroit de cette exécution sommaire est anodin. La configuration des lieux montre que la cellule était directement accessible par la rue située à quelques mètres et que le passage par la terrasse en empruntant un escalier étroit à l'intérieur de l'immeuble n'était pas obligatoire Rien ne le distingue au milieu des boutiques avoisinantes. Une plaque de notaire apparaît à l'entrée du 94 de l'avenue Ali Khodja, ancien boulevard Clémenceau, en fait l'ancienne route du Sahel qui reliait depuis des siècles la ville d'Alger à partir de la porte Bab Djedid vers les villages de la côte ouest. Le 94 est sur le côté gauche en montant, face à l'ancien cercle du club de football local, au dessus du marché. Contrairement aux témoignages écrits, il n'y a pas de passerelle mais effectivement trois bâtiments identiques (aux numéros 92 et 94) partageant une cour commune derrière la rue principale et une même terrasse. Le lieu de torture serait la salle de judo en activité. En l'absence d'une plaque commémorative, une pancarte métallique dénomme le lieu en rendant un hommage au chahid : « salle de judo Ali Boumendjel ».

B.T

Le lieu de torture devenu salle de sport

L'école Sarouy

L'école Sarouy se trouve à la limite de la vieille ville d'Alger, juste à côté des anciens remparts ottomans encore debout, près de la porte Bab Djedid. Elle est au dessus des tournants Rovigo (aujourd'hui Debbih Chérif), juste en face de l'ancienne place Montpensier, au quartier que les Algérois dénomment « Soustara ». L'école Sarouy, qui devrait son nom à un enseignant français, fait partie d'un ensemble composé de deux autres écoles qui lui ont été accolées, en haut des larges escaliers qui montent du marché de la Lyre (aujourd'hui Bouzrina). Selon de nombreux témoignages, dont certains ont été reproduits dans des publications, cette école fut un lieu de torture utilisé pendant les vacances scolaires par le 3ème régiment de parachutistes coloniaux du colonel Bigeard.

Dan son ouvrage "Algérie, une guerre sans gloire. Histoire d'une enquête", (Calmann Lévy, 2005, 300 pages), la journaliste Florence Beaugé apporte des témoignages sur cette école :

« L'été 1957, comme chaque année en cette période estivale, l'école Sarouy s'est vidée de ses élèves. Le 3e RPC du colonel Bigeard réquisitionne le bâtiment. De mi-juillet à début septembre, la compagnie d'appui va s'y installer, avec deux hommes à sa tête : le capitaine Raymond Chabanne et son adjoint, un certain lieutenant Maurice Schmitt. L'école Sarouy, lieu d'enseignement et de savoir, va devenir un centre d'interrogatoires et de torture, l'un de ceux qui s'inscriront durablement dans les mémoires à Alger, comme la villa Sésini, le palais Klein ou le Café Bain Maure. » Ce lieutenant Maurice Schmitt devint plus tard le chef d'état-major général de l'armée française. Il nia farouchement les accusations de torture qui fut pratiquée dans cette école.

De longs extraits du livre de la journaliste Florence Beaugé ont été publiés dans le Nouvel Observateur du 8 septembre 2005, au moment où s'ouvrait le procès en appel qu'intenta le général Maurice Schmitt (alors chef d'état-major de l'armée française) contre Louisette Ighilahriz qui l'avait dénoncé comme tortionnaire pendant la guerre de libération et qui avait exercé à l'école Sarouy.

Ce lieu de torture est associé à la mémoire de nombreux chouhada dont Ourida Meddad. Notre consoeur Alyssa Moncef a évoqué le souvenir de cette martyre dans le numéro de juin 2012 de la revue d'histoire Mémoria. Dans son ouvrage, Florence Beaugé a reproduit le témoignage de Lyès Hani, ancien moudjahid qui fut responsable militaire de la zone

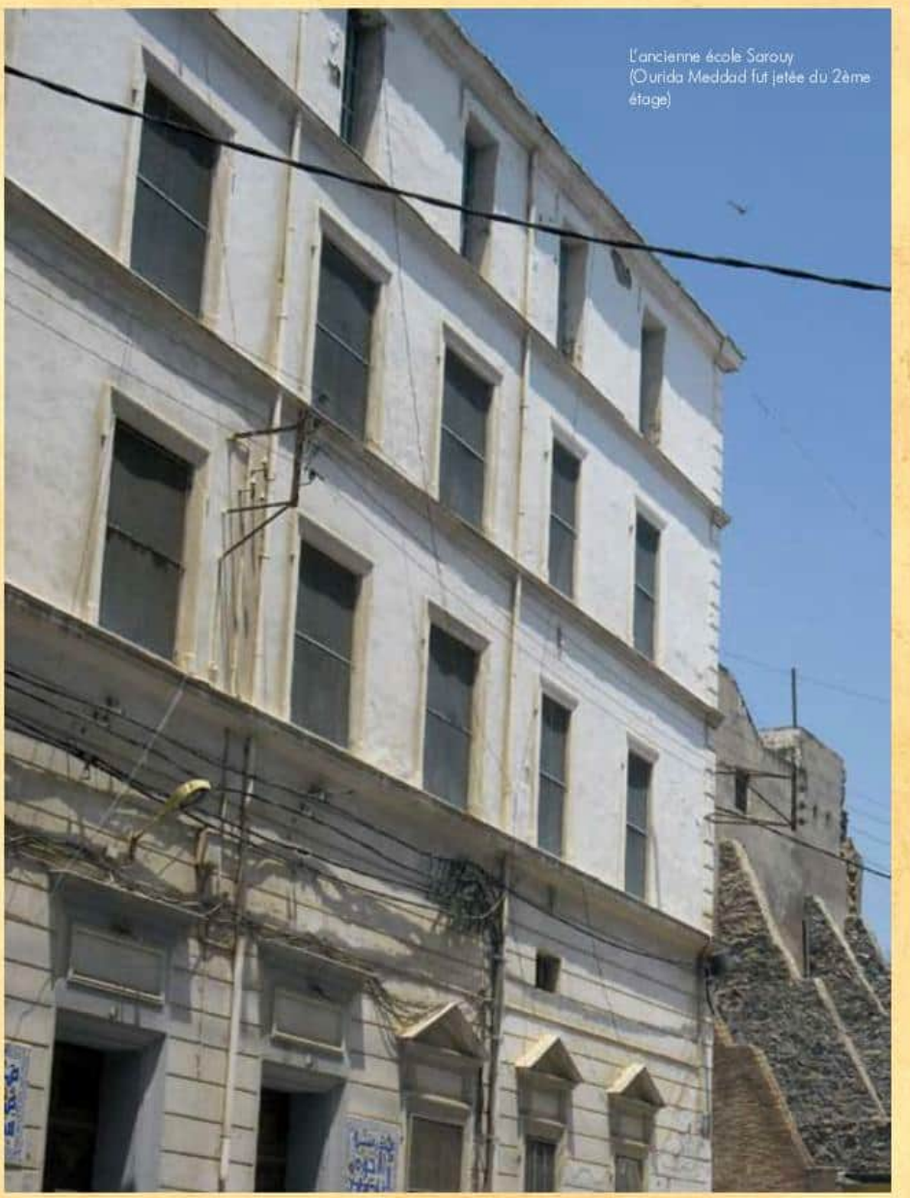

L'ancienne école Sarouy (Ourida Meddad fut jetée du 2ème étage)

La chahida Ourida Meddad

2 d'Alger et qui a été torturé à l'école Sarouy. Il parlait de Ourida Meddad : "Je sortais de la salle de tortures. Elle y entrait. On l'avait mise nue. On a commencé à la passer à la gégène devant moi. Le lieutenant Schmitt était là. Ensuite, on m'a fait sortir." La journaliste racontait que Lyes Hani était au rez-de-chaussée quand Ourida Meddad fut jetée dans la cour : « " J'ai entendu l'un des tortionnaires descendre l'escalier à toute vitesse en criant : "La salope, elle s'est défenestrée !" J'ai retenu ce mot parce que c'était la première fois que je l'entendais. [...] Le témoin n'a pas assisté directement à la scène pour affirmer qu'elle s'était effectivement suicidée. Il était cependant formel : il l'avait bien vue dans la salle de torture juste avant.

Ce crime ne fut pas annoncé ni reconnu, ni même habillé en suicide ou tentative de fuite. Il eut lieu le 29 août 1957. On trouve dans la rubrique de l'Etat civil de la ville d'Alger que publiait alors la Dépêche quotidienne d'Alger, dans le numéro daté des 1er et 2 septembre 1957, le nom de Meddad Ourida parmi les décès Français Musulmans, le sixième de la liste. Cela voudrait dire que les parachutistes auraient restitué le corps de la victime à l'hôpital et que le permis d'inhumer fut délivré sans difficultés et communiqué aussitôt aux services de l'état-civil. On ne pratiqua pas d'autopsie. On n'eut pas besoin de parler de suicide ni d'exécution après tentative de fuite, encore moins d'évasion.

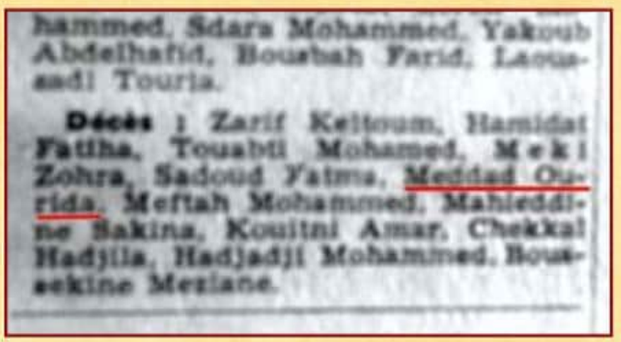

hammed, Sdara Mohammed, Yakoub Abdelhafid, Boubah Farid, Laousadi Touria.

Décès : Zarif Keltoum, Hamidat Fatiha, Tousbti Mohamed, Meki Zohra, Sadoud Fatma, Meddad Ourida, Meftah Mohammed, Mahieddine Sakina, Kouitni Amar, Chekkal Hadjila, Hadjadji Mohammed, Bouseksine Mesiane.

Dépêche quotidienne d'Alger datée 1er et 2 septembre 1957
Etat des décès des Français Musulmans
Meddad Ourida est le 6ème nom

Florence Beaugé reproduit le témoignage de Lyès Hani qui évoqua le souvenir de ses frères de combat décédés sous la torture (son adjoint, Berrekia Mohamed, dit Fodil, ainsi qu'un menuisier, Aichkadra) et de ceux qui y subirent des sévices comme Ali Moulaï, Saïd Bakel, Ferrahi.

La journaliste racontera ensuite les témoignages de Raymond Cloarec, un ancien compagnon de Maurice Schmidt en Algérie qui fut « profondément déstabilisé » d'après elle et accabla son ancien chef en confirmant les actes de tortures et les nombreuses exécutions sommaires dont il fut l'auteur, ne faisant qu'obéir, selon lui, aux ordres de ses supérieurs.

B.T

Par **Ammar Belheimer**

L'armée au cœur de la colonie

L'armée française au début du XVIII siècle

L'armée française au début du XIX siècle

Des soldats français sur le champ de bataille

Il n'y a pas de place au civil dans le cas colonial algérien. Les militaires sont les seuls à représenter l'autorité. Les généraux de la conquête disposent de « pouvoirs discrétionnaires et extraordinaires ». Ils remplissent les fonctions d'état civil, de juges de paix, de commissaires de police. Avant 1871, seuls leur échappent les territoires dits « civils » qui ne représentent que les principaux centres de colonisation. Plus tard, pendant la guerre d'Algérie, l'armée exercera sa suprématie à tous les niveaux : en 1959, dans la plupart des arrondissements « l'autorité militaire est seule responsable du maintien de l'ordre, tandis que les autorités civiles, c'est-à-dire les sous-préfets, placées sous l'autorité des militaires, exercent le reste de leurs attributions ». Il n'y a pas de préfets dans huit départements sur treize et deux autres connaissent le système de « l'unité de commandements » (les préfets y sont placés sous l'autorité des généraux).

Au cœur du dispositif, dès le départ, lors de la conquête et des années qui la suivent immédiatement, un service spécialisé requiert toute l'attention et les faveurs : les bureaux arabes dont les officiers concentrent la recherche opérationnelle, le renseignement politique et la police politique. Ce sont les « maîtres Jacques de la colonisation », les « gorges profondes », dirons-nous aujourd'hui.

Les effectifs de l'armée française sont bien plus nombreux pendant la guerre (1954-1962) que pendant la conquête (1830-1870) : on passe de 80.000 hommes au début de la guerre en 1954 à 500.000 à la fin de 1956 (pour 9 millions d'habitants). Comparativement, une moyenne de 80.000 hommes formait les effectifs de l'armée d'occupation entre 1840 et 1848 (pour 3 millions d'habitants). Aussi, alors que la conquête a paru relativement peu coûteuse, la poursuite de la guerre d'Algérie apparaîtra comme une charge de plus en plus insupportable.

Ce ne fut pas, comme on s'efforce de le faire accroire, une partie de plaisir. Les pertes de l'armée française à l'occasion de la conquête sont évaluées à 150.000 morts, de 1830 à 1871, et à 25.000 pour la période, plus courte de la guerre 1854-1962 (Frémeaux, *L'Algérie et la France en guerre*, éditions Economica et Institut de Stratégie Comparée, Paris 2002, p. 255).

Pax Gallica

Même s'il a parfois échoué à chasser l'occupant, l'autochtone est resté irrémédiablement irréductible, avec le recours à des techniques simples, mais souvent efficaces : le harcèlement contre des colonnes en marche. Et il donne du fil à retordre à l'occupant qui, lui, opte pour une toute autre stratégie : détruire d'abord, occuper ensuite. Un processus d'assujettissement, désigné par le terme de « pacification », suit la victoire militaire, une *Pax Gallica*, calquée sur la *Pax Romana*.

En effet, même si les enquêteurs de la commission officielle de 1833 et 1834 reconnaissent au pays un immense potentiel agricole qui exige une mise en valeur intensive, la véritable prospérité ne commence véritablement qu'à partir de 1880 avec le développement du vignoble.

Pas de place au civil donc et encore moins à la civilisation. Dans l'ensemble, la colonisation échoue à faire entrer le pays dans la prospérité ; il reste solidement cantonné au sous-développement : faute d'industrialisation, l'agriculture – notamment sa première production, le vin – reste la ressource principale.

Avant que ne se dégagent les perspectives pétrolières à partir de 1956, le pays est dépendant de la métropole pour le paiement de son administration, le soutien des prix, l'entretien des équipements.

Dans l'ensemble, l'œuvre coloniale « se résume à la substitution d'une situation de sous-développement à une situation archaïque », relève Jacques Frémeaux. Pourquoi pas les deux à la fois ?

Cet archaïsme va figer toutes les structures et les institutions culturelles : « La présence coloniale, tout en supprimant la possibilité d'une nationalité algérienne, excluant en général les détenteurs de ce statut par rapport à la vie de la Cité, et poursuivant ainsi l'association du politique et du religieux. Elle a aussi, en réduisant l'arabe à une langue secondaire, non officielle, consolidé la situation de celle-ci comme langue communautaire face aux Européens et aux juifs. » (Frémeaux, p. 67).

L'enjeu ici n'est pas d'imposer une volonté à un autre Etat, mais de le détruire pour annexer son territoire et se subordonner ses sujets, voire les exterminer – s'agissant d'une colonisation de peuplement.

Comme l'établit amplement Mohamed Boussoumah, dans une belle étude relative au service public colonial (voir dans ce numéro notre compte rendu exhaustif de cette étude), « l'Etat colonial, malgré toute une mythologie qui l'entoure, reste au sens fort de l'expression, un Etat gendarme. L'Algérie étant une colonie de peuplement, la colonisation, contrairement aux protectorats de la Tunisie et du Maroc, a revêtu *par un penchant naturel une forme totalitaire* dans la mesure où elle avait la prétention de régenter l'ensemble des aspects de la vie du groupe social. » « La pacification telle que l'entendent les hommes de la conquête passe par le détournement en leur faveur des structures sociales traditionnelles. Par une sorte de pacte plus ou moins tacite, les classes dirigeantes se voient confortées dans leurs positions, en échange d'une soumission de leurs administrés aux exigences françaises, essentiellement en matière de réquisition et d'impôts.» (Frémeaux, p. 204).

Le divan algérien

Dans cette œuvre d'extermination, les acteurs du conflit sont les premiers témoins de leurs propres turpitudes. Dès l'occupation, le baron Pichon, chef de l'administration civile en Algérie, de janvier à juin 1832, mentionne le peu de cas fait par les troupes des biens (maisons détruites, vols, razzias) et de la vie des autochtones (civils molestés). Le duc de Rovigo à Alger et le général Boyer, alias « Pierre le Cruel », à Oran, sont les exemples les plus barbares. Pour sa part, Lamoricière passe pour être le créateur du système du pillage qui consiste *« à vivre sur l'Arabe et à nourrir la guerre par la guerre »*.

En 1836, Pélissier de Reynaud avoue : *« Nous sommes loin d'avoir donné aux Arabes une leçon d'humanité. »*
Un siècle plus tard, en 1959, un officier français, le colonel André Montagnon, ne dit rien d'autre en reconnaissant : *« C'est une des dures lois de la guerre subversive… que d'ignorer la pitié et l'humanité, et d'inscrire de façon à peu près permanente le fanatisme et la cruauté à l'ordre du jour. »* Dans *La Guerre révolutionnaire*, Lacheroy renchérit : lorsque l'organisation ennemie a pris suffisamment d'importance, *« il n'y a peut-être plus besoin d'un général, ni d'un préfet : il vaut mieux un boucher. »*
La torture sera souvent l'arme favorite de ce dernier. Dans *Les Capitaines d'avril*, paru chez France-Empire en 1976, capitaine Jean-Claude Racinet écrit à son propos : *« La torture était le sinistre tribut que notre action de renseignement payait à notre inefficacité militaire. C'était le prix de l'impuissance. »*
On comprend pourquoi *« l'identification des Ogres (ghoul-s) et des Français était courante et presque inconsciente, tant elle semblait naturelle, dans l'esprit des ruraux ».*
Entre mai 1958 et juin 1962, l'hôpital militaire de Constantine enregistre 1480 admissions pour troubles mentaux. Il est vrai qu'en Wilaya II, les engagements furent particulièrement sanglants, avec usage du napalm, déplacements et exodes de population..., mais l'échec moral est visible partout. On évalue à près de 9000 hommes les pertes psychiques de l'armée française en Algérie : « Les symptômes constatés sont

Le Duc du Rovigo

Colonel André Montagnon

l'insomnie, l'agitation, les troubles de la relation à autrui, voire l'indiscipline comme signe d'alarme ; et la baisse d'efficience, l'anxiété, l'asthénie, les troubles du sommeil et les ruminations mentales dépressives comme signes de la phase d'état », écrit Louis Crocq dans *Les traumatismes psychiques de guerre*, paru chez Odile Jacob en 1999 (p. 47).
Leurs prédécesseurs connurent les mêmes supplices mentaux, puisque le baron Hippolyte Larrey, fils du célèbre chirurgien de Napoléon et chirurgien lui-même, rapporte en 1842, lors d'un voyage en Algérie, de nombreuses dépressions nerveuses parmi les soldats, qu'il attribue à deux facteurs : le mal du pays et la violence de la guerre. Les crises de découragement ou de démence provoquent nombre de suicides.
Comme le souligne Frémeaux : « Au total, même pour des observateurs français, la manière dont le FLN a mené la guerre, en combinant guérilla intérieure et acquisition d'une stature internationale à l'extérieur, constitue « une sorte de modèle », voire un « chef d'œuvre », (…) En revanche, la manière dont le repli français s'organise peut sembler, au vu des ambitions affichées sept ans, voire quatre ans plus tôt, comme une capitulation » (335). Cela méritait d'être dit. Cela justifie tous les sacrifices.

A.B.

Par **Saâdi Abdelkrim***

Décoloniser la république et droit de mémoire

La politique des régimes au pouvoir en France et la colonisation

« Nous avons [...] le devoir de civiliser les races inférieures. [...] Rayonner sans agir, sans se mêler aux affaires du monde, en se tenant à l'écart de toutes les combinaisons européennes, en regardant comme un piège, comme une aventure, toute expansion vers l'Afrique ou vers l'Orient, vivre de cette sorte pour une grande nation, croyez-le bien, c'est abdiquer, et, dans un temps plus court que vous ne pouvez le croire, descendre du premier rang au troisième et au quatrième [...] ». Dixit Jules Ferry à l'Assemblée nationale française de la 3eme république..L'engagement colonial des républicains n'est pas un accident, ni un cadeau fait au lobby colon, ou encore une concession à une armée désireuse de redorer un blason terni par la défaite de 1870. Nous partageons l'hypothèse que la colonisation a été intégrée par les républicains dans une démarche idéologique, réunissant l'ensemble des acteurs de la vie sociale et politique. Le projet colonial est associé aux valeurs essentielles des républicains : le progrès, l'égalité, et la grandeur de la nation. Ainsi la grandeur de la nation passe par l'expansion coloniale ; la propagande coloniale ne cesse ainsi de vanter les progrès économiques et techniques (infrastructures, modernisation de l'agriculture, industries, etc.,), progrès sociaux (scolarisation en constante hausse, hygiène et santé publique, protection sociale), et institutionnels, matérialisant de façon constante la réalisation progressive de l'égalité. La propagande coloniale va ainsi déployer tous ses efforts vantant les lumières apportées aux "indigènes" grâce à l'accomplissement de la"mission civilisatrice" de la France.

Mais qu'en est-il en réalité ?

D'un point de vue factuel, tant sur le plan juridique, qu'administratif, la colonisation se caractérisera par une cascade d'actes et de mesures toutes aussi répressives les unes que les autres. Une dialectique machiavélique est mise en place durant toute la colonisation : actions militaires répressives suivies ou précédées d'un acte juridique pour la justifier ou l'expliquer. Cette démarche faisant croire à la possible juxtaposition de 2 réalités : celle de la population européenne et celle des indigènes (au sensétymologique) et un traitement propre à chacune des populations. Les européens ayant un statut civil, les indigènes soumis à l'autorité del'administration.

Dés 1845, la 2ème République Française a autorisé la création des «bureaux arabes ». Les mesures telles les opérations de cantonnement des tribus et le début de la mise en place des douars-communes. Les opérations de cantonnement ont débuté en 1851 et se sont terminées avec l'application du sénatus-consulte de 1863 sur la propriété foncière, leur objectif était de récupérer des terres au profit de la colonisation en délimitant les surfaces appartenant à la tribu, d'où le nom de

cantonnement. La création de centres de colonisation pour les besoins des nouveaux colons et, enfin, le processus de privatisation des terres collectives dont l'objectif est d'instaurer un marché foncier destiné à faciliter les transactions foncières au profit des populations européennes.

Cette méthode de gouvernement est contraire aux valeurs de la république. Les mesures se traduiront par des expropriations, des spoliations, des déplacements de population (et même des déportations) et surtout des assassinats sous toute forme et sans jugement: exécutions sommaires individuelles et collectives, décapitations et enfumades.

Paraphrasant Jean Sprecher « Avec la conquête coloniale, les fellahs, les pasteurs ne sont plus sur leurs terres, ils sont étrangers chez eux. Ils vont se louer comme ouvriers, le plus souvent saisonniers, où l'on veut bien d'eux, et deviennent des immigrés dans leur propre pays, d'autres passent la mer et deviennent des immigrés dans le pays qui les a colonisés. » (Extraits de A contre-courant,)

L'avènement de la 3ème République verra la mise en place du code de l'indigénat (1874) qui a duré autant qu'elle, c'est-à-dire jusqu'en 1945, qui consacra le « droit colonial ». Et la boucle est bouclée.

Le code de l'indigénat veillera à la dichotomie : population européenne et population indigène. La première sera Française ayant un statut civil et l'autre sujet français, privé des droits et libertés démocratiques élémentaires, et soumis, qui plus est, à des dispositions répressives et discriminatoires. Ce code se caractérise par une justice « indigène » expéditive : l'internement administratif, la responsabilité collective, pourtant contraire au principe de l'individualité des peines propre au droit pénal moderne, et le séquestre qui permit aux autorités coloniales de priver des centaines de milliers d'autochtones de leurs terres ainsi transférées aux colons et à des sociétés françaises. Et des dispositions comme le travail forcé imposé aux populations «indigènes » tout au long de la 3ème République. Avec la 4eme république et sa nouvelle constitution qui abroge le code de l'indigénat et affirme enfin l'égalité « devant les droits et les devoirs de tous les Français » de la colonie, ce qui devait entraîner l'« abrogation des textes d'exception, tel ne fut pas le cas, puisque la loi électorale avec le double collège ou on arrivait à ce que « 1 200 000 Européens aient le même nombre de représentants que 9 millions de musulmans, constitue une violation de principes démocratiques élémentaires. Les fraudes massives aux élections de 1948 et 1951 illustrent parfaitement l'abandon de l'ouverture promise. Les lois sur l'état d'urgence (avril 1955), les pouvoirs spéciaux (mars 1956) l'internement en métropole (juillet 1957), l'assignation à résidence et l'internement administratif sur le territoire métropolitain (octobre 1958).

Que sera la réaction des Algériens ? Résister avec les armes de 1830 à la fin de la première guerre mondiale, politiquement de 1920 à 1954 et de nouveau avec les armes de 1954 à 1962.

De la résistance armée de la fin du XIX siècle aux différentes luttes politiques du XX siècle et leur échec relatif sous les coups de boutoir ducolonialisme, s'est dégagée la nécessité de la lutte armée, comme seule solution pour l'indépendance et, la révolution comme seule moyen.

La proclamation du FLN (front de libération nationale) adressée au peuple algérien et aux militants de la cause algérienne et l'appel de l'ALN (armée de libération nationale) ne s'adressant qu'aux seuls algériens sont les documents fondamentaux de cette lutte.

La révolution comme seule réponse

L'étude sémantique des documents cités montre qu'à la lecture de la proclamation du FLN, qui s'adresse au peuple algérien et aux militants de la cause nationale, les termes mis en avant sont La nécessité de mener une ACTION (4 fois), de LIBERATION (3 fois) contre le SYSTEME COLONIAL (4 fois), le caractère REVOLUTIONAIRE (3 fois) de la LUTTE (6 fois).

Dans l'appel de l'ALN qui ne s'adresse qu'aux algériens seulement, il est important de le souligner, la REVOLUTION, c'est « la nécessité de l'emploi d'autres moyens de lutte », « reconquérir ta liberté au prix de ton sang », « serment sacré de tout sacrifier pour toi », « Se désintéresser de la lutte est un crime » et « Contrecarrer l'action est une trahison ». Soit un engagement total, radical et fondamentalement révolutionnaire, auquel le peuple algérien répondra favorablement, comme l'a montré la suite des événements. Le mot « guerre » ne figure dans aucune des 2 déclarations.

Décoloniser la république et un droit de mémoire : Unique choix pour tous

Tout au long de l'expédition coloniale et de son épilogue (la guerre), la république (on devrait dire les républiques : de la 2eme à la 5eme) a failli. Un discrédit certain s'est établi, amoindrissant ses pensées et ses valeurs. Une déconstruction de son discours est indispensable pour la décoloniser. De même, un travail sur la mémoire pour nous est à mener en s'appuyant sur les conquêtes du droit international acquises au lendemain de la deuxième guerre mondial, notamment ceux sur le droit mémoriel. Un vaste chantier.

*S.A *consultant en management*

Drifa Ben M'hidi-Hassani

Le porte-flambeau d'une famille de martyrs

Drifa Ben M'hidi

Drifa Ben M'hidi illustre la participation des enfants à la Guerre de libération nationale. Elle a transporté, pendant des années, dans son cartable de collégienne, les échanges épistolaires entre acteurs importants de la Révolution, dont Mourad Didouche, et aussi des armes. Elle est aussi la sœur benjamine de deux chahids, Larbi et Mohamed-Tahar, et la veuve d'un moudjahid, Abdelkrim Hassani.

Par Soulef BISKRI

En 1952, elle est témoin des réunions clandestines, dans la maison familiale des Ben M'hidi à Constantine, de cinq leaders de la Révolution, Mourad Didouche, Mustapha Ben Boulaïd, Rabah Bitat, Mohamed Boudiaf et son frère Larbi, qui préparaient le déclenchement de la lutte armée. Elle avait à peine 13 ans. L'adolescente est, pourtant, mise à contribution pour transporter des lettres, des documents et parfois même une arme, dans son cartable de collégienne. Elle recevait les instructions directement de Mourad Didouche, qui lui recommandait, à chaque tâche qui lui est confiée, la prudence, car *« la moindre erreur serait fatale à la cause »*, rapporte-t-elle en reprenant ses propres paroles. A l'époque, l'occupant français ne se doutait pas encore que des femmes et des enfants pouvaient participer à des faits de guerre. Ce qui donnait une certaine suprématie aux têtes pensantes de la Révolution. 60 ans après, Mme Ben M'hidi se rappelle ses missions. *« Une fois, je devais le rencontrer (Mourad Didouche, ndlr) dans un bar pour lui remettre un révolver. Quand je suis arrivée, il m'a fait non de la tête, signe que je ne devais pas l'approcher, car il était suivi. J'ai dit au Français qui m'a demandé ce que je faisais là que je cherchais mon père habitué des lieux. »* Elle continua à servir de porteuse d'armes et des échanges épistolaires jusqu'à 1954. Elle se souvient qu'à la veille du 1er Novembre, les « frères » se sont rencontrés une énième fois chez les Ben M'hidi, pour fixer une date pour le début de la révolution. Peu avant l'échéance, Larbi Ben M'hidi est parti passer quelques jours dans la résidence d'été de la famille à Biskra. A la fin de son séjour, il a fait ses adieux à ses parents, comme s'il savait qu'il ne les reverrait jamais. Ce fut effectivement le cas. *« Mon père est décédé peu après avoir appris, par les médias, que son fils s'était pendu dans sa cellule »*, indique sa sœur. Elle, par contre, était persuadée que la thèse du suicide est trompeuse. *« Ce n'était pas le genre de mon frère »*, affirme-t-elle. Le temps et surtout sa détermination à rétablir la vérité sur les circonstances de cette mort lui donneront raison. En l'an 2000, le général Bigeard, qu'elle a rencontré à Paris, lui raconte son dernier tête-à-tête avec son frère. En 2002, le général Aussaresses fait des aveux tardifs et confirme que Larbi Ben M'hidi ne s'est pas donné la mort, tel qu'il a été diffusé par le canal officiel à l'époque, mais torturé puis pendu.

Drifa veut aussi que le martyre de son autre frère, Mohamed-Tahar, mort les armes à la main à l'âge de 24 ans, soit glorifié ainsi que celui de centaines de milliers d'anonymes qui ont payé de leur vie le prix de l'indépendance du pays.

Personne, à l'exception de son futur mari Abdelkrim Hassani, de Ali Kafi et de Lamine Khène ne savait pour sa mort. *« Nous avions reçu des consignes pour ne pas en parler »*, relate notre hôtesse. A l'indépendance, à son retour du Maroc, où elle s'est réfugiée en 1961, la mère des Ben M'hidi rentre au pays, en pensant trouver son jeune fils Tahar l'attendre à l'aéroport. Elle est accueillie par son gendre, Abdelkrim. *« En arrivant chez moi, elle a immédiatement posé la question : 'Pourquoi Tahar n'est pas venu m'attendre ? ' Je lui ai répondu : 'Il est parti là où est Larbi'. Elle est restée trois jours sans manger et sans boire »*, rapporte Mme Hassani. *« Une fois, le ministre des Moudjahidine, Djelloul Bekhti Nemiche (de janvier 1984 à février 1986 dans le gouvernement de Abdelhamid Brahimi, ndlr), voulait lui donner ses droits en tant que mère de chouhada. Elle n'a rien voulu prendre. Elle lui a dit : 'La France m'a pris mes deux yeux. Préservez l'Algérie pour que le sacrifice de mes fils ne soit pas vain' »*, poursuit notre interlocutrice.

Drifa Ben M'hidi et son époux Abdelkrim Hassani, décédé en novembre 2010, ont consacré des années à témoigner de leur participation à la guerre de libération, mais aussi à entretenir la mémoire de Larbi Ben M'hidi. Ils n'ont eu de cesse de réclamer, lors de leurs innombrables conférences publiques, la repentance de la France pour les crimes de guerre qu'elle a commis en Algérie.

S.B.

Drifa Ben M'hidi

L'Émir Abdelkader a été derrière le lancement du projet du canal de Suez

Un esprit visionnaire et prospectif

Par Salim REBAHI

De gauche à droite, un cousin de l'Emir, son aide de camp Kara (debout), l'ingénieur Ferdinand de Lesseps (qui a construit le Canal de Suez), un petit-fils de l'Émir, un officiel turc, l'Émir à l'âge de 61 ans, le général de Mac Mahon, qui deviendra plus tard Président de la République française, et un autre parent de l'Emir. La photo a été prise à l'occasion de la cérémonie d'ouverture officielle à la navigation du Canal de Suez (Novembre 1869).

Émir Abdelkader

Cette photo représente les mêmes accompagnateurs de l'Emir à l'ouverture du Canal de Suez, en 1869

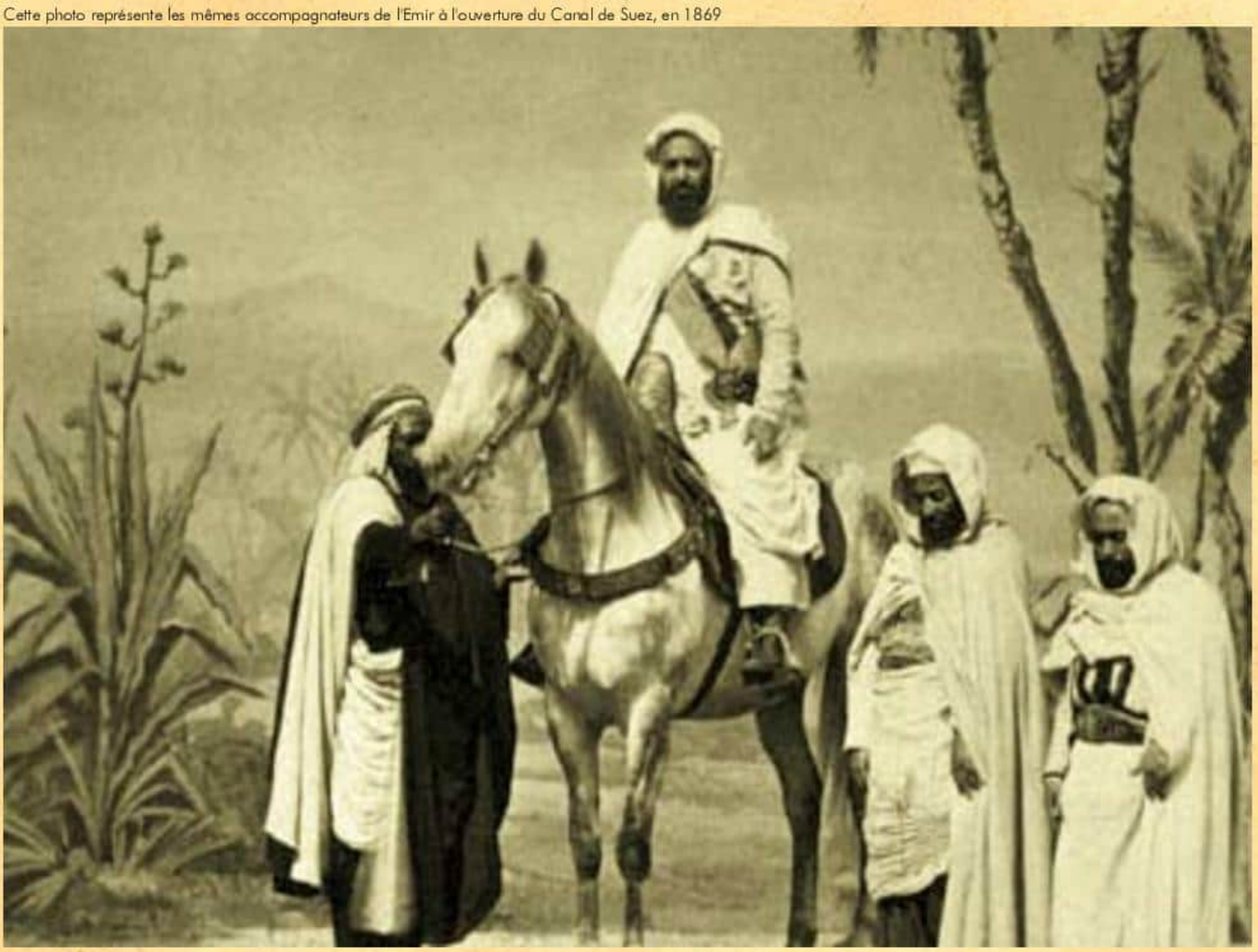

Malgré le nombre d'écrits sur la vie, le combat et l'œuvre spirituelle de l'Emir Abd el Kader, beaucoup de choses, d'œuvres et d'actions de ce grand moudjahid et homme de foi restent méconnues du grand public. Dans ce texte, nous citerons à titre d'exemple son rôle dans le lancement du projet de réalisation du canal de Suez.

Jusqu'à présent, en plus de la photo souvenir présentant l'Emir Abd el Kader à côté de Ferdinand de Lesseps et l'impératrice Eugénie prise, en 1869, à l'occasion de l'inauguration du canal qui va transformer la géopolitique de la région et les relations commerciales internationales, on ne sait pratiquement rien sur la relation de l'Emir avec cette œuvre grandiose. Et pourtant, il en est parmi les précurseurs.

Un des spécialistes de l'Emir Abd el Kader en parle. Il s'agit de Bruno Etienne. Il avait écrit à ce sujet : « Il faut rappeler enfin que la virtuosité religieuse intra et extra-mondaine (*innerweltlich/ausserweltlich*, selon les termes de Max Weber) d'Abd el Kader allait se manifester une fois encore avec l'affaire de Suez : peu nombreux sont ceux qui savent que, sans son appui à Ferdinand de Lesseps, le canal n'aurait jamais été percé.» (1)

En effet, en plus de ses qualités de guerrier, de chef d'Etat et d'homme de foi, l'Emir Abd el Kader avait des qualités de visionnaire, ce qu'on appelle dans le langage des écoles anglo-saxonnes des relations internationales « la prospective ». Son amour pour sa Nation, qu'il voulait moderne et surtout départie de tout ce qui entrave son développement, lui a permis de croire en le projet de de de Lesseps, en son importance pour la région et pour la Nation musulmane.

Les Egyptiens en particulier et les pays musulmans en général étaient réticents vis-à-vis de l'idée du canal et ne la percevaient pas dans son volet stratégique, d'où leur refus de la cautionner.

Ne pouvant surmonter cet obstacle ou plutôt cette mentalité du XIXe siècle, qui prévalait dans un Orient qui refusait de s'inscrire dans la modernité, de Lesseps, dont la finauderie n'a pas de limites, s'est tourné vers l'Emir Abd el Kader sollicitant son appui. Ce « recours » si l'on peut dire à l'Emir algérien n'était pas du tout innocent. De Lesseps, et tout le gouvernement français de l'époque étaient conscients de l'aura et surtout de la notoriété et de l'autorité de l'Emir Abd el Kader sur

les populations locales. Car même en étant loin de son pays, et sans trône ni pouvoir, choses qu'il avait refusées et qu'il fuyait, Ibn Mahieddine, fidèle disciple d'Ibn Arabi, avait, par son combat contre le colonialisme, ses vertus humanitaires et la profondeur de sa foi et de sa connaissance d'Allah et de son Prophète Mohamed (Que le Salut Soit Sur Lui), conquis les esprits et les cœurs de toutes les populations arabes et musulmanes du golfe Arabe à l'océan Atlantique. De plus, cette sollicitation de l'aide de l'Emir est une reconnaissance par la puissance mondiale de l'époque de son ouverture d'esprit, de son amour pour la modernité et surtout du fait que l'Emir avait dépassé par son esprit visionnaire de loin les dirigeants de son époque.

De son côté, l'Emir, de par son rêve le plus cher de voir la Nation arabo-musulmane s'arrimer à la modernité, car étant convaincu que c'est la seule voie à même de permettre aux peuples de l'Orient de mettre fin au colonialisme, ne pouvait ne pas apporter sa caution à une telle œuvre. Selon toujours Bruno Etienne : « C'est Abd el Kader, alors en retraite à Médine et à La Mecque en 1863-1864, qui convainc les autorités religieuses de la région du bénéfice que les peuples arabes tireraient de cet isthme terrestre reliant l'Orient et l'Occident. Certes, Abd el Kader, qui est dans sa phase ultime

L'état des travaux en mai 1862

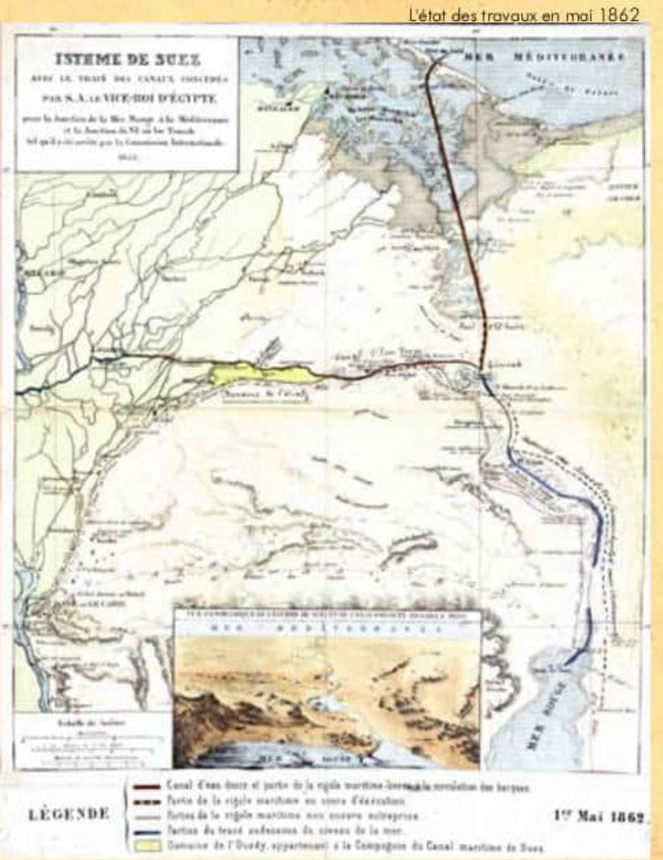

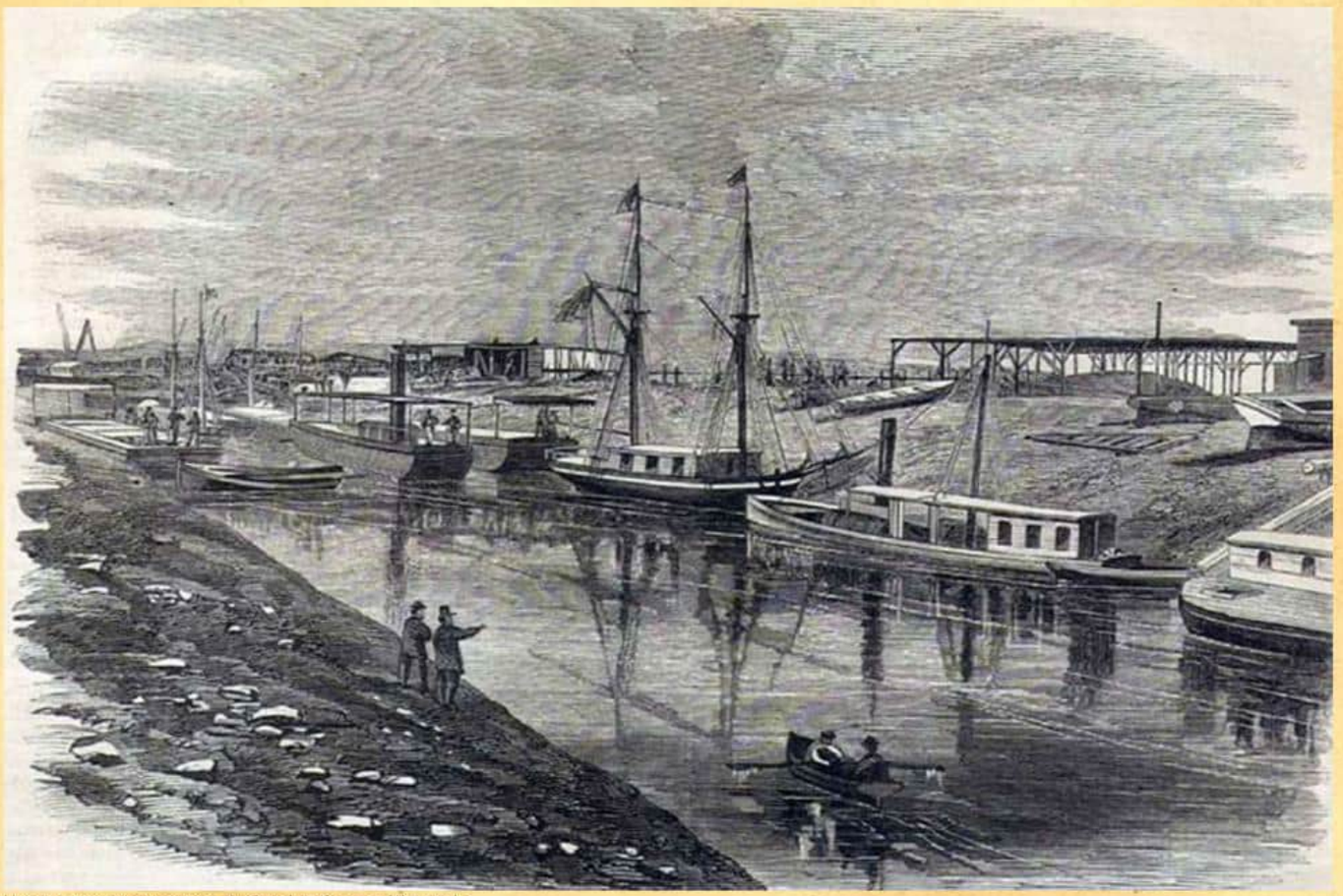

Une des premières traversées du Canal de Suez, au XIXe siècle

Émir Abdelkader

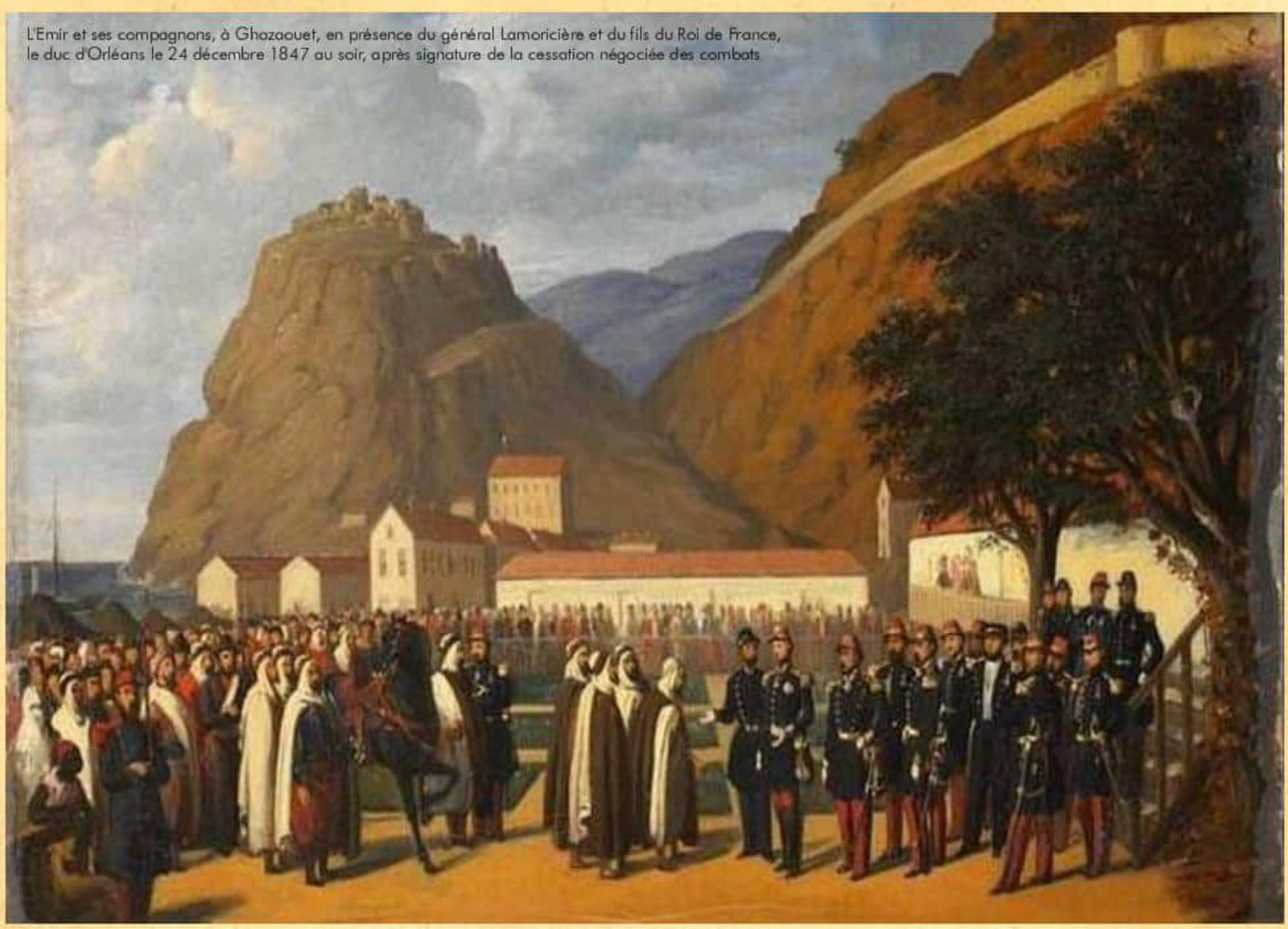

L'Emir et ses compagnons, à Ghozaouet, en présence du général Lamoricière et du fils du Roi de France, le duc d'Orléans le 24 décembre 1847 au soir, après signature de la cessation négociée des combats

La construction du canal

d'illuminations – « Dieu m'a ravi à moi-même », écrit-il – pense aussi à la rencontre de deux spiritualités, mais il comprend l'apport technologique comme un signe de Dieu. » L'Emir Abd el Kader venait de jeter ainsi les jalons du réformisme arabe que reprendront Djamel Eddine El Afghani, Mohamed Abdou, Chakib Arslane et l'Association des oulémas algériens plus tard.

Certains voudront dénigrer ce rôle de l'Emir en mettant en avant les milliers de morts égyptiens et autres qu'aura coûté le Canal de Suez. Pure calomnie, car l'Emir ne savait pas que le tribut à payer allait être aussi lourd. L'essentiel est le devenir de ce canal ; son rôle dans les relations internationales d'aujourd'hui, tout autant que son apport au commerce international et aussi comme l'a souhaité l'Emir, même si l'Orient s'est contenté de subir sans réagir cette passerelle qui relie désormais l'Occident à l'Orient.

Aujourd'hui, plus de 140 ans après l'inauguration du Canal, le rôle du fondateur de l'Etat algérien moderne doit être mis en valeur, pour que l'histoire reprenne ses droits car l'Emir aussi humble et généreux qu'il est ,aurait répondu devant les honneurs : « Mon royaume n'est pas de ce monde ».

S.B.

---

(1)- Cet article de Bruno Etienne est paru dans le hors-série n°54 (avril-mai 2004) du Nouvel Observateur, consacré aux « Nouveaux penseurs de l'islam ».
Bruno Etienne est professeur à l'institut universitaire de France et directeur de l'Observatoire du Religieux à l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence.
Il a notamment publié Islam, les questions qui fâchent (Bayard, 2003) et Abdelkader (Pluriel/Hachette, 2003).

Mustapha Hadjadj-Aoul dit Mahfoud

L'un des pionniers des transmissions

Par Leïla BOUKLI

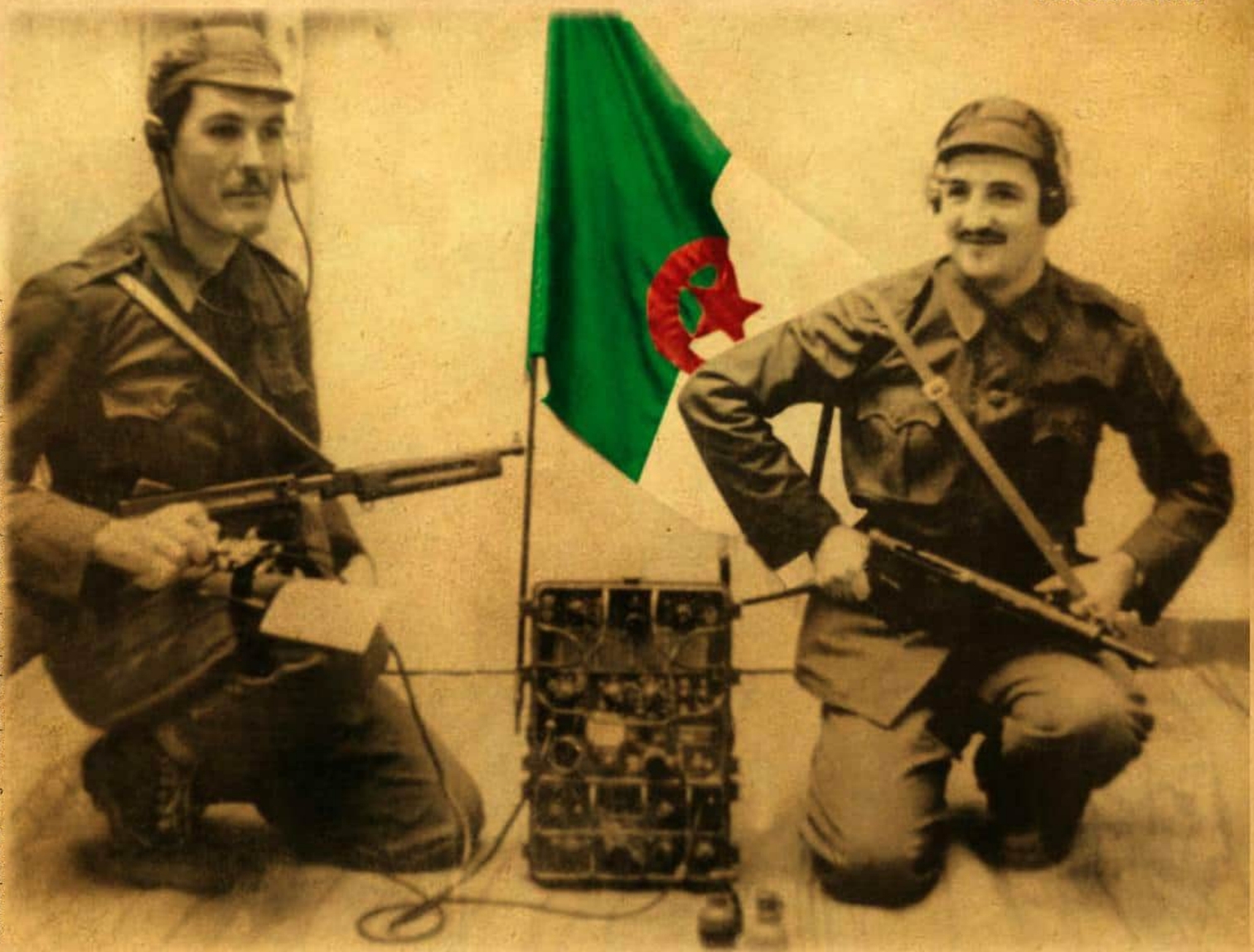

Première promotion : À g. : Mustapha Hadjadj-Aoul (dit Mahfoud). À dr. : Goouar Abdelhafid (dit Aïssa)

Mustapha Hadjadj-Aoul dit Mahfoud, né le 14 mai 1934 à Tlemcen, fait partie de la génération d'étudiants qui ont quitté les bancs des universités, lycées et collèges pour répondre à l'appel de la grève du 19 mai 1956

Portrait

Cet ingénieur en télécommunications, qui voulait être chimiste ou pharmacien, s'engagera corps et âme dans les rangs de l'élite révolutionnaire des transmissions, fer de lance, de 1956 jusqu'à la fin de la révolution et même au-delà.

Des treize promotions formées dans ce domaine stratégique, nombreux sont ceux qui mettront leur précieuse expérience au service de l'Algérie souveraine. On les retrouvera dans des secteurs tels que l'armée, les télécommunications, les Affaires étrangères, les douanes ou encore la Protection civile… Mustapha Hadjadj-Aoul, qui sortira major de promo de l'académie de Saint-Pétersbourg en 1964, occupera différents postes, à l'indépendance.

De g. à dr. : 1- Bouzid dit Abou-El-Fath. 2- Mustapha Hadjadj-Aoul dit Mahfoud. 3- Hakiki dit Rachid

A la demande du défunt Président Boumediene, une fois ses études achevées, il prend en main la direction centrale des télécommunications militaires au ministère de la Défense nationale jusqu'en 1969 ; il y forme des promotions, crée des écoles, des cadres, des liens,

Les premiers cadres des transmissions. De g. à dr. : debout : Ghaouti, Moussa, Boumediene, Mabrouk, Omar, Aboulfath, Mahfoud, Aissa. Accroupis: Larbi, Tahar, Rachid, Abdelwahab, Mohamed, Bensouda.

De g. à dr. : 1- Mustapha Hadjadj. 2- Abdelhafid Boussouf. 3- Lakhdar Bentobal.

en un mot une relève, puis crée la Sonelec, entreprise nationale électrique et électronique, jusqu'en 1979 et finira conseiller au ministère des Transports jusqu'à sa retraite. Cet homme habitué au cloisonnement et à la clandestinité auxquels il a été astreint durant la lutte de libération nationale, vu la spécificité de l'action et l'organisation du ministère de l'Armement et des Liaisons générales, auquel il a appartenu, préfère comme beaucoup de ses compagnons l'ombre à la lumière. Tant il est vrai, qu'ils devaient faire abstraction de leur passé, de leur identité première, en un mot de leur vie antérieure.

Frère de chahid, Mustapha Hadjadj-Aoul est issu d'une vieille famille tlemcénienne de nationalistes connus pour leur engagement. Avant la grève de 1956, qui le décidera à prendre le maquis, il milite au FLN, rejoint un beau-frère à Meknès où non-boursier il fera sa première année de pharmacie. Là il rencontre des jeunes étudiants algé-

A Tunis, de g. à dr. : Mustapha Hadjadj, Laghouati dit Laroussi et Khimar. Avec un officier supérieur syrien portant un imperméable.

riens comme lui, entre autres les Tounsi, Fetouki..., crée l'UGEMA se rapproche des responsables du FLN et disparaît...

Il se replonge dans cette glorieuse période de sa vie avec nostalgie et enfin se livre. De 1954 à 1956, c'était l'explosion de partout en Algérie. Sans armes, l'ardeur au combat des moudjahidine et l'influence grandissante de l'ALN ne suffisaient pas face aux actions chaque jour plus meurtrières des forces coloniales. Des besoins nouveaux se faisaient sentir pour étendre les liaisons entre les unités combattantes et l'organisation politico-administrative. « Les hommes chargés du tissal (liaison) efficaces au début, dans leur fonction de relais et de boîtes aux lettres entre le sommet et la base, étaient souvent pris pour cible. Il fallait gagner des vies et du temps, il fallait avoir des instruments plus performants de communication, il fallait former des hommes. »

Le Caire avait formé quelques étudiants aux liaisons radio sur des équipements achetés ou offerts par les pays arabes, notamment par l'Irak. Dans les cargaisons d'armes qui arrivaient, par route du côté Est et par bateau du côté Ouest, on avait inclus un certain nombre d'émetteurs-récepteurs. Les premiers essais seront faits à l'Est de l'Algérie où une petite école de morse fut créée, sans succès.

Cette base sera plus tard prise en charge. C'est alors que Abdelhafid Boussouf, déterminé, prend en main la question et décide de puiser dans le vivier des étudiants grévistes. « Contactés par des agents de l'ALN en civil, nous sommes reçus un par un par Boussouf et Boumediene qui avaient auparavant pris la peine de lire des fiches remplies par nos soins. « "Vous savez que ce soir vous allez traverser la frontière et que vous risquez de mourir ?" fut la dernière question posée par eux. Nous n'en n'avions cure puisque la plupart d'entre nous étaient volontaires et acquis à la cause. »

Ils déménagent dans une maison plus vaste où leur sécurité est assurée par un officier, Sayah dit Bouchakour à la tête de six hommes dotés de mitraillettes, et leurs

La première promotion des transmissions baptisée Promotion Zabana.
1- Mustapha Hadjadj-Aoul dit Mahfoud. 2- Abderrahmane Berrouane dit Saphar. 3- Commandant Omar Telidji en civil.

repas sont servis par Si Abdelkader Samoud et sa petite famille.

« On y retrouve Boualem Dekkar dit Ali Guerras, Ghouti de son vrai nom Abdelkrim Hassani, Ali Tlidji dit Omar, Moussa dit Seddar, Mohamed Mokrane dit Nasser, Ahmed Taouti dit Chaabane, Zidane, Erwin Reinhold, un légionnaire allemand et Boumediene Dib dit Abdelmoumen, ancien sous-officier des transmissions de l'armée française, un fada de l'écoute qui passait son temps à capter la fréquence-bande de la gendarmerie. C'est comme ça qu'il eu la désagréable surprise de vivre en direct la liquidation de son père. Abdelmoumen consignait les résultats de son écoute sur des feuilles, transmises chaque soir à Boussouf pour exploitation. C'est lui qui lui en fera connaître les subtilités. »

Plus tard, des centres d'écoute seront implantés à l'Ouest et à l'Est aux frontières.

« On avait tout le loisir le soir d'entendre en clair à très grande vitesse entre Alger et Paris leur BRQ, bulletin de renseignement quotidien, que nous avons mis à profit. Les messages codés déchiffrés nous donnent beaucoup de renseignements et les Français ne comprenaient pas comment on avait pu en arriver là. On créera notre propre BRQ qu'on enverra à tout le monde, GPRA, CNRA, wilayas… et qui sera l'embryon de l'APS actuelle. »

Des cours accélérés commencent donc, encadrés par Senoussi Seddar dit Si Moussa, technicien de son état, et par un ancien d'Indochine,

Matériel de transmission

Matériel de transmission: Art 13 et le BC 348

originaire de Laghouat, Ali Tlidji dit commandant Omar. « Nous recevions du matériel radio militaire de fabrication américaine, des émetteurs de type ART 13, des récepteurs BC 348, des SP 600 Hammarlund, qu'il nous fallait apprendre à bien manier. Mais nous restions toujours en attente de l'acquisition de l'ANGRC9, matériel de transmission de l'OTAN, de technologie avancée pour l'époque et que Messaoud Zeghar dit Rachid Casa nous procurera plus tard. »

Après la formation, Mustapha Hadjadj-Aoul dit Mahfoud reste au poste de commandement pour prendre en main le réseau, devenu plus tard zones et Wilayas. Boussouf l'informe de son intention de l'envoyer à Tunis. Entre-temps, il part seul de Nador à Tétouan dans un taxi clandestin chargé de remettre à Boudiaf un paquet de la part de Boussouf. « C'est là que je rencontre Abdelkader Chanegriha dit Tchang, qui tenait les finances de l'organisation. C'est lui qui se chargera de mon voyage

Opérateurs en action

Rahali Boumediene, chef de poste radio au maquis des Aurés.

en Tunisie où devait m'accueillir Ouamrane. En lieu et place, c'est Amirouche et Ben Driss qui m'attendaient. Ma première mission, nous dit Mahfoud, était celle d'établir la liaison entre l'Est et l'Ouest du pays. Un poste était en permanence à l'écoute à Nador. Abdelkader Bouzid dit Abou El Feth supervisait, en attendant le premier signal. La liaison s'est faite dans de bonnes conditions et l'ordre a été donné de lancer la 5e Promotion de l'Est. »

En 1959, année la plus meurtrière de l'histoire de la Révolution avec la création des lignes Challe et Morice, c'est l'étouffement. Il est alors décidé d'ouvrir le front Sud et d'y implanter sept réseaux de transmissions. « Abdelaziz Bouteflika, l'actuel président, appelé depuis cette époque Abdelkader El Mali était de la partie, de même que Draia, Chérif Messaâdia, Belhouchet… » renchérit Si Mahfoud.

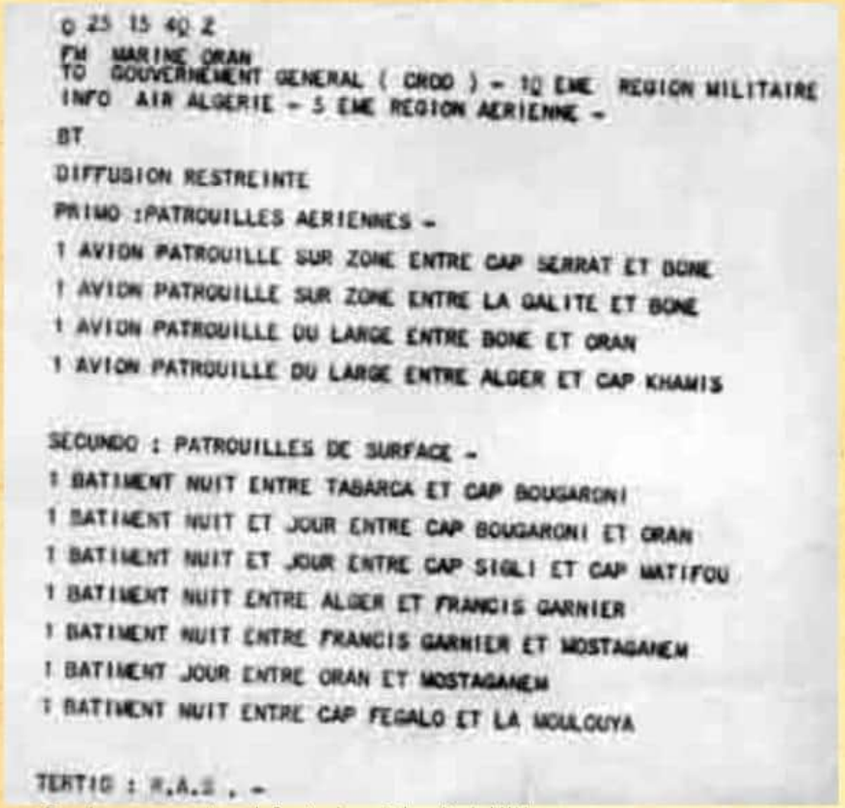

0 25 15 40 Z
FM MARINE ORAN
TO GOUVERNEMENT GENERAL (CRDD) - 10 EME REGION MILITAIRE
INFO AIR ALGERIE - 5 EME REGION AERIENNE -

BT

DIFFUSION RESTREINTE

PRIMO :PATROUILLES AERIENNES -
1 AVION PATROUILLE SUR ZONE ENTRE CAP SERRAT ET BONE
1 AVION PATROUILLE SUR ZONE ENTRE LA CALITE ET BONE
1 AVION PATROUILLE DU LARGE ENTRE BONE ET ORAN
1 AVION PATROUILLE DU LARGE ENTRE ALGER ET CAP KHAMIS

SECUNDO : PATROUILLES DE SURFACE -
1 BATIMENT NUIT ENTRE TABARCA ET CAP BOUGARONI
1 BATIMENT NUIT ET JOUR ENTRE CAP BOUGARONI ET ORAN
1 BATIMENT NUIT ET JOUR ENTRE CAP SIGLI ET CAP MATIFOU
1 BATIMENT NUIT ENTRE ALGER ET FRANCIS GARNIER
1 BATIMENT NUIT ENTRE FRANCIS GARNIER ET MOSTAGANEM
1 BATIMENT JOUR ENTRE ORAN ET MOSTAGANEM
1 BATIMENT NUIT ENTRE CAP FEGALO ET LA MOULOUYA

TERTIO : R.A.S . -

Type de message capté par le Service de contrôle radio de l'ALN

Et c'est ainsi qu'avec des moyens dérisoires et rudimentaires, dans une petite maison d'Oujda dénudée de confort, baptisée pompeusement « Ecole », l'arme des transmissions naît en 1956 avec la première promotion, forte de 25 membres.

Plus de 50 ans après, les souvenirs s'estompent, mais la même affection lie la famille du MALG. « Lorsqu'on se rencontre, avoue-t-il ému, c'est pour évoquer avec grande émotion nos jeunes compagnons de lutte disparus. » Beaucoup avaient à peine 20 ans ou moins. A cet âge, on rêve encore d'oiseaux bleus et d'amour…

L.B

De droite à gauche. Debout : Chengueriha Abdelkader, Si Boulfouateh, Tebal Hadjadj Mahfoudh, Abdelmadjid Benkedadra, Abdelhafid Boussouf dit si Mabrouk, Si Hocine Gadiri, le colonel si Amar Benaouda, Rachid Mosteghanemi, le capitaine si Zoubir, Berreouane Abderrahmne dit Saphar, Mohamed Boudaoud dit Mansour, le colonel Abdelhamid Latrèche, si Salah Ouled Nehari. Accroupis : Abdelaziz Bouteflika, dit Abdelkader El Mali, le colonel Ali Kafi, Nacer Bouiezem, Houari Boumediene, le commandant Mohamed Rouaï dit El-Hadj Tewfik, El-Hadj Mohamed Allahoum

Portrait

Maâmar Feghoul, W. I

Zoheir Rahal, W. II

Mohamed Ladjali W. III

Abdelkader Ouadfel, W. IV

Lahbib Naas, W. V

Abdelhalim Yadi, W. VI

Chouhada des transmissions, par Wilaya.

Le parcours de Mohamed Melouk dit Sabri, premier technicien des transmissions de l'ALN

Une passion au service de la patrie

Par Nazim AZIRI

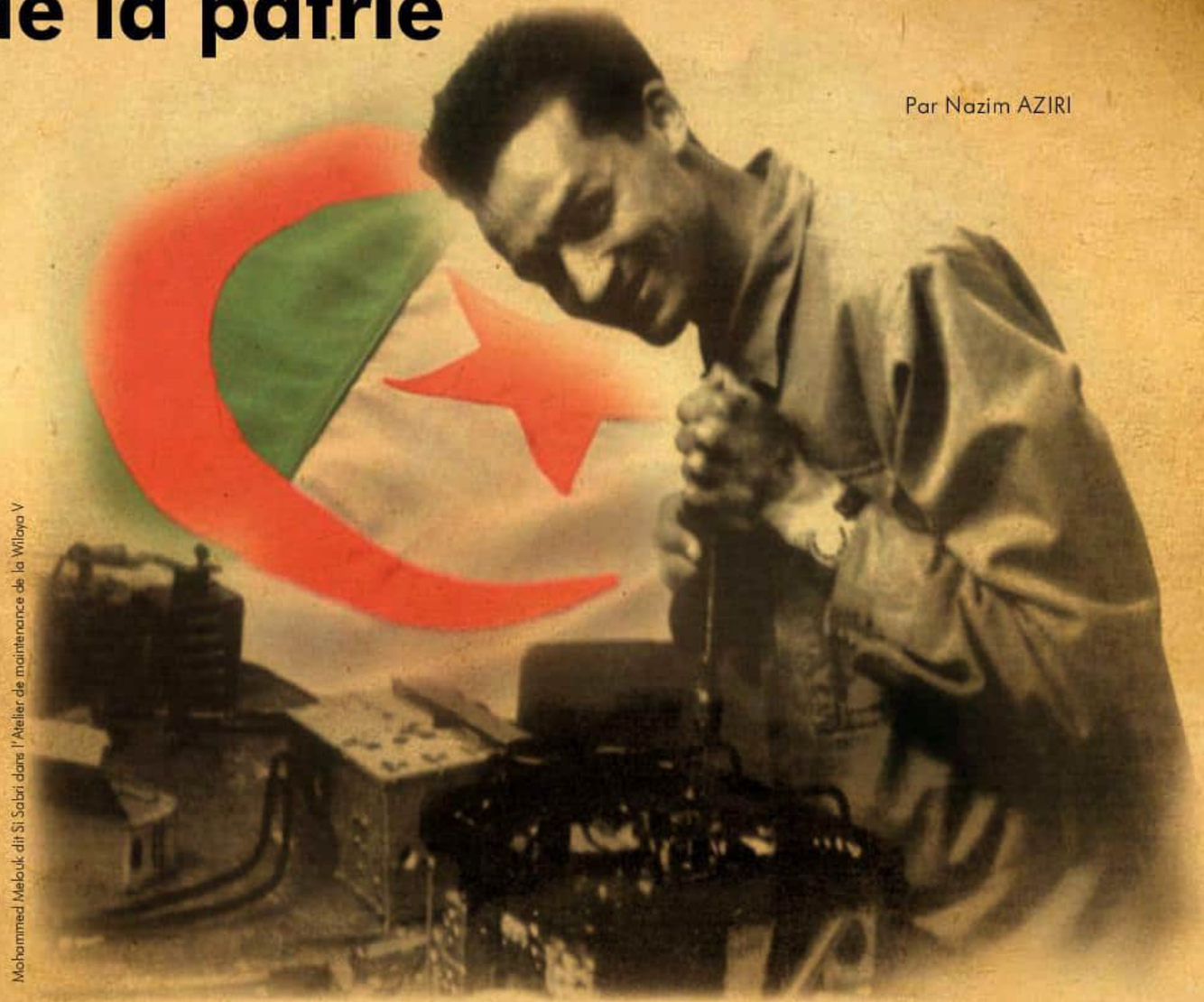

Mohammed Melouk dit Si Sabri dans l'Atelier de maintenance de la Wilaya V

Quand j'ai accompagné Abderrahmane Berrouane dit Hadj Safar pour rencontrer Mohamed Melouk, un avant-gardiste novateur des transmissions de l'ALN pendant la guerre de libération nationale, je m'attendais à voir un homme usé par le temps, s'abandonnant comme la plupart des hommes de son âge au repos après toute une vie de labeur ; mais quelle ne fut ma surprise en constatant que Mohamed Melouk dit Sabri, l'infatigable maquisard, n'obtempère pas aux impératifs que dictent ses 76 ans. Bien au contraire, c'est un homme affairé et dynamique qui nous ouvre la porte de son grand laboratoire de maintenance et de production de matériel de transmission. Le secret de Si Sabri réside sans doute dans le travail et la persévérance hérités des longues années passées au « djebel » et une devise qu'il tient de Abdelhafid Bousouf : « Ne dis jamais c'est impossible ».

Le début d'une passion

Né à Miliana en 1936, dans une famille de nationalistes, Mohamed Melouk s'est imprégné de politique dès son plus jeune âge, et c'est auprès d'un oncle, militant au sein du PPA, qu'il apprend l'histoire du nationalisme algérien. Après des études primaires à l'école Cazenave de Blida, il s'inscrit au Collège moderne et technique du Ruisseau à Alger. Fort d'une excellente réputation, l'établissement est réservé exclusivement aux Français, accueillant rarement des Algériens. D'ailleurs, Mohamed s'aperçoit rapidement qu'il n'y a au collège que lui et un autre compatriote parmi les dizaines de pieds-noirs. Inscrit dans la section radio, le rêve va donc se réaliser. Mais un incident imprévu marquera à jamais ce jeune Algérien venu de Miliana concrétiser son ambition.

Le sourire aux lèvres, Si Sabri nous raconte qu'un beau jour il s'apprêtait à rejoindre sa classe avec son compagnon quand un instructeur, manifestement raciste, les provoqua en leur lançant : « Voilà le troupeau qui arrive. » Mohamed, ne pouvant contenir sa colère, prit un encrier et le lança à la figure de l'instructeur. Ce fut un geste impardonnable surtout pour un Algérien déjà considéré, de par son origine, indésirable parmi les Français. Le verdict de l'administration était sans appel : Mohamed Melouk et son ami ne remirent jamais les pieds dans l'établissement. Exclu du lycée, Mohamed ne baissa pas les bras, la partie n'étant pas perdue pour autant.

La même année, une seconde chance s'offrit à lui, mais cette fois-ci au collège d'électricité industrielle de Kouba, où il fit un brillant cursus, couronné quelque temps plus tard par un certificat d'aptitude professionnelle, lui permettant d'intégrer la vie professionnelle. Avant de quitter l'établissement, il était de tradition que l'élève fît un stage de trois mois dans une entreprise pour parfaire sa formation. Mohamed Melouk fut orienté vers la Compagnie générale d'entreprises électriques (CGEE), de renommée internationale.

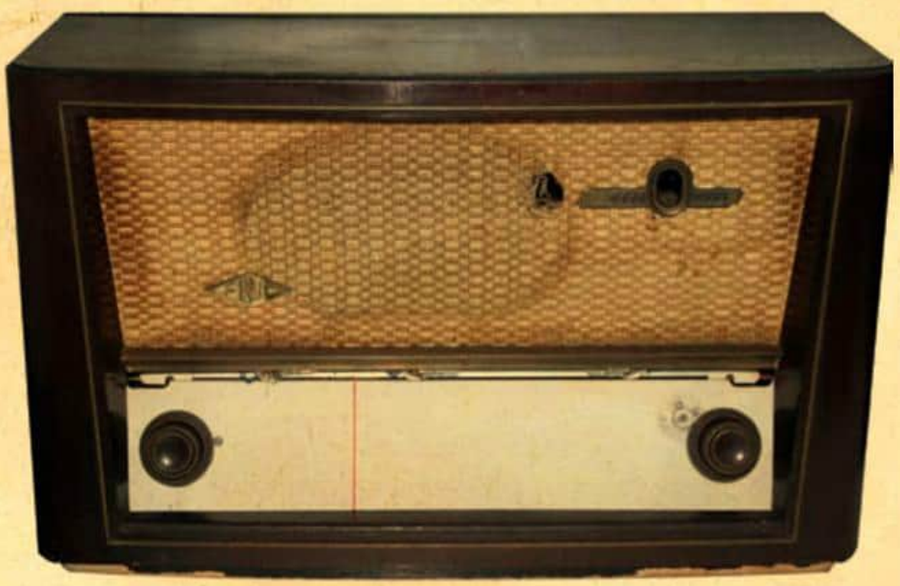

Poste radio SVM transformé en poste d'écoute à Blida

Vers 1955, commençait alors l'abandon progressif du 110 volts. À cette époque, tous les appareils électroménagers neufs étaient vendus en 220 V ou équipés de transformateurs 110/220. La compagnie qui employait Mohamed Melouk procédait, pour sa part, à la transformation des tensions électriques dans plusieurs régions d'Algérie. Mohamed Melouk, réputé pour être l'un des meilleurs techniciens, procéda, à lui seul, aux opérations de transformation à Médéa et au village de Montpensier à Blida.

Muni d'un savoir-faire dans le domaine de l'électricité, Mohamed nous raconte alors comment il avait fait gagner à son employeur d'importantes sommes en réadaptant les appareilles au nouveau voltage sans pour autant s'en débarrasser.

N'oubliant pas sa vraie passion, Mohamed garda un lien ombilical avec les ondes radio, qui avaient, depuis son enfance, nourri son esprit et son imagination. Pendant sa formation à Kouba, Mohamed suivait également des cours par correspondance à l'École centrale de Paris et à l'Institut de radio, deux établissements spécialisés dans le domaine de la radio. Cette année-là, Mohamed Melouk devait songer aussi au service national. Avant de s'y engager, il passa d'abord un stage de préparation militaire dans l'aéroclub de la Mitidja et l'AIA de Blida. Le choix de ce lieu n'était pas fortuit, l'aviation étant indissociable de la radio-transmission. À l'aéroclub de Blida, Mohamed Melouk fit la rencontre d'un vieil ami, un certain Ait Messaouden qui deviendra par la suite le premier pilote de chasse algérien. Premier de sa promotion radio, il eut droit à un stage pratique.

Aït Messaouden s'occupa de pilotage alors que Melouk prit en charge la radio. Ce contact réel avec un matériel sophistiqué incita Mohamed à poursuivre son chemin vers sa vraie passion.

Diplômes en poche, Melouk s'orienta alors vers la section militaire d'El Harrach, spécialisée dans les transmissions. Arrivé au bureau, l'officier chargé du recrutement lui demanda ses papiers, et lorsqu'il vit sur la carte d'identité du jeune Algérien la mention « Français musulman », il lui fit part du refus catégorique de l'administration de l'inscrire. Profondément indigné par les clauses abusives de l'école d'El Harrach, Mohamed Melouk prit alors la décision de déserter le service militaire et de rejoindre directement les rangs de l'ALN.

Le début d'une grande aventure

L'année 1955 fut une année décisive pour Mohamed Melouk, en ce sens qu'il décida de passer à l'acte et faire ses premiers pas au djebel. Grâce à quelques connaissances, il contacta des membres du FLN, mais pour des raisons de moyens et de procédures strictes, imposées par des impératifs de sécurité, l'ALN exigeait aux volontaires d'être recherchés par l'armée française. Sa première tentative d'intégrer les moudjahidine fut donc un échec.

Plus déterminé que jamais à suivre le chemin que lui dictait le destin, Mohamed milita activement au sein des cellules secrètes du FLN à Blida. Il mit en place un atelier de maintenance et de réparation de matériel de transmission et contribua également aux écoutes ciblant les services de sécurité français, moyennant un matériel qu'il avait lui-même fabriqué à partir d'une radio transformée en poste d'écoute.

1956, le moment de vérité arriva. Il fallait prouver son engagement et sa bravoure pour être admis au maquis. Mohamed était prêt à relever le défi. Fin 1955, début 1956, l'opération à laquelle il participait avec ses frères du FLN et qui visait le commandant de la place de Blida tourna mal. Melouk devait récupérer l'arme de la cible après que le fidai lui eut tiré dessus. Mais ce dernier fut tué sur le coup, après la riposte de l'officier français. Melouk prit la fuite et ne tarda pas à rejoindre le maquis de la Wilaya IV sous le commandement du colonel Si Sadek, de son vrai nom Slimane Dehilès.

De formation technique, Mohamed fut affecté à la section des transmissions, une unité à peine créée et fonctionnant avec des moyens modestes. Mettant ses connaissances au profit de l'ALN, il commença à mettre en place un atelier, en constituant un matériel d'écoute et de réception grâce à l'aide matérielle de Mustapha Bencherchali, fils d'une grande famille de notable de la ville de Blida. Mohamed le rencontrera plus tard au PC 4 de la Wilaya V, en compagnie d'un certain Mustapha Nador originaire de La Casbah. Mustapha Bencherchali tombera au champ d'honneur en 1957.

Pendant son séjour dans la Wilaya IV, Mohamed Melouk effectuera plusieurs dépannages et réparations, sur le matériel récupéré des unités françaises lors des embuscades qui leur furent tendues.

Dans son livre intitulé Ondes de

Outil de maintenance, atelier Wilaya IV

Mohamed Melouk au centre de la photo, en compagnie de Sid-Ahmed dit Si Smail et Kechroud, premier speaker de la RDA (frontières marocaines,1957)

choc, Senoussi Seddar dit Si Moussa raconte : « Le colonel Si M'hamed Bougera, commandant de la Wilaya IV, avait tenté de créer les transmissions dans sa propre wilaya. Il fait appel, pour ce faire, à deux jeunes moudjahidine, Sabri, élève du lycée technique du Ruisseau à Alger, et Mohamed Mekhatria, ancien militaire opérateur radio de transmission pendant la guerre d'Indochine. » Le choix du lieu a été déterminé par Si M'hamed Bouguera ; ce dernier opta pour les monts de l'Ouarsenis, plus calmes et moins exposés aux accrochages avec l'armée française. Sabri et Mekhatria se mirent au travail et creusèrent un abri pour le PC, mais ne sachant pas bien se débarrasser de la terre fraîche extraite, ils commirent l'erreur de l'étaler tout au tour de la cache. Les pilotes des avions de l'armée française, pouvant facilement voir le contraste d'en haut, effectuèrent un bombardement intensif, qui causa la destruction totale des installations. Si M'hamed décida alors d'abandonner ce projet et ordonna à Sabri et Mekhatria de se rendre à la Wilaya V qui disposait, elle, de matériel et d'opérateurs mais pas de techniciens.

Le départ à la Wilaya V

Le départ de Sabri et Gherbi pour l'ouest du pays a été négocié par Si Salah (Zâamoum). À cette époque, c'est-à-dire avant la constitution de l'Etat-major, les wilayas historiques étaient autonomes, autrement dit, chaque wilaya disposait de ses propres moyens et ressources. Pour faire face à la puissance logistique de l'ennemi, il fallait donc s'entraider et faire un échange de savoir-faire et de matériel et munition.

« Arrivé à la Wilaya V, nous dit Si Sabri, ils m'ont testé. J'ai réussi, à tel point qu'ils ont décidé de créer un service technique, dans lequel j'ai contribué.» Sabri apporta son savoir-faire et ses connaissances acquises pendant son stage de préparation militaire à Blida, notamment sur l'entretien du fameux ANGRC9, l'émetteur sophistiqué, que Si Abdelkader Chanegriha, dit Tchang, a réussi à acheter auprès de la firme allemande Téléfunkun, et ce, en dépit du blocus français sur ses armes réservées aux pays de l'Otan.

« Ma première mission, nous raconte Sabri, a consisté à réparer une panne dans la zone 6 de la Wilaya V (Mascara). Gherbi s'en est chargé, quant à moi je suis parti pour la zone 8, à Boudnib, afin de dépanner l'ANGRC9 du PC 9, la zone

était sous le commandement de Si Larbi.» Le réseau de la zone 8 étant caractérisé par un trafic radio très important, en raison des grandes distances au sud du pays, les postes tombaient en panne très fréquemment. Le témoignage de Si Moussa dans son livre Ondes de choc confirme l'effort colossal fourni par le binôme Sabri et Gherbi. Concernant Mohamed Melouk, il dira que ce dernier « traversera à cinq reprises la frontière algéro-marocaine ». La traversée de la frontière fut à l'époque une entreprise périlleuse, Si Sabri faillit un jour y laisser sa vie, lorsqu'un éclat d'obus tiré par l'armée française lui transperça le ventre.

Un jour de l'année 1957 et pendant que Sabri installait le PC de la zone 8, on l'informa que la radio Voix de l'Algérie libre et combattante était tombée en panne. La radio, lancée le 16 décembre 1956 au Maroc, disposait de deux émetteurs, quand le premier cessait de fonctionner, le deuxième prenait le relais. En septembre, ce que l'on redoutait le plus finit par arriver, le deuxième appareil (émetteur) tomba lui aussi en panne. Sabri reçut alors l'ordre immédiat de se rendre au Maroc en mission de maintenance. Boumediene, chargé alors de la Wilaya V, lui envoya son chauffeur personnel, pour le ramener de Boudnib à Zaio, dans la province de Nador. Arrivé à la station, il fallait, et sans perdre un instant, se mettre au travail. Sabri répara les deux émetteurs le même jour et prit l'initiative de les faire fonctionner en même temps. Grâce à son exploit, la radio put reprendre ses émissions avec deux fréquences différentes. Ce fut une véritable prouesse technique d'autant que le matériel avait fait son temps, c'était des appareils difficiles à réparer, étant achetés d'un lot de surplus américain destiné à la vente, et que Zeggar dit Rachid Caza avait récupérés.

C'est avec une grande émotion que Sabri se rappelle le moment où Boumediene le reçut dans son bureau et le félicita en lui promettant une récompense pour les efforts qu'il avait consentis. Sabri sera d'ailleurs, peu de temps après, promu au grade de capitaine, estimant honorer avec son exploit technique la Wilaya IV ou il avait fait ses premiers pas dans la glorieuse révolution.

ANGRC9 récupéré de l'armée française lors d'une embuscade

Radio mobile (Radio de l'Algérie libre et combattante) montée sur camion Shelter, L'émetteur SCR 399 a une puissance d'emission en modulateur d'amplitude de 300W et 400 W Graphie

Première promotion de techniciens radio formés par Si Moussa et Si Sabri (Melouk) Wilaya V 1958

Modernisation de la radio RDA

Dans l'ancienne installation, l'émission se faisait à l'intérieur d'un camion, qu'il fallait dissimuler à l'intérieur d'une enceinte, en démolissant et en reconstruisant les murs chaque soir. Le manque d'espace et la mobilité réduisaient considérablement le rendement. Si Sabri nous raconte également que la radio qui avait un grand impact sur le moral des Algériens était devenue un outil indissociable pour la lutte armée, car face aux moyens médiatiques modernes dont disposait l'ennemi, en matière de communication, il fallait trouver une solution rapide et parer à toute panne imprévue.

Dans cette nouvelle mission, Sabri fut chargé de créer d'abord un studio d'enregistrement, et c'est à Nador-Ville qu'il fut établi. La tâche n'avait pas été facile, car il fallait mettre en place une console technique en utilisant des pièces détachées vendues séparément.

Vers 1958, l'enregistrement avec les magnétophones était devenu possible ce qui permit aux speakers de faire un travail plus consistant, en étant débarrassés des contraintes du terrain. Parallèlement au studio d'enregistrement, il fallait moderniser aussi l'émission et passer à l'utilisation d'émetteurs plus performants afin d'élargir le champ d'écoute de la radio. Et ce fut encore grâce à Messaoud Zeggar que la DTN reçut un nouveau matériel, un émetteur de 5 KW, mais destiné seulement à la télégraphie. Sa réadaptation en phonie nécessitant une modification, Laghouati et Sabri reçurent alors un financement pour acheter le matériel nécessaire et le rendre fonctionnel. L'amplificateur le plus puissant qu'on pouvait trouver au Maroc ne dépassait pas les 300 W, alors que l'émission avait besoin d'au moins 800 W en BF (basses fréquences) au minimum. L'amplification fut alors rendue possible dans les laboratoires de l'ALN, permettant de contourner les difficultés techniques. Avec l'aide de Laghouati, qui avait fait le déplacement spécialement de Tunis vers le mois de mars, le nouvel appareil était fin prêt et la transmission put démarrer. L'ALN avait désormais une radio puissante et surtout fixe. Le nouvel émetteur faisait 3 tonnes, il fallait donc lui trouver un lieu sûr, à l'abri des regards d'autant que les services spéciaux français avaient engagé plusieurs unités pour traquer les services de transmissions à l'intérieur du Maroc. Après des prospections, le choix fut arrêté sur une ferme isolée du côté de Zaio. L'émetteur, nous raconte Sabri, était si volumineux qu'il avait fallu casser

Mohamed Melouk en compagnie des élèves stagiaires des transmissions Wilaya V

le mur de l'enceinte pour pouvoir l'introduire à l'intérieur. Les nouvelles émissions couvraient désormais tout le territoire algérien, la Tunisie et une partie de l'Egypte.

La formation des nouvelles recrues

Devenue un centre incontournable des transmissions de l'ALN, la Wilaya V passa à la formation des opérateurs. Ainsi, deux autres sections plus importantes furent formées du côté ouest du pays ; il s'agit successivement d'une promotion de onze stagiaires puis de vingt-trois stagiaires. La première reçut son instruction à Nador au CITT et la seconde à Oujda. Sabri fera partie des instructeurs de ces nouvelles promotions en se chargeant d'enseigner l'aspect pratique comme il savait toujours le faire. Pour la nouvelle radio installée à Zaio, une équipe technique formée par Sabri faisait le déplacement chaque semaine pour effectuer des entretiens préventifs sur le nouveau matériel.En 1960, l'ALN plus structurée avec des relais très importants à l'étranger et des relations avec des pays ami comme la Chine, décida d'envoyer les meilleurs de ses officiers en formation à l'étranger. Sabri fut parmi la

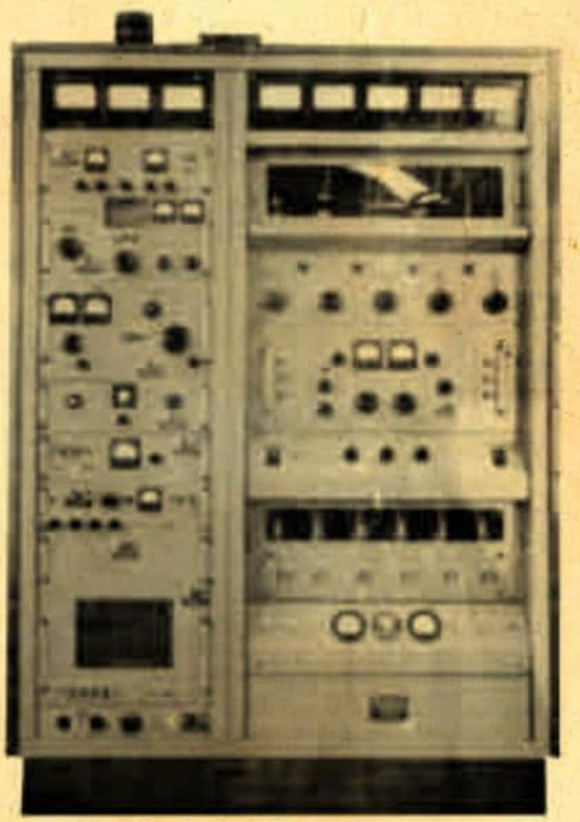

L'émetteur 50 KW offert par la Chine à l'Algérie.

Mohamed Melouk en compagnie de membres du commandement des transmissions et de la RDA

délégation reçue par Mao à Pékin en compagnie de Laaroussi et Laghouati. Etant parmi les premiers pays à avoir reconnu le GPRA, la Chine décida d'offrir une station complète de 50 KW en ondes courtes à l'Algérie. Sabri fut choisi avec Laaroussi et Ouzeghdou pour suivre un stage de formation sur ce nouveau matériel à Pékin.

Outre les Wilayas IV et V, Sabri se rendit en mission dans la Wilaya VI et le front Sud où il contribua notamment à la formation des techniciens dans le front sud au Mali. Ainsi, il fit des déplacements à Gao, Kidal, Bamako, Tessalit, Kayes où un centre d'écoute fut mis sur pied.

A l'indépendance, Mohamed Melouk reste étroitement lié à sa passion. Il installe des réseaux de transmissions des institutions de l'Etat, comme la police et la gendarmerie. Aujourd'hui, Mohamed Melouk est un industriel mondialement connu dans le domaine des transmissions. Il travaille en compagnie de son fils à qui il a transmis le flambeau.

N.A

Mohamed Melouk en compagnie de Ouzeghdou et du directeur technique de la radio de Pékin , stage technique effectué en 1960 sur l'émetteur 50 KW d'ondes

Par **Dahou Ould Kablia**
Président de l'Association nationale des anciens du MALG(AN-MALG) , ministre de l'intèrieur et des Collectivités locales

Le parcours du colonel Boussouf dit Si Mabrouk

Abdelhafid BOUSSOUF

Abdelhafid Boussouf est né en 1926 à Mila (Nord Constantinois). Il fit ses premières études dans cette ville et y passa une bonne partie de sa jeunesse avant de se rendre à Constantine, avant la fin de la Seconde Guerre mondiale pour poursuivre ses études et où il obtiendra son brevet élémentaire - il devait poursuivre également des .études de psychologie par correspondance pendant 4 ans

Là, il adhéra au PPA à 16 ans et fit ses premières armes politiques auprès de militants éprouvés tels que Mohamed Boudiaf, Rabah Bitat, Larbi Ben M'hidi, Lakhdar Bentobbal jusqu'en 1947, année de la création de l'Organisation Spéciale (OS) dont il fait partie.

Après le démantèlement de celle-ci, en 1950, il entre dans la clandestinité d'abord à Skikda puis en Oranie ou il n'est ni connu ni recherché par les services français. Responsable du MTLD de la daïra de Tlemcen, il active au renforcement des structures de ce parti tout en gardant le contact avec les autres membres de l'OS non arrêtés et disséminés en Oranie, parmi lesquels Hadj Ben Alla, Larbi Ben M'hidi, Abdelmalek Ramdane, Ahmed Zabana ...

La scission du MTLD, en janvier 1954, entre partisans de Messali Hadj et les membres du comité central regroupés autour de Hocine Lahouel, le pousse à sortir de cette alternative et à choisir son camp naturel, c'est-à-dire le noyau dur des partisans de l'action armée, seule à même, à leurs yeux, de transcender les clivages politiciens et de redonner espoir aux militants de base. Il fait partie du Comité révolutionnaire d'unité et d'action (CRUA) créé à cette fin en mars 1954, de même qu'il participe en juin de la même année à la réunion des vingt-deux qui décident de l'action armée immédiate.

A la veille du 1er novembre 1954, Abdelhafid Boussouf est l'adjoint de Larbi Ben M'hidi, chef de la zone cinq (Oranie). Il est chargé de l'organisation et de l'implantation du FLN-ALN dans la région qu'il connaît bien, celle de Tlemcen.

Les premières actions sont engagées comme dans le reste du pays le 1er Novembre, mais sont suivies d'une relative accalmie due à l'insuffisance de moyens et surtout à la présence d'une administration française omniprésente dans cette zone à forte concentration coloniale.

Il ne ménage aucun effort, cependant, tant dans la région qu'il dirige qu'au-delà des frontières, en territoire marocain, notamment dans le Rif ou en liaison avec Larbi Ben M'hidi, Hadj Ben Alla et Mohamed Boudiaf, pour la recherche et à la réception d'armes pour les combattants. Celles-ci viendront finalement en mars 1955 à bord du navire « Dyna » qui, venant d'Alexandrie, accostera clandestinement sur la côte près de Nador au Maroc.

La Zone 5 est alors structurée et divisée en treize secteurs opérationnels, tous dotés de cadres et de combattants armés. L'action reprend avec vigueur.

Le colonel Houari Boumediene, à sa droite le commandant El Hadj Tewfik Rouaï, à sa gauche le colonel Benmostefa, le colonel Boussouf, Abderrahmène Berrouane dit Hadj Saphar, Dahou Ould Kablia, Mohamed Boudaoud, Laâla (ex-ambassadeur)

Après le Congrès de la Soummam, tenu le 20 août 1956, il devient membre du Conseil national de la Révolution (CNRA) et succède, en septembre 1956, à Larbi Ben M'hidi à la tête de la Zone 5 devenue Wilaya V, avec le grade de colonel.

La Wilaya est réorganisée en huit zones et va porter la lutte jusqu'a la limite des territoires du sud dans la région d'Aflou en particulier, d'où l'ALN chasse des éléments bellounistes récemment installés.

A cette époque aussi, profitant de l'évacuation des forces françaises de l'oriental marocain, il s'assure de solides bases d'appui dans cette région et passe à la seconde phase de son plan d'action. Il y implante donc des bureaux de liaisons et des bureaux d'accueil et de recrutement, des bases logistiques et surtout des centres de formation militaire et technique, dont le premier centre de formation des agents de transmission, en 1956, et la première école des cadres, en 1957, et ce, dans la clandestinité la plus totale. C'est de la première promotion des transmissions baptisée promotion Zabana, que devaient sortir les futurs cadres des transmissions, des services d'écoute, des services spécialisés et des services techniques (RDA entre autres), etc.

L'intervention des services des transmissions donnera une autre dimension à la lutte tant en Wilaya V que dans les autres Wilayas et ce par la liaison directe, désormais établie, entre celles-ci et les organes dirigeants de la Révolution, d'une part, et de la mise en service de la radiodiffusion

« Saout El Djazair » le 16 décembre 1956, d'autre part.

En septembre 1957, il est nommé membre du Comité de coordination et d'exécution (CCE) désigné par le CNRA, lors de sa réunion tenue au Caire. La répartition des tâches au sein du CCE le place à la tête du département des liaisons et des communications.

Cette mission, dont il s'acquitte avec discrétion et efficacité, est confirmée lors de la formation du premier Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA), le 19 septembre 1958, par sa nomination en qualité de ministre des Liaisons générales et des Communications (MLGC).

La constitution d'une structure dirigeante officielle reconnue par de nombreux pays frères et amis lui offre l'occasion de donner la pleine mesure de ses capacités de concepteur et d'organisateur. Sa confiance en l'issue du combat et son sens de la prospective confortent son engagement dans le développement de l'action immédiate et dans la vision à plus long terme caractérisée par la formation et la préparation des cadres d'avenir.

Il fait appel aux éléments les plus compétents de l'ALN auxquels viennent s'ajouter les nouvelles recrues soigneusement sélectionnées et formées pour renforcer les directions opérationnelles de son ministère dans le domaine déjà cité des transmissions mais aussi du renseignement, de la vigilance et du contre-renseignement, du chiffre, des liaisons, de la logistique et de l'armement général dont la direction exclusive lui sera confiée après la formation du deuxième GPRA en janvier 1960, de nouveau présidé par Ferhat Abbas.

Homme de principe et de rigueur Abdelhafid Boussouf joue un rôle important d'équilibre à la tête de la révolution, au CNRA et au GPRA, arbitrant les conflits, s'opposant discrètement et parfois fermement aux ambitions déclarées de certains compagnons avec le souci de toujours consolider le caractère collégial dans l'exercice de la responsabilité au sommet de la hiérarchie.

Les nouvelles prérogatives de son ministère lui permettent d'agir dans de nombreuses directions puisqu' il oriente l'action de l'EMG en sa qualité de membre du Comité interministériel de la guerre (CIG) ; assure la tutelle surtout des élèves officiers algériens en formation dans les académies militaires d'Egypte, de Syrie, d'Irak, d'Union soviétique et de Chine ; entreprend les contacts extérieurs nécessaires pour l'acquisition et le transport des armes vers les frontières ; fournit la matière informative, collectée par ses relais, au service de l'information (presse et radio) et à ceux des relations extérieures ; contribue de manière particulièrement importante dans l'action diplomatique engagée au plan régional (Conférences de Tanger et de Tunis) où il plaide des dossiers qu'il connaît bien sur les frictions et les contentieux politiques et militaires engendrés par la présence de l'ALN et des réfugiés algériens dans les territoires marocains et tunisiens, afin de renforcer la solidarité nécessaire à l'harmonisation des rapports entre les trois pays frères face à un adversaire commun ; fait traiter par le centre d'étude et d'exploitation installé à la base Didouche-Mourad en Libye les grands dossiers militaires, politiques et économiques liés aux prochaines négociations avec la partie française.

Ses collaborateurs, forts de sa confiance, jouissent des prérogatives les plus larges pour toutes les initiatives utiles à la réussite de leurs missions au service d'un seul but : la victoire finale.

C'est ainsi que malgré la grave crise de 1961-1962 entre le GPRA et l'Etat-major général, les services opérationnels du MALG (transmissions, écoute, renseignements, logistique et formation) maintiennent des relations plus que fructueuses avec l'EMG et les unités qui en dépendent. Ahdelhafid Boussouf avait

Boussouf et Dr Francis dans un jardin d'enfants en Chine.

interdit qu'ils s'impliquent dans les affaires politiques qui ne concernaient que les dirigeants. Cette position leur valurent d'ailleurs le respect et la considération de ceux qui ont eu en charge les destinées de l'Algérie après l'indépendance. Ils trouvèrent, prêts à l'emploi de manière quasi-totale des centaines de cadres dans des domaines névralgiques ou de souveraineté tels que la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, les transmissions et le chiffre, l'administration centrale et préfectorale, les affaires étrangères, la radiotélévision nationale, les télécommunications, la police, la gendarmerie etc. Ils s'acquittèrent et s'acquittent toujours de leur tâche avec dévouement, compétence et par-dessus tout un esprit patriotique patiemment et durablement inculqué par Abdelhafid Boussouf.

La violence de la crise de l'été 1962 générée par les appétits politiques des uns et des autres ne lui permit malheureusement pas de continuer sa mission au service de son pays à l'indépendance. Il se retira dignement non sans avoir demandé à ses collaborateurs de poursuivre avec la même vigueur et le même engagement le combat pour la consolidation de l'indépendance et la construction de l'Etat naissant. Il continuera à avoir un œil attentif sur son pays tout en menant des activités privées. Ses relations tissées durant la période de la lutte de libération nationale se conforteront pour devenir des amitiés durables avec de grands responsables et dirigeants de pays frères à l'exemple du docteur Khatib et de Fqih El Basri du Maroc, des Tunisiens Mohamed Masmoudi et Brahim Toubal, ce dernier opposant de longue date au président Bourguiba et résidant en Algérie. Il aura surtout porte ouverte auprès du Président syrien Hafez El Assad et du Président irakien Saddam Hussein qui feront de lui un précieux conseiller pour l'équipement de leurs forces armées. Il décédera subitement d'une crise cardiaque le 30 décembre 1980 à Paris. Son corps repose depuis au Carré des martyrs du cimetière d'El Alia à Alger.

D. O. K

Omar Boudaoud

Prototype du révolutionnaire moderne

Par Leïla BOUKLI

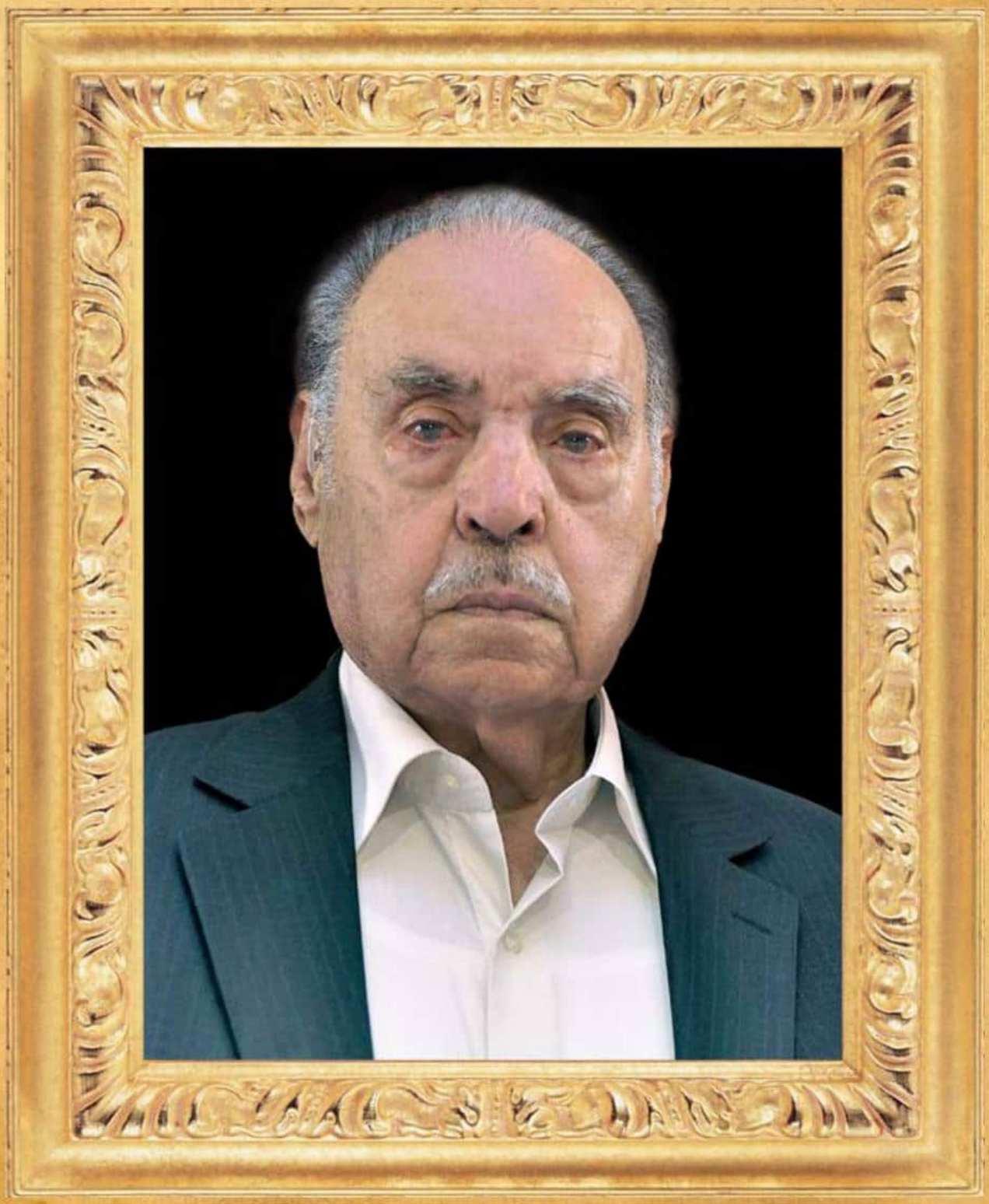

Portrait

Omar Boudaoud est né en 1924 à Azroubar, un village de la commune de Tigzirt.

Son père Boudaoud Ahmed Oua'mer décide d'émigrer dans les années 1910 en France pour aider sa famille, il regagne définitivement le pays en 1924 pour s'installer à Taourga ; reprend la huilerie qu'il possède à Boudjimaa et acquiert un terrain précédemment concédé au sieur Alexis, bénéficiaire de terres séquestrées.

C'est à Taourga qu'il fait ces premières classes. Il garde de son enfance et adolescence, le souvenir de ses randonnées et parties de chasse dans des champs parsemés au printemps de mille et unes fleurs ; de mille et unes couleurs ; de petites sources fraîches, bien agréables durant les grandes chaleurs ; de la grande sagesse du cheikh d'el Djemaâ, le vieux Mahieddine, pour trancher les conflits et litiges du village; du son des tebabla, musiciens traditionnels animant mariages et circoncisions, des matchs de lutte improvisés entre tel village ou tel autre. En somme, une enfance et adolescence heureuse parmi les siens.

La luxuriante nature environnante qu'il aimait tant détermine peut-être le choix de ses études futures. Il opte pour l'agriculture, passe avec succès le concours

Omar Boudaoud, chef de la fédération de France

De gauche à droite : Benyounes (Daniel), Omar Boudaoud, Abdelkrim Souici, Kaddour Ladlani, Mohamed Flici, Said Bouaziz, Ali Haroun et au 1er plan: Ahmed Doum.

d'entrée à l'Ecole d'arboriculture, sise au village Mechtras à une centaine de kilomètres de Taourga, puis, après un stage pratique dans le domaine « Larmentière » à Annaba, il regagne son village en 1942 . Il s'attelle, une année durant, à la mise en valeur de la propriété familiale, qu'il transformera en un très beau verger, que son père et ses jeunes frères entretiendront plus tard. Révolté par les exactions et l'injustice ambiante, il ne tardera pas à s'engager dans l'action militante.

Il rejoint très jeune le Parti du peuple algérien (PPA). Arrêté après les évènements de 1945, il ralliera la France où il devient responsable de la Fédération de France de 1957 à 1962, puis le Maroc en 1957, pour devenir membre du Conseil de la révolution, membre de l'Assemblée constitutive après l'indépendance.

Il préfère se retirer de la vie politique lors des évènements de 1965. Actuellement, il vit entre l'Allemagne et l'Algérie, qu'il a quittée avec sa petite famille durant la décennie noire.

Un vibrant hommage lui a été rendu récemment à Alger lors d'une activité baptisée « Forum de la mémoire » à l'initiative de l'association Machaal Echahid à l'occasion du 50e anniversaire de l'indépendance de l'Algérie. La salle était comble, d'anciens compagnons, personnalités ou tout simplement ami(e)s étaient présents.

Nous l'avons rencontré.

« Cet hommage m'a d'autant plus fait plaisir que je n'étais pas le seul à le recevoir, à travers moi, c'est l'action de toute l'émigration et de la Fédération de France du FLN jusqu'à l'indépendance, qui a été saluée. L'émigration a beaucoup don-

De g. à dr. : Abdelkrim Souici, Omar Boudaoud, Ali Haroun en 1959

De g. à dr. : Laroussi Khalifa, colonel Lotfi, Ali Kafi, Omar Boudaoud, lors de la session du CNRA à Tripoli, à l'hôtel Mehari en 1962

De g.à dr. : Omar Boudaoud, Belkacem Krim, commandant Kaci à Tunis, la veille des négociations d'Evian.

De g. à dr. : Le colonel Athmane, commandant Azzedine, Dehiles (colonel Sadek), Medeghri, Omar Boudaoud à Tripoli (Libye) lors de la session du CNRA à l'hôtel Mehari.

né à la Révolution. Elle a fourni un appréciable apport financier qui est le nerf de la guerre. Action énorme pour l'ALN à l'intérieur qui était à bout de souffle.

Notre Révolution est une Révolution juste, à l'avant-garde de tous les pays et du tiers monde en particulier. Elle regroupait la justice, la démocratie et le sens des responsabilités sur les plans à la fois politique, social et militaire. C'est la seule révolution dans le monde qui a mené la guerre au cœur du pays qui lui faisait la guerre, c'est le seul pays qui a su la faire contre le pouvoir colonial de l'époque mais sans toucher à la quiétude du peuple français. Ce n'était pas facile de ne pas toucher à cette quiétude et de répondre aux directives strictes de la Fédération de France du FLN, parce que l'on savait ce que là-bas notre peuple endurait. Il fallait une organisation

solide et c'est d'ailleurs ce qui nous a permis d'avoir beaucoup de soutien en France et en Europe. Le pouvoir colonial a toujours tenté de nous monter les uns contre les autres. Je me rappelle qu'en 1945, alors que j'étais aux mains de la police à Tizi Ouzou, le commissaire Havard est venu m'extraire de ma cellule, la veille du 26e jour de ma mise en liberté, pour me dire : "Nous allons un peu discuter de politique, parce que vous n'êtes pas un bon nationaliste. Parce que vous voulez jeter les Français à la mer. Je ne suis pas contre, mais soyez juste. Il y a eu les Phéniciens, les Romains, puis il y a eu les Arabes et ensuite les Français. Jetez les Arabes à la mer, vous allez finir par les avoir sur la tête !" "C'est là une chanson que l'on connaît depuis longtemps, diviser pour régner", lui ai-je répondu. Mon souhait, c'est que le fil conducteur de la politique d'aujourd'hui soit branché sur celui de la révolution de 1954. Parce que les jeunes sont très attentifs à ce qui s'est passé durant la guerre de libération.

En haut à gauche :Omar Boudaoud (chef de la Fédération de France), au centre: Abdelkrim Souici (finances), A droite: Ali Haroun (responsable de l'information et du soutien aux détenus), au dessous, à gauche: Kaddour Ladlani (l'organisation), à droite: Said Bouaziz, (organisation spéciale OS).

L'école des cadres à Hagen (RFA) 1959-1960: au 1er rang accroupis de g. à dr. : Omar Boudaoud, Abdelkrim Chitour, Belkacem Benyahia, Assis: à droite, Mourad Terbouche, 1er responsable du FLN, qui venait d'être libéré et intégré à la Fédération

Ils recherchent leur histoire et c'est un bon signe. Les Algériens en Europe avaient un statut, au-dessus des Marocains et des Tunisiens. Ils avaient un statut spécial par rapport au passé. Il y avait le roi, Mohammed V au Maroc et un dey en Tunisie. En Algérie, il n'y avait plus rien, hormis la France. »

Omar Boudaoud qui s'est marié dans la clandestinité en 1958 à une jeune étudiante allemande rencontrée fortuitement à Paris chez des amis, appelée Ingeburg, mais aussi Louisa et Margoton. Cette dernière a pris très vite fait et cause pour l'indépendance de l'Algérie. Elle s'engagea dans la révolution en qualité d'agent de liaison entre l'Allemagne et la France et apporta une aide efficace, dans le cadre de la logistique. Elle l'accompagnera avec beaucoup de courage et de détermination tout au long de son périlleux parcours. Six enfants scellent cette union entre Omar et Louisa qui parle aujourd'hui l'arabe couramment.

Deux garçons, Farid et Karim, et 4 filles, Yamina, Halima, Safia et Linda, tous universitaires, ont comme leurs parents l'Algérie au cœur.

Omar Boudaoud a couché ses mémoires dans son livre Du PPA au FLN, édité en 2007, par Casbah Editions.

L. B.

Devant la maison familiale à Bouzareah (Alger). La mère et le père de Omar Boudaoud. De g. à dr. : son frère Mansour, Lounès et le frère cadet Ali. Boudaoud est à côté du père.

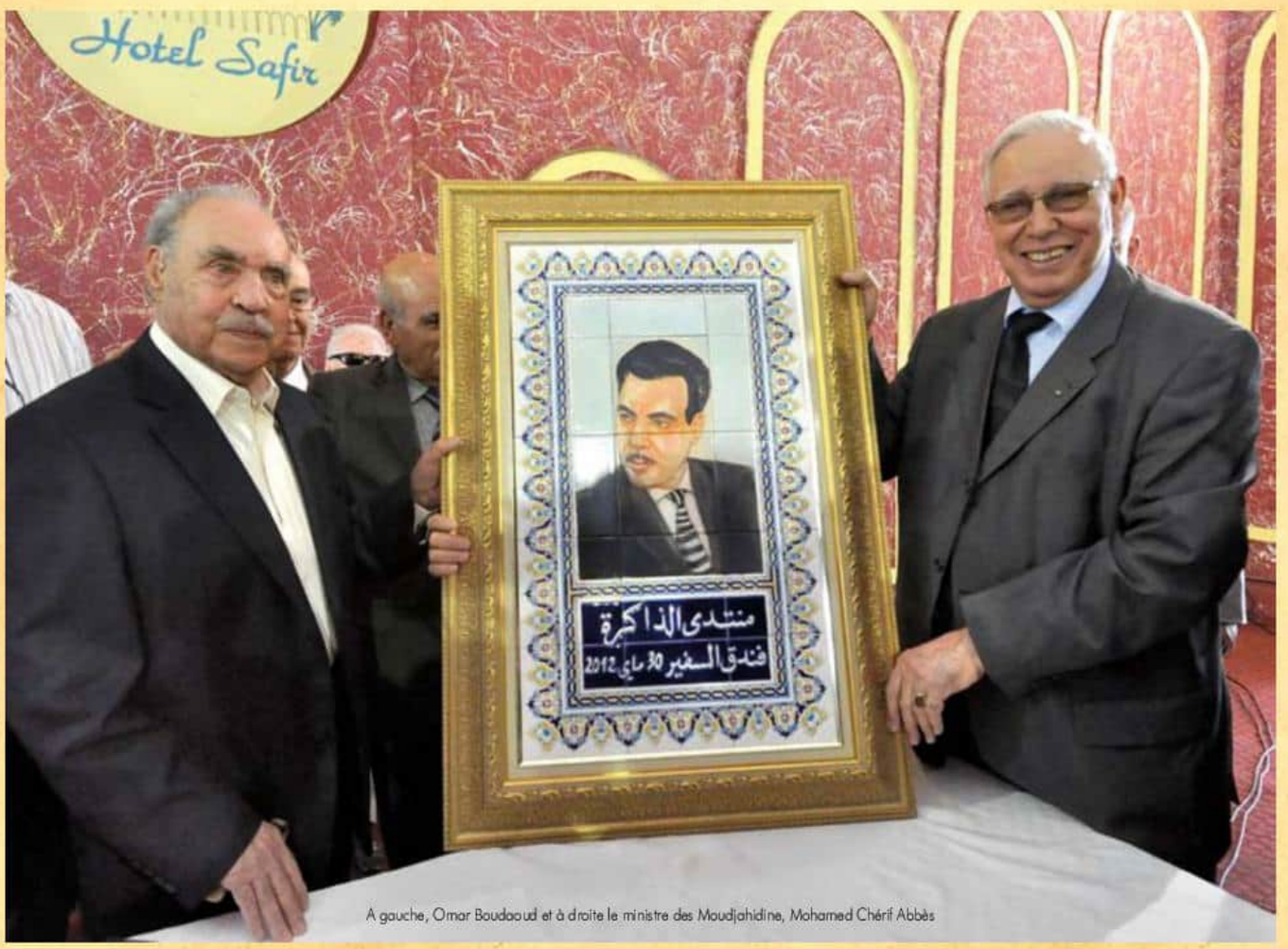

A gauche, Omar Boudaoud et à droite le ministre des Moudjahidine, Mohamed Chérif Abbès

Salima Sahraoui-Bouaziz

« La femme émigrée a joué un rôle principal dans la Révolution »

Par Leïla BOUKLI

Salima Sahraoui-Bouaziz à droite de la photo

Témoignage

Dans cette douloureuse et héroïque aventure que fut la guerre de libération, l'Algérie aura été le seul pays au monde à avoir porté la guerre au cœur de l'ennemi. Pour ce faire, il fallait à la Fédération de France de la discipline, une volonté inébranlable, une grande intelligence politique et un engagement sans faille. Dans cette action libératrice, la femme ne demandait qu'à s'impliquer. Elle aura été de tous les combats, sédimentant sa contribution en de nombreuses incarnations aussi symboliques les unes que les autres. Elle a donc aussi droit à sa part de gloire dès lors qu'elle a assumé pleinement et en toutes circonstances ses rôles de résistante, de militante, de combattante, d'épouse, de mère, active et efficace. La neurologue Salima Sahraoui-Bouaziz dite Saïda, aujourd'hui retraitée, anonyme parmi tant d'autres, a accepté de nous en dire plus.

Mémoria : Quelles auront été les motivations des femmes émigrées ?

Salima Sahraoui-Bouaziz : Les mêmes qu'en Algérie : rejet du statut de colonisé, cause de leur dénuement et de leur exil, projection pleine d'espoir, dans une Algérie indépendante généreuse et impartiale avec tous ses enfants, où l'accès à l'instruction, à la santé, à la formation, au travail, au logement, à la reconnaissance, à la dignité citoyenne, ne serait pas un vain mot. Encadrées par une organisation solide, qui dès le début a fait appel à elles, des familles entières d'exilées, Haraigue, Benacer, Abdelmounen, Boumendjel, Belhaoues, Benbournane, Benguedih, Feria, Maâcha ., tout comme ces milliers de femmes anonymes, oubliées de l'Histoire, qui ont constitué la majorité des femmes patriotes de l'émigration, se sont engagées pleinement pour relever une quantité considérable de défis, dont celui de permettre à la femme, ce socle de stabilité sociale, d'être partenaire à part entière, dans l'action libératrice. Elle ne demandait qu'à s'impliquer davantage. A leurs côtés, les épouses françaises de militants, symbolisées ici par Odette Titouche, épouse de « Marc » dans la clandestinité. Odette conduisait un taxi. Son taxi, comme du reste son très modeste appartement nous a accueillis chaleureusement plus d'une fois. Toute notre reconnaissance à Odette et à travers elle aux Français libres qui nous ont apporté leur soutien et leur solidarité. Une pensée particulière pour celles qui ne sont plus là et que j'ai connues dans le feu de l'action. Je pense à Nadia Guendouz, Oudda Benacer, Fatima Benguedih-Latad, Fatima Ferrahi, Hanifa l'artiste, Hanifa Abdeladmi, Aïcha Aliouette Bouzar, Nadia Seghir Mokhtar, Warda El Djazairia… La liste est longue et mérite d'être établie. Dès le début, les militants ont fait appel à elles pour des tâches diverses et indispensables : hébergement, liaison, transport, surveillance, accompagnement de frères dans des quartiers chics où la circulation en couple protège des contrôles policiers. Il faut noter qu'elles ont aussi apporté leur contribution financière sous une forme spécifique à leur mode de revenu, codifiée, qui mériterait d'être connue. Dans l'action, se sont dégagées des « militantes » plus opérationnelles, parce que plus efficaces, celles qui se sont révélées les plus décidées, les plus aptes à la clandestinité, plus instruites et formées, comme les infirmières et les aides-soignantes, Nadia Guendouz, Farida Amghar, les étudiantes politisées, Malika Gherab, Fatima Bendisari, Fadhila Sahraoui, Zakia et Mimi Bensmaïn, celles ayant de plus le permis de conduire, Saliha Kébaïli, Fatima la maraîchère et moi-même. Mais sur le plan organisationnel et structurel, l'embryon de structuration et d'articulation organique existant se devait d'être organisé et structuré, notamment par la création du Comité fédéral de la section des femmes. Jusqu'alors, la masse des Algériennes émigrées qui travaillait en étroite liaison avec un groupe de militants ou de responsables recevait des directives et les exécutait, sans pouvoir assister aux réunions. Le Comité fédéral décida de prendre en charge cette préoccupation. Rabah Bouaziz, responsable de l'OS, et Kaddour Laadlani, responsable

Moudjahida au combat avec ses frères d'armes

fédéral de l'organisation, étaient chargés de la coordination et du suivi, je fus chargée, pour ma part, de l'élaboration du projet de plan pour l'organisation des femmes en France. Ce que je fis en concertation avec des militantes aguerries sur le terrain, entre autres Jeanine Haroun, Fatima Ferrahi, Akila Abdelmoumen, Oudda Benacer, Zohra Djedda, Saliha Kébaïli, Zahra Benbournane. Le travail de mise en marche progressive du projet commença par la constitution de petits noyaux au sein de trois régions : Paris Centre, banlieue Est, Nord, Normandie, Bretagne, Lyon, Saint Etienne, Marseille, Toulouse, Bordeaux… Les cadres informèrent de la création de la section femmes, tout en demandant aide et soutien. Certains pères, frères, époux, réticents au départ, durent être convaincus, parfois avec force autorité. Un comité de 6 membres à l'échelle de la France dirigeait et coordonnait le travail des régions, elles-mêmes contrôlant et actionnant la base, c'est-à-dire les secteurs et groupes. Il y avait donc : la responsable principale, assistée de 3 adjointes, chefs des comités de région ; une responsable aux questions politiques, une responsable aux questions sociales.

Mémoria : Quelques actions de la Section des femmes, effectuées, il va sans dire dans les difficiles conditions de la clandestinité ?

Salima Sahraoui-Bouaziz : Recrutement et structuration des femmes acquises à la cause ; collecte des cotisations et des dons, transport de fonds, contact et suivi des relations avec des associations de femmes françaises démocrates et intellectuelles ; accueil et prise en charge, en Allemagne et en Suisse, de militantes recherchées ; cours de formation tels que l'alphabétisation, la politisation, l'explication des bulletins d'information et des directives ; le soutien aux détenus et à leur famille ; la participation aux actions des commandos de l'organisation mère par la surveillance, la récupération des armes, l'évacuation, l'hébergement et les soins aux blessés…

Les grandes manifestations de masse qui furent largement médiatisées révélèrent à la population française

Témoignage

Moudjahida infirmière

la détermination des Algériennes à se battre. Entre autres, celles de 1961 devant la préfecture, les mairies et commissariats avec banderoles et drapeau national, exigeant la libération des détenus arrêtés le 17 octobre devant les prisons de Paris et en province en soutien aux grévistes de la faim pour la restauration du régime politique, en 1961 ; rencontres avec Jean-Paul Sartre et Simone de Beauvoir pour solliciter leur témoignage au procès du réseau Jeanson et leur parrainage de l'appel des 121, ayant trait à l'insoumission des appelés français ; lettre à Mme Koutchev en partance pour l'ONU et de passage à Paris.

Après le cessez-le-feu, l'intense activité de la section des femmes, libérée de la clandestinité, s'est poursuivie entre autres par l'organisation d'équipes soignantes, intégrées aux équipes de soignants français volontaires envoyées en Algérie pendant les exactions criminelles de l'OAS ; l'accueil des détenues libérées des prisons françaises ; la préparation et la tenue des bureaux de vote, le jour du scrutin pour l'autodétermination ; la tenue de séminaires sur l'histoire du mouvement nationaliste, d'information, propositions et perspectives sur le rôle des femmes dans le développement de l'Algérie souveraine ; l'organisation à l'hôtel Lutétia, à Paris, d'une grande réception totalement prise en charge par les militantes, pour fêter le 5 juillet 1962.

Un dernier mot, à cet exposé très incomplet au regard du rôle extraordinaire et inédit, des militants et des militantes de France, sur le sol ennemi, sous la direction du comité fédéral, dans le mouvement mondial de décolonisation, j'ai le sentiment que l'après-Indépendance n'a pas produit les fruits mérités par les efforts et les sacrifices de la vaillante émigration… Beaucoup de choses restent à dire sur l'apport fantastique de l'émigration algérienne de par le monde. A ce titre, je rappelle que 80% du budget de fonctionnement du GPRA provenaient des cotisations de l'émigration algérienne. Je souhaiterais finir ce témoignage par la reconnaissance à l'égard des Françaises et Français anticolonialistes, qui ont apporté leur soutien à la révolution algérienne et leur solidarité.

L. B.

Alger,
Une capitale au passé millénaire

Alger, Place des Martyrs

Des siècles durant, auteurs et historiens se sont livrés à toutes sortes de conjectures sur le passé prestigieux d'Alger. D'Icosim à Icosium, de Mezghenna à Alger, tous lui ont cherché des fondateurs, mais sans parvenir à un consensus.

Par Hassina AMROUNI

Alger

Si l'ancienneté d'Alger est un fait indéniable, il demeure, aujourd'hui encore, quelques zones d'ombre quant à sa date de naissance exacte.

Dans son ouvrage intitulé Alger, histoire et capitale de destin national (1), Larbi Icheboudène explique que les documents relatifs aux origines de cette ville ont d'abord recours à la légende. «A l'origine est la légende qui veut que les compagnons d'Hercule aient créé une première cité qui aurait dû son nom au fait qu'ils étaient vingt, Eicosi, en grec. Ce qui est plus certain, c'est que les navigateurs phéniciens, frappés par les avantages que présentait le site, aient les premiers fondé là même un comptoir», ajoutant un peu plus loin que «cette thèse est un peu plus tard confirmée par la découverte d'un trésor monétaire, en 1940, dans le quartier dit de la Marine et éclaire d'un jour nouveau l'histoire d'Alger qui portait alors le nom d'Icosium.»

Ainsi, l'âge d'Alger est fixé à plus de 3000 ans. «Il n'y a plus de doute, Alger est d'origine punique», atteste encore Icheboudène. Icosim a ensuite appartenu au royaume de Maurétanie de Juba II (52 av. J.-C., 23 après J.C.), roi élevé à Rome. En 40 après J.-C., le fils de Juba est assassiné, la mainmise romaine devient alors totale. Icosim devient Icosium et bénéficie, de ce fait, d'une certaine autonomie. Des vestiges romains, des thermes notamment, ont d'ailleurs été fortuitement découverts au cours de travaux sur ce qui est aujourd'hui la place des Martyrs, attestant de cette présence.

Vers 371-372, la Maurétanie se soulève contre Rome. La ville aurait alors été successivement ravagée par le prince berbère Firmus, puis par les Vandales. La période qui suit reste malheureusement mal connue. Citant Yver (2), Larbi Icheboudène note, à ce sujet : «La ville semble avoir été endormie pendant cinq siècles et de cette longue période d'abandon, il n'y subsiste que quelques légères habitations lors de la fondation de la ville musulmane.»

Et naquit El-Djazair Beni-Mezghenna

Au VIIe siècle, l'islam arrive à Alger, alors que s'installe la tribu des Beni Mezghenna. Vers 960, le fondateur d'une dynastie berbère, Bologhine Ibn Ziri, érige une nouvelle ville sur le site d'Icosium. Il lui donne le nom d'El Djazaïr – en référence aux quatre îlots lui faisant face. «Bologhine fut séduit par le site. La présence des îlots et le bon mouillage naturel ont été les facteurs importants pour ce bâtisseur. D'autres raisons ont également présidé à ce choix : la possibilité d'utiliser les pierres provenant des

Pierre d'icosium

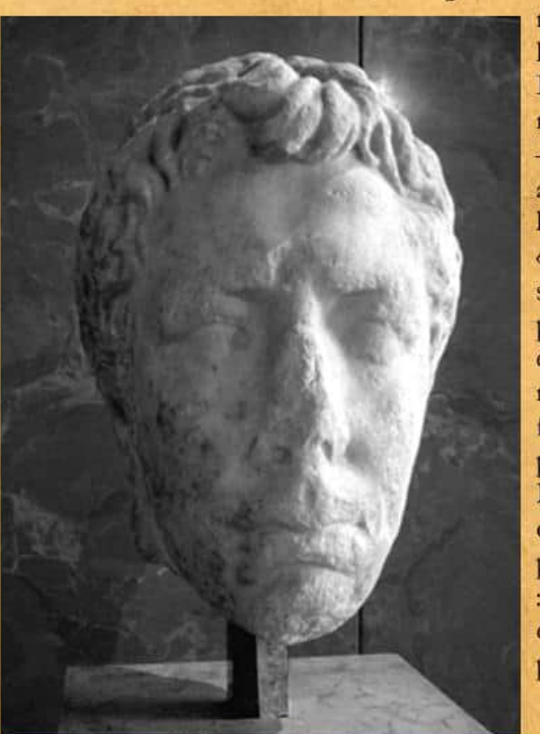
Statuette representant Juba II

ruines d'Icosium, l'existence des rues, et surtout l'avantage d'un site tout désigné à une ville appelée à devenir commerçante. Aucun autre site ne pouvait être plus favorable pour l'édification de cette cité.» (1)
Ibn Hawkel (3), pour sa part, témoigne de cette période : «El Djazair est bâtie sur un golfe et entourée d'une muraille, elle renferme un grand nombre de bazars et quelques sources de bonne eau près de la mer. Les richesses de ses habitants se composent de troupeaux de bœufs et de moutons. El Djazaïr fournit tant de miel qu'il y forme un objet d'exportation et la quantité de beurre, de figues et d'autres denrées y est si grande qu'on en exporte à Kairouan et ailleurs.»
Du Xe au XVIe siècles, El-Djazaïr est une ville berbère. Mais très vite, la médina –aussi modeste que prospère – est l'objet de toutes les convoitises. Ainsi, subit-elle la domination de tous les prétendants qui se disputent le pouvoir au Maghreb central, à cette époque, à savoir Ziride, Hammadite, Almoravide, Almohade, Hafside, Mérénides, etc.

El Djazaïr et la Reconquista espagnole

Au cours du XVe siècle, la ville est gouvernée par la tribu des Thaâliba – dont est issu le célèbre patron de la ville Abou Zeid Abderahmane Ben Mekhlouf At-Thaâlibi. Mais dès les dernières années du XVe siècle, elle subit les contrecoups de la «Reconquista» espagnole, à l'instar des autres villes du littoral maghrébin. Avec l'arrivée de nombreux émigrés andalous, la ville s'agrandit et la population s'accroît. En tentant de la soumettre, les Espagnols construisent, en 1510, la forteresse du Penon. Ils y installent une garnison appelée à tenir en respect les habitants de la ville et à contrôler le mouvement de tous les navires qui entraient ou sortaient du port. Face à la persistance de la croisade chrétienne, la population d'Alger sollicite la protection des frères Barberousse qui s'installent à Alger en 1516, changeant ainsi la destinée de la ville. Kheir-Eddine, qui succède en 1518 à son frère Arroudj, fait face à de nombreuses attaques espagnoles.
Le 17 mai 1529, Barberousse détruit cette forteresse et fait construire la jetée Kheir-Eddine qui relie les îlots à la terre ferme, et constitue ainsi le premier abri du port d'Alger. Cette date marque le début de la régence d'Alger, un régime d'inspiration ottomane qui fit d'Alger la capitale d'une Algérie largement indépendante mais affiliée à la Sublime Porte.
Pendant cette période «ottomane», le siège du gouvernement et de l'administration se situait au Palais de la Jenina, dans la partie basse de la ville. Les beylerbeys s'y installent de 1534 à 1585, les pachas de 1585 à 1659, les aghas de 1659 à 1671 et, enfin, les deys de 1671 à 1817. Il est ensuite transféré à la Casbah, jusqu'en 1830. Capitale du pays durant la période se situant entre 1529 jusqu'en 1830, date de l'invasion française, El-Djazaïr est

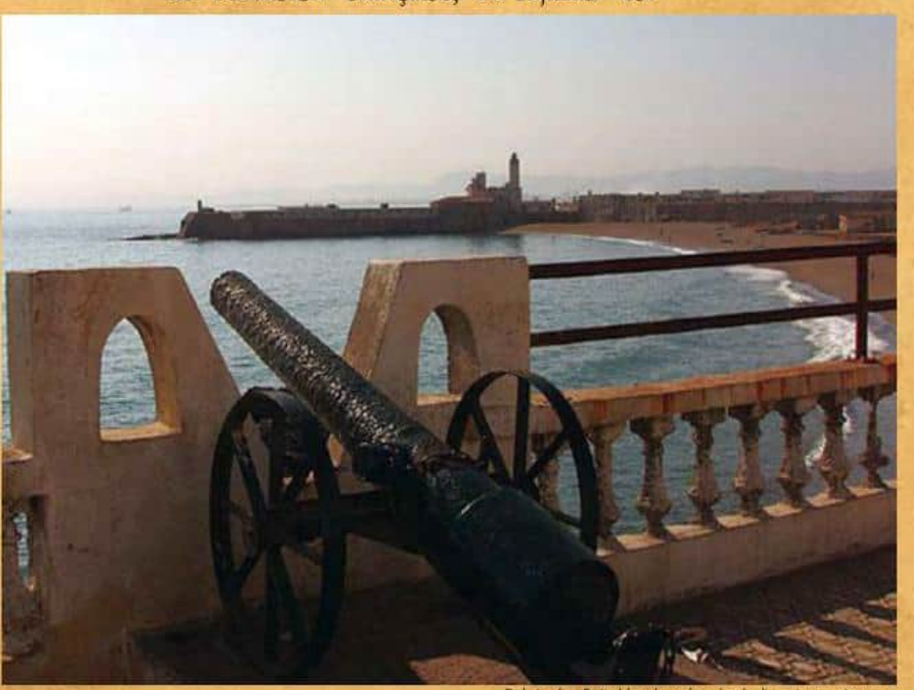

Palais des Raïs. Une bombarde de l'ancienne époque

Alger

une place forte disposant d'une flotte redoutable qui lui confère une autorité sans égale en mer. Du XVIe au XIXe siècles, outre le palais de la Jenina, de luxueuses demeures de dignitaires et de hauts fonctionnaires se construisent dans la partie basse de la ville : Dar Hassan Pacha, Dar Aziza, Dar Mustpha Pacha… Cependant, dès 1671, un nouveau pouvoir s'impose qui durera jusqu'à la conquête française. Il y aura, en effet, l'institution du dey, élu comme chef suprême par le Diwan des janissaires (exclusivement Turcs). La Régence d'Alger s'organise dès lors de manière indépendante. Les habitants du Maghreb central s'appellent désormais «Algériens». Malheureusement pour ces derniers, le pouvoir est détenu par les seuls Turcs, la population algéroise étant exclue de toute décision politique.
Selon Mohamed Messikh (4) «les deys mirent un terme à la confusion qui sévissait dans la Régence depuis le début du règne des aghas». Mais les choses ne s'arrangèrent pas pour autant «les deys étaient sans cesse occupés à réprimer les révoltes des kabyles», ajoutant encore que «les deys étaient aussi en guerre avec la Régence de Tunis et les expéditions se succédaient de part et d'autre, sans qu'il y eût de véritables vainqueurs. Les puissances chrétiennes venaient régulièrement bombarder El Djazaïr ».

Hussein Dey

Sous le règne du raïs Hadj Hussein, El Djazaïr est de nouveau la cible de la flotte française. Ces expéditions successives aboutissent en 1690 à des négociations de paix. Le dey Hussein fut le dernier gouverneur turc de la Régence, il maintient le gouvernement à la citadelle d'où il assiste presque impuissant à la prise de la ville par l'armée française en 1830.

H.A.

Peste et famine ravagent la population d'El Djazaïr

Durant la seconde moitié du XVIIIe siècle, El Djazaïr traversa une période sombre. Mohamed Messikh (4) rapporte que «de 1734 à 1737, la sécheresse et la famine ravagèrent le pays, suivies de près par une épidémie de peste, dite d'Alexandrie, qui dura trois ans et fit trois à quatre cents victimes par jour. Ce terrible fléau s'installa à nouveau en 1752, pour quatre années consécutives, provoquant la mort de près de mille sept cents personnes en un mois. En 1755, un tremblement de terre d'une rare violence brisa les aqueducs et priva la ville de son alimentation en eau pendant plusieurs semaines». Ces terribles fléaux seront suivis, en 1787, d'une nouvelle épidémie de peste qui causera la perte d'un tiers de la population d'El Djazaïr. «La population d'Alger est réduite à moins de cinquante mille habitants, depuis que, suivant le relevé fait aux portes de la ville, la peste de 1787 lui enleva 14334 musulmans, 1774 puis, 613 chrétiens libres ou esclaves» (4).

H.A.

(1) Larbi Ichehoudène, Alger, capitale de destin national, éd. Casbah, Alger 1997, 351 pages
(2) G.Yver, Alger, in Encyclopédie islamique
(3) Ibn Hawkel, Commerçant et voyageur, in Yver
(4) Mohamed Messikh, El Djazaïr. La mémoire, éd. Raïs, Skikda, 1997, 150 pages

Alger, ville fortifiée

L'ingéniosité d'un système défensif

Par Hassina AMROUNI

La cité, le port et le mole d'Alger

Longtemps appelée «El Mahroussa» ou «La bien gardée», en raison d'un système défensif fort ingénieux, la Casbah d'Alger est ceinte d'un mur dont la vocation est plus défensive qu'esthétique. En effet, ses bâtisseurs, craignant les attaques ennemies, notamment, celles provenant de la mer ont entouré la cité d'une muraille qui a longtemps eu un effet dissuasif. Les bâtisseurs turcs ne sont pourtant pas les précurseurs de ce genre de constructions, les Grecs ou les Romains avant eux, ont construit des villes fortifiées pour parer aux incursions adverses. Se protéger et affirmer sa domination, telles sont, en effet, les motivations immuables présidant à l'érection d'une forteresse. Cependant, les populations antiques se caractérisant par un faible effectif et des moyens très limités, l'utilisation du terrain, et de ses ressources immédiatement disponibles, a été l'un des traits marquants des fortifications de l'époque.

Alger

Sur les ruines d'Icosium

Lorsqu'il entreprend de fonder la ville d'El Djazaïr Beni Mezghenna sur les ruines d'Icosium, ancienne ville romaine, le choix de Bologhine; fils de Ziri Ben Menad, n'est pas du tout aléatoire. Outre la présence des îlots et le bon mouillage naturel, le prince envisage très vite la possibilité d'utiliser les pierres provenant de la ville antique, une ville dont il subsistait, par ailleurs, des rues et surtout un mur d'enceinte. La ville se construit alors rapidement et la muraille qui la ceinturait dans le passé est renforcée par endroits et reconstruite en d'autres. C'est ainsi que la citadelle voit le jour en l'an 960. Le géographe arabe Ibn-Hawkal, presque contemporain de la fondation de la ville, la décrit en ces termes : «El-Djazaïr, ville environnée d'un mur, est également au bord même de la mer. ...» Les Beni-Mezghenna qui cultivaient blé, orge et plantes maraîchères, arriveront même à exporter leurs produits vers d'autres contrées. Malheureusement, cette belle prospérité l'exposera aux convoitises de ses voisins qui tenteront par moult moyens et occasions de l'envahir. Il faut dire que n'étant la capitale d'aucun royaume, El Djazaïr finira par subir les diverses dominations qui se succèdent en Afrique du Nord (Hammadites, Almoravides, Hafçides...). Dès leur arrivée à Alger, les frères Barberousse décident de renforcer les murailles de la médina encore vulnérable à la suite des attaques ennemies, notamment espagnoles. Une fois l'autorité de Aroudj Barberousse proclamée sur la population de la médina algéroise, au début du XVIe siècle, il entame la consolidation des défenses de la cité. Commençant d'abord par la création d'un port, il renforce ensuite l'enceinte qui est alors dotée de bastions pour l'artillerie.

Se trouvant à Alger avant 1517, Léon l'Africain décrit la muraille de la ville comme étant «splendide, très forte et construite avec de grandes pierres». Pour sa part, Cervantès, captif à Alger pendant 4 ans et demi, raconte que «la plus grande partie de la muraille est en pisé de terre et par-dessus blanchie à la chaux». L'Espagnol Haëdo décrira, quelques années plus tard, l'enceinte comme étant

Alger au début de la Régence (XVIe siècle).

La Grande Mosquée d'Alger construite à l'époque des Almoravides

«vétuste, bâtie à chaux et à sable avec des créneaux à l'ancienne, la muraille a une largeur de onze à douze paumes (environ 2,5 m), une hauteur de trente paumes (plus de 6m) côté terre, qui atteint les 40 paumes (plus de 8m) côté mer».
Quant à Fray Melchor, il écrit, durant la première moitié du XVIIe siècle : «Elle est (…), pour parties de pierre, en particulier celle qui regarde la mer ; et celles qui ont les trois lopins de terre sont toutes en vermeil, et quelques pans en tuf (…)»
Au début du XIXe siècle, Napoléon envoie le chef de bataillon Boutin à Alger afin d'étudier une stratégie de conquête de la ville. Dans un compte-rendu fait au général, il écrit que : L'enceinte d'Alger consiste en un mur à l'antique, de 11 à 13 mètres de hauteur, couronné d'ouvertures à meurtrières et en tout de 214 embrasures à canons; garni généralement à petites distances de tours à peu près carrées, sans saillies et sans capacité.»

La Casbah, sa muraille et ses tours

Au cours du XVIe siècle, les Turcs travaillent à la consolidation du mur d'enceinte. Six tours sont alors érigées des deux côtés de la muraille, constituant ainsi une partie du système défensif de la ville. Du côté de Bab-El-Oued, la première batterie, appelée Toppanet-Hammam-el-Melah, formait l'un des angles de la ville basse. Sa construction remontait au règne

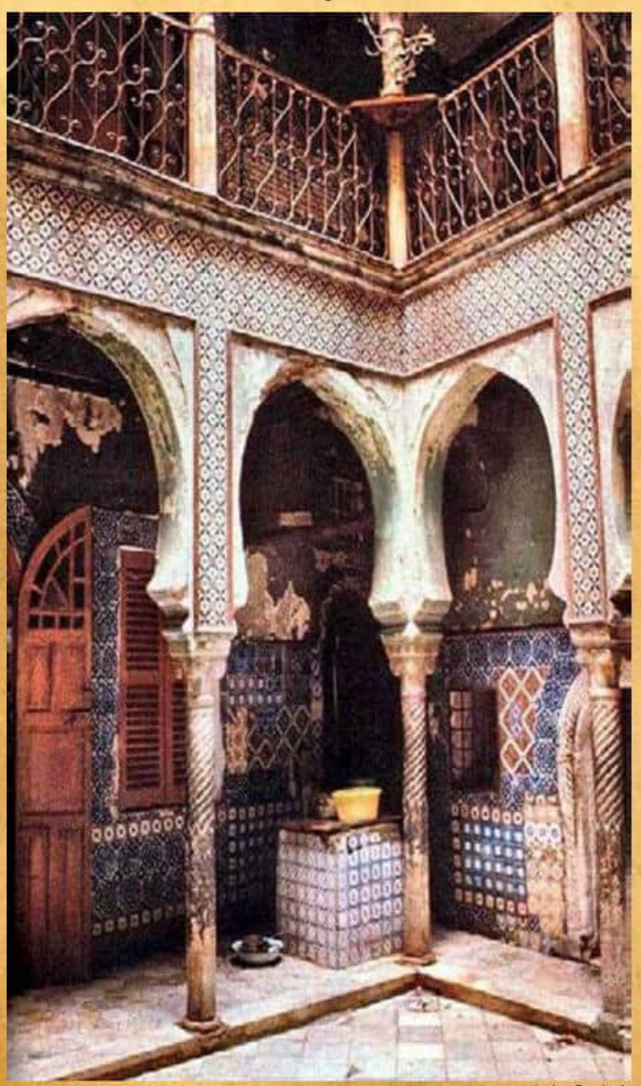

Maison de la Casbah

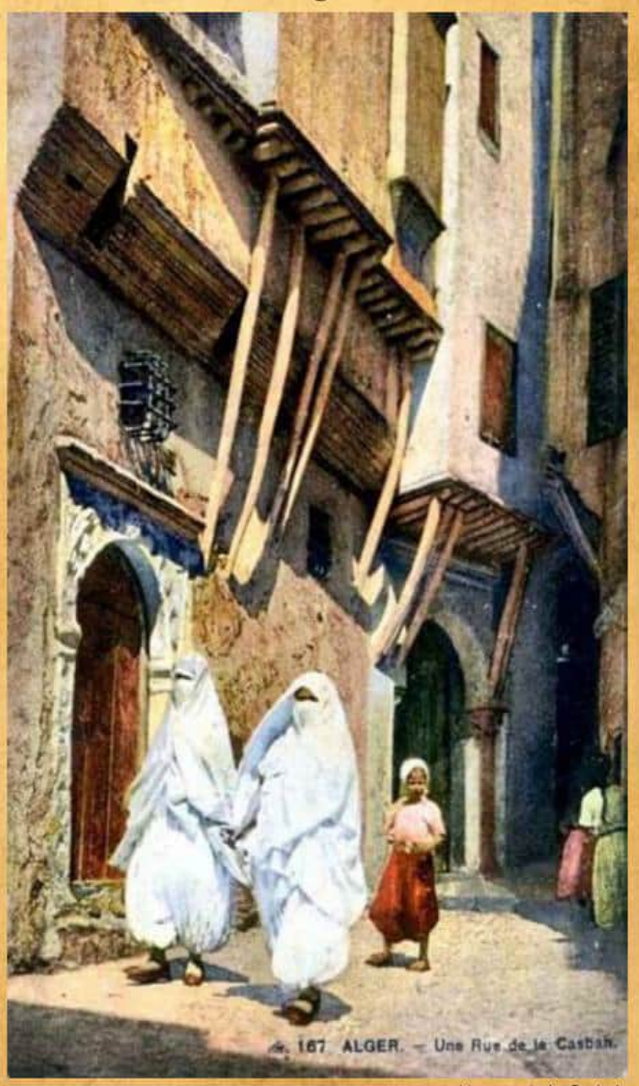

Une rue de la Casbah

de Ali El-Euldj et son armement est de six canons. Plus haut, à proximité de la mosquée Sidi-Ramdane, s'élevait un second ouvrage portant le nom de ce saint homme. Il était armé de treize canons et était dénommé Toppanet-Ketâa-Erredjel. La troisième batterie, Toppanet-Haoumet-Zian, se trouvait, quant à elle, à proximité de la citadelle. Plusieurs portes étaient ensuite ouvertes dans ces remparts, permettant aux habitants, aux commerçants ou aux pêcheurs d'aller et venir librement. Elles étaient refermées à la nuit tombée.

H.A.

La porte Bab-el-Oued

Carte ottomane du XVIIIe siècle illustrant la région d'Alger

La Casbah d'Alger

Ville-patrimoine, ville-mémoire

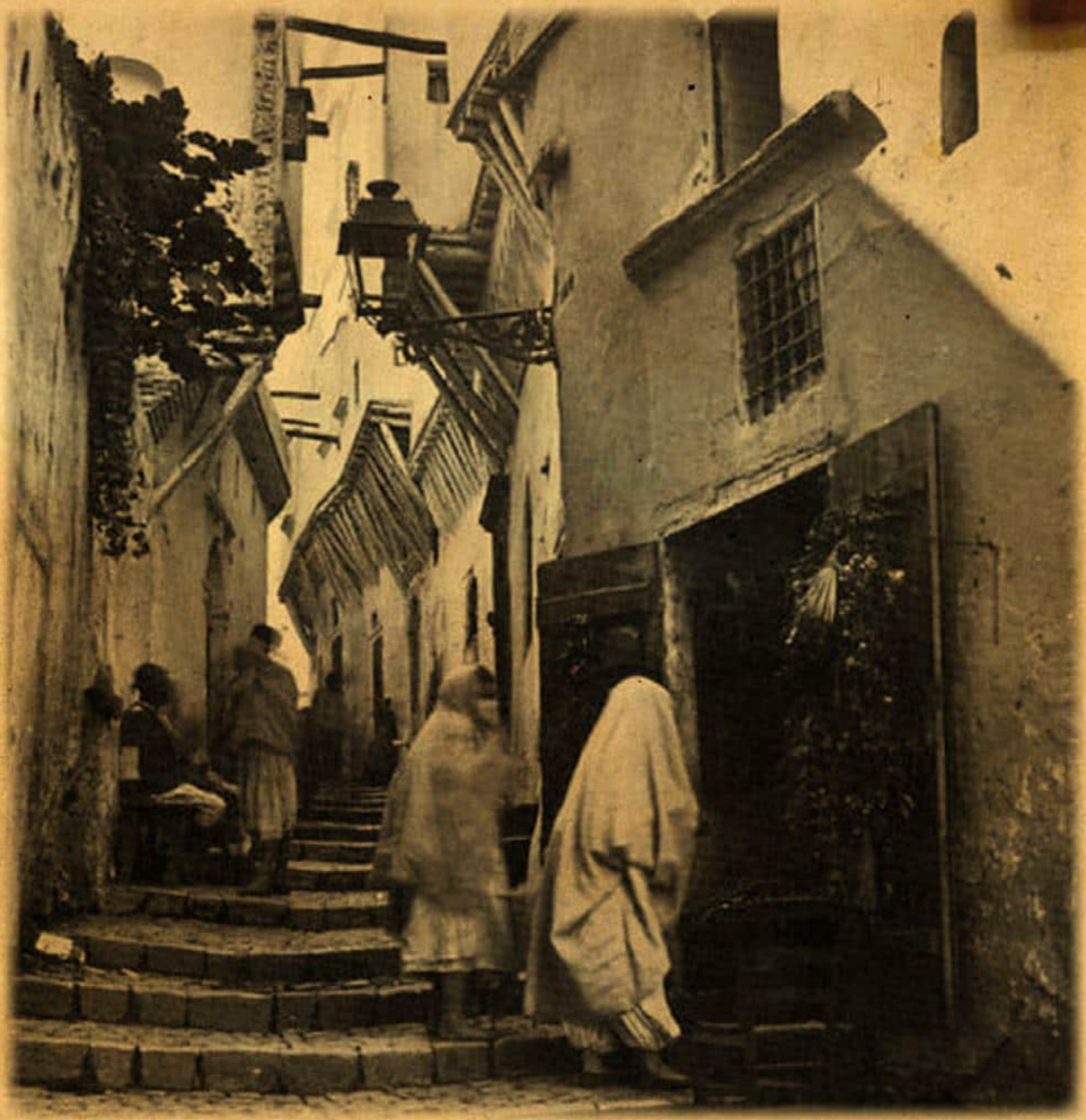

La Casbah d' Alger a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, en décembre 1992, lors de la 16e session du Comité. Ce site historique d'El Djazaïr a constitué le premier noyau urbain qui a donné naissance à la ville d'Alger depuis la plus haute antiquité.

Par Hassina AMROUNI

Alger

Il faut savoir que la physionomie d'El Djazaïr sera largement modelée par la régence ottomane, maîtresse des lieux depuis le début du XVIe siècle (1516). Epousant parfaitement le terrain accidenté, la ville sera édifiée en amphithéâtre, descendant ainsi en dédales jusqu'à la mer.

S'étendant sur 45 hectares, La Casbah était entourée d'une muraille défensive. Elle était aussi dotée de cinq portes imposantes qui permettaient aux habitants de la citadelle d'aller et de venir librement et de vaquer à leurs occupations. Elles étaient refermées à la nuit tombée.

Au lendemain de l'occupation française, la ville connaîtra des transformations brutales et une défiguration irrémédiable. Le territoire de l'ancienne ville sera, en effet, partagé en trois arrondissements administratifs.

Au premier arrondissement est attribué le quartier de la Marine (17,4 ha), dit aussi de l'ancienne préfecture. Dans ce quartier, au tissu ancien, les voies sont élargies et bordées de hauts immeubles européens. Sa population est européenne jusqu'au début du siècle dernier, puis remplacée petit à petit par des ruraux demandeurs d'emploi.

Vue panoramique

Au second arrondissement dit de «La Casbah» est attribué le «Djebel», soit la ville haute. Là, le tissu urbain et l'architecture ne connaîtront pas de grandes modifications. D'ailleurs, la population musulmane se le réappropriera progressivement avant de s'y replier jusqu'à l'indépendance.

Au troisième arrondissement était attribué le reste de la médina, la zone commerciale par excellence. Malgré les grandes percées de la rue de la Marine, Bab-Azzoun, de Chartres, de la Lyre, Randon, de la place de Chartres et du Gouvernement, cette zone garde son empreinte d'origine.

En 1926, près d'un siècle après le début de l'occupation française, ces trois arrondissements sont les plus surpeuplés d'Alger. Et les seuls investissements qui y seront faits à partir du début du siècle dernier seront uniquement des investissements municipaux avec la réalisation d'écoles, d'habitations bon marché...

Vers 1926-1930, le «plan d'embellissement de la ville d'Alger», élaboré pour la commémora-

Vue sur un patio d'une maison de la Casbah d'Alger

Fenêtre d'un kbou.

tion du centenaire de la colonisation, est lancé. D'éminents architectes européens sont sollicités, à l'image du célèbre Le Corbusier. Dans ce plan d'embellissement, il était question d'une démolition massive allant du quartier de la Marine jusqu'à l'actuelle Place des Martyrs. Aujourd'hui, la plupart des immeubles bâtis dans cet espace, à l'image du Trésor public, de la Casoral, des P et T, trouvent leur conception dans ce plan qui remonte au début du siècle dernier. Seulement, en raison de la vision jugée trop futuriste pour l'époque, ce plan ne sera pas mis en œuvre dans sa totalité. A noter que Le Corbusier n'a pas achevé la réalisation du plan d'embellissement de la ville d'Alger du fait de son engagement anticolonialiste.

Un autre plan d'urbanisme et d'aménagement de la ville d'Alger est initié en 1948 par l'architecte Fernand Pouillon. Dans ce cadre, plusieurs cités sont réalisées, parmi lesquelles la cité Diar El Mahçoul, Diar Essaâda, la cité Concorde de Bir Mourad Raïs ou le quartier Climat-de-France à Bab-el-Oued.

Avec le retour du général de Gaulle au pouvoir en 1958, ce plan urbanistique est reporté sine die, car le général avait ses propres projets, comme le fameux Plan de Constantine de 1958 qui avait prévu pour Alger la réalisation de grandes cités d'habitation destinées aux «indigènes». Le Plan de Constantine réalisé dans l'urgence donnera naissance à plusieurs cités telles que Diar El Afia (les Annassers), Diar Echems, El Bahia (Kouba). L'objectif de de Gaulle, à travers ce plan, est d'affaiblir le FLN en donnant l'illusion qu'il compte lancer des actions économiques et sociales en faveur de la population «indigène».

H.A.

Une ruelle étroite avec sa fontaine typique de La Casbah

1954, La Casbah au cœur de la guérilla urbaine

A l'issue du Congrès de la Soummam, tenu le 20 août 1956, les membres du CEE, en l'occurrence Abane Ramdane, Larbi Ben M'Hidi, Krim Belkacem, Saâd Dahlab et Benyoucef Benkhedda décident de siéger à Alger, pour avoir une plus grande emprise sur les militants du FLN, de meilleures liaisons et surtout la possibilité d'agir dans la clandestinité. La Zone autonome d'Alger (ZAA) est donc créée et est ensuite structurée, peu avant la grève des huit jours de janvier 1957, lors de la bataille d'Alger. Elle est divisée en trois régions territoriales avec chacune ses composantes politiques, militaires et financières.

Les cinq hommes se répartissent ensuite les missions : Benkhedda est chargé des contacts avec les Européens, mais aussi de la direction de la nouvelle Zone autonome d'Alger, détachée désormais de la Wilaya IV ; Dahlab de la propagande et de la direction du journal El Moudjahid ; Ben M'Hidi est désigné responsable de l'action armée à Alger ; Krim Belkacem se charge des liaisons avec toutes les autres Wilayas ; quant à Abane Ramdane, il est désigné comme responsable politique et financier.

Au moment de quitter Alger, le 25 février 1957, juste après l'arrestation de Ben M'hidi, le CCE avait délégué ses pouvoirs sur la ZAA à Abdelmalek Temmam, mais il sera arrêté avant d'exercer ses fonctions. Yacef Saâdi est désigné à la tête de la ZAA. A ce moment, l'organisation est ébranlée par les assauts répétés des troupes du général Massu qui avait pour mission de liquider le réseau de l'ALN à Alger. Saâdi est capturé en août 1957 et la ville est pacifiée. La fin de cet épisode de pacification aura lieu le 8 octobre 1957, au 5, rue des Abdérames, avec le plasticage de la cache de Ali la Pointe, Hassiba Ben Bouali et l'enfant Omar Yacef connu sous le nom de P'tit Omar.

H.A.

Ruines de la maison, située au 5, rue des Abdérames, qui a servi de cache à Ali la Pointe, Hassiba Ben Bouali, P'tit Omar et Hamid Bouhamidi, après sa destruction par les paras du 1er REP, le 8 octobre 1957

(1) Ait Mesbah " Azzedine " - (2) Larbi Tabeti " Ali " - (3) Chaala Hamza " Lakhdar " - (4) Kasdi Merbah " Merbah " - (5) Meliani Djamel " Djamel " - (6) Khalef Kamel " Kamel " - (7) Djaker Djellal " Moufouk " - (8) Bakhti Ahmed " Athmane " - (9) Ouddane Ahmed " Habib " - (10) Nedjar Mohamed " Abdejelil " - (11) Ould Kablia Dahou " Selmane ", actuellement ministre de l'intérieur - (12) Ba' Amar - (13) Mekkioui Nourredine " Mokhtar " - (14) Rouaï Mohamed " Tewfik " - (15) Madani Haoues " Abdellatif " - (16) Le fils de Rouaï Mohamed, actuellement haut cadre de la nation - (17) Si Ahmed Abdelmadjid " Abdellah" - (18) Ould Kablia Mohamed " Rafix ", frère de M.Dahou Kablia.

El-Djazaïr GROUPE .com
www.eldjazaircom.dz

Mémoria
www.memoria.dz

GROUPE DES 22 HISTORIQUES

ZIGHOUD YOUCEF

DIDOUCHE MOURAD

RABEH BITAT

MOHAMED BOUDIAF

L'ARBI BEN M'HIDI

MUSTAPHA BENBOULAID

ABDELHAFID BOUSSOUF

RAMDANE ABD ELMALEK

BADJI MOUKHTAR

L'AKHDAR BENTOBAL

BELHADJ CHOUAAIB

BOUADJAJ ZOUBIR

ILYAS DRICHE

ATHMAN BELOUAZDED

MERZZOUGUI MOHAMED

AMAR BENAOUDA

SAOUIDANI BOUDJMAA

MECHATI ABDSSLAM

BOUALI ELSSAAID

ABDELKADER ELAMOUDI

MELAH SLIMANE

HEBBACHI ABDESLEM